



# Conseil Général Département du Nord

## COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 JUILLET 2008

### PROCES-VERBAL

-----

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 7 juillet 2008 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, René DECODTS, Michel-François DELANNOY, Monique DENISE, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Luc CHAGNON donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, René LOCOCHE donne pouvoir à Guy BRICOUT, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Alain POYART donne pouvoir à Christian POIRET, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Didier MANIER, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Jacques MICHON

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

#### DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président souligne l'urgence des projets de délibérations n<sup>os</sup> 21 et 22 concernant les mandats spéciaux donnés à Madame Martine FILLEUL et à Monsieur Jean-Luc PERAT d'une part, et à Monsieur Renaud TARDY d'autre part.

En ce qui concerne les Actions d'Intérêt Cantonal et les Actions d'Intérêt Sportif, Monsieur Christian POIRET fait remarquer que les Commissions d'Arrondissement ont travaillé tardivement suite au renouvellement et souligne que, pour la réunion de la Commission Permanente du 17 novembre prochain, les dossiers sont demandés pour le 24 septembre. Il souhaite que le délai soit un peu plus long afin de permettre une distribution des subventions dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président précise que Monsieur le Directeur Général des Services regardera comment cela peut être organisé en terme calendaire.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 1

**DSAD/2008/1004**

**OBJET :**

**COTISATION A L'ASSOCIATION DOUAIISIENNE POUR LA PROMOTION DES TECHNIQUES ALTERNATIVES EN MATIERE D'EAUX PLUVIALES (ADOPTA) AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

En date du 22 avril 2008, Monsieur Jean-Jacques HERIN, Président de l'Association Douaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives en Matière d'Eaux Pluviales (ADOPTA) a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 310 € (montant identique à l'année 2007).

L'association a pour objet de promouvoir les techniques, les procédures et les comportements permettant de mieux maîtriser les eaux pluviales et leurs effets dans les zones urbanisées.

L'ADOPTA regroupe l'ensemble des intervenants dans l'art de construire : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre publics ou privés, aménageurs, architectes, entreprises de travaux publics et de bâtiments, fournisseurs... au cours de commissions de travail et de réflexion.

Ces réunions permettent de traiter différents thèmes tels

que la nécessité d'entretien des ouvrages, le comparatif des coûts d'investissement de ces techniques par rapport à une solution classique, l'élaboration de documents d'information, le respect de la réglementation...

ADOPTA a également pour objectif d'informer professionnels et particuliers sur l'utilisation de techniques différentes pour gérer les eaux pluviales, appelées Techniques Alternatives car elles sont une alternative à l'imperméabilisation des sols par les constructions et s'inscrivent dans la notion de développement durable.

Je propose à la Commission Permanente :

- de verser la cotisation de 310 € à l'Association Douaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives en Matière d'Eaux Pluviales (ADOPTA), au titre de l'année 2008 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281, du budget départemental de l'exercice 2008.

#### N° 2

**DAT/2008/907**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
DOSSIERS GA N° 14349 ET N° 14422 ET N° 14437**

Lors de sa réunion des 25, 26, 27 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 30 mai 2008 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 4

**DAT/2008/916**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DOSSIERS GA N° 14457-14463 ET 14434**

N° 3

**DAT/2008/911**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
DOSSIER GA N° 14447**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 4 juin 2008 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2008 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Lors de sa réunion des 25, 26 et 27 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 2 juin 2008 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler deux subventions devenues sans objet :

- la subvention de sept cent euros (700€) destinée au Club Omnisport Watrelosien (CP du 10/12/2007, rapport DAT/2007/2131), référence comptable 2007s12776, article 930202, nature comptable 6574 ;
- la subvention de deux cent euros (200€) destinée à l'Amicale du Cretinier Watrelos (CP du 10/12/2007, rapport DAT/2007/2131), référence comptable 2007s12799, article 930202, nature comptable 6574.

Ces annulations sont reprises dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 5

**DAT/2008/931**  
**OBJET :**  
**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN**  
**AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT**  
**ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES**  
**DOSSIER GA N°14476**

Lors de sa réunion des 25, 26 et 27 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 6 juin 2008 à Saint-Amand les Eaux pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

de consacrer une sous enveloppe de six mille euros (6 000 €) au Secours Populaire, 18-20 rue Cabanis à Lille, pour financer le déplacement de la « Journée des oubliés des vacances » des 9 cantons du valenciennois le 20 août 2008,

d'octroyer une sous enveloppe de deux mille euros (2 000 €) au Comité de la Course des Terrils, B.P. 103 Raismes, pour participer au financement du 25<sup>ème</sup> anniversaire de la course des terrils qui aura lieu le 27 et 28 septembre 2008,

d'attribuer deux sous enveloppes de mille euros (1 000 €) chacune aux deux associations suivantes :

- la Maîtrise de Saint-Saulve, pour le développement de la formation musicale,
- et la Chorale Josquin des Près pour la réalisation avec l'Archéolocale d'un CD destiné aux élèves de 5<sup>ème</sup>,

de réserver une sous enveloppe de six mille sept euros et quinze centimes (6 007,15 €) dont la répartition sera proposée par la prochaine Commission d'Arrondissement,

d'affecter le solde de l'enveloppe 2008 (80%), à savoir soixante trois mille sept cent vingt trois euros et soixante neuf centimes (63 723,69 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 9 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 6

**DAT/2008/933**  
**OBJET :**  
**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
**ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES**  
**DOSSIER GA N° 14475**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25, 26 et 27 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 6 juin 2008 à Saint-Amand les Eaux et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 7

**DAT/2008/912**  
**OBJET :**  
**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
**ARRONDISSEMENT DE DOUAI**  
**DOSSIER GA N°14444**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre-vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 4 juin 2008 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 8

**DAT/2008/918**  
**OBJET :**  
**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
**ARRONDISSEMENT DE LILLE**  
**DOSSIERS GA N°14458, 14466 ET 14435**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle

catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25, 26 et 27 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 2 juin 2008 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler une subvention devenue sans objet :

- la subvention de quatre cent euros (400 €) destinée au Judo Club Forestois (CP du 10/12/2007, rapport DAT/2007/2132), référence comptable 2007s12775, article 9332, nature comptable 6574.

Cette annulation est reprise dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 9

**DAT/2008/909**  
**OBJET :**  
**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
**ARRONDISSEMENT D'AVESNES**  
**DOSSIERS GA N° 14421 ET N° 14413**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de

cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25, 26, 27 février 2008 le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 30 mai 2008 à Avesnes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 10

**EPI/SG/DOT/2008/1010**

**OBJET :**

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE JEAN MACÉ A LILLE  
SUR LE SITE DE WAZEMMES  
AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT  
DE TRAVAUX N° 1 CONCERNANT LES LOTS 1  
(GROS OEUVRE ETENDU) ET 5 (VRD)**

La Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2008 a rendu un avis favorable à la passation de 2 avenants relatifs au collège de Wazemmes ce, en application de Article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifiant l'article 49 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, et dans les conditions économiques énoncées ci-après.

*1) Rappel des conditions économiques du marché de base – Lot 1 Gros Oeuvre Étendu.*

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par délibération du 10 juillet 2006. Le marché a été notifié le 23 avril 2007 au groupement Rabot-Dutilleul

Construction / Aubrun, le mandataire étant la société Rabot-Dutilleul Construction sise 10 avenue de Flandre à WASQUEHAL.

Le montant de ce marché s'élève à 13.149.244,14 €TTC (valeur janvier 2007).

*II) Avenant gros œuvre étendu*

Contexte technique : les quantités supplémentaires à l'origine de l'avenant se répartissent en deux rubriques :

*a) sujétions imprévues lors de la reconstruction de l'Hôtel de Montigny.*

Cet Hôtel du XVIII<sup>ème</sup> siècle était à proximité immédiate d'un îlot urbain ancien jointif qui en assurait la solidité, solidité compromise à l'issue de la démolition de ce dernier : les travaux de terrassements périphériques ont généré des mouvements sur la structure, mettant en évidence l'absence de fondations interdisant toute surcharge future sur un immeuble pour lequel toute intervention était soumise à l'accord préalable des Monuments Historiques.

Le permis de construire n° PC5935006B0356 ne comportait aucune prescription de la part des services extérieurs permettant d'alerter le Maître d'Ouvrage.

L'immeuble menaçant ruine, les travaux furent stoppés sur injonction expresse de l'Inspection du Travail.

Un rapport d'expert judiciaire approuvé par l'administration des Monuments Historiques conduit à sa reconstruction à l'identique, ce qui engendre une plus-value de : 1.055.307,38 €TTC soit 8,02 % du marché de base.

*b) demande du Maître d'Ouvrage*

A la demande du Maître d'Ouvrage et afin de faciliter les conditions de la rentrée scolaire (transfert du collège Jean Macé au collège de Wazemmes), il a été demandé à l'entreprise de maintenir le délai initialement prévu.

Cette disposition implique des moyens humains (encadrants et compagnons) et techniques (grue supplémentaire, transfert de la base de vie) qui engendrent une plus-value de : 417.684,94 €TTC soit 3,18 % du marché de base.

Soit une plus-value totale de 1.472.992,32 €TTC.

En conséquence le marché de gros œuvre étendu est donc porté de 13.149.244,14 €TTC à 14.622.236,46 €TTC.

*III) Rappel des conditions économiques du marché de base – Lot 5 VRD.*

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par délibération du 10 juillet 2006. Le marché a été notifié le 1<sup>er</sup> juin 2007 à la société Colas sise rue de l'épine à VILLENEUVE D'ASCQ.

Le montant de ce marché s'élève à 999.975,91 €TTC (valeur janvier 2007).

*IV) Avenant VRD*

Contexte technique : les quantités supplémentaires à l'origine de l'avenant concernent un ensemble de prestations générées par la démolition et la reconstruction à neuf de l'Hôtel de Montigny et consistant notamment en transport de

déchets complémentaires, modifications des réseaux périphériques, nouvelle signalétique au sol, réseaux divers, etc, pour un montant total de : 83.318,26 €TTC, soit 8,33 % du marché de base.

En conséquence le marché de VRD est donc porté de 999.975,91 €TTC à 1.083.294,17 €TTC.

Il est demandé à la Commission permanente, vu l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres du 8 juin 2008 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de VRD d'un montant de 999.975,91 €TTC à 1.083.294,17 €TTC, soit une augmentation de 8,33 %, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de gros œuvre de 13.149.244,14 €TTC à 14.622.236,46 €TTC, soit une augmentation de 11,20 %, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.
- d'imputer la dépense sur l'autorisation de programme n° 039, opération 006, imputation 231312, 902221.

## N° 11

### **EPI/SG/DOT/2008/1011**

#### **OBJET :**

#### **REHABILITATION ET EXTENSION DU COLLEGE ARTHUR RIMBAUD A VILLENEUVE D'ASCQ AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

La Commission d'Appel d'Offres du 6 mars 2008 a rendu l'avis favorable à la passation d'un avenant et de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension du collège Arthur Rimbaud à Villeneuve d'Ascq en application de l'Article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifiant l'article 49 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, ce dans les conditions rappelées ci-après

#### I – RAPPEL

#### II – Marché de Maîtrise d'œuvre

Par délibération du 3 juillet 2000, la Commission Permanente a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension du collège Arthur Rimbaud à VILLENEUVE D'ASCQ, au groupe solidaire formé de M Bernard GUY, (architecte mandataire), sis 32, allée Chantecler à Villeneuve d'Ascq, la SCP ED Architectes

et HDM Ingénierie, et notifié le 23 février 2001.

#### II – Conditions économiques du marché

- Taux provisoire de rémunération :	9,556 %
- Coût prévisionnel provisoire de travaux	9.508.451,64 €TTC (valeur octobre 1999)
- Honoraires forfait provisoire	908.628,30 €TTC (valeur octobre 1999)

#### II – AVENANT n° 1 - valeur octobre 1999

Un avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre, autorisé par la Commission Permanente du 10 décembre 2001, en application de l'article 4.2 du CCAP et notifié le 4 décembre 2002, a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux à 1.080.893,88 €TTC, le taux définitif de rémunération à 8,314 % et le forfait définitif de rémunération à 13.569.548,11 € TTC, en valeur octobre 1999.

#### III – AVENANT n° 2

L'avenant n° 2 trouve sa justification dans les travaux supplémentaires qui ont fait l'objet de trois avenants au marché de travaux à savoir :

Avenant n°1 du 7 novembre 2003 : 51.396,33 €TTC  
(valeur mars 2001)  
Avenant n°2 du 28 avril 2004 : 213.295,39 €TTC  
(valeur mars 2001)  
Avenant n°3 du 23 juillet 2004 : 131.418,90 €TTC  
(valeur mars 2001)

soit un montant total de 396.110,52 €TTC ramené à valeur octobre 1999, mois du marchés de maîtrise d'œuvre, à la somme de 379.510,80 €TTC.

Ce montant constitue la base de la rémunération complémentaire de l'architecte.

L'ensemble des avenants 1,2 et 3 est intervenu à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage.

En conséquence, le complément de rémunération s'élèverait à 379.510,80 €TTC x 8,314 % soit 31.552,52 €TTC. Limité aux éléments de missions DET et AOR soit 32 % du forfait de rémunération, l'avenant s'élèverait donc à 10.096,80 TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre est donc porté à un montant total de 1.080.893,88 €TTC + 10.096,80 €TTC = 1.090.990,68 €TTC (valeur octobre 1999) soit une augmentation de 20,07% par rapport au marché de base dont 18,95% absorbés par l'avenant n° 1 au stade APCE.

Vu l'avis favorable à la passation dudit avenant conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 rendu par la Commission d'Appel d'Offres

du 6 mars 2008, il est demandé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant de 10.096,80 €TTC pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension du Collège Arthur Rimbaud à Villeneuve d'Ascq ce, en application de l'Article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifiant l'article 49 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993
- d'imputer la dépense selon l'autorisation de programme 039, opération 003, imputation 231312, 902221.

N° 12

**DPAE/2008/720**

**OBJET :**

**HABITAT DU NORD**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION  
AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS A KILLEM**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée

Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes D'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés D'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la S.A HABITAT DU NORD dont le siège se situe à Villeneuve d'Ascq sollicite la garantie départementale au remboursement d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, d'un montant de 204 461,47 € destiné à une opération d'acquisition amélioration de 3 logements se situant sur la commune de Killem.

Par décision du 25 janvier 2008, la Commune de Killem a donné un avis favorable à la demande de garantie de la S.A HABITAT DU NORD dans la limite de 50 %.

La commune de Killem comprenant 1019 habitants, le Département peut donc garantir le prêt à 50 %.

Caractéristiques du prêt :

Montant de l'emprunt	Montant garanti	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
204 461,47 €	102 230,74 €	3,80	40 ans	PLUS	3	58 rue Saint Michel

Taux de progressivité : 0 %

La demande présentée par la S.A HABITAT DU NORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement de l'emprunt précité.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

notifié à l'Ecole de Conduite Yves Sarazin le 20 décembre 2007.

Cependant, l'Ecole de Conduite Yves Sarazin a demandé la résiliation de ce marché car elle a déjà pris antérieurement à sa réponse à l'appel d'offre du Département du Nord, des engagements avec un organisme de formation qui mobilisent tous ses moyens matériels et humains.

En conséquence, la Direction de la Formation est dans l'obligation de résilier le marché et de relancer une procédure pour la passation d'un nouveau marché afin d'assurer les préparations aux permis C, EC et EB sur le territoire de Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes.

Il appartient à la Commission Permanente

N° 13

**DIRFO/2008/908**

**OBJET :**

**RESILIATION DU MARCHÉ N° 07-760 DE PREPARATION AUX  
PERMIS C, EC OU EB SUR LE TERRITOIRE DE VALENCIENNES,  
DOUAI, CAMBRAI ET AVESNES (LOT 3)**

La Direction de la Formation a organisé une opération de préparations aux permis de conduire C, EC, D et EB pour les agents du Département du Nord, décomposée en trois lots géographiques.

Le lot 3 de préparations aux permis C, EC ou EB sur le territoire de Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes a été

- d'autoriser la résiliation du marché N°07-760 de préparations aux permis C, EC ou EB sur le territoire de Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la décision de résiliation,
- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée visée à l'article 30 du code des marchés publics en vue de passer un marché à bons de commande pour un montant minimum de 38 000 €HT et maximum de 226 600 €HT sur la durée du marché de deux ans pour les préparations aux permis C, EC et EB sur le territoire de Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché,
- d'inscrire les crédits au budget 2008 et d'imputer les



dépenses sur le sous-chapitre 930 201 article 6184 du Budget Départemental.

N° 14

**DVD-I/2008/846**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION LLH002 - RD 63  
RECONSTRUCTION DU PONT DE LA TORTUE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SANTES  
CANTON D'HAUBOURDIN  
AVENANT N° 1 AU MARCHE N°PRD99RD63MO-01**

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'approbation de la Commission Permanente le projet d'avenant n° 1 au marché n°PRD99RD63MO-01, passé le 22 juin 1999 avec la société ACOGEC, pour un montant de 82 543,52 €HT, avec un taux de rémunération de 15,47 % pour un coût prévisionnel des travaux de 533 571,56 €HT, et relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pont de la Tortue à Santes.

L'avenant susvisé a pour objet de prendre en compte une modification du taux de rémunération.

D'une manière générale, le forfait de rémunération est le produit d'un taux (t) par le coût prévisionnel définitif des travaux. Plus le coût prévisionnel augmente, plus le taux de rémunération (t) baisse.

Du fait de la durée du marché (9 ans entre le mois m0 et la conclusion envisagée du marché en juin 2008), l'évolution de l'index des prix de la construction a éloigné mécaniquement le coût prévisionnel définitif du coût d'objectif. Cet allongement de la durée des études est indépendant de la volonté de la maîtrise d'œuvre représentée par la Société ACOGEC. Il n'était par ailleurs pas possible au Maître d'Ouvrage de le prévoir.

L'allongement de la durée des études s'explique par :

- En 1998, la complexité de la situation de l'ouvrage avait incité le Département à engager une procédure en référé administratif afin de désigner un expert pour l'établissement d'un constat sur l'état des lieux. En effet, l'ouvrage existant, constitué de 3 parties de structures différentes dont l'une en domaine privé, était couvert par un élément d'habitation. Par ailleurs, les immeubles environnants présentaient des fissures en façades dues à la mauvaise qualité des sols de cette zone dite « du Marais ». L'expert est intervenu sur le terrain en août 1998 et a remis son rapport en juillet 2003. Les études, qui avaient démarré en janvier 2001 en espérant bénéficier rapidement de cette expertise, ont donc été suspendues fin 2001 en attente de ce rapport.
- En août 2003, l'attention des services est attirée par

une demande de permis de construire pour un lotissement sur la propriété concernée par la partie privée de l'ouvrage, l'accès du lotissement étant envisagé par l'ouvrage ; les services constatent alors que l'immeuble couvrant la partie privée de l'ouvrage vient d'être démolie et que la section d'ouvrage touché a été reconstruite à la hâte par les propriétaires privés sans prise en compte des recommandations données au Département par les services instructeurs dans le cadre de l'application de la réglementation de la « loi sur l'eau ».

De ce fait, les délais d'études ont été fortement allongés et l'estimation prévisionnelle des travaux a subi une augmentation significative et anormale du fait de l'évolution des prix représentée par les index de référence.

Il est en conséquence proposé de modifier la formule de l'Acte d'Engagement qui donne le taux de rémunération en fonction du décalage entre le coût prévisionnel définitif et l'estimation prévisionnelle des travaux.

Il est par ailleurs proposé d'arrêter le coût prévisionnel définitif à 700 668,90 €HT, conformément à la délibération du Conseil Général en date du 13 mars 2006.

Ces dispositions portent la rémunération du bureau d'études à 92 137,96 €HT avec un taux de rémunération de 13,15 %.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant initial du marché de 82 543,52 €HT à 92 137,96 €HT, soit une augmentation de 11,62 %, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 23151 - Programme C04P024 (05P024APD).

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n° PRD99RD63MO-01 passé avec la société ACOGEC et relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pont de la Tortue sur la RD 63 sur le territoire de la commune de Santes, portant le montant initial du marché de 82 543,52 €HT à 92 137,96 €HT, soit une augmentation de 11,62 %.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 annexé au rapport et tous les actes correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 23151 – Opération LLH002 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 15

**DVD-I/2008/845****OBJET :**

**DOMMAGE AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE PIETONNE DE  
FRANCHISSEMENT DE LA RD 700 AU PR 4+0844 SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES D'HEM ET TOUFFLERS  
CANTON DE LANNOY  
AVENANT N°1 AU MARCHE N°PAPR06RD700HEM253**

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'approbation de la Commission Permanente le projet d'avenant n° 1 au marché n° PAPR06RD700HEM253 passé le 12 octobre 2006 avec le groupement d'opérateurs économiques ACOGEC / CABINET SALOMON VOISIN pour un montant de 34.265,40 €TTC, et relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement d'une passerelle piétonne sur la RD 700 sur le territoire des communes d'Hem et Toufflers,

L'avenant susvisé a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suite à l'approbation du projet.

Le coût prévisionnel provisoire des travaux était fixé à 174 999,92 €TTC et le taux définitif de rémunération à 19,58 %.

Suite à l'approbation du projet pour un montant de 282 000 €TTC, dont 227 280 €TTC pour les travaux par la Commission Permanente du 9 juillet 2007 et conformément à l'article 3-3 de l'Acte d'Engagement du marché, le forfait de rémunération doit être réévalué en fonction du coût prévisionnel définitif proposé par le maître d'œuvre après études projet et validé par le maître d'ouvrage.

Néanmoins, dans la mesure où le décalage entre le coût prévisionnel et le coût définitif des travaux est dû :

- pour partie à l'utilisation de matériaux plus nobles,
- pour partie à la mise en œuvre d'un ouvrage plus travaillé et donc techniquement plus complexe que l'ouvrage existant, simple ouvrage de type Viaduc Métallique Démontable,

il a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres de ne retenir que 50 % de l'augmentation que constituerait une application mécanique de la formule de l'article 3-3 de l'Acte d'Engagement du marché.

Ce mécanisme porte la rémunération du bureau d'études à 36 842,08 €TTC (soit 16,21 % du coût prévisionnel définitif).

Lors de sa réunion du 20 décembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de fixer le forfait définitif de rémunération à 36 842,08 €TTC, soit une augmentation de 7,52 %.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les

crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 61523.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n° PAPR06RD700HEM253 passé avec le groupement d'opérateurs économiques ACOGEC / CABINET SALOMON VOISIN et relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement d'une passerelle piétonne sur la RD 700 sur le territoire des communes d'Hem et Toufflers, portant le montant initial du marché de 34 265,40 €TTC à 36 842,08 €TTC, soit une augmentation de 7,52 %.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 annexé au rapport et tous les actes correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 61523.

N° 16

**DSAD/2008/1054****OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MADAME BETTY GLEIZER, CONSEILLERE  
GENERALE DELEGUEE A L'OBSERVATOIRE DES  
MALTRAITANCES, A PARIS, LES 8 ET 9 JUILLET 2008  
MANDAT SPECIAL**

Une de nos collègues, Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale déléguée à l'Observatoire des Maltraitements, va se rendre à Paris, les 8 et 9 juillet 2008, afin de participer au conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Enfance en Danger.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte rendu du 16 avril 2008
- Informations du Président
- Recrutements
- Décision Budgétaire Modificative n° 1-2008
- Projections budgétaires pluriannuelles
- ONED (Observatoire National de l'Enfance en Danger) :
  - Compte rendu de la sélection des projets proposés pour financement dans le cadre de l'appel d'offres 2008
  - Groupe de réflexion et d'orientation de L'ONED
  - Information sur le déroulement des journées interdépartementales
- 119 :
  - Information sur la mise en place du nouvel applicatif
  - Mise en place des téléphones européens 116 000 et 116 111
  - Information sur la journée du 25 septembre avec les correspondants du 119
- Questions diverses

En conséquence, je propose à la Commission Permanente : N° 18

- de donner mandat spécial à Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale déléguée à l'Observatoire des Maltraitements, à l'occasion de son déplacement à Paris le 9 juillet 2008.

DEAJ/2008/917

OBJET :

ACTIONS EN JUSTICE

AUTORISATIONS A AGIR ET AUTORISATIONS A DEFENDRE

*L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :*

N° 17

DSAD/2008/1055

OBJET :

DELIBERATION N° 6/19 (RAPPORT DSTEN/2008/291)  
DU 9 JUIN 2008 DE LA COMMISSION PERMANENTE  
VALIDATION DES AMENAGEMENTS FORESTIERS DU  
BOIS DE L'AUMONE A FAUMONT, DU BOIS D'INFIERE  
A BOUVINES ET GRUSON ET DU BOIS DE LA NOYELLE  
A SAINGHIN-EN-MELANTOIS  
MODIFICATION

Par délibération n° 6/19 (rapport DSTEN/2008/291) du 9 juin 2008, la Commission Permanente a décidé :

- d'autoriser l'aménagement forestier (plan de gestion) réalisé par l'Office National des Forêts du Bois de l'Aumône à Faumont pour une surface totale de 17 hectares 87 ares selon les principes décrits dans le rapport ;
- d'autoriser l'aménagement foncier (plan de gestion) réalisé par l'Office National des Forêts du Bois d'Infière à Bouvines et Gruson pour une surface de 11 hectares 43 ares selon les principes décrits dans le rapport ;
- d'autoriser l'aménagement forestier (plan de gestion) réalisé par l'Office National des Forêts du Bois de la Noyelle à Sainghin-en-Mélantois pour une surface de 27 hectares 06 ares selon les principes décrits dans le rapport.

Or, dans le rapport annexé à cette délibération il est proposé de valider les aménagements ci-dessus.

Pour remédier à cette erreur de retranscription, je propose à la Commission Permanente de modifier la délibération n° 6/19 (rapport DSTEN/2008/291) du 9 juin 2008 comme suit :

- de valider l'aménagement forestier (plan de gestion) réalisé par l'Office National des Forêts du Bois de l'Aumône à Faumont pour une surface totale de 17 hectares 87 ares selon les principes décrits dans le rapport ;
- de valider l'aménagement foncier (plan de gestion) réalisé par l'Office National des Forêts du Bois d'Infière à Bouvines et Gruson pour une surface de 11 hectares 43 ares selon les principes décrits dans le rapport ;
- de valider l'aménagement forestier (plan de gestion) réalisé par l'Office National des Forêts du Bois de la Noyelle à Sainghin-en-Mélantois pour une surface de 27 hectares 06 ares selon les principes décrits dans le rapport.

« *Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département* ».

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département et, par délégation du Conseil général du 20 mars 2008, à intenter des actions en justice au nom de la collectivité.

- **Monsieur le Président est autorisé à intenter les actions en justice** devant les juridictions administratives, ainsi que devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou les tribunaux judiciaires, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département au titre de la protection de l'enfance.
- La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

- ✓ Ophélie D.
- ✓ Alisson F.
- ✓ Anaïs P.
- ✓ Imane F.
- ✓ Inès F.
- ✓ Jawad F.
- ✓ Nawel F.
- ✓ Claude V.

- La commission centrale d'aide sociale :

Pour un recours contre une décision de la commission départementale d'aide sociale du Nord, contestant le refus de prise en charge par le Département des frais de séjour d'une personne hébergée au sein d'un établissement médico-social et exonérant les obligés alimentaires de toute participation financière :

- ✓ Département du Nord c/ M. Daniel D.

– Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par M. Orlando B., à l'encontre de Mme Nathalie B. et M. Vincent C. (mineure Amanda B.).

– En instance civile, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure en contestation de maternité et une procédure en établissement de paternité engagées par Mme Hizia N., à l'encontre de Mme Tripha Y. et de M. Hassan Y. (mineurs Ali et Djamel Y.).

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. Didier K., poursuivi pour agression sexuelle et Mme Patricia O., poursuivie pour non-dénonciation d'une atteinte sexuelle (mineure Carine D.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Patrick C., poursuivi pour atteintes sexuelles (mineure Linsay D.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Johan D., poursuivi pour des faits d'agressions sexuelles (mineure Océane H.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Ludovic L., poursuivi pour des faits de violence ainsi que pour privation de soins ou d'aliments compromettant la santé (mineur Bryan L.).

Pour une procédure à l'encontre de Mme Pascale M., poursuivie pour des faits de soustraction à obligations légales compromettant la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation (mineur Julien M.).

Pour une procédure contre X., pour des faits d'agressions sexuelles (mineur Dylan C.).

Pour une procédure contre X., pour des faits d'agressions sexuelles (mineure Amandine N.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Amaury P., poursuivi pour viols (mineurs Florent et Eloïse P.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Alain B., pour avoir recueilli régulièrement une enfant mineure pour laquelle le Département du Nord a reçu délégation des droits d'autorité parentale (mineure Déborah D.).

- **Monsieur le Président est autorisé à assurer la défense des intérêts du Département du Nord** devant les juridictions suivantes.

– Le tribunal administratif de Lille :

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'un soutien financier dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, dans les instances :

- ✓ M. Jean-Claude TURPIN c/ Département du Nord

(instance n° 0706096-6)

- ✓ Mme Dalila WATTRELOS c/ Département du Nord (instance n° 0703323-6)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus de prise en charge de l'accueil provisoire jeune majeur dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, dans l'instance :

- ✓ M. Karim BOUSSELMI c/ Département du Nord (instance n° 0706092-6)

Requête en indemnisation du préjudice qu'elle aurait subi à la suite du versement par la caisse d'allocations familiales de Maubeuge de ses prestations familiales au bénéfice du Département du Nord :

- ✓ Mme Yvette BARTHOLOMEUS c/ Département du Nord (instance n° 0800274-6)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'agrément en qualité d'assistante familiale, dans l'instance :

- ✓ Mme Cathy DEKENS c/ Département du Nord (instance n° 0705261-1)

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'une aide au titre du fonds de solidarité pour le logement, dans les instances :

- ✓ M. Abderrazek ABDAOUI c/ Département du Nord (instance n° 0708345-6)
- ✓ Mme Bernadette BAEYAERT c/ Département du Nord (instance n° 0707993-6)
- ✓ M. Rémy BRACQUART c/ Département du Nord (instance n° 0705572-6)
- ✓ Mme Aurélie CAUX c/ Département du Nord (instance n° 0800094-6)
- ✓ Mme Stéphanie COLBEAU c/ Département du Nord (instance n° 0708323-6)
- ✓ Mme Florence DACQUIGNIES c/ Département du Nord (instance n° 0708350-6)
- ✓ Mme Pascale DAVID c/ Département du Nord (instance n° 0706768-6)
- ✓ Mme Gwendoline DESTROYE c/ Département du Nord (instance n° 0801038-6)
- ✓ M. Yorick DEQUIN c/ Département du Nord (instance n° 0707735-6)
- ✓ Mme Lydia EWERLING c/ Département du Nord (instance n° 0802527-6)
- ✓ M. Daniel FRAPPART c/ Département du Nord (instance n° 0707625-6)
- ✓ M. Hervé GAIN c/ Département du Nord (instance n° 0706769-6)
- ✓ M. Mohamed GHOUAYE c/ Département du Nord (instance n° 0707786-6)
- ✓ Mme Dabia HAMITOUCHE c/ Département du Nord (instance n° 0800869-6)
- ✓ Mme Emmanuelle LENOIR c/ Département du Nord (instance n° 0708336-6)
- ✓ M. Grégory LEROY c/ Département du Nord (instance n° 0800126-6)

- ✓ Mme Evelyne MATUSZAK c/ Département du Nord (instance n° 0800112-6)
- ✓ M. José PIZZI c/ Département du Nord (instance n° 0800004-6)
- ✓ M. Salvatore PUMA c/ Département du Nord (instance n° 0708322-6)
- ✓ M. Jean-Claude REVEILLON c/ Département du Nord (instance n° 0707278-6)
- ✓ Mme Marie-Jeanne RICHARD c/ Département du Nord (instance n° 0707956-6)
- ✓ Mme Ouley SALL c/ Département du Nord (instance n° 0706677-6)
- ✓ Mme Saliha SAOULI c/ Département du Nord (instance n° 0707739-6)
- ✓ M. Christian VAN ISEGHEM c/ Département du Nord (instance n° 0800369-6)
- ✓ M. Benoît VERCROYCE c/ Département du Nord (instance n° 0801263-6)

– La cour administrative d'appel de Douai :

Requête en annulation du jugement rendu par le tribunal administratif de Lille, le 11 décembre 2007, confirmant la légalité de la décision du Département du Nord de retrait d'agrément en qualité d'assistante familiale :

- ✓ Mme Danielle LOEZ c/ Département du Nord (instance n° 08DA00416)

Requête en annulation du jugement rendu par le tribunal administratif de Lille, le 29 janvier 2008, rejetant sa demande d'indemnisation à la suite de son licenciement :

- ✓ Mme Jocelyne WAROQUIER c/ Département du Nord (instance n° 08DA00671)

Requête de la société SOCOTEC, titulaire du marché conclu en 1997 pour la réhabilitation du collège Canivez à Douai, afin de demander l'annulation du jugement rendu par le tribunal administratif de Lille le 13 février 2007, rejetant sa demande de réparation d'un préjudice financier qu'elle aurait subi :

- ✓ Société SOCOTEC c/ Département du Nord (instance n° 07DA00507)

– La cour d'appel de Paris :

Requête en annulation du jugement rendu par le juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Paris, le 17 mars 2008, rejetant la demande du Groupe PARTOUCHE souhaitant obtenir l'annulation d'un commandement de payer émis par le Payeur Départemental (244 638,45 euros réclamés pour les frais de remise en état des lieux libérés par la société qui exploitait le casino de Saint-Amand-les-Eaux. Le titre de recettes a été contesté en vain devant le tribunal administratif de Lille) :

- ✓ Groupe PARTOUCHE SA c/ Département du Nord

– Le tribunal de grande instance de Valenciennes :

Pour une nouvelle procédure en contestation du commandement de payer évoqués ci-dessus émis pour la récupération des sommes engagées pour la remise en état du casino de Saint-Amand-les-Eaux :

- ✓ Groupe PARTOUCHE SA c/ Département du Nord

– La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

**Contentieux relatifs à l'aide sociale générale :**

Requêtes à l'encontre de décisions de commissions d'admission à l'aide sociale relatives à la prise en charge par le Département des frais de séjour de personnes hébergées au sein d'établissements médico-sociaux, les requérants contestant soit le refus de la commission, soit la part dont ils restent redevables au titre de l'obligation alimentaire, déposées devant la CDAS du Nord par :

- ✓ Mme Christiane BADAR
- ✓ Mme Marie-Christine BOURGE
- ✓ Mmes Hélène BULCKAEN et Béatrice CONIA
- ✓ M. Yvon DECRUCQ
- ✓ Mme Christine DESROUSSEAUX
- ✓ Mme Gilberte DEULIN
- ✓ Mme Elisabeth DUPONT
- ✓ M. Jean-Michel EGGERMONT
- ✓ M. Michel HENIN
- ✓ Mme Chantal LAMY
- ✓ Mme Marie-Christine LANDY
- ✓ Mme Christine LEFEBVRE
- ✓ Mme Lysiane SIMON
- ✓ Mme Mauricette VAST

**Contentieux relatifs au revenu minimum d'insertion (RMI) :**

Requêtes relatives à des décisions d'octroi d'une allocation de RMI, le montant fixé par les caisses d'allocations familiales étant contesté, déposées devant la CDAS du Nord par :

- ✓ M. Saïd BENZAADA
- ✓ Mme Nouria BOUMLID
- ✓ M. Bruno CORDIER
- ✓ M. Robert PATTYN

Requête tendant à la demande d'un versement rétroactif du RMI, déposée devant la CDAS du Nord par :

- ✓ M. Jean-Pierre SILVAIN.

Requêtes relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- ✓ Mme Brigitte BOSSUT
- ✓ M. Jean-Louis CALLENS
- ✓ Mme Laetitia DECLERCK
- ✓ Mme Maryanne DECOTTIGNIES

- ✓ Mme Françoise DELCOURT
- ✓ Mme Juliette DUBOIS
- ✓ Mme Arlette DUPONT
- ✓ Mme Larissa ERMAKOVA
- ✓ M. Abdelkader ESSERHANE
- ✓ Mme Halima HAMMIA
- ✓ Mme Sabine LEFEBVRE
- ✓ Mme Daouia MENOUEUR
- ✓ Mme Sophie RENUCCI
- ✓ M. Fabrice SAISON
- ✓ M. Guillaume THUEUX
- ✓ M. Philippe VERMEEREN
- ✓ Mme Agnès VINOY
- ✓ Mme Dany WAIRY
- ✓ Mme Solange WASTEELS

Requêtes relatives à des décisions notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- ✓ Mme Marie ALLEBEE
- ✓ Mme Corinne ANDIOEN
- ✓ Mme Nabila BENKHALED
- ✓ Mme Dominique BIGO
- ✓ Mme Behija BOUCHERIM
- ✓ Mme Marie-Christine BOURGHELLE
- ✓ M. Hocine BOUZENAD
- ✓ M. Nkongolo BULEMBA NSUMBA
- ✓ M. Mohamed DAI
- ✓ Mme Fanny DEBRUYNE
- ✓ M. Michel DESCAMPS
- ✓ Mme Marielle DUCROCQ
- ✓ Mme Christelle FOCKE
- ✓ Mme Martine GRAVE
- ✓ Mme Jacqueline HACHEM
- ✓ M. Jean-Marc HAMEL
- ✓ M. Lomen KALKAN
- ✓ Mme Chantal LEMAISTRE
- ✓ Mme Oumelkheir MALEM KHITER
- ✓ Mme Fatma MENNI
- ✓ Mme Kheira MERRAD
- ✓ Mme Magdalena MERZOUK
- ✓ M. Lionel NARWOJSZ
- ✓ Mme Marcelline NOIRET
- ✓ Mme Delphine PLESSIET
- ✓ M. Jean-Jacques RENARD
- ✓ M. Christian TABARY
- ✓ Mme Upsone TANNIER JIRAPANEET
- ✓ Mme Zolerha TOU
- ✓ M. Saiku TOURAY
- ✓ Mme Ida VAILLANT
- ✓ Mme Elise VOISIN
- ✓ M. Stéphane WALBERT
- ✓ M. Omar ZEMOUR

– La commission centrale d'aide sociale (CCAS) :

Requêtes en appel de décisions de la CDAS du Nord, rejetant le recours à l'encontre d'une décision de récupération de sommes versées au titre de l'aide sociale ou de la prestation spécifique dépendance sur la succession de la personne intéressée, déposées devant la CCAS par :

- ✓ M. Jean-Marc LAKOMIAK

- ✓ M. René THERY (instance n° 080435)

Requête de M. le Préfet du Nord à l'encontre d'une décision du Département du Nord refusant de prendre en charge les dépenses d'aides sociales de Mme DUPONT-GELLINCK. Pour le Département du Nord, Mme DUPONT-GELLINCK étant considérée comme sans domicile fixe, il revient à l'Etat de supporter les frais de séjour :

- ✓ M. le Préfet du Nord c/ Département du Nord

**N° 19**

**DPAE/2008/663**

**OBJET :**

**MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD/PAS-DE-CALAIS**

L'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord Pas de Calais, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) créé par le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990, est un outil d'action foncière qui contribue à l'aménagement du territoire régional. Il participe à la mise en œuvre des stratégies spatiales des collectivités territoriales dans le cadre des projets d'agglomération, des projets de territoires et de la politique de la ville.

Un projet de décret modifiant les statuts définis par ce décret du 19 décembre 1990 propose :

- d'accorder à L'EPF du Nord/Pas-de-Calais un droit de priorité notamment dans le cadre des acquisitions faites pour le compte des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer le droit de préemption et le droit de priorité au Directeur Général de l'Etablissement, ou à son adjoint.

La délégation de l'exercice des droits de préemption et de priorité, par le Conseil d'Administration, au Directeur Général ou à son adjoint, leur permettrait d'exercer ces prérogatives sans risque d'annulation par le juge administratif des décisions prises en la matière.

Ce projet de décret permet aussi la clarification des modalités de contrôle des délibérations du Conseil d'Administration relatives aux prises de participation. Elles restent soumises à l'approbation du Préfet de Région.

L'EPF Nord/Pas-de-Calais est concerné par l'article 3 du projet de décret.

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-3 du code de l'urbanisme, le Conseil Général est consulté et son avis devra être émis dans un délai de trois mois.

Bien qu'obligatoire, cet avis ne liera cependant pas le signataire du décret. A défaut d'avis du Conseil Général, celui-ci sera réputé favorable. Le Conseil Général doit émettre son avis explicite avant le 9 août 2008.

Compte tenu des propositions du projet de décret, le

nouvel article 4 du décret du 19 décembre 1990 serait ainsi rédigé :

« Pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2 ci-dessus, l'établissement peut exercer les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme dans les cas et conditions prévus par ce code et agir par voie d'expropriation ».

L'introduction de la possibilité pour les établissements publics fonciers de déléguer l'exercice du **droit de préemption n'appelle pas de remarque particulière.**

**Une réserve d'ordre juridique concernant le droit de priorité** est toutefois formulée :

Le projet de décret propose d'étendre la compétence de l'EPF à l'exercice du droit de priorité.

Or, les EPF sont soumis au principe de spécialité. Le champ d'interventions de l'établissement public est limité par l'objet déterminé par la loi qui a créé cette catégorie d'établissements publics.

Or, les dispositions de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme qui a créé les EPF ne leur confère pas la possibilité d'user du droit de priorité.

Les dispositions de l'article L.240-1 du même code, qui désignent les titulaires du droit de priorité (les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale titulaires du droit de préemption urbain) ne citent pas, parmi ceux-ci, les EPF.

Ainsi, aucun texte de nature législative ne confère aux EPF la possibilité d'exercer ce droit de priorité, que ce soit en qualité de titulaires ou de délégués des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de décret, sous réserve qu'une disposition de nature législative intervienne, préalablement à l'adoption des modifications réglementaires proposées, pour ajouter les EPF d'Etat au nombre des bénéficiaires du droit de priorité.

N° 20

**DM/2008/802**

**OBJET :**

**AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS  
ET LES AVENANTS**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, mais également le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les avenants suivants.

1 Maîtrise d'oeuvre relative à la mise en sécurité et à l'accessibilité du Musée départemental du site archéologique à Bavay (Forum et Musée)

Par une délibération en date du 10 avril 2006, le Conseil Général du Nord a accepté le transfert de propriété du site archéologique à Bavay, dont l'Etat est propriétaire, au bénéfice du Département, et approuvé la convention en Assemblée Plénière le 2 juillet 2007.

Lors de sa séance du 20 juin 2008, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la mise en sécurité et à l'accessibilité du Musée départemental du site archéologique à Bavay (Forum et Musée) au groupement conjoint composé de Monsieur Vincent BRUNELLE, Architecte en chef des Monuments Historiques, mandataire et du Cabinet Pascal DUPUIS, vérificateur, en application de l'article 35-II.8° du code des marchés publics, aux conditions suivantes :

- montant total des travaux de 1 933 201,84 €TTC (valeur janvier 2007) fixé, pour la tranche ferme, à 1 652 872,00 €TTC et pour la tranche conditionnelle, à 280 329,84 €TTC.
- forfait provisoire de rémunération fixé à 165 604,15 €TTC, décomposé ainsi :
  - \* Tranche ferme (travaux de sécurisation et de consolidation pour les zones : décumanus, portiques sud, cryptoportiques, abris et remparts nord, esplanade, piliers basilique) : montant du forfait provisoire de rémunération 127 144,00 €HT soit 152 064,22 €TTC ; le taux de rémunération est fixé à 9,20 % ;
  - \* Tranche conditionnelle (clôtures et protections, consolidation de la zone basilique hors urgence) : montant du forfait provisoire de rémunération 11 321,01 €HT soit 13 539,93 €TTC ; le taux de rémunération est fixé à 4,83 %.

2 Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension pour l'administration et les réserves du Musée départemental de Flandre à CASSEL, lot n° 1 – Gros oeuvre étendu n° 07-227

Par délibération en date du 9 décembre 2002, la Commission Permanente a autorisé la réhabilitation et l'extension pour l'administration et les réserves du Musée départemental de Flandre à CASSEL, et le lancement de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché de travaux a été notifié à la société RAMERY BATIMENT SAS à Hazebrouck pour le lot 1 - Gros oeuvre étendu, pour un montant de 1 121 783,51 €TTC (en valeur janvier 2007).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer qui entraînent une plus-value

de 42 744,36 €HT (+ 4,56 %), soit 51 122,26 €TTC (en valeur janvier 2007).

Le montant du marché est porté de 937 946,08 €HT à 980 690,44 €HT, soit 1 172 905,77 €TTC.

3 Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 07-202 dans le cadre de la reconstruction de la demi-pension et de la restructuration du collège Alphonse TERROIR à Marly

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération du Conseil Général des 19, 20 et 21 mars 2007 et notifié au groupement conjoint formé des sociétés IN-SITU, Architectes (mandataire) / HDM Ingénierie SA / Agence Philippe THOMAS / COBAT.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 10,18%.

Coût prévisionnel provisoire des travaux (c°) : 6 443 246,66 €HT en valeur octobre 2006.

Forfait provisoire de rémunération (c° x t°) : 655 922,51 €HT en valeur octobre 2006.

Système de Sécurité Incendie (SSI) : 11 000,00 €HT en valeur octobre 2006.

Le montant de ce marché s'élève à 666 922,51 € HT, soit 797 639,32 €TTC, en valeur octobre 2006.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 6 512 206,66 €HT en valeur octobre 2006, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 10,18 %.

Selon les termes du marché initial, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre devrait être porté à la somme de 662 942,64 €HT (mission de base), soit un supplément d'honoraires de 7 020,13 €HT. Cependant, le supplément d'honoraires est limité à certains éléments de missions soit 5 967,11 €HT.

Le montant de la mission complémentaire ne change pas par rapport au marché initial.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 5 967,11 €HT, soit 7 136,66 €TTC (+ 0,89 %).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 666 922,51 €HT à la somme de 672 889,62 €HT, soit 804 775,99 €TTC.

4 Avenant n° 1 au marché de services n° 08-177 relatif à la maintenance des applications PEGASE, PEGASE WEB et assistance technique

Par délibération en date du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence d'une durée de quatre ans relatif à la maintenance des applications PEGASE, PEGASE WEB et assistance technique.

Le marché a été notifié à l'opérateur économique

GFI Progiels à Saint Clément de Rivière pour un montant minimum de 150 000,00 €TTC et un montant maximum de 280 000,00 €TTC sur la durée du marché.

Il est nécessaire d'inclure par avenant n° 1 un prix supplémentaire, ce prix n'ayant pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

5 Avenant n° 1 au marché de travaux de construction du collège de Wazemmes à LILLE, lot 4 - Equipements de cuisine n° 07-219

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de l'exécution des travaux de construction du collège de Wazemmes à LILLE, lot 4 - Equipements de cuisine. Le marché de travaux a été notifié à la société COFRINO SA à Lambersart pour un montant de 227 445,00 €HT, soit 272 024,22 €TTC (en valeur janvier 2007).

Il convient de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur le collège de Wazemmes à LILLE, lot 4 - Equipements de cuisine qui entraînent une plus-value de 4 957,00 €HT (+ 2,18 %), soit 5 928,57 €TTC (en valeur janvier 2007).

Le montant du marché est porté de 227 445,00 €HT à 232 402,00 €HT, soit 277 952,79 €TTC.

6 Avenant n° 1 au marché de travaux de construction du collège de Wazemmes à LILLE, lot 3 - Electricité, courants forts et faibles n° 07-218

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de l'exécution des travaux de construction du collège de Wazemmes à LILLE, lot 3 - Electricité, courants forts et faibles.

Le marché de travaux a été notifié à la société SAS SATELEC à Tourcoing pour un montant de 1 336 021,70 €HT, soit 1 597 881,95 €TTC (en valeur janvier 2007).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur le collège de Wazemmes à LILLE, lot 3 - Electricité, courants forts et faibles qui entraînent une plus-value de 59 448,44 €HT (+ 4,45 %), soit 71 100,33 €TTC (en valeur janvier 2007).

Le montant du marché est porté de 1 336 021,70 €HT à 1 395 470,14 €HT, soit 1 668 982,29 €TTC.

7 Avenant n° 1 au marché de travaux de construction du collège de Wazemmes à LILLE, lot 2 - Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire n° 07-217

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de l'exécution des travaux de construction du collège de Wazemmes à LILLE, lot 2 - Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire.

Le marché de travaux a été notifié à la société SAS DELANNOY DEWAILLY ENTREPRISE à Armentières pour un montant de 1 555 000,00 €HT, soit 1 859 780,00 €TTC (en valeur janvier 2007).



Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur le collège de Wazemmes à LILLE, lot 2 - Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire qui entraînent une plus-value de 24 146,00 €HT (+ 1,55 %), soit 28 878,62 €TTC (en valeur janvier 2007).  
Le montant du marché est porté de 1 555 000,00 €HT à 1 579 146,00 €HT, soit 1 888 658,62 €TTC.

8 Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation de la maison Départementale des Personnes Handicapées n° 07-344

Par délibération en date du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché de travaux de réhabilitation de la maison Départementale des Personnes Handicapées.

Le marché de travaux a été notifié à la société METROPOLE CONSTRUCTION à Roubaix pour un montant de 1 589 664,00 €HT, soit 1 901 238,14 €TTC (en valeur avril 2007).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer qui entraînent une plus-value de 74 200,44 €HT (+ 4,67 %), soit 88 743,73 €TTC (en valeur avril 2007).

Le montant du marché est porté de 1 589 664,00 €HT à 1 663 864,44 €HT, soit 1 989 981,87 €TTC.

9 Avenant de transfert aux deux marchés de maintenance fonctionnelle et de contrôles techniques périodiques réglementaires sur les bâtiments départementaux, entretien des espaces verts, n°07-112 et n°07-114

Par délibération en date des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des marchés de maintenance fonctionnelle et de contrôles périodiques réglementaires sur les bâtiments départementaux.

Deux marchés, notifiés à la société SAS VITASERVICES « VITAVERT » pour la maintenance fonctionnelle et les contrôles techniques périodiques réglementaires sur les bâtiments départementaux, entretien des espaces verts, sont concernés par la demande d'avenant :

– le marché n° 07-112 pour le lot n° 3, secteur de DOUAI, d'un montant de 6 543,45 €HT/an, soit 7 825,97 €TTC/an.

– le marché n° 07-114 pour le lot n° 5, secteur de LILLE pour un montant de 37 033,25 €HT/an, soit 44 291,77 €TTC/an.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert aux marchés énumérés ci-dessus afin de prendre en compte la création de la société SOLUTIS NORD SAS dont le siège social est sis 10, avenue des Sports – 59810 LESQUIN (501 780 787 00013 RCS LILLE).

La société SOLUTIS NORD SAS reprend l'enseigne « VITAVERT » de la société SAS VITASERVICES « VITAVERT » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ainsi que les marchés visés ci-dessus. Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant des marchés.

10 Avenant n° 2 au marché de travaux de reconstruction sur site du collège Lucie Aubrac (anciennement collège Michel de Swaen) à DUNKERQUE n° 06-417

Par délibération en date du 22 septembre 2003, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de l'exécution des travaux de reconstruction sur site du collège Michel de Swaen à DUNKERQUE.

Le marché de travaux a été notifié à la société NORPAC SA à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 11 594 803,28 €HT, soit 13 867 384,72 €TTC (en valeur août 2006).

Un avenant n° 1 a déjà été adopté ce qui a porté le montant du marché à 11 635 002,34 €HT, soit 13 915 462,80 €TTC (en valeur août 2006).

Il convient de passer un avenant n° 2 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur le collège qui entraînent une plus-value de 440 465,50 €HT (+ 3,78 %), soit 526 796,74 €TTC (en valeur août 2006).

Le montant du marché est porté de 11 635 002,34 €HT à 12 075 467,84 €HT, soit 14 442 259,54 €TTC.

11 Avenant de transfert du marché n° SAL04LOT30L16-166 dans le cadre des prestations de viabilité hivernale – salage et/ou déneigement des routes départementales – lot 30

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/04-76 du 14 juin 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de viabilité hivernale – salage et/ou déneigement des routes départementales – lot 30 – circuit L16 (a, b, c).  
Le marché a été notifié à l'opérateur économique Esthétique Urbaine à Quesnoy sur Deûle le 8 novembre 2004 sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois.

Au terme de la réunion du Conseil d'Administration du 18 décembre 2007, les administrateurs de STMC Nord, associé unique de la SARL Esthétique Urbaine, ont approuvé la dissolution sans liquidation de la SARL Esthétique Urbaine.

Il y a donc nécessité de transférer le marché en cours, attribué à la société Esthétique Urbaine à la société STMC Nord qui a repris l'activité et les marchés de la société Esthétique Urbaine.

12 Avenant de transfert du marché n° SAL04LOT26L12-162 dans le cadre des prestations de viabilité hivernale – salage et/ou déneigement des routes départementales – lot 26

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/04-76 du 14 juin 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de viabilité hivernale – salage et/ou déneigement des routes départementales – lot 26 – circuit L112 (a, b).

Le marché a été notifié à l'opérateur économique Esthétique Urbaine à Quesnoy sur Deûle le 8 novembre 2004 sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois.

Au terme de la réunion du Conseil d'Administration du 18 décembre 2007, les administrateurs

de STMC Nord, associé unique de la SARL Esthétique Urbaine, ont approuvé la dissolution sans liquidation de la SARL Esthétique Urbaine.

Il y a donc nécessité de transférer le marché en cours, attribué à la société Esthétique Urbaine à la société STMC Nord qui a repris l'activité et les marchés de la société Esthétique Urbaine.

13 Marché de reconstruction des portes d'écluses du flot du Port Départemental de Gravelines à Grand Fort Philippe

Par délibération en date des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a approuvé le projet de reconstruction des portes d'écluses du Port Départemental de Gravelines à Grand Fort Philippe pour un montant d'opération fixé à 310 000,00 €TTC et a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de passer les marchés de travaux. Le montant des travaux était estimé à 270 000,00 €TTC.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 juin 2008 a décidé d'attribuer le marché de travaux à la société SADE à Grande-Synthe pour un montant de 295 172,80 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse.

14 Avenant de transfert au marché de coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour l'opération de Restructuration du Musée départemental de Flandre à Cassel, n° 06-370

Par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour assurer la mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour l'opération de restructuration du musée départemental de Flandre à Cassel.

Le marché, notifié à la société Euro-Techni-Contrôle, pour un montant de 9 950,72 €TTC est concerné par la demande d'avenant.

La Société Euro-Techni-Contrôle ayant souhaité cesser son activité CSPS, celle-ci a été reprise par la société COBAT Nord ainsi que les marchés correspondants à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert au marché susvisé afin de prendre en compte la cession du marché de la société Euro-Techni-Contrôle, avec reprise du personnel et des marchés, au profit de la société COBAT Nord (494 686 421 RCS Roubaix-Tourcoing).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant des marchés.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 21

**DSAD/2008/1076**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MADAME MARTINE FILLEUL,  
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL CHARGÉE DE LA  
CULTURE ET DE MONSIEUR JEAN-LUC PERAT, CONSEILLER  
GENERAL, DANS LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
AU CANADA, DU 9 AU 13 AOUT 2008  
MANDAT SPECIAL**

Dans le cadre de son partenariat avec la Province du Nouveau-Brunswick, le Département du Nord cofinance un projet culturel entre un acteur du Nord : « la Condition Publique » et un acteur canadien : le Festival de Caraquet. Ce projet consiste en la promotion d'artistes nordistes et fait suite au projet de promotion de la musique acadienne dans le Nord en 2007 subventionné par le Département et la Province.

A l'invitation de Monsieur Hédard ALBERT, Ministre responsable de la Francophonie au Canada, deux de nos collègues, Madame Martine FILLEUL, Vice-Présidente du Conseil Général chargée de la Culture et Monsieur Jean-Luc PERAT, Conseiller Général, vont se rendre dans la Province du Nouveau-Brunswick du 9 au 13 août 2008, afin de participer au Festival de Caraquet, manifestation au cours de laquelle la promotion du Département du Nord sera assurée, sous l'angle culturel et touristique, à travers la tenue d'un stand.

Des rencontres protocolaires sont prévues le dimanche 10 août et des réunions de travail sur l'économie, l'environnement, la culture...le lundi 11.

Le rôle des membres de la délégation du Département du Nord consistera, également, en l'accompagnement des artistes nordistes.

Cet événement constituerait une « passerelle » à la participation du Nord au Congrès Mondial Acadien en août 2009.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Madame Martine FILLEUL, Vice-Présidente du Conseil Général chargée de la Culture et Monsieur Jean-Luc PERAT, Conseiller Général, à l'occasion de leur déplacement au Canada, Province du Nouveau-Brunswick du 9 au 13 août 2008.

N° 22

**DSAD/2008/1081****OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR RENAUD TARDY,  
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL CHARGE DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET RELATIONS INTERNATIONALES,  
A BRUXELLES (BELGIQUE) LE 2 JUILLET 2008  
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales, s'est rendu à Bruxelles le 2 juillet 2008 au Parlement Européen.

Au cours de ce déplacement Monsieur TARDY a participé à une réunion de travail avec Madame DOUAY, députée européenne, dont le thème a été « l'optimisation de la présence du Département du Nord dans les instances européennes ».

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales à l'occasion de son déplacement à Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2008.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 9 juin dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

**COMMISSION BUDGET, RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 27 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le 1/3, Monsieur Christian POIRET pense qu'il serait intéressant de retrouver dans le rapport les montants de subventions données au préalable à cette association.

Monsieur Patrick KANNER souligne qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions accordées aux différentes structures sera fait et précise que, dans l'avenir, cela sera fait pour l'ensemble des autres partenaires du Département dans sa politique économique.

Monsieur le Président fait remarquer que, lors de la réunion de la Commission « Budget, Ressources Humaines », Monsieur Eric RENAUD a demandé, à propos du rapport 1/17, un bilan complet de l'acquisition et de l'aménagement du Point Relais Services de Saint-Amand. Il signale que cette information figurera en annexe au procès-verbal de la présente réunion.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 1.1****DPAE/2008/423****OBJET :****ACCES A L'EMPLOI, DISPOSITIFS ASSOCIATIFS****ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT****DE AIRE DOMICILE****DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT****ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES,****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi, Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Ce dispositif regroupant l'aide à l'étude de projet et l'aide au développement de l'emploi associatif a été créé en 1998 mais a vu ses critères évoluer lors de la séance plénière du 24 septembre 2001 – ceci après une large concertation avec les têtes de réseaux du tissu associatif à vocation d'insertion l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI, aujourd'hui URIAE), la fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE), l'Union Régionale Interfédérale des Euvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), le Groupement pour l'Initiative et l'Elaboration de Projets Professionnels (GIEPP), l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES), le Groupement Régional de la Coopération de la Mutualité et des Associations (GRCMA, aujourd'hui CRES) et le Réseau des Boutiques de Gestion.

Le montant autorisé de cette ligne budgétaire s'élève à 250 000 €.

**L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF**

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci engendre la création d'au moins un emploi au sein de la structure.

Les associations employant moins de 15 salariés et/ou dont l'objet social est l'insertion, sont privilégiées afin de favoriser un plus grand nombre de projets pour lesquels l'aide départementale a un réel effet déclencheur.

Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à Durée Indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (c'est-à-dire bénéficiaires du RMI, Demandeurs d'Emploi Longue Durée, jeunes sans expérience et/ou sans qualification).

**Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration.**

La subvention départementale se décompose ainsi :

- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association s'inscrit dans les objectifs d'un contrat de ville ou d'un contrat de développement rural.
- 1 067 € : subvention par création d'emploi temps plein au profit de public en difficulté. Le Département se basera sur les prévisions de création d'emploi à trois ans.

Le soutien financier du Département est plafonné à 30 490 €.

L'association Aire Domicile sollicite aujourd'hui le Département à hauteur de 10 975 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif pour son démarrage d'activité. Cette subvention, conditionnée à la création de 6 Emplois (équivalent temps plein), se calcule de la manière suivante : pour 2008, 4 573 € + 3ETP pour 1 067 € chacun (soit au total, 7 774 €) ; pour 2009, 3ETP pour 1 067 € chacun (soit 3 201 €) ; soit une participation du Département de 10 975 €.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget » :

- d'attribuer une participation de 10 975 € à l'Association Aire Domicile au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008, Autorisation d'Engagement AE08, Opération 08P0095OV004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568	250 000	24 000	226 000	10 975	215 025

## N° 1.2

DPAE/2008/744

OBJET :

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD  
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A  
L'ASSOCIATION SOLIDARITE INFORMATIQUE POUR LA  
POURSUITE DE SES ACTIONS EN FAVEUR DE LA  
DEMOCRATISATION DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT  
DES TERRITOIRES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Solidarité Informatique est une association loi 1901 qui agit pour le partage des moyens du savoir, et de l'insertion des plus défavorisés à l'aide de l'outil informatique et au nom de la solidarité. Le public concerné par cette action est constitué de personnes en grande difficulté accompagnées par des associations humanitaires et caritatives.

Cette association a été créée en partant du constat que les plus pauvres, par méconnaissance et manque de moyens sont exclus aujourd'hui de l'univers de l'informatique et du multimédia. Cette exclusion supplémentaire aggrave l'exclusion économique et sociale. Le fossé se creuse entre les populations et l'initiation informatique est une façon d'y remédier.

L'association poursuit 2 buts :

- **Permettre à toute personne de milieu défavorisé d'accéder à une première initiation à l'informatique** L'association « Solidarité Informatique » anime ainsi des ateliers de sensibilisation, d'initiation et d'apprentissage à destination du public de sa propre structure mais fédère également d'autres associations nordistes travaillant aussi avec les plus démunis. Ces ateliers concernent principalement les bases de l'informatique (traitement de texte, tableurs etc.)
- **Lui donner, une fois les toutes premières bases acquises, un ordinateur d'occasion afin de poursuivre l'apprentissage chez elle.** L'association recueille ainsi les ordinateurs d'entreprises (Logiciel Tourcoing, Crédit du Nord Lille, Edf Lille Métropole, France Telecom, Direction Départementale du Travail) qui renouvellent leur parc informatique. L'association Solidarité Informatique les récupère, les reconditionne selon les normes environnementales en

vigueur les remet en état en vue d'une utilisation. Ces ordinateurs servent pendant les formations et sont cédés ensuite aux personnes formées les plus méritantes.

Indirectement il s'agit également pour Solidarité Informatique de véhiculer les valeurs de partage de l'avoir et du savoir dans le sens de l'économie sociale et solidaire. Son activité repose sur l'échange de connaissances et de dialogue entre personnes et générations au sein de la famille et entre milieux sociaux, autour de l'outil informatique et en vue d'une meilleure insertion socio économique.

Solidarité Informatique accompagne également un grand nombre d'associations dans le département en leur fournissant des ordinateurs reconditionnés pour la création d'ateliers relais.

Les résultats de l'activité 2007 :

- 25 personnes formées au siège de l'association
- 144 personnes formées dans les ateliers relais dans tout le département du Nord

Toutes ces personnes ont reçu un ordinateur et parfois une imprimante pour poursuivre chez elles cet apprentissage.

L'association Solidarité Informatique sollicite le Département en vue de la poursuite de son activité en 2008 et de la perspective de nouveaux axes d'intervention et de nouveaux besoins :

Après 7 années de fonctionnement, l'association atteint désormais un stade de maturité qui nécessite un besoin urgent de consolidation de l'expérience acquise. Reposant principalement sur le travail de bénévoles, la pérennité de l'association dépend de sa capacité à capitaliser ses savoir faire. De plus, suite à de nombreux reportages et publications dans la presse, l'association est sollicitée par d'autres structures souhaitant mettre en place un projet similaire.

En conséquence, en plus de l'accueil du public, l'association souhaite :

- réaliser un guide du montage de ce projet afin de favoriser l'essaimage par d'autres porteurs,
- structurer davantage le réseau de ses partenaires sur le territoire départemental,
- mettre en place des outils d'animation de ce réseau (publication périodique, comité de pilotage etc.)

L'objectif est d'amener cette structure créée par le mouvement bénévole à professionnaliser ses pratiques et ainsi assurer sa pérennité.

La participation du Département était sollicitée à hauteur de 3 000 € (à l'identique de 2007) pour la réalisation des activités en 2008.

Etant donné les contraintes budgétaires qui pèsent sur le budget de l'Action Economique, la subvention a été réduite de 15 % ; il est donc proposé d'attribuer une participation de 2 550 € l'association Solidarité Informatique.

Ainsi, le budget prévisionnel de l'association se présente comme suit :

#### BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Fourniture de bureau	200	Cotisations des adhérents	1 900
Petit équipement	80		
		Participation financière	
Achats matériels informatiques et logiciels	1 500	Région	800
Loyers et charges	2 700	Département	2 550
Assurance	200	Ville de Lille	1 000
Entretien/réparation	100		
Téléphone, Internet, Frais postaux	870		
Transport et repas (des démunis)	600		
<b>TOTAL</b>	<b>6 250</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 250</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 2 550 € à l'association Solidarité Informatique
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008 intitulé « Activités stratégiques-FITT-NTIC » (Opération 08P077OV004)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042	1 180 000	258 050	921 950	2 550	919 400

### N° 1.3

#### DPAE/2008/751

##### OBJET :

**ACCES A L'EMPLOI, DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE LA CHAMBRE  
REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE POUR LA  
REALISATION D'UNE PLAQUETTE DE COMMUNICATION  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT  
ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'Emploi - Dispositifs Associatifs » et qui correspond à une réelle volonté de concilier action économique et solidarité.

Ce dispositif regroupant l'aide à l'étude de projet et l'aide au développement de l'emploi associatif a été créé en 1998 mais a vu ses critères évoluer lors de la séance plénière du 24 septembre 2001 – ceci après une large concertation avec les têtes de réseaux du tissu associatif à vocation d'insertion (l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI), la fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE), l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), le Groupement pour l'Initiative et l'Elaboration de Projets Professionnels (GIEPP), l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES), le Groupement Régional de la Coopération de la Mutualité et des Associations (GRCMA) et le Réseau des Boutiques de Gestion.

La Commission Permanente du 9 juillet 2007 a par

ailleurs validé le partenariat avec les opérateurs du Dispositif Local d'Accompagnement (Nord Actif, Entreprendre Ensemble et les Comités de Bassin d'Emploi de Lille et Roubaix Tourcoing Vallée de la Lys) pour ce qui concerne la pérennisation de postes en contrats aidés.

Le montant autorisé de cette ligne budgétaire s'élève à 250 000 € pour 2008.

#### L'AIDE A L'ETUDE DE PROJET

Les communes, structures intercommunales ou associations peuvent bénéficier du soutien financier du Département lors de la réalisation d'une étude de faisabilité de mise en place d'une structure à vocation d'insertion professionnelle.

La subvention départementale peut également être versée lorsque le projet pour lequel l'étude sera réalisée permet l'ouverture de postes au profit de publics en difficulté d'insertion professionnelle ou la pérennisation de postes « Emplois Jeunes » ou « Adultes Relais » (par exemple, études dont le but est directement la pérennisation de ces postes, études de projet de création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ou de passage du statut associatif à celui de SCIC).

Enfin, les structures à vocation d'insertion peuvent solliciter le soutien financier du Département dans le cadre d'études de marché ou études marketing (plans de communication).

Le plafond de l'intervention financière est fixé à 7 622 €

et à 1/3 du coût de l'étude lorsque celui-ci est inférieur à 22 867 €.

Une association sollicite aujourd'hui le Département au titre de l'aide à l'étude de projet afin de communiquer sur l'accompagnement des porteurs de projet relevant de l'économie sociale et solidaire :

- La Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) souhaite bénéficier d'une subvention de 3 922 € pour la réalisation d'une plaquette de communication.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'Emploi - Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une enveloppe de subvention de 3 922 € à verser à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale au titre de l'aide à l'étude de projet et en fonction de l'avancement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Autorisation d'Engagement AE008 – Opération 08P0095ov004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568	250 000	34 975	215 025	3 922	211 103

#### N° 1.4

##### **DPAE/2008/762**

##### **OBJET :**

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD  
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA  
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU  
VALENCIENNOIS POUR L'ORGANISATION DES  
E-MAGICIENS 2008, RENCONTRES EUROPEENNES DE LA  
JEUNE CREATION NUMERIQUE  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT  
DES TERRITOIRES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Valenciennois (CCIV) organise les E-magiciens, rencontres européennes de la création numérique les 25, 26, 27 et 28 novembre 2008. Cette manifestation s'attache chaque année à réaliser un état de l'art de la création numérique et est devenue une opportunité majeure de rappeler le savoir faire du Nord en la matière.

De caractère artistique et économique, il a pour vocation d'être l'événement de lisibilité internationale qui nourrit le pôle d'excellence régionale du numérique. Mettant en relation les créateurs et les professionnels de tous horizons, les E-magiciens sont un véritable laboratoire de talents de la création en animation, jeux vidéos, design et images.

Cette manifestation poursuit 2 objectifs :

- Mettre en valeur la créativité des étudiants et leur ouvrir les portes vers le monde professionnel
- Favoriser l'animation économique et les rencontres d'affaires lors d'un espace rencontre interentreprises où les applications et les expérimentations innovantes ont été présentées.

A la demande des financeurs, l'axe économique a été renforcé lors de l'édition 2007 : les rencontres d'affaires et les rendez-vous de recrutement ont été multipliés et ont connu un franc succès.

L'édition 2007 a ainsi réuni :

- 6 000 visiteurs,
- 1 000 étudiants,
- 289 créations,
- 55 écoles,
- 250 entreprises,
- 300 rdv de recrutement.

Pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive, la CCIV organise cet évènement : il s'agit de pérenniser ce rendez-vous et de construire une meilleure complémentarité avec les autres acteurs de la création numérique afin de rendre visible une filière régionale à dimension internationale. L'édition 2008 sera organisée selon 3 axes :

- le volet traditionnel jeune création numérique qui a

pour objectif de mettre en valeur la créativité des étudiants, se déroulera à Valenciennes.

- le volet économie et emploi destiné aux entreprises en vue d'un rapprochement des acteurs de la filière. Ce volet sera organisé en partenariat avec Digiport qui organise les Net 2008, rencontres incontournables de la Netéconomie à la même époque et se déroulera à Lille.
- Le volet grand public, afin d'amener le public à se familiariser à l'univers numérique à travers des partenariats avec le Tri Postal, le Palais des Beaux Arts.

En accord avec la CCIV, la participation départementale sera désormais axée sur le volet économique au titre du soutien aux activités stratégiques pour le Nord. Ce volet économique présente le budget suivant :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Location d'espace	20 000	CCIV	50 000
Déplacement / hébergement	12 000	Conseil Général du Nord	15 000
Stands, mobilier	50 000	DRIRE	50 000
Hôtesse, gardiennage et personnel d'organisation	38 000	Conseil Régional Nord Pas de Calais	100 000
Prestation externe	40 000	Etat	30 000
Conférenciers	10 000		
Supports de communication	60 000		
Soirée des entreprises	15 000		
<b>TOTAL</b>	<b>245 000</b>		<b>245 000</b>

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 15 000 € pour la réalisation de cette action en 2008.

Le détail des crédits est joint en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 15 000 € à la Chambre

de Commerce et de l'Industrie du Valenciennois ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20 4178 du budget départemental de l'exercice 2008 intitulé « Activités Stratégiques - FITT-NTIC » (08P077OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20 4178	170 000	0	170 000	15 000	155 000

**n° 1.5**

**DPAE/2008/804**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI, DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION HORONIA  
DELEGATION DE LA 1ERE VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES,  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global

intitulé « Accès à l'emploi, Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Ce dispositif regroupant l'aide à l'étude de projet et l'aide au développement de l'emploi associatif a été créé en 1998 mais a vu ses critères évoluer lors de la séance plénière du 24 septembre 2001 – ceci après une large concertation avec les têtes de réseaux du tissu associatif à vocation d'insertion l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI, aujourd'hui URIAE), la fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE), l'Union Régionale Interfédérale des



Ceuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), le Groupement pour l'Initiative et l'Elaboration de Projets Professionnels (GIEPP), l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES), le Groupement Régional de la Coopération de la Mutualité et des Associations (GRCMA, aujourd'hui CRES) et le Réseau des Boutiques de Gestion.

Le montant autorisé de cette ligne budgétaire s'élève à 250 000 €.

#### **L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF**

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci engendre la création d'au moins un emploi au sein de la structure.

Les associations employant moins de 15 salariés et/ou dont l'objet social est l'insertion, sont privilégiées afin de favoriser un plus grand nombre de projets pour lesquels l'aide départementale a un réel effet déclencheur.

Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à Durée Indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (c'est-à-dire bénéficiaires du RMI, Demandeurs d'Emploi Longue Durée, jeunes sans expérience et/ou sans qualification).

**Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration.**

La subvention départementale se décompose ainsi :

- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.

- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association s'inscrit dans les objectifs d'un contrat de ville ou d'un contrat de développement rural.
- 1 067 € : subvention par création d'emploi temps plein au profit de public en difficulté. Le Département se basera sur les prévisions de création d'emploi à trois ans.

Le soutien financier du Département est plafonné à 30 490 €.

L'association Horonia sollicite aujourd'hui le Département à hauteur de 6 173 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif pour le démarrage de son activité. Cette subvention, conditionnée à la création de 1,5 Emplois (équivalent temps plein), se calcule de la manière suivante : 4 573 € + 1,5ETP pour 1 067 € chacun (soit en arrondissant 6 173 €).

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 6 173 € à l'Association Horonia au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Autorisation d'Engagement AE08, Opération 08P0095ov004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568	250 000	38 897	211 103	6 173	204 930

#### N° 1.6

**DAG/2008/819**

**OBJET :**

**PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS CHAUDES POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Une convention de mise à disposition à titre gratuit de deux distributeurs de boissons chaudes est nécessaire pour les services départementaux de la Direction de la Formation suite à leur déménagement courant juin 2008 dans de nouveaux locaux situés au 171 boulevard de la Liberté à Lille.

Afin d'assurer la mise à disposition de boissons chaudes

pour les agents départementaux au sein de la Direction de la Formation, une mise en concurrence a été effectuée afin de sélectionner une société susceptible d'assurer cette prestation.

Trois sociétés ont été contactées : DDA, JEDE et LILLE AUTOMATIQUE

La société LILLE AUTOMATIQUE n'a pas répondu.

La société DDA propose une gamme de produits dans les conditions suivantes :

- 0,30 €, café tradition et chocolat
- 0,40 €, café expresso, chocolat plus intense et plus lacté, potage et thé

La société JEDE propose, quant à elle, une gamme assez

large de produits (différentes sortes de café, chocolat, thé, potage, cappuccino...) au prix de 0,30 € la boisson.

La mise en concurrence portant uniquement sur les tarifs de boissons, il a été décidé de retenir le contrat de la société JEDE.

La convention de mise à disposition sera effective pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le projet de convention de cette société est annexé au rapport.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser la passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit et sans redevance de deux distributeurs de boissons chaudes au sein de la Direction de la Formation, avec la société JEDE dont le siège social est situé à Greenparc, 4 rue Tellier – 91280 Saint Pierre du Perray (Essonne).
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

#### N° 1.7

**DID/2008/752**

**OBJET :**

**MISE EN PLACE D'UNE TIERCE MAINTENANCE  
APPLICATIVE (TMA)  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

##### **1. Contexte, objectifs**

Le Département dispose d'une Tierce Maintenance Applicative (TMA) pour une partie des applications informatiques actuellement en exploitation.

Les objectifs d'une TMA consistent à confier à un prestataire de services la maintenance applicative afin de libérer les ressources humaines de la Direction Informatique, pour leur permettre de développer et de mettre en œuvre de nouvelles applications.

Dans le cadre d'une TMA, les activités de maintenance font l'objet d'un contrat avec engagement de résultats.

Le marché actuel arrive à terme en octobre 2009 ; il convient de prévoir le lancement d'un appel d'offres ouvert pour assurer la maintenance de ces applications dont celles de l'Action Sociale dans l'attente d'une refonte du Système d'Information (SIAS).

Un marché à bons de commande est justifié par le fait que les ressources affectées par la TMA peuvent évoluer au cours de la période.

## **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- l'assistance aux utilisateurs,
- la maintenance corrective, évolutive et préventive,
- l'entretien du patrimoine applicatif et documentaire.

## **3. Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 4 ans d'un montant total minimum TTC de 2 000 000 € et d'un montant total maximum TTC de 6 000 000 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles :

930202 (opération 08P855OA198),  
9350 (opération 08P867OA078),  
9340 (opération 08P866OA053),  
93546 (opération 08P868OA031),  
93313 (opération 08P633OA063),  
93315 (opération 08P607OA065),  
93314 (opérations 08P860OA044, 08P861OA049,  
08P862OA041 et 08P863OA047),  
93311 (opérations 08P2096OA041, 08P728OA041) nature comptable 611.

#### N° 1.8

**DID/2008/754**

**OBJET :**

**MAINTENANCE DE L'APPLICATION DE GESTION DES FRAIS  
DE DEPLACEMENT (ULYSSE) ET ASSISTANCE TECHNIQUE  
ASSOCIEE. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ  
NEGOCIEE**

##### **1. Contexte, objectifs**

La société ETAP ON LINE a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place d'une application de gestion des frais de déplacement. Le marché arrivant à terme le 11 juillet 2008, il convient de poursuivre la maintenance de cette application et de prévoir des journées d'assistance technique.

Cette société, sise à PARIS, étant la seule habilitée à assurer la maintenance de cette application et les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de quatre ans.

## 2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance de l'application ULYSSE,
- l'assistance technique pour des développements complémentaires et interventions sur site.

## 3. Coûts prévisionnels

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 180 000€HT sur la durée totale du marché

## 4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société Etap on Line sise à Paris un marché d'une durée de 4 ans pour la maintenance du logiciel de gestion des frais de déplacement (Ulysse) et de l'assistance technique nécessaire aux développements complémentaires
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 (opération 08P855OA198) nature comptable 611 et 6156.

N° 1.9

**DID/2008/755**

**OBJET :**

**MAINTENANCE DE L'APPLICATION ORPHEE POUR LA  
GESTION DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE ET  
ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEE  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

### 1. Contexte, objectifs

La société AID Computers a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place de l'application ORPHEE pour la gestion de la Médiathèque Départementale. Le marché arrivant à terme le 29 juillet 2008, il convient de poursuivre la maintenance de l'application ORPHEE et de prévoir des journées d'assistance technique.

Cette société, sise à PARIS, étant la seule habilitée à assurer la maintenance de cette application et les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un

marché négocié d'une durée de quatre ans.

## 2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance de l'application ORPHEE,
- l'assistance technique pour des développements complémentaires et interventions sur site.

## 3. Enveloppe prévisionnelle

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 80 000 €HT sur la durée totale du marché.

## 4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société AID Computers sise à Paris un marché d'une durée de quatre ans afin d'assurer la maintenance de l'application ORPHEE et de disposer de journées d'assistance technique nécessaires aux développements complémentaires de l'application,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 93313 (opération 08P633OA063) nature comptable 611 et 6156.

N° 1.10

**DID/2008/769**

**OBJET :**

**MISE EN PLACE D'UN SUPPORT MICROSOFT DE HAUT NIVEAU  
ET INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR SITE. LANCEMENT  
D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

### 1. Contexte, objectifs

Le parc informatique est constitué d'environ 4900 postes et 150 serveurs. Le parc de logiciels bureautiques et de logiciels systèmes est constitué principalement de solutions Microsoft.

Les logiciels de communication tels que la messagerie, le portail, les espaces collaboratifs et la messagerie téléphonique sont aussi des logiciels Microsoft, tout comme certains logiciels de sécurité (antivirus), de gestion d'annuaires ou de gestion de base de données.

Ces logiciels étant critiques vis-à-vis du bon fonctionnement des services informatiques délivrés, il est important que la Direction de l'Informatique Départementale puisse bénéficier d'un service de support technique performant tant en efficacité qu'en rapidité.

## **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- le support téléphonique de haut niveau sur tous les logiciels Microsoft avec un gestionnaire de compte dédié,
- de prestations de suivi d'exploitation (audit, conseil, expertise des bilans),
- des prestations d'assistance techniques,
- des services d'informations techniques, ateliers.

## **3. Enveloppe annuelle prévisionnelle**

L'enveloppe financière annuelle est estimée à 100 000 €HT

## **4 Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics) d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour assurer le support technique de l'ensemble des logiciels Microsoft
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 (opération 08P855OA198) nature comptable 611 et 6156.

N° 1.11

**DID/2008/807**

**OBJET :**

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPTIMISATION ET LA MISE EN OEUVRE DES SYSTEMES D'IMPRESSION AU SEIN DU DEPARTEMENT DU NORD LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

### **1 Contexte et objectifs**

Le Département du Nord utilise divers systèmes d'impression tels que les imprimantes, photocopieurs, fax.

Dans un souci de rationaliser et d'optimiser les moyens, le département souhaite réaliser une étude sur la mise en place d'un système d'impression global.

C'est un projet à la fois technique et organisationnel

devant permettre de répondre aux objectifs suivants :

- rendre un service de qualité aux utilisateurs,
- réaliser des économies tant au niveau acquisition qu'exploitation,
- prendre en compte l'Agenda 21 (bonnes pratiques, réduction des consommations énergétique, recyclage).

Pour ce faire, le Département du Nord souhaite lancer une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir plus précisément le projet.

Cette étude se déclinera en 2 tranches :

- une tranche ferme : étude préalable, audit sur les usages, détermination des axes de progrès
- une tranche conditionnelle : définition d'une politique globale et accompagnement dans la mise en œuvre

## **2 Prestations attendues**

Les prestations attendues sont pour la tranche ferme :

- une étude préalable
- un audit global sur les moyens et usages
- la recherche et la détermination des différents axes de progrès

Les prestations attendues sont pour la tranche conditionnelle :

- la définition d'une politique globale,
- l'accompagnement à la mise en œuvre,
- la rédaction et la constitution des pièces techniques et financières.

## **3 Enveloppe Prévisionnelle**

L'enveloppe globale prévisionnelle s'élève pour cette opération à 120 000 €HT

## **4 Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à tranches (article 72 du code des marchés publics) d'une durée de 3 ans
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 (opération 08P855OA198) nature comptable 611.

N° 1.12

au budget 930202 (opération 08P855OA198) nature comptable 611.

**DID/2008/808****OBJET :**

**PASSATION D'UN AVENANT SUR LA DUREE DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE ET LA MISE EN OEUVRE DE LA TELEPHONIE SUR IP SUR LES SITES DU DEPARTEMENT DU NORD**

**I – OPERATION**

Une Unité Fonctionnelle a été créée le 19 juin 2006 afin de lancer un marché à procédure adaptée pour une durée de deux ans en vue de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la mise en œuvre de la téléphonie sur IP.

L'offre de la Société Technoman Ingénierie a été retenue.

Le marché d'une durée de deux ans et d'un montant forfaitaire de 106 707,20 €TTC a été notifié le 2 novembre 2006.

**II – NATURE ET ETENDUE DE L'AVENANT**

La complexité du projet de la mise en place de la Téléphonie sur IP nécessite un allongement de la durée de la prestation. Le calendrier prévisionnel de la migration de la totalité des postes a du être décalé. Initialement prévue au 31 décembre 2007, elle est reportée à la demande de la Direction Informatique au 5 janvier 2009. Le marché se terminant le 1<sup>er</sup> novembre 2008, une prolongation de six mois est nécessaire pour la réalisation du projet.

L'allongement de la durée de la mission entraîne une plus value de 6 673,68 €TTC (soit 6,25 % du montant total du marché) justifiée par le nombre de réunions de travail.

Compte tenu de ces éléments, l'avenant porte le montant du marché de 106 707,12 €TTC à 113 380,80 €TTC

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°1 d'un montant total de 6 673,68 €TTC, portant le montant de 106 707,12 €TTC à 113 380,80 €TTC, au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la mise en œuvre de la téléphonie sur IP sur les sites du Département du Nord et d'autoriser la prolongation du marché pour une durée de six mois,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer cet avenant n° 1.

Les crédits nécessaires sont inscrits

N° 1.13

**DAI/2008/503****OBJET :**

**VENTES ET ECHANGES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX BATIS ET NON BATIS CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE ET DE SERVITUDE, DON A BAIL**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis. Il est proposé de les vendre ou de les échanger pour ceux dont il n'a plus l'usage et pour d'autres au devenir incertain, d'établir une convention d'occupation précaire ou un bail. Il est également proposé l'établissement de conventions de servitude.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget – Ressources Humaines », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver la vente, l'échange et la location des terrains bâtis et non bâtis aux conditions et au profit des acquéreurs, ou locataires, repris dans les tableaux ci-annexés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes qu'ils choisiront de constituer, en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser la création de servitudes ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande, et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202, 936-21, 936-3 et 937-38, nature comptable 752, 775, 70878 et 7588 du budget départemental et sur l'imputation 08P621OA024 « Prévention-Laboratoire Public Départemental » du budget annexe du Laboratoire Public Départemental.

## N° 1.14

DAI/2008/527

OBJET :

**LOCATION DE LOCAUX SUPPLEMENTAIRES POUR INTEGRER LE PERSONNEL DE L' EQUIPE MOBILE DES OUVRIERS PROFESSIONNELS AU SEIN DE L'U.T.D.O.T DE DOUAI SISE A DOUAI, 321 RUE MAURICE CAULLERY AVENANT N°1 AU BAIL DES 27 JUIN ET 19 SEPTEMBRE 2006**

Les 61 agents des Equipes Mobiles des Ouvriers Professionnels, répartis aujourd'hui sur l'ensemble du Département et installés notamment dans les lycées, sont intégrés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, au sein des services techniques départementaux déconcentrés. Ils interviennent dans les collèges et les bâtiments départementaux.

L'U.T.D.O.T. de Douai est installée dans des locaux d'une surface de 350 m<sup>2</sup>, pris en location par bail en dates des 27 juin et 19 septembre 2006, auprès de la SARL Couteau Dorignies, situés au sein d'un ensemble immobilier sis à Douai, 321 rue Maurice Caullery, dans la zone industrielle de Douai-Dorignies.

Elle accueille, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, 7 agents des EMOP (4 techniciens étant installés dans les locaux administratifs de l'Unité Territoriale). Les 3 ouvriers professionnels vont intervenir sur les chantiers et doivent donc disposer d'un atelier pour le matériel nécessaire à leurs activités (poste à souder, machine à bois avec aspiration, cisaille, guillotine, plieuse manuelle pour tôles, tour, perceuse etc...ainsi que quatre véhicules).

La surface nécessaire à ces besoins est évaluée à 200 m<sup>2</sup> à laquelle il y a lieu d'ajouter un vestiaire avec douche et une zone de stockage de l'ordre de 200 m<sup>2</sup> pour les matières premières.

Aussi, une prospection immobilière a été engagée par la DAI. Une opportunité récente a été proposée par la SARL Couteau Dorignies au sein du même ensemble immobilier hébergeant l'U.T.D.O.T. de Douai rue Maurice Caullery et porte sur un atelier indépendant d'une surface de 180 m<sup>2</sup> (ainsi qu'une zone de stockage extérieure, d'une surface identique).

Par ailleurs, ce même propriétaire propose la location d'un bureau de 15 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment principal pour créer un vestiaire avec douches.

Le montant total du loyer annuel proposé est de 13 002 H.T. (15 550,39 €TTC) se répartissant ainsi : 9 702 €HT annuel (11 603,59 €TTC) pour l'atelier ; 1 800 €HT annuel (2 152,80 €TTC) pour la zone de stockage extérieure qui sera clôturée, et 1 500 €HT annuel (1 794,00 €TTC) pour le bureau, conformément à l'estimation domaniale du 14 mars 2008. Le propriétaire est assujéti à la T.V.A..

La provision annuelle pour charges s'élève à 450 € (coût de fonctionnement et frais de gestion des parties communes et remboursement de la taxe foncière).

Les abonnements de téléphone, d'eau, d'électricité seront

souscrits directement par le locataire.

Cette location fera l'objet d'un avenant au bail des locaux de l'U.T.D.O.T. de Douai (3, 6, 9 ans) pour constater l'augmentation des surfaces louées et les conditions financières de leur location à compter du 3 juin 2008.

Le loyer, payable par trimestre et d'avance, sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget - Ressources Humaines » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la SARL Couteau Dorignies, propriétaire des locaux, un avenant au bail des locaux de l'U.T.D.O.T. de Douai situés dans un ensemble immobilier sis à Douai, 321 rue Maurice Caullery, pour constater l'augmentation de m<sup>2</sup> des surfaces louées, à compter du 3 juin 2008, pour un loyer annuel de 15 550,39 €TTC, payable par trimestre et d'avance, et une provision annuelle pour charges fixée à 450 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération 07P855OA023 – nature analytique « Moyens Généraux – Social » article 930 202, Natures Comptables 6132 et 614 du budget départemental de l'exercice 2008.

## N° 1.15

DAI/2008/533

OBJET :

**PRISE A BAIL D'UN ENTREPOT POUR LE CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER DE DENAIN, AU SEIN D'UNE ZONE D'ACTIVITES AU 27 RUE DU PERE KOLBE A MARLY**

Le CER de Marly, situé au 26 rue de Champagne à Marly, est hébergé dans un entrepôt mis à disposition par l'Etat. Dans le cadre du plan stratégique immobilier départemental relatif à la gestion, l'entretien et l'exploitation des routes départementales, adopté par la Commission Permanente du 15 octobre 2007, il a été décidé de regrouper ce CER sur le site des Subdivision et CER de Denain.

Néanmoins, compte tenu de l'éloignement du site de Denain et des missions de services de proximité sur le secteur de Marly, il a été décidé d'y maintenir un local technique permettant d'entreposer du matériel.

Les besoins théoriques de surface ont été estimés à 200 m<sup>2</sup> pour entreposer un tracteur, des panneaux et des matériaux divers, avec un bureau et un bloc sanitaire.

Une prospection a alors été engagée et il est proposé de

prendre en location l'entrepôt privatif au sein d'un ensemble immobilier (sans travaux préalables) situé à Marly, 27 rue du Père Kolbé, cadastré section B n° 5782, propriété de la SCI la Rhonelle, dont la surface utile est de 280 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment récent avec une porte en rideau métallique et ouverture électrique, une dalle béton, bardage métallique et bac acier, comprend un modulaire (bureau, sanitaire et douche).

Le loyer annuel est de 8 400 €HT (10 046,40 €TTC), soit 30 €HT/an le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation domaniale du 28 février 2008.

Les charges comprennent l'eau et le remboursement de la taxe foncière (estimées à 1 232 €HT/an) et l'entretien des espaces verts (estimé à 1 000 €HT/an), elles seront provisionnées trimestriellement et facturées par le propriétaire. Elles seront payables au propriétaire et une régularisation annuelle sera faite au vu des justificatifs.

Le téléphone et l'électricité feront l'objet d'abonnements directs auprès des sociétés concessionnaires.

Le bail sera conclu pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives, à compter de la date de l'état des lieux d'entrée, soit au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2008, avec faculté de résiliation, avec un préavis de six mois, pour le preneur, à l'issue de chaque période triennale, et à échéance du bail pour le bailleur avec un préavis de six mois.

Le loyer sera révisé annuellement, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), ou tout autre indice qui serait amené à lui être substitué, l'indice de base étant le dernier publié au jour de l'estimation domaniale.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la SCI la Rhonelle, propriétaire de l'immeuble, ou toute autre personne désignée, le bail constatant la prise en location par le Département, à compter du jour de l'état des lieux d'entrée, soit au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2008, pour une durée de trois, six ou neuf années, de l'immeuble à usage d'entrepôt sis à Marly, 27 rue du Père Kolbé, pour un loyer annuel de 8 400 euros HT (10 046,40 €TTC), hors charges, conforme à l'estimation domaniale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes sur les crédits demandés sur l'opération 08P8710A012 – nature analytique « Réseaux et Infrastructures – Bâti des CER » article 9360 Natures Comptables 6132 et 614 au projet de budget primitif départemental de l'exercice 2008.

**N° 1.16**

**DAI/2008/537**

**OBJET :**

**PRISE EN LOCATION DE 5 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU SEIN D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A DOUAI, RUES MARTIN DU NORD ET DU CHAMP FLEURI**

Le Département a acquis le 19 décembre 2007 un immeuble sis à Douai, 106 rue Saint Vaast, afin de reloger le Point Relais Services de Douai. L'immeuble acquis ne disposant pas de place de parking, une prospection a été engagée aux abords de ce dernier.

Madame Régine Duret, usufruitière, demeurant à Douai, 47 rue du Champ Fleuri, propose à la location 5 emplacements de parking, situés dans un hangar, avec sortie rue Martin du Nord, au sein d'un ensemble immobilier sis à Douai, rues Martin du Nord et du Champ Fleuri, cadastré section CR n° 916 pour 1 097 m<sup>2</sup>.

Le loyer annuel net, hors charges, pour un emplacement est de 600 € soit 50 €/emplacement/mois conformément à l'avis rendu par les domaines en date du 15 février 2008. L'usufruitière n'est pas assujettie à la TVA.

Le bail sera conclu pour une durée d'un mois, à compter du 27 mai 2008, renouvelable par tacite reconduction par égale période, et résiliable à tout moment avec un préavis d'un mois pour chacune des parties.

Le loyer sera révisé, chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), ou tout autre indice qui serait amené à lui être substitué.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Madame Régine Duret, usufruitière, demeurant à Douai, 47 rue du Champ Fleuri, ou toute autre personne qu'elle désignera, le bail constatant la prise en location par le Département à compter du 27 mai 2008, pour une durée d'un mois, renouvelable par tacite reconduction par égale période, de 5 emplacements de parking, avec sortie rue Martin du Nord, situés dans un hangar au sein d'un ensemble immobilier sis à Douai, rues Martin du Nord et du Champ Fleuri, pour un loyer annuel net, hors charges, de 600 € l'emplacement, soit un total de 3 000 € par les 5 emplacements, conformément à l'estimation domaniale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'opération 07P8550A023 – nature analytique « Bâtiments administratifs –

Administration » article 930202, Nature  
Comptable 6132 au budget départemental de  
l'exercice 2008.

de préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'un loyer de 6,075 € le m<sup>2</sup>/mois, soit 72,90 € m<sup>2</sup>/an, révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction, la ville de Roubaix étant chargée de la récupération des charges locatives.

**N° 1.17**

**DAI/2008/610**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION  
DES 1<sup>ER</sup> AVRIL ET 10 JUILLET 1998 RELATIF AUX LOCAUX  
AU 2<sup>EME</sup> ETAGE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS DES  
TROIS PONTS, 71 AVENUE DE VERDUN A ROUBAIX, POUR LES  
PERMANENCES DE L'UNITE TERRITORIALE DE PREVENTION  
ET D'ACTION SOCIALE DE ROUBAIX-HEM**

Dans le cadre contractuel de la politique de la Ville, le Département a pris en location, pour une durée de neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1998, les locaux d'une surface de 53,90 m<sup>2</sup>, se composant de deux bureaux et d'une salle d'attente au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison des Services Publics des Trois Ponts sise 71, avenue de Verdun à Roubaix, propriété de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C) de la Communauté Urbaine de Lille à Roubaix, suivant bail en date des 1<sup>er</sup> avril et 10 juillet 1998, pour la tenue de permanences sociales.

Suite à l'arrêté de fusion du 1<sup>er</sup> juillet 2006 des OPAC de la Métropole Lilloise, ce bail a été modifié par un avenant n° 1 du 28 juin 2007 constatant que « Lille Métropole Habitat » (LMH) succède à « Roubaix Habitat » dans l'exécution de ce contrat de location.

Les conventions du 24 novembre 1998 régissaient, d'une part, la répartition des charges locatives entre les occupants et, d'autre part, le fonctionnement dudit immeuble.

La location a été consentie moyennant un loyer annuel de 4 014,30 € en 2007, loyer calculé au prorata de la surface louée précitée, et des charges s'élevant à 6 059,63 € pour l'année 2006.

Par ailleurs, suite à l'avis favorable du Comité de Pilotage de la Maison des Services Publics du 16 mars 2006, un bureau supplémentaire d'environ 9 m<sup>2</sup>, jouxtant la salle d'attente, a été mis à disposition des services sociaux départementaux depuis le 16 janvier 2007, afin que les travailleurs sociaux assurent conjointement les permanences sociales le même jour.

Cette occupation a été consentie gratuitement jusqu'à l'échéance du bail précité (courrier de LMH du 13 octobre 2006).

Le service des Domaines a estimé, par avis du 19 janvier 2007, la valeur locative annuelle actualisée à environ 86 € le m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> avril 2007.

Ainsi, par courrier du 25 mars 2008, LMH a précisé les éléments de cette reconduction du bail, à savoir une location de bureaux d'une surface de 62,90 m<sup>2</sup>, pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, avec faculté de résiliation pour le Département à tout moment avec un délai

Avant l'examen de ce dossier, la Commission Budget - Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable afin ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de location avec Lille Métropole Habitat constatant le renouvellement du bail, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, par le Département, de bureaux d'une surface de 62,90 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison des Services Publics des Trois Ponts sise 71 avenue de Verdun à Roubaix, pour une durée de 9 ans, avec faculté pour le Département de résilier à tout moment avec un délai de préavis de trois mois, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel de 4 585,41 €, hors charges, révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement à venir sous la responsabilité de la Ville de Roubaix qui sera chargée de la gestion du bâtiment ainsi que la convention de répartition des charges locatives ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les titres, actes et documents correspondants ainsi que les avenants ultérieurs à la convention de fonctionnement ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération 08P8670A013 « Moyens des Services – Moyens Généraux Social – Bâtiments des Services Sociaux » chapitre 935-0 – natures comptables 6132 et 614 du budget départemental de l'exercice 2008.

**N° 1.18**

**EPI/SG/DEGP/2008/510**

**OBJET :**

**RELOGEMENT DU CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER ET DE LA  
SUBDIVISION DE LE QUESNOY**

**COUT ESTIMATIF**

**MARCHE DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE**

Suite à la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> avril 2001 des dispositions de l'article 7 de la loi 92 1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à disposition du Département, des services déconcentrés du Ministère de l'Équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services, le Département a repris la gestion des Centres d'Entretien Routier.

Par délibération du 25 septembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé la création de l'opération de relogement du CER et de la Subdivision de Le Quesnoy.



Afin de lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, il convient de fixer le coût prévisionnel de l'opération sur la base des éléments fonctionnels rappelés ci-après, établis en fonction des besoins spécifiques du centre d'entretien routier et de la subdivision intégrant les aménagements connexes nécessaires à l'exploitation du CER et de la subdivision, (local de stockage des panneaux, local stockage de carburant, atelier, garages, réserves pour sel hivernage...). L'ensemble bâti sera réparti sur deux terrains situés de part et d'autre de la route de Valenciennes.

- Surface utile bâtiment totale CER et subdivision : 910 m<sup>2</sup> (bureaux personnels 387 m<sup>2</sup>, locaux de stockage 194 m<sup>2</sup>, stationnement protégé 350 m<sup>2</sup>)
- Surface extérieurs stockage : 570 m<sup>2</sup>
- Surfaces SHON : 1 228 m<sup>2</sup>
- Surfaces aires de manœuvres et stationnement : 3050 m<sup>2</sup>

Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 3 768 105,89 €TTC (valeur août 2007) arrondi à 3 770 000,00 €TTC selon le détail exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport.

Au titre des dépenses spécifiques, il convient de préciser que le coût de l'opération intègre les équipements extérieurs des deux terrains (zone de manœuvre, parking véhicules légers, parking des engins, stockage des matériaux).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- de fixer le coût de l'opération de construction à 3 770 000,00 €T.T.C. (valeur août 2007)
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics, (mission de base SSL, OPC),
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, de conduite d'opération, de travaux et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en lots séparés relatif aux fournitures de mobilier et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics, en cas d'appel d'offres infructueux, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,

- d'imputer la dépense au programme 1057, imputation 231318.90621.

## N° 1.19

**EPI/SG/DEGP/2008/729**

**OBJET :**

**TRAVAUX DE RESTAURATION D'URGENCE ET DE SECURISATION DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE BAVAY  
CREATION DE L'OPERATION  
ESTIMATION FINANCIERE  
PASSATION DES MARCHES**

### **Le contexte**

Par délibération en date du 10 avril 2006, le Conseil Général du Nord a accepté le transfert de propriété du site archéologique de Bavay, dont l'Etat est propriétaire, au bénéfice du Département, et approuvé la convention en Assemblée Plénière le 2 juillet 2007.

Cette convention précise que le soutien de l'Etat peut être sollicité conformément aux dispositions prévues dans l'article 97 de la loi du 13 août 2004.

Dans ce cadre, et préalablement aux travaux de restauration pérenne et de valorisation, des travaux sont à entreprendre d'urgence.

Cette première phase d'extrême urgence (campagne 2009-2010) estimée à 2 359 000 euros devrait pouvoir bénéficier d'une subvention sur le montant hors taxe des travaux, selon la réglementation applicable aux Monuments Historiques. Un taux de participation de l'Etat de 50% est attendu.

Cette phase est destinée à assurer les travaux de restauration d'urgence et de sécurisation du site, à la fois pour le public ayant accès aux circuits de visite, et pour le personnel chargé de l'entretien notamment par :

- la réalisation de passerelles d'accès,
- le renforcement de voûtes et double murs,
- la sécurisation des piliers du cryptoportique,
- la protection des maçonneries sujettes à dégradations.

Elle pourrait éventuellement être suivie d'une seconde phase, destinée à entreprendre la restauration pérenne du site selon un programme qui concernerait la période 2010-2013 et pour laquelle l'Etat serait également sollicité.

Pour définir cette seconde phase, il serait nécessaire de réaliser en liaison avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques les études préalables de photogrammétrie, d'archéologie, pétrographie et hydraulique.

### **Le marché de maîtrise d'œuvre**

Le décret n°80-911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier du corps des Architectes en Chef des Monuments Historiques en son article 3 charge les ACMH en qualité de

maître d'œuvre d'établir les projets, les devis et de diriger l'exécution des travaux sur les immeubles classés lorsque les propriétaires ou affectataires reçoivent une aide financière de l'Etat.

Sur ces bases, il est proposé d'organiser la maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché négocié avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques qui assurerait la mission de maîtrise d'œuvre des travaux Monuments Historiques (en application de l'article 35 III 4 du code des marchés publics et du décret n°80-911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier du corps des Architectes en Chef des Monuments Historiques, du décret 87-312 du 5 mai 1987 et des arrêtés des 5 juin et 30 juin 1987 fixant le montant des vacations).

### **Le coût d'opération**

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 933 201.84 €TTC (valeur janvier 2007).

Le coût d'opération détaillé sur la fiche reprise en annexe est évalué à 2 358 852.83 €TTC arrondi à 2 359 000.00 €TTC (valeur janvier 2007).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser l'opération de travaux de restauration d'urgence et de sécurisation du site archéologique de Bavay,
- de fixer le coût de l'opération de construction à 2 359 000 €T.T.C. (valeur janvier 2007),
- d'autoriser la passation d'un marché négocié avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux Monuments Historiques en application de l'article 35 III du code des marchés publics et du décret N° 80-911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier du corps des Architectes en Chef des Monuments Historiques, du décret 87-312 du 5 mai 1987 et des arrêtés des 5 juin et 30 juin 1987 fixant le montant des vacations.
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires pour la 1<sup>ère</sup> phase à la passation des marchés de photogrammétrie, d'étude archéologique, pétrographique et hydraulique, d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés, en application des articles 10, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, de travaux et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés, en application des articles 10, 57, 58, 59 et 72 du Code des Marchés Publics, pour la première phase,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des

Marchés Publics, en cas d'un appel d'offres infructueux, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour le financement du projet, l'ensemble des subventions auprès de l'Etat à hauteur de 50% du coût, hors taxes, de l'opération,
- d'individualiser l'opération dans le programme 1037,
- d'imputer la dépense sur l'opération 07P 1037 OV 001 à l'imputation 231351 - 903314.

### **N° 1.20**

#### **EPI/SG/DOT/2008/515**

#### **OBJET :**

#### **REGROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX A AVESNELLES ACQUISITION DE MATERIEL MOBILIER APPEL D'OFFRES**

Par délibération du 22 septembre 2003, la Commission Permanente a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment regroupant des Services départementaux à Avesnelles.

La même délibération a créé l'opération dans le cadre du programme 0195, fonction 9050, nature analytique 231313

En prévision de l'installation des services, il est proposé de lancer un Appel d'Offres relatif à l'acquisition de l'ensemble du matériel mobilier nécessaire au fonctionnement des services. Cette acquisition est estimée à 400 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres ouvert relatif à l'acquisition de l'équipement mobilier concernant le site de regroupement des services Départementaux à Avesnelles en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- de recourir à l'une des procédures négociées en cas d'Appel d'Offres infructueux en application de l'article 35 I 1 ou 35 2 3 du code des marchés publics,
- de signer les marchés correspondants,
- d'imputer la dépense à l'opération 06P095OV001 – imputation 21848.9050 du Budget Départemental (sous réserve du vote de la DM1).

N° 1.21

**EPI/SG/DOT/2008/650**  
**OBJET :**  
**EXTENSION ET MISE AUX NORMES**  
**DU FOYER CLAUDE JOURDAIN A TRELON**  
**AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE N°1**

Par délibération du 12 décembre 2001, la Commission Permanente a décidé de l'extension et de la mise aux normes du Foyer Claude Jourdain à Trelon.

En cours d'opération, la Commission d'Appel d'Offres a

Taux provisoire de rémunération (t°) :	11,25 %
Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) :	2 055 690,00 €H.T. (valeur mars 2002)
Mission complémentaire SSI =	6 245 €H.T. (valeur mars 2002)
Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) :	231 265,12 H.T. (valeur mars 2002)

**Conditions économiques de l'avenant :**

**Au stade APD**

En application de l'article 4.2. du C.C.A.P. du marché de maîtrise d'oeuvre, le forfait définitif de rémunération est le produit du taux définitif de rémunération par le coût prévisionnel définitif des travaux résultant de l'Avant Projet Définitif (APD).

Des postes en plus-value ont été demandés par le maître d'ouvrage fixant ainsi, le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD soit 2 199 679,00 €H.T. **en valeur mars 2002 mois m0 du marché de maîtrise d'oeuvre.**

Ce qui a généré les modifications suivantes :

- modification du classement d'établissement de type U (le coin sommeil) en type J (foyer logement)
- modification de la voie d'accès pompiers
- modification de la régulation du chauffage
- modification du phasage

Ces postes de travaux n'étant pas imputables au maître d'oeuvre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 4-2 du CCAP du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la détermination du taux définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

**Taux de rémunération :**

En conséquence, le taux provisoire de rémunération devient son taux définitif **soit 11,25 %.**

En conséquence, le nouveau forfait de rémunération du maître d'oeuvre est porté à la somme de :

2 199 679,00 €HT x 11,25 % = 247 463,89 €HT (mission de base)

**soit une augmentation d'honoraires de 16 198,77 €H.T.**

été amenée à se prononcer sur des avenants modifiant le coût prévisionnel des travaux (valeur mars 2002).

Par ailleurs, il convient, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 mars 2008 de modifier le forfait de rémunération du maître d'oeuvre pour tenir compte du coût résultant de l'avant-projet détaillé ainsi que de l'avenant travaux rappelé ci-dessus.

**Le forfait et le taux définitifs de rémunération du maître d'oeuvre sont fixés comme suit :**

**Conditions économiques du marché :**

**PRISE EN COMPTE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

a) **Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :**

Au stade de l'exécution des travaux, la Maîtrise d'ouvrage a fait droit à une demande de travaux supplémentaires concernant des prescriptions de la Commission de Sécurité,

soit un montant total de 138 852,26 €H.T. en valeur mars 2002 (**mois m0 du marché de maîtrise d'oeuvre**) à savoir :

- Médicalisation du R+2
- Eclairage de nuit sécurisé
- Modification du faux plafond et des entrées d'air
- Renforcement du dispositif anti-feu
- Pose d'une centrale d'alarme et d'un garde-corps
- Blocs de sécurité
- Adaptation d'une salle en local à sommeil.

b) **Forfait supplémentaire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre excluant l'élément APD :**

138 852,26 €H.T. x 11,25 % =	<b>15 620,88 €HT</b>
élément APS :	<b>1 155,95 €HT</b>
<b>15 620,88 – 1 155,95 =</b>	<b>14 464,93 €HT</b>

c) **Nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre :**

- marché de base  
du 18 juillet 2003 : 231 265,12 €H.T.
- mission SSI : 6 245 €H.T.
- présent avenant  
(APD + Travaux  
Supplémentaires) : + 30 663,70 €H.T.
- nouveau montant du marché : = **268 173,82 €H.T**

Le montant du marché après l'avenant est

de 268 173,82 €HT, soit + 12,91 % par rapport au montant initial.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 237 510,12 €H.T. à 268 173,82 €H.T.,
- d'imputer la dépense à l'opération OOP 064 0003.

#### N° 1.22

**DPAE/2008/333**

**OBJET :**

**PARTENORD**

**DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 771 851 € DESTINÉS A LA REHABILITATION**

**DE LOGEMENTS**

**DELEGATION DE LA 10<sup>ÈME</sup> VICE PRESIDENCE**

**RESSOURCES HUMAINES, BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée

Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes D'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la réhabilitation de logements.

Par délibération du 2 juin 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 50 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 80 897 076,87 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts ci-dessous, destinés à de la réhabilitation de logements par PARTENORD pour un montant total de 1 771 851 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Nombre de logements	Adresse	Commune
52 491	4,50	15 ans	108	Avenue Victor Hugo	La Madeleine
103 283	4,50	15 ans	26	Résidence Notre Dame	Sars Poteries
111 912	4,50	20 ans	3	Rue Victor Hugo	Hem
136 950	4,50	20 ans	4	Rues de Verdun et De Lattre de Tassigny	Baisieux
221 981	4,50	20 ans	12	Rue St Vincent de Paul	Estaires
509 328	4,50	20 ans	25	Allée des Bleuets	Bourbourg
516 029	4,50	15 ans	109	Rues Leprêtre, Bretagne, Lorraine, Normandie et Pruvost	Grand Fort Philippe
119 877	4,15	20 ans	20	Résidence les Jonquilles	St Pol sur Mer

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, l'ancien solde de 80 897 076,87 €, en réhabilitation de logements, s'élève à 79 125 255,87 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération

#### N° 1.23

**DPAE/2008/721**

**OBJET :**

**PARTENORD**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS D'UN MONTANT DE 1 907 814 € POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS**

**DELEGATION DE LA 10<sup>ÈME</sup> VICE PRESIDENCE**

**RESSOURCES HUMAINES, BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la

garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction de logements.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 76 586 538,43 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide

personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts ci-dessous, destinés à de l'acquisition amélioration et de la construction de logements, souscrits par PARTENORD pour un montant total de 1 907 814 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
448 970	4,30	40 ans	PLUS	6	Rue J. B. Lebas	Sains du Nord
683 800	4,30	40 ans	PLUS	9	Rue A. Brunet	Haspres
775 044	4,30	35 ans	PLUS	20	Friche Suroy	Loos

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

N° 1.24

**DPAE/2008/722**

**OBJET :**

**PARTENORD**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA GARANTIE ACCORDEE LE 21 MAI 2007 POUR LA REHABILITATION DE 100 LOGEMENTS A LOOS DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES, BUDGET**

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 34 557 349,64 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 32 649 535,64 €.

Par délibération du 21 mai 2007 (rapport DPAE/2007/467), la Commission Permanente a accordé à PARTENORD sa garantie pour des prêts PALULOS, d'un montant total de 2 247 837 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour la réhabilitation de logements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

Suite à une modification du plan de financement de l'opération concernée, PARTENORD sollicite la modification de la garantie accordée par délibération du 21 mai 2007.

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Il convient donc d'annuler la garantie accordée le 21 mai 2007 pour l'opération de réhabilitation de 100 logements à Loos, rue Schuman, et de la remplacer par une nouvelle garantie portant sur les caractéristiques de l'emprunt modifié comme suit :

Garantie	Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts
Garantie accordée le 21/05/2007	PALULOS	876 384 €	20 ans	3,40 % révisable
Nouvelle demande	PALULOS	713 462 €	15 ans	4,50 % révisable
Modification		- 162 922 €	- 5 ans	+1,10 %

Le taux d'intérêt et le taux de progressivité sont indexés sur le livret A.

la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

Compte tenu de la modification de l'opération de Loos, l'ancien solde de 79 125 225,87 €, en réhabilitation de logements, s'élève à 79 288 147,87 €.

- de se prononcer sur l'annulation de la garantie départementale concernant une opération de réhabilitation de 100 logements à Loos, rue Schuman, accordée le 21 mai 2007 (rapport DPAE/2007/467) et de son remplacement ;

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.25

**DPAE/2008/742****OBJET :****PARTENORD****DEMANDE DE GARANTIE POUR DES EMPRUNTS DEXIA  
CREDIT LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 3 093 727 €****DESTINES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS****DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE PRESIDENCE****RESSOURCES HUMAINES, BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction de logements.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 76 586 538,43 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de DEXIA Crédit Local ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts ci-dessous, destinés à de la construction de logements, ci-dessous, souscrits par PARTENORD pour un montant total de 3 093 727 € :

Montant en Euros	Taux EURIBOR	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
458 503	3 mois + 0,17 %	30 ans	PLSA	4	Rue de l'Escaut	Hordain
615 324	3 mois + 0,17 %	30 ans	PLSA	6	Rues du Calvaire et Monet	Montigny en Ostrevent
763 500	3 mois + 0,17 %	30 ans	PLSA	7	Rue du Village	Saint Georges sur l'Aa
1 256 400	3 mois + 0,17 %	30 ans	PLSA	12	Bd Mendès France	Grande Synthe

Echéance : Trimestrielle

Taux d'intérêt : Sur la base d'un Euribor 3 mois du 03/01/2008 à 4,644 %

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 32 649 535,64 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 29 555 808,64 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.26

**DIRFI/2008/568****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS,  
PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGERIE,  
TUNISIE, MAROC ET T.O.E. DU NORD  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2008  
DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET  
GDA 14305**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- de décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2008 à l'Association Départementale des Combattants, Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc et T.O.E. du Nord pour laquelle a été établie une fiche descriptive.

N° 1.27

**DIRFI/2008/741****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2008  
DELEGATION DE LA 10<sup>ÈME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET  
GDA 14319**

la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution de subventions exceptionnelles 2008 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION SOLIDARITE**

Monsieur Roger VICOT indique que les 64 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le 2/22, Monsieur Christian POIRET regrette que le budget prévisionnel de l'association « A l'Ecoute » ne soit pas dans le rapport.

Monsieur Fabien THIEME propose de voter ce rapport et de faire parvenir le document dans un second temps.

Monsieur le Président précise que le budget prévisionnel de cette association sera joint en annexe au procès-verbal.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 2.1****DSPAPH/2008/426****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE  
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 AU CCAS  
DE DUNKERQUE AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR POUR  
LA MAISON D'HOTES DE MALO LES BAINS**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 16 avril 2004 à mettre en place un service d'accueil de jour appelé « maison d'Hôtes », implanté au 56 rue Général Hoche, quartier de Malo les Bains de Dunkerque.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma

et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Pour l'année 2007, une participation financière forfaitaire d'un montant de 72 000 € a été attribuée lors de la commission permanente du 21 mai 2007.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2008 s'élève à 3 600 journées.

Pour l'année 2008, le renouvellement de la participation financière forfaitaire d'un montant de 72 000 € sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 € par jour et par place au Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque, soit un montant total de 72 000 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2008,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

**N° 2.2****DSPAPH/2008/452****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE  
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 ET D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ACCUEIL  
DE JOUR, A L'ASSAD DE DUNKERQUE**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une



situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'ASSAD (Association de Soins et services à Domicile de Dunkerque), 6 rue de Furnes à Dunkerque, a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 26 octobre 2006 à créer 12 places d'Accueil de jour dans ses locaux.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement, d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux et d'une participation financière forfaitaire au fonctionnement.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.
- 18 000 € par unité de 12 places et plus, pour la construction ou l'aménagement des locaux.
- 20 € par place et par jour (hébergement et transport) pour le fonctionnement. Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Ainsi, pour l'aménagement de l'accueil de jour dans les locaux de l'ASSAD de Dunkerque, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 24 000 € pour l'investissement. Pour le fonctionnement de l'année 2008, le nombre de journées retenues est de 2 520, la participation du Département du Nord s'élève à 50 370 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'accueil de jour, à hauteur de 24 000 € et une subvention de fonctionnement pour

l'année 2008 de 50 370 € à l'ASSAD de Dunkerque.

- d'imputer les participations financières correspondantes sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9153 nature comptable 2042 pour l'investissement et à l'article 9353 nature comptable 6568 pour le fonctionnement du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

## N° 2.3

**DSPAPH/2008/526**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER POUR L'EHPAD « LA RHONELLE » A VALENCIENNES**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le centre hospitalier de VALENCIENNES, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 20 mars 2007 à créer 5 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « La Rhônelle » à Valenciennes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,

- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenu pour le calcul de la participation s'élève à 1 300 journées.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place au centre hospitalier de VALENCIENNES pour l'EHPAD « La Rhônelle » à Valenciennes, soit un montant total de 26 000 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

## N° 2.4

### DSPAPH/2008/538

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT GERONTOLOGIQUE DU VALENCIENNOIS AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER AU SEIN DE L'EHPAD « DENIS LEMETTE » A ROEULX**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une

entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'ADGV de Valenciennes a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 9 juin 2007 à créer 2 places d'Accueil de jour supplémentaires au sein de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Denis Lemette » à Roeux, portant ainsi la capacité d'accueil de jour à 6 places.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Une participation financière forfaitaire d'un montant de 24 000 € a été attribuée pour l'année 2006.

Pour l'année 2007, les délais d'instruction n'ont pu permettre de présenter le rapport. Par conséquent, une participation financière forfaitaire d'un montant de 24 000 € est proposée pour l'année 2007.

Le nombre de journées retenu pour le calcul de la participation 2008 s'élève à 1 500 journées.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'ADGV pour l'EHPAD « Denis Lemette » à ROEULX, soit un montant total de 54 000 € dont 30 000 € pour l'année 2008 et 24 000 € pour l'année 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,

- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

**DSPAPH/2008/548****OBJET :**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX POUR L'EQUIPEMENT  
DE LA 3<sup>EME</sup> TRANCHE DE 24 LITS ET LOCAUX DE VIE  
SUR LE SITE VERT PRE**

**N° 2.5****DSPAPH/2008/545****OBJET :**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX POUR  
L'HUMANISATION DE LA TROISIEME TRANCHE DE 24 LITS  
ET LOCAUX DE VIE DU SITE VERT PRE**

Par décision du 27 mars 2000, la Commission Permanente a décidé de s'associer au XII<sup>ème</sup> Contrat de Plan Etat-Région-Département 2000-2006 d'humanisation des hospices et de subventionner les travaux à hauteur de 12,5% du montant de la dépense subventionnable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche ci-jointe et d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2008.

**N° 2.6****DSPAPH/2008/547****OBJET :**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX POUR L'EQUIPEMENT  
DE LA 2<sup>EME</sup> TRANCHE DE 48 LITS SUR LE SITE VERT PRE**

Par décision du 27 mars 2000, la Commission Permanente a décidé de s'associer au XII<sup>ème</sup> Contrat de Plan Etat-Région-Département 2000-2006 d'humanisation des hospices et de subventionner l'équipement à hauteur de 12,5% du montant de la dépense subventionnable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche ci-jointe et d'imputer la dépense de 24 690 € à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2008.

Par décision du 27 mars 2000, la Commission Permanente a décidé de s'associer au XII<sup>ème</sup> Contrat de Plan Etat-Région-Département 2000-2006 d'humanisation des hospices et de subventionner l'équipement à hauteur de 12,5% du montant de la dépense subventionnable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche ci-jointe et d'imputer la dépense de 24 690 € à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2008.

**N° 2.8****DSPAPH/2008/614****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE  
AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR  
DE PERSONNES AGEES SOUFFRANT DE LA MALADIE  
D'ALZHEIMER A LA RESIDENCE JEAN DE LUXEMBOURG  
A HAUBOURDIN**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'E.H.P.A.D. « Résidence Jean de Luxembourg », sis 29, rue Henri Barbusse BP 69 59481 Haubourdin, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 29 novembre 2004 à créer 10 places d'Accueil de jour au

sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2008 s'élève à 2250 journées.

Le renouvellement de la participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées « Résidence Jean de Luxembourg » à Haubourdin, soit un montant total de 45 000 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

**N° 2.9**

**DSPAPH/2008/616**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 A L'A.D.A.R. DE LILLE AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une

solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'ADAR sise 199-201, rue Colbert – Centre Vauban à LILLE, a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 30 juin 2005 à créer un accueil de jour Alzheimer de deux fois 12 places.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Pour l'année 2007, une participation financière forfaitaire d'un montant de 60 720 € a été attribuée.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2008 s'élève à 2 590 journées.

Le renouvellement de la participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'A.D.A.R. de Lille, soit un montant total de 51 800 € pour l'année 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Pour l'année 2007, une participation financière forfaitaire d'un montant de 72 000 € a été attribuée.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2008 s'élève à 3 012 journées.

Le renouvellement de la participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place au Centre Communal d'Action sociale de Villeneuve d'Ascq pour l'unité d'accueil de jour « La Ménie » à Villeneuve d'Ascq, soit un montant total de 60 240 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

## N° 2.10

### **DSPAPH/2008/621**

#### **OBJET :**

#### **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 AU C.C.A.S. DE VILLENEUVE D'ASCQ AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER POUR LA STRUCTURE « LA MENIE » A VILLENEUVE D'ASCQ**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le Centre Communal d'Action sociale dont le siège est situé à Villeneuve D'Ascq, Villa Gabrielle, 29 rue Pasteur, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord à créer 12 places d'Accueil de jour pour l'unité d'accueil de jour « La Ménie » à Villeneuve d'Ascq.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les

## N° 2.11

### **DSPAPH/2008/622**

#### **OBJET :**

#### **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 AU C.C.A.S. DE VILLENEUVE D'ASCQ AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR DANS L'E.H.P.A.D. DU MOULIN D'ASCQ POUR LES PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le Centre Communal d'Action sociale dont le siège est situé à Villeneuve D'Ascq, Villa Gabrielle, 29 rue Pasteur, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord à créer 5 places d'Accueil de jour pour l'E.H.P.A.D. du Moulin d'Ascq.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2008 s'élève à 1 255 journées.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place au Centre Communal d'Action sociale de Villeneuve d'Ascq pour l'E.H.P.A.D. du Moulin d'Ascq, soit un montant total de 25 100 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.12

**DSPAPH/2008/630**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 A L'E.H.P.A.D.  
LES PROVINCES DU NORD A MARCQ EN BAROEUL  
AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR POUR LES PERSONNES  
AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

La Résidence « Les Provinces du Nord », 44 rue du Lazaro – 59700 MARCQ EN BAROEUL, a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 13 décembre 2004 à créer 12 places d'Accueil de jour.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Pour l'année 2007, une participation financière forfaitaire d'un montant de 72 000 € a été attribuée.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2008 s'élève à 3 600 journées.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'E.H.P.A.D. « Les Provinces du Nord » à Marcq en Baroeul, soit un montant total de 72 000 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

#### N° 2.13

##### DSPAPH/2008/634

###### OBJET :

##### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION A.C.C.E.S. DE RIEUX EN CAMBRESIS POUR L'EQUIPEMENT DE L'E.H.P.A.D. LA JONQUIERE A HONNECOURT SUR ESCAUT

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour l'adaptation à la dépendance des logements foyers transformés en EHPAD soit 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A. pour l'équipement.

La fiche descriptive du projet d'équipement est reprise en annexe du rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 172 224,00 € à l'association Cambrésienne pour la Création d'Equipements Sanitaires de Rieux en Cambresis pour l'équipement de l'E.H.P.A.D. La Jonquière à Honnecourt sur Escout,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe au rapport.

#### N° 2.14

##### DSPAPH/2008/640

###### OBJET :

##### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SA DU HAINAUT POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT DE 12 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER A PETITE FORET

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le SIVOM de TRITH ST LEGER a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 25 juillet 2007 à créer 12 places d'Accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer à PETITE FORET.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une subvention d'investissement pour la construction neuve de 18 000 €TTC pour 12 places et une subvention d'aménagement (mobilier et matériel) de 500 €TTC par place dans la limite de 12 places.

Une subvention d'investissement d'un montant de 24 000 € pour l'année 2008 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 24 000 € à la SA du HAINAUT de VALENCIENNES pour la construction et l'aménagement de 12 places d'accueil de jour Alzheimer à PETITE FORET,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

#### N° 2.15

**DSPAPH/2008/645**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
A LA S.A. PROMOCIL DE MAUBEUGE POUR LES TRAVAUX  
D'EXTENSION DE LA RESIDENCE LES HORTENSIAS  
A SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D. Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures.

Pour les travaux, ce montant maximum est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la TVA pour l'opération immobilière, y compris les biens meubles immeubles par destination. La subvention départementale n'excédera pas 40% de la dépense subventionnable.

La fiche descriptive du projet d'extension de la résidence Les Hortensias à Saint Hilaire lez Cambrai est reprise en annexe du rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 861 120,00 € à la S.A. PROMOCIL de Maubeuge pour les travaux d'extension de la résidence Les Hortensias à Saint Hilaire lez Cambrai,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

#### N° 2.16

**DSPAPH/2008/652**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008  
A L'ASSOCIATION LA PREVOYANCE A LILLE AU TITRE  
DE L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES AGEES ATTEINTES  
DE LA MALADIE D'ALZHEIMER AU SEIN DE L'E.H.P.A.D.  
NOTRE DAME DES ANGES**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'E.H.P.A.D. NOTRE DAME DES ANGES, géré par l'association La Prévoyance, sis 56, façade de l'esplanade à LILLE a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 31 mars 2004 à créer 4 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.



Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2008 s'élève à 987 journées.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'association La Prévoyance, organisme gérant L'E.H.P.A.D. « Notre Dame des Anges » à Lille, soit un montant total de 19 740 € pour l'année 2008
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.17

**DSPAPH/2008/666**

**OBJET :**

**SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES AGEES  
ET DE LEURS ASSOCIATIONS  
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'UNION REGIONALE INTERFEDERALE DES OEUVRES  
ET ORGANISMES PRIVES, SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS)  
POUR LE FONCTIONNEMENT  
DU COMITE DEPARTEMENTAL D'ENTENTE**

Chaque année, depuis 1977, une semaine nationale est consacrée aux personnes âgées et à leurs associations, appelée « Semaine Bleue ». Née de l'initiative ministérielle, elle avait pour objet de lancer un appel à réflexion à l'opinion publique. Son objectif est de sensibiliser à la nécessaire solidarité entre les générations, en famille, comme dans la cité, en favorisant la rencontre avec les associations et les responsables d'établissements et services, et la connaissance de tous ceux qui contribuent par leur action à améliorer le bien être des personnes âgées.

Dans le Département du Nord, un Comité Départemental d'Entente a été mis en place ; il a pour vocation, en relais du Comité National, d'impulser et d'animer les actions menées dans le cadre de la Semaine Nationale des Personnes Agées et de leurs Associations qui se déroule traditionnellement la troisième semaine « pleine » du mois d'octobre.

Cette année, elle se déroulera du 20 au 26 octobre 2008 sur le thème : « Jeunes et vieux, connectez-vous ! ».

Le Comité est une instance sans personnalité juridique, avec pour membres le Conseil Général du Nord, la Direction

des Affaires Sanitaires et Sociales, l'Union des Centres Communaux d'Action Sociale, ainsi que plusieurs associations de retraités.

Chaque année, le Comité Départemental coordonne les opérations de sensibilisation organisées autour du thème choisi, à l'échelon départemental.

Dans ce cadre, il organise en partenariat avec le cinéma « Le Méliès » à Villeneuve d'Ascq, une semaine cinématographique en lien avec ce thème, ainsi qu'un appel à projets afin de primer trois projets innovants concernant l'action en faveur des personnes âgées.

Pour mémoire, le Conseil Général attribue le prix le plus important (ceci fait l'objet d'une autre délibération).

Le Comité organise également une réunion annuelle avec les comités locaux, élabore une plaquette d'information explicitant le type de manifestations à organiser localement, les conditions requises pour concourir dans le cadre de l'appel à projets et le programme du festival cinématographique.

La demande est introduite par l'URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux) de la Région Nord-Pas-de-Calais, qui assure la fonction de trésorier du Comité.

La participation départementale allouée en 2007 représentait 4 853 € (quatre mille huit cent cinquante trois euros).

La demande au titre de l'année 2008 porte sur la reconduction de cette participation, revue à hauteur de 4 950 € (quatre mille neuf cent cinquante euros)

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 4 950 € à l'URIOPSS Nord Pas-de-Calais pour le fonctionnement du Comité Départemental d'Entente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.18

**DSPAPH/2008/675**

**OBJET :**

**SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES AGEES  
ET DE LEURS ASSOCIATIONS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LAUREAT DU PRIX  
DU CONSEIL GENERAL  
PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL D'ENTENTE**

Chaque année, le Comité Départemental d'Entente, dont le siège social est situé 34 rue Patou à Lille, organise la déclinaison départementale de la Semaine Nationale des Personnes Agées et de leurs associations, appelée « Semaine Bleue ».

Cette année, la Semaine Bleue se déroulera du 20 au 26 octobre 2008 sur le thème « Jeunes et vieux, connectez-vous ! ».

Depuis 1990, le Comité a créé une bourse aux projets novateurs afin de primer quelques initiatives particulièrement intéressantes concernant les personnes âgées. A cet effet, un jury, autonome dans ses délibérations et au sein duquel la représentation du Conseil Général est minoritaire, sélectionne trois projets qui sont soumis à la décision du Comité pour l'attribution des prix suivants :

- le prix du Conseil Général : 3050 €
- le prix de la Fondation de France : 1500 €
- le prix du Groupe Vauban : 1500 €

Le jury se réunira le 7 octobre 2008.

Les prix seront remis le 20 octobre 2008 dans les salons de l'Hôtel du Département.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 3050 € (trois mille cinquante euros) au lauréat du prix du Conseil Général retenu par le Comité Départemental d'Entente,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.

#### N° 2.19

##### **DSPAPH/2008/713**

##### **OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
A LA S.A. H.L.M. LOGIS 62 DE BOULOGNE SUR MER  
POUR LA REALISATION  
DU BEGUINAGE « LES RECOLLECTINES » A MERVILLE**

Par décision du 22 février 1988, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour le financement des programmes d'adaptation de logements locatifs aux personnes âgées handicapées.

La participation financière porte exclusivement sur le surcoût lié à l'aménagement des espaces collectifs et à l'adaptation des logements à l'accueil des personnes âgées handicapées. Elle est plafonnée à 6 097,96 € par logement neuf.

La fiche descriptive du projet d'investissement est reprise en annexe du rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à la S.A. H.L.M. Logis 62 à Boulogne sur Mer, une subvention d'investissement d'un montant total de 76 224,00 € pour la réalisation du Béguinage « Les Recollectines » à Merville,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153

nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

#### N° 2.20

##### **DSPAPH/2008/757**

##### **OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2008 A L'ASSOCIATION  
POUR LA TELEALARME DU NORD A ARMENTIERES**

Créé en octobre 1986, à l'initiative du Département avec le concours des communes ou groupements de communes, afin de favoriser le maintien à domicile des Personnes Agées ou Personnes Handicapées, le service de Téléalarme est géré par une association à but non lucratif, loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Conformément à une assemblée générale réunie le 6 mars 2002, l'association a adopté une nouvelle dénomination sociale pour devenir « l'Association pour la Téléalarme du Nord » dite en abrégé « A.T.N. » et a validé de nouveaux statuts qui ont été enregistrés à la Préfecture.

Le Conseil d'Administration de l'A.T.N. est composé de 14 membres :

- le Président et le Vice-Président ;
- 5 Conseillers Généraux ;
- 5 représentants des Communes ou groupements de communes ;
- 1 représentant désigné par le CODERPA ;
- 1 représentant des habitants du Nord abonnés à la Téléalarme.

##### **FONCTIONNEMENT**

Actuellement, les services administratifs de l'association sont implantés 49 rue Raymond Lis à Armentières.

Un dispositif téléphonique d'écoute adapté permet à la personne âgée ou handicapée d'alerter le personnel 24 h sur 24 h pour demander de l'aide, soit d'un appareil fixe, soit d'un appareil à distance.

L'association gère en liaison avec la société SEDECA un réseau de Téléalarme publique qui comprend une centrale d'écoute permanente.

La personne âgée raccordée au réseau acquitte dans le cadre de son abonnement une participation mensuelle à la société SEDECA.

Les Communes ou Groupement de Communes versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant varie selon le nombre d'habitants.

Le Département du Nord participe financièrement au fonctionnement de ce service. A ce titre, une convention pluriannuelle de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 a été établie. L'avenant n° 3 du 25 janvier 2008 à cette convention prévoit, à compter de 2008, le versement, en début de chaque année, d'un acompte de 50 % du montant de la subvention de

l'année précédente, d'un acompte de 30 % de ce même montant pour le 31 août et le versement du solde de la subvention de l'année en cours après réception des documents financiers conformément à la convention.

Au vu du budget prévisionnel 2008 transmis par l'A.T.N, la participation financière du Département pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 s'élève à 373 254,64 €. Cette participation est référencée sous autorisation d'engagement, pour le montant total de 1 124 428,50 € et selon l'échéancier suivant :

Année	2006	2007	2008	TOTAL
Montant de la Subvention	375 314,03 €	375 859,83 €	373 254,64 €	1 124 428,50€

### En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'Association pour la Téléalarme du Nord une participation financière d'un montant de 373 254,64 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9353 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.

### N° 2.21

#### DGAS/2008/813

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION PAUSE VERMEILLE  
5 CHEMIN DU ROISIN A ETH  
DELEGATION DE LA 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
(PERSONNES AGEES)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment à l'article 9353, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par

des manifestations non prévues à cette période ;

- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1<sup>er</sup> juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'Association Pause Vermeille, 5 Chemin de Roisin à Eth,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	160 000	0	160 000	5 000	155 000

N° 2.22

**DEF/2008/558****OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE  
A L'ACTION MENEES CONTRE LES TROUBLES D'AUDIBILITE  
CHEZ L'ENFANT PAR L'ASSOCIATION « A L'ECOUTE »,  
104 RUE DES GLACIS A DOUAI ET ATTRIBUTION  
D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE**

L'association A l'Ecoute – association type loi 1901 - a développé depuis 1986 le dépistage systématique des troubles de l'audition chez les enfants âgés de 2 ans à 3 ans ½ dans les écoles maternelles (section des petits) et les crèches du Douaisis, avec le soutien financier des communes, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'aide de l'Institut d'Orthophonie de l'Université de Lille II. Dans le cadre de ses actions de prévention, le Département a soutenu également l'association en lui accordant chaque année, depuis 1990, une participation financière.

Depuis 2004, les dépistages sont réalisés par l'APESAL (Association de Prévention et d'Education Sanitaire Actions Locales - 13 Parvis St Maurice à Lille).

En 2005, la convention passée avec le Département a été renouvelée pour 3 ans en vue de la création, par l'association, d'un réseau de professionnels permettant d'assurer le suivi des enfants dépistés.

Afin de renforcer le dispositif de dépistage par une meilleure interaction des intervenants, un logiciel de saisie a été créé et les professionnels concernés par le dispositif ont été formés à son utilisation.

S'inspirant de l'expérience lancée en 1998 sur Creil, qui a permis, grâce à l'action d'un « accompagnement santé » d'améliorer sensiblement le pourcentage d'enfants avec troubles auditifs pour lesquels le recours aux soins a été effectué, l'association va recruter un salarié qui pourra se rendre au domicile des personnes dont le suivi de l'enfant est inconnu et les aider dans les démarches administratives ou médicales.

Afin de poursuivre son action, l'association sollicite le renouvellement du soutien financier du Département à hauteur de 7230 € par an et la signature d'une convention pour les années 2008, 2009, 2010.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de renouveler la convention pour 3 ans. La production d'un rapport d'activité annuel dans les six mois qui suivent l'année scolaire sera assurée par l'association chaque année.

#### **PROPOSITION DE DECISION**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de renouveler le soutien financier à hauteur de 7 230 € par an à l'association « A l'Ecoute » - 104 rue des Glacis à 59500 Douai – pour son action de dépistage des troubles d'audibilité chez les enfants de 0 à 6 ans dans le département du Nord ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2008, 2009 et 2010 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2008 - article 9341 – nature comptable 6568.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2008, sous autorisation d'engagement.

N° 2.23

**DEF/2008/820****OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC  
L'ADSEAD (ASSOCIATION DE SERVICES SPECIALISES POUR  
ENFANTS ET ADOLESCENTS EN DIFFICULTE), 23 RUE MALUS  
A LILLE POUR SON LIEU DE RENCONTRE PARENTS ENFANTS  
PLACES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

Par délibération du 8 juillet 2002, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la création et le financement par convention de lieux de rencontre et de développement de la parentalité dans le cadre de l'exercice du droit de visite de parents d'enfants confiés à l'ASE, principalement en accueil familial.

La création de ces lieux entre dans le cadre d'une volonté départementale d'améliorer les conditions de ces rencontres dans un lieu neutre et en présence de professionnels, afin de mettre en place des conditions favorables au maintien et au développement du lien parents-enfants. Le schéma d'organisation sociale et médico-sociale Enfance Famille envisage la création d'un lieu par Direction Territoriale et secteur géographique.

Depuis 1999, l'ADSEAD gère à Tourcoing un lieu de rencontre enfants-parents séparés ou divorcés qui s'adresse à toute situation où l'exercice du droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel. En 2004, l'association a proposé d'étendre cette activité aux rencontres parents-enfants placés à l'aide sociale à l'enfance.

Conformément aux critères définis dans la délibération de la Commission Permanente du 22 septembre 2003, une convention a été passée pour l'organisation de rencontres pour 40 enfants par an.

L'association a renouvelé sa demande en 2005. Les situations étaient de plus en plus complexes et nécessitaient le plus souvent la mise en œuvre d'un droit de visite accompagné par un professionnel.

La participation financière du Département a été reconduite pour 3 ans et étendue à 55 enfants pour répondre à un besoin du secteur ouest de la Direction Territoriale Métropole Roubaix Tourcoing.

L'association renouvelle également sa demande pour 2008. Les crédits inscrits au budget 2008 permettent de financer la participation du Département à cette même hauteur.

### PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la convention passée avec l'Association de Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté (ADSSEAD), 23 rue Malus à Lille pour son lieu de rencontre parents-enfants placés à l'aide sociale à l'enfance, situé 129 rue Nationale à Tourcoing,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental à l'article 9351, nature comptable 6568.

Une autorisation d'engagement (08P0070 ov001) d'un montant de 135 000 € pour 2008, 2009 et 2010 a été inscrite au budget 2008.

#### N° 2.24

**DEF/2008/826**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LE RELAIS ENFANTS PARENTS NORD PAS DE CALAIS, 18 BIS RUE DE TREVISE A LILLE POUR SOUTENIR SES ACTIVITES ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE**

L'association « Relais Enfants – Parents Nord Pas de Calais » est une association loi 1901, créée en avril 2000.

Elle a pour objectif de contribuer au maintien de la relation Enfants-Parents incarcérés, afin que l'éloignement physique ne se transforme pas en une rupture de la relation Parent-Enfant.

Trois salariés et 25 bénévoles, sur l'ensemble de la région Nord Pas de Calais participent à l'accompagnement des enfants au parloir, au soutien du parent l'aidant à se positionner en tant que tel afin qu'il trouve sa place de père ou de mère malgré la séparation.

L'association contribue également à l'amélioration des conditions matérielles des visites par l'aménagement des parloirs avec jeux et mobilier adapté.

Elle organise aussi des ateliers, pour les parents incarcérés, qui ont pour but de confectionner des objets pour les enfants, mais aussi d'être un espace de parole où chacun peut exprimer ses craintes ou ses interrogations sur le maintien de son rôle et sa place de parent malgré sa détention. Ce travail accés sur la parentalité vise à inquiéter davantage les parents incarcérés auprès de leurs enfants.

Le jour de la visite, le bénévole va chercher l'enfant sur son lieu de vie. Il assiste à la rencontre au parloir avec le parent incarcéré puis le ramène sur son lieu de vie. La présence du bénévole garantit le bon déroulement de la

rencontre. Celui-ci médiatise la visite si nécessaire. En effet, il peut intervenir en cas d'attitude ou de discours du parent considéré comme néfaste pour l'enfant.

La fréquence des visites peut être définie par un magistrat ou décidée en accord avec le parent en tenant compte des disponibilités du bénévole et de l'intérêt de l'enfant (en moyenne une fois par mois).

Les dates des visites sont définies à l'avance dans la mesure du possible.

Lorsque l'enfant a un référent éducatif, les modalités de communication avec la famille sont fixées au préalable avec le service concerné.

Les bénévoles de l'association sont encadrés par l'équipe, salarié, éducateur et psychologue. Cette équipe gère la mise en place des visites.

Les bénévoles rendent compte de chaque visite et si nécessaire une synthèse peut être organisée avec les salariés de l'association afin de discuter plus précisément des difficultés éventuelles rencontrées par le bénévole lors des visites et de proposer des solutions.

Des formations, délivrées par la fédération des Relais Enfants-Parents à Paris, leur sont proposées gratuitement. De plus, ils sont reçus une fois par an par la psychologue pour faire le point sur leur engagement et réévaluer leurs attentes.

Les salariés sont en contact régulier avec les partenaires extérieurs (ASE, AEMO...) selon un mode défini avec eux au départ : participation aux synthèses, compte rendu écrit ou oral après chaque visite...

En 2007, l'association a réalisé 269 visites pour 54 familles, majoritairement au centre de détention de Loos mais également à la maison d'arrêt de Sequedin (quartier hommes et quartier femmes) et de Douai.

Ces accompagnements mis en place ne représentent qu'une faible proportion des demandes faites à l'association. En effet, un grand nombre de demandes ne peuvent aboutir pour diverses raisons :

- opposition à la visite du parent gardien de l'enfant
- refus de droit de visite du juge
- éloignement géographique du lieu de détention

Ces demandes, qu'elles aboutissent à un accompagnement ou non, mobilisent un temps de travail important en amont :

- rencontre du parent détenu et analyse de sa demande
- prises de contact et réunions d'équipes avec les différents partenaires concernés pour un échange et une analyse des situations
- prises de contact avec le parent gardien de l'enfant ou la famille d'accueil et l'enfant.

La commission permanente du Conseil Général du 4 juillet 2005 a approuvé la signature d'une convention triennale et l'attribution d'une subvention annuelle de 20 000 € à l'association « Relais Enfants – Parents Nord Pas de Calais » pour soutenir ses activités.

Le renouvellement de cette subvention est sollicité.

**PROPOSITION DE DECISION**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière de 20 000 € par an à l'Association « Rehis Enfants – Parents Nord Pas de Calais », 18 bis rue de Trévisé à Lille.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe, pour 2008, 2009 et 2010.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental à l'article 9351, nature comptable 6568.

Une autorisation d'engagement d'un montant de 60 000 € soit 20 000 € pour 2008, 20 000 € pour 2009 et 20 000 € pour 2010 a été inscrite au budget 2008. Les crédits inscrits permettent d'engager cette dépense.

**N° 2.25****DGAS/2008/827****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2008  
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
(ENFANCE ET FAMILLE)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment à l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées

en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;

- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1<sup>er</sup> juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association « LES POTES EN CIEL »,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	281 000	59 710	221 290	22 500	198 790

**N° 2.26****DLES/2008/457****OBJET :**

**FINANCEMENT D'ACTIONS FAVORISANT L'INFORMATION,  
LA MOBILISATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS  
DANS L'EXERCICE DE LEUR CITOYENNETE**

Par délibération du 3 juillet 2000, l'Assemblée départementale a adopté les modalités de mise en œuvre du

dispositif relatif aux « Nouvelles réponses sociales de proximité ». Cette politique a permis de soutenir en moyenne une vingtaine d'actions par an sur l'ensemble du territoire départemental, et plus particulièrement des projets liés à :

- l'accès aux droits et aux services juridiques, économiques et sociaux,
- la notion de citoyenneté (promotion de la démarche citoyenne, sensibilisation au rôle du citoyen, incitation à la participation citoyenne, à la vie de quartier),

- l'accès à la formation,
- l'accompagnement social,
- l'appui aux associations.

A travers sa politique d'action sociale, le Département du Nord identifie la lutte et la prévention contre les exclusions comme des priorités. Le Département du Nord connaît aujourd'hui une situation particulièrement préoccupante marquée par une évolution significative des facteurs d'exclusion. En effet, les indicateurs de pauvreté demeurent globalement supérieurs aux moyennes nationales, notamment en terme de taux de chômage et de nombre d'allocataires du RMI.

L'aggravation de la précarité et des difficultés sociales constatée ces dernières années incite le Département à adapter ses réponses pour accompagner les publics en difficulté, et identifier plus finement leurs besoins.

De ce fait, il est proposé d'actualiser la délibération du 3 juillet 2000, et d'envisager de nouvelles modalités de soutien.

#### ➤ Principes généraux :

La présente délibération vise les allocataires de minima sociaux, leurs ayants droit et plus largement les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de précarité.

- Les actions financées devront contribuer à l'information, à la mobilisation, et à l'accompagnement des usagers dans leur appropriation et l'exercice de leur citoyenneté : expression des habitants, accès aux droits fondamentaux, insertion dans leur quartier...

Dès lors, il s'agit de soutenir :

- les projets favorisant une orientation des publics vers l'éducation permanente,
- les actions militantes de défense des droits des usagers : informations, conseils et aides administratives liés au logement, à l'emploi ou encore à l'accompagnement familial,
- des projets favorisant une démarche participative des habitants de nature à favoriser sa prise en compte dans l'organisation de la vie locale, ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'existence.

*Toutefois, cette nouvelle politique n'a pas vocation à financer des actions liées aux savoirs de base ou à la lutte contre l'illettrisme ; ces dernières relèvent de la compétence de l'Etat et s'inscrivent dans la démarche des apprentissages fondamentaux.*

- Par ailleurs, les actions favorisant la citoyenneté devront :
- prendre la forme d'une mobilisation des publics en amont : accompagnement, information et sensibilisation,

- associer étroitement les usagers en les mettant au cœur des actions,
- privilégier et valoriser l'action des bénévoles. Les actions ne doivent toutefois pas être portées que par des bénévoles ; l'encadrement de l'action par un professionnel est requis,
- intervenir en complémentarité avec des actions déjà existantes sur les territoires,
- s'appuyer sur une stratégie de développement local. Un partenariat actif dès l'origine du projet avec les services territorialisés du Département est identifié comme un critère prioritaire,
- être mises en place à partir d'un diagnostic de territoire réalisé en lien avec les différents partenaires locaux.
- prévoir, chaque année, au minimum une réalisation concrète (création d'un outil, mise en place d'un projet événementiel...). Cette action sera réactualisée annuellement en adéquation avec les besoins des usagers.

Les dossiers seront examinés au regard des critères repris ci-dessus ; toutefois, ceux-ci ne sont pas cumulatifs.

#### ➤ Modalités de financement :

La participation financière du Département sera sollicitée par le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Direction Territoriale concernée par l'action.

Le financement départemental interviendra au titre des frais de fonctionnement des projets ou au titre des charges de personnel, et sera :

- conditionné par la recherche d'autres co-financements par l'opérateur,
- plafonné à 30 000€ par an pour soutenir la mise en œuvre de ces projets.

#### ➤ Evaluation :

Les opérateurs financés s'engagent à :

- transmettre au Département au terme de chaque année le bilan de leur action. A ce titre, un document d'évaluation, en cours d'élaboration, permettant une appréciation qualitative et quantitative du projet devra être produit,
- mettre en place un Comité de pilotage réunissant les financeurs.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle politique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

N° 2.27

**DLES/2008/576****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION MOUVEMENT DU NID  
DELEGATION DU NORD- PAS DE CALAIS A LILLE  
POUR MENER SES ACTIVITES D'ACCOMPAGNEMENT  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 au budget primitif de l'exercice 2008 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association Mouvement du Nid, créée le 17 août 1971 au niveau national, a été déclarée établissement d'utilité publique par décret du 8 septembre 1986. Elle est relayée par 30 délégations régionales dont celle du Nord/Pas-de-Calais, créée en 1975, qui a son siège au 15, parvis St Maurice à Lille.

Son objectif est double :

- rechercher la promotion personnelle des personnes connaissant ou ayant connu la prostitution afin de rétablir un plein épanouissement humain et spirituel,
- favoriser la promotion collective par la participation de tous à un monde plus juste et plus solidaire, respectueux de la personne humaine.

Son action est reconnue par les partenaires et s'avère indispensable auprès des personnes fragilisées et confrontées à cette réalité.

Subventionnée depuis 1994 par le Département, l'association a bénéficié en 2007 d'une participation financière de 10 000 € au titre de la délégation Lutte contre les exclusions, ainsi que d'une subvention de 896,75 € sur les crédits de la délégation Action culturelle pour l'intervention de la troupe de théâtre Tic-Tac et Cie.

Durant cet exercice, les deux salariés employés en CDI à temps plein dans les domaines de la réinsertion et de la prévention ont été soutenus par 10 bénévoles et 14 stagiaires en formation sociale pour atteindre les objectifs visés.

Les actions développées, qui se veulent de proximité, visent trois axes principaux et ont permis :

sur l'aide et le soutien des usagers :

- de contacter 120 personnes, en majorité étrangère et originaire d'Afrique équatoriale, sur les lieux de prostitution, 12 personnes incarcérées, 5 en milieu hospitalier, 15 à leur domicile, à travers 235 rencontres,
- d'accueillir sur rendez vous 138 personnes pour 1556 passages lors des 47 permanences tenues dans l'année, le mardi au siège social, où elles sont écoutées et orientées,
- d'accompagner durablement 139 personnes dans une démarche de réinsertion sociale et professionnelle intitulée « Projet printemps », en lien avec les partenaires spécialisés. 122 d'entre elles ont bénéficié

d'aides matérielles pour un montant total de 55 280 €. Par ailleurs, 7 ont bénéficié de séjours en lieux adaptés avec leurs 8 enfants pour prendre du recul et resserrer les liens affectifs,

- de proposer, avant la permanence du mardi, un atelier d'Art-thérapie basé sur la peinture, pour valoriser l'image de soi et renforcer le lien social. 6 personnes suivent cet atelier de reconstruction du soi.

sur la prévention :

- de poursuivre les campagnes de prévention de la prostitution par l'information et la sensibilisation dans les collèges, les lycées et les maisons de quartier, avec le concours de la troupe Tic-Tac avec sa pièce « au bout de la nuit » ainsi que dans différentes écoles de travail social et d'infirmières de la région,
- de susciter des débats permanents par des actions spécifiques renouvelées à travers les expositions « Ne pas être client de la prostitution », « Coup d'œil sur une ombre » ainsi que la diffusion de nombreux documents et affiches, tels que la bande dessinée « Pour toi, Sandra », les livres « Cent mots pour comprendre » et « Le client en question », la revue « Prostitution et Société », des dépliants divers : plus de 22500 documents au total ont été distribués.
- de poursuivre l'expérimentation de l'Espace Jeunes, espace de sensibilisation et de prévention, auprès de 120 adultes et 370 adolescents dans dix villes de la région,
- de continuer la campagne auprès des hommes « Ne pas être client ou proxénète de la prostitution » à travers de nouveaux supports de communication.

sur la formation :

- le cycle de 8 jours « Travail social et Prostitution » a été dispensé à 30 stagiaires professionnels ou étudiants en formation, sensibilisés aux projets de l'association, à la problématique de la prostitution dans sa globalité, à ses causes et ses effets. La participation active du groupe, lors des exposés et des débats, a contribué à confronter les pratiques professionnelles de chacun et de mettre en synergie des propositions d'actions pour favoriser une dynamique de réinsertion.

Pour 2008, l'association entend poursuivre sa mission d'approche globale de la prostitution autour des huit propositions d'actions de proximité centrées sur la prévention, la réinsertion, l'information et la formation.

Parmi celles-ci, l'action « L'homme en question : ne pas être client de la prostitution » continuera à garder une place privilégiée dans les objectifs visés, notamment par l'organisation de débats autour des principaux outils de cette campagne : expositions, débats, affichages, enquêtes, forums locaux, entretiens et ateliers.

L'ambition affichée de l'association est de faire éviter aux jeunes des rapports mercantiles, à l'origine de multiples dépendances et de violences à l'encontre des enfants et des femmes.

Pour ce faire, elle sollicite le renouvellement de la participation financière du Département à hauteur de 12 000 € en complément de l'intervention de l'Etat, de la



Région, des Villes de Lille et de Tourcoing et du Département du Pas de Calais.

Eu égard à l'intérêt de cette action placée dans le cadre de la prévention, il est proposé de reconduire la participation départementale à hauteur de 10 000 € à l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité :

- d'attribuer une participation financière de 10 000 € à l'association « Mouvement du Nid – Délégation

du Nord – Pas-de-Calais », à Lille pour mener ses activités d'accompagnement,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 nc 6568	1000000	121524	878476	10000	868476

N° 2.28

**DLES/2008/606**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A LA COMMUNE DE REXPOËDE POUR MENER L'ACTION  
DU PROJET D'ANIMATION SOCIALE (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2008 pour financer des actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses sociales de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 3 juillet 2000.

Porté par la ville de Rexpoëde, le Projet d'Animation Sociale découle du projet de création d'un centre social à vocation intercommunale.

Le dispositif a pour but de :

- rendre cohérent l'ensemble des actions mises en place sur la commune par le rassemblement des associations et activités existantes œuvrant dans le même champ d'action,
- créer de nouvelles activités répondant aux besoins et attentes des habitants avec leur participation,
- regrouper toutes les activités à vocation sociale et travailler sur les mêmes objectifs.

Ce projet est prévu pour une période de trois ans, le but final étant la création d'un centre social dans un environnement rural.

L'année 2007 a permis de :

- renforcer l'information des habitants sur les actions du projet d'animation sociale par la création d'un journal intitulé « La gazette du Ptit Paris »,
- mener des actions de prévention santé sous forme d'animations collectives,

- mettre en place un Cyber Centre et réaliser quatre sessions de formation de base qui ont attiré un nombre important de personnes principalement âgées de 60 à 70 ans,
- organiser des ateliers réunissant par séances de trois heures dix à quinze personnes. Ces ateliers se déroulent dans des structures de proximité et favorisent le lien social. Ils s'appuient sur une méthode interactive conjuguant contenu scientifique, conseils ludiques et convivialité,
- réunir une fois par mois un groupe informel « causerie flamande », où 15 à 20 personnes se réunissent et s'entretiennent de l'actualité ou échangent des anecdotes en flamand dans le but de préserver le patrimoine linguistique.

Pour 2008, les objectifs sont :

- la mise en place d'une Commission de concertation logement,
- l'ouverture d'une école des consommateurs en lien avec les Services du Département,
- le développement d'un Centre Social en milieu rural qui devrait ouvrir dans un délai de quelques semaines.

Un diagnostic a été réalisé avec l'ensemble des partenaires intervenant sur le territoire. Les habitants et les associations ont été consultés et ont participé à cette démarche. Suite à ce diagnostic, le Comité de pilotage et le Conseil Municipal ont décidé de mettre en place des actions adaptées au territoire et à sa population dans l'objectif de développer un Centre Social en milieu rural. La Commune de Rexpoëde entame la dernière année du Projet d'Animation Sociale.

La Commune de Rexpoëde est financée depuis 2006 à hauteur de 27 080,00 € pour mener cette action. Pour poursuivre ce projet d'animation sociale, la municipalité de Rexpoëde sollicite du Département, pour l'année 2008, le renouvellement de la participation financière à hauteur de 27 080,00 € au titre des Nouvelles réponses de proximité.

Eu égard à l'originalité de cette démarche dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 27 080 € pour l'année 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 27 080 € à la commune de Rexpoëde pour la mise en œuvre du

Projet d'Animation Sociale,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 nc 65734	28 000.00	0	28 000.00	27 080.00	920.00

N° 2.29

**DLES/2008/609**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION ADFI NORD, PAS DE CALAIS, PICARDIE  
A LILLE POUR MENER SES ACTIONS D'ACCUEIL, D'ECOUTE  
ET D'AIDE AUX VICTIMES DES MOUVEMENTS SECTAIRES  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 568 du budget primitif de l'exercice 2008 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'Association pour la Défense des Familles et de l'Individu Nord, Pas de Calais, Picardie (ADFI N.PDC.P), créée le 9 juillet 1975, a son siège social au 19 place Sébastopol à Lille.

Cette association, agréée par l'Education Nationale, par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Nord, est membre de l'Union Nationale des Associations pour la Défense des Familles et de l'Individu -UNADFI-reconnue d'utilité publique.

Elle intervient, en cohérence, avec la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires -Milivudes- qui, dans son rapport du 24 janvier 2007, constate que la situation est toujours inquiétante. En effet, le risque sectaire apparaît de plus en plus dans certaines formations professionnelles, notamment de développement personnel ou dans certaines pseudo-thérapies.

L'ADFI est non confessionnelle et apolitique. Elle a pour but de prévenir et de défendre les familles et l'individu contre les influences et les pratiques exercées par des groupes, mouvements ou organisations à caractère sectaire et

totalitaire, qui portent gravement atteinte aux Droits de l'Homme et aux libertés fondamentales définis par la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Les 5 moyens d'action mis en œuvre par l'équipe de l'ADFI pour réaliser ses objectifs sont :

- des permanences d'accueil personnalisé sur rendez-vous, du lundi au vendredi au siège et dans les antennes de Roubaix et de Valenciennes, pour renseigner, informer et orienter les victimes et leurs familles,
- un service documentation riche de l'expérience passée par la mise à disposition de revues et de documents, par la diffusion de la revue « Bulles » qui est le Bulletin trimestriel de Liaison pour l'Etude des Sectes édité et géré par l'UNADFI,
- un service d'accompagnement psychologique, juridique et social sur Lille, animé par des psychologues et des avocats sensibilisés au phénomène sectaire,
- des réunions trimestrielles d'échanges et d'entraide qui rassemblent les familles et les personnes concernées et confrontées à des techniques d'addiction sophistiquées. Ces réunions sont des lieux d'expression des souffrances et des espoirs,
- des conférences, des forums et des colloques pour informer la population, développer la prévention et sensibiliser les partenaires et les particuliers.

Cette équipe se compose de 3 salariées recrutées en contrat aidé, soutenues par 20 bénévoles actifs : documentalistes, accueillants, et de la présence de 7 stagiaires dans le cadre de leur formation en travail social ou de leur cursus universitaire.

Cofinancée par le Département du Nord depuis 1995, l'association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 23 000 € en 2007 et a pu :

- tenir 51 conférences et interventions diverses auprès de 2379 jeunes et de 1185 adultes, dans les collèges, les lycées et dans l'enseignement supérieur en travail social et autres lieux,

- réaliser 7 forums auprès de 2450 personnes,
- assurer des visites et des accompagnements auprès de 312 personnes ou familles. Les actions menées permettent à celles-ci de se défendre et de se reconstruire, de retrouver un esprit critique et de reprendre une place citoyenne à part entière dans notre société. A ce titre, ces actions concourent à la prévention de l'exclusion et s'inscrivent dans le champ des politiques d'action sociale du Département,
- distribuer 9332 dossiers réactualisés et plaquettes de documentation et d'information,
- réceptionner 1370 courriers et 120 fax et y répondre 2670 fois par un courrier individualisé ou par fax,
- répondre à 1379 appels téléphoniques,
- recevoir 2390 e-mails pour 1861 réponses données sur le site internet, rénové en juin : www.adfi59.net, et sur l'adresse mail : adfi59@wanadoo.fr.,
- entretenir les activités de communication, via les médias locaux, les pouvoirs publics, le mouvement UNADFI...L'accent a été également porté sur les relations de travail avec les pouvoirs publics et les associations partenaires.

Pour 2008, il s'agit de poursuivre et de conforter l'action auprès de tous ceux qui cherchent une oreille attentive pour mieux se défendre face au discours des sectes. Les projets sont donc :

- d'élargir les réunions d'échanges aux professionnels, aux représentants de la Milivudes, sur des thèmes précis,

- de sensibiliser les professionnels par le biais de réunions de cellules trimestrielles,
- de développer le site internet et sa réactivité.

Afin de poursuivre l'activité de ses services, l'association sollicite le renouvellement de sa subvention à hauteur de 25 000 € en complément de l'intervention des autres co-financeurs.

Compte tenu de l'intérêt et la portée des objectifs de l'association, il est proposé de renouveler la participation financière à hauteur de 23 000 € pour l'exercice 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 23 000 € à l'association ADFI Nord, Pas de Calais, Picardie à Lille, pour mener ses actions d'accueil, d'écoute et d'aide aux victimes des mouvements sectaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 - nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 nc 6568	1000000	131524	868476	23000	845476

## N° 2.30

**DLES/2008/624**

**OBJET :**

**TRANSFERT DU SOLDE DE LA SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT ALLOUEE A L'OFFICE PUBLIC  
DE LA METROPOLE ROUBAIX HABITAT A L'OPAC LILLE  
METROPOLE HABITAT**

Par décision de la Commission Permanente du 8 décembre 2003, une subvention d'investissement de 45 008 € a été allouée à l'Office Public de la Métropole Roubaix Habitat, 63, Grand Rue – B.P 517 – 59059 Roubaix cedex pour mener l'action suivante : Reconfiguration et aménagement des locaux du Centre Social de l'Alma afin de permettre d'intégrer plus facilement la population du quartier dans une dimension sociale, éducative et économique – année 2003. (délibération n° DGAS/DLES/PG/365).

Suite à cette décision, une convention en date du 30 décembre 2003 a été établie entre le Département du Nord et l'Office, rendue exécutoire.

Le 7 février 2006, l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) Lille Métropole Habitat, 1 rue Edouard Herriot à Lille et le 8 février 2006, l'Office Public de la Métropole Roubaix Habitat se déclarent, par délibération, en faveur de la fusion avec l'OPAC Lille Métropole Habitat.

Un arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2006 officialise la fusion de l'Office Public de la Métropole Roubaix Habitat avec l'OPAC Lille Métropole Habitat. Le patrimoine de l'Office Public de la Métropole Roubaix Habitat est transféré à l'OPAC Lille Métropole Habitat ainsi que les droits et obligations s'y rapportant.

Des engagements financiers relatifs à la subvention départementale ont été réalisés à ce jour pour un montant de 40 507,60 €.

L'objet du présent rapport est donc de permettre le transfert du solde de la subvention d'investissement à l'OPAC Lille Métropole Habitat, soit un montant de 4 500,40 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de transférer la somme de 4 500,40 €, correspondant au solde de la subvention d'équipement allouée à l'Office Public de la Métropole Roubaix Habitat à l'OPAC Lille Métropole Habitat,
- d'approuver les termes du projet de l'avenant de convention joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention du 30 décembre 2003,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser le solde de la subvention d'équipement au profit de l'OPAC Lille Métropole Habitat.

**N° 2.31**

**DLES/2008/628**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION EPISOL A FEIGNIES  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE SON EPICERIE SOLIDAIRE  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le fonctionnement des épiceries solidaires, ainsi que des actions spécifiques du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'Association EPISOL, créée en mars 2001, a son siège social au Foyer Emile Colmant – Rue Derkenne à Feignies. Son épicerie est située au 15 place du 8 mai 1945 à Feignies. Elle compte 14 administrateurs bénévoles, 45 usagers-adhérents et 3 contrats aidés qui sont mis à disposition 20h/semaine par la ville et le CCAS.

Elle a pour objectif la lutte contre les exclusions, le développement social et personnel par la gestion d'une épicerie solidaire et l'organisation d'activités collectives.

L'accès à l'épicerie est conditionné à un « reste à vivre » inférieur à 5,50 € par personne et par jour. Le montant de l'aide mensuelle est fonction des besoins de la famille nécessaires à la réalisation du projet (achats autorisés : 80 à 180 € par mois, dont la famille règle 10%) mais surtout à l'acceptation d'un accompagnement social lié à un projet budgétaire ou/et éducatif.

Cet accompagnement est assuré par les travailleurs sociaux du département et également par le personnel du CCAS. Un comité technique d'admission se réunit une fois par mois afin d'établir le suivi des personnes admises mais aussi étudier les nouveaux dossiers.

L'épicerie est ouverte toute l'année, deux fois par semaine. En 2007, 169 personnes, soit 45 familles dont 26 bénéficiaires du RMI, ont fréquenté l'association.

Les approvisionnements auprès de la Banque Alimentaire (soit 30 % des produits fournis aux usagers) s'effectuent grâce au véhicule acquis avec la subvention de la Fondation de France, réservé à cet usage, muni de glacières réglementaires.

La ville assure la maintenance des locaux : notamment les réparations diverses, interventions sur l'informatique et le nettoyage des façades.

Des actions collectives ont été proposées sous forme d'informations relatives à la consommation d'eau, d'électricité, la citoyenneté, le centre de tri, la CMU. Début 2008, une intervention sur la parentalité a permis un échange intergénérationnel et multi-public.

En complément de ces interventions ponctuelles, une animation cuisine a été instaurée au cours de laquelle la Conseillère en Economie Sociale et Familiale de l'UTPAS est intervenue sur des informations multiples (équilibre alimentaire, diversité alimentaire culturelle...)

Enfin, un service pain est proposé chaque semaine les jeudi soir et vendredi matin.

Pour 2008, l'association veut :

✓ améliorer la réalisation des objectifs pédagogiques :

- qualité des relations entre les usagers d'une part, les salariées et bénévoles d'autre part, afin de permettre la responsabilisation et le développement personnel de chacun
- échange des savoirs, acquisition de savoir faire et savoir être
- recherche d'actions collectives susceptibles de mobiliser les bénéficiaires

✓ augmenter le nombre de sorties positives. En effet, quelques personnes sont sorties du dispositif vers l'emploi.

Le compte administratif 2007 de l'association fait état d'un total général de 52 867,53 € avec un excédent de 15 649,51 €. Cet excédent permet d'alimenter le fonds de roulement de l'association afin de faire face aux charges d'exploitation des trois premiers mois d'activité.

L'association EPISOL sollicite, pour l'année 2008, la participation départementale à hauteur de 17 500 €.

Au regard des éléments budgétaires présentés par l'association, il est proposé de répondre à cette demande à hauteur de 17 500 € en partenariat avec les autres organismes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 17 500 € à l'Association EPISOL de Feignies pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout

document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2008
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 nc 6574 OP 08P999OV1837	63000 euros	5 000 euros	58000 euros	17 500 euros	40500 euros

## N° 2.32

**DLES/2008/641**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES  
A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES  
ET DE MEDIATION DE LILLE POUR LE PROGRAMME EVE  
(ESPACE VIOLENCE ECOUTE) ET L'ACTION TREVH  
(TEMPS DE RECHERCHE ET D'EVALUATION  
SUR LA VIOLENCE DES HOMMES)  
RENOUVELLEMENTS**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitances.

L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille, (AIAVM) créée le 1<sup>er</sup> janvier 1985 a son siège social en mairie de Lille, place Roger Salengro. Son objectif est de mettre en œuvre toute forme d'accompagnement des victimes de traumatismes liés notamment à une infraction pénale, une catastrophe naturelle ou un attentat.

Active grâce à 13 salariés permanents et 11 salariés en CDI dont 9 à temps partiel, l'équipe de l'AIAVM est composée principalement de juristes et de psychologues.

Face à la constante augmentation des demandes liées au phénomène de la violence, l'association a mis en place, en février 2004, un programme spécifique intitulé « EVE » : Espace Violence Ecoute et en 2005, une action intitulée « TREVH » : Temps de Recherche et d'Evaluation sur la Violence des Hommes.

### **I – Programme EVE :**

EVE s'adresse à toute personne qui est (ou qui a été) victime de violences conjugales tant physiques que verbales, psychologiques, sexuelles ou économiques (privation de moyens ou de biens essentiels, contrôle financier), qu'elle ait

déposé plainte ou non, qu'elle soit séparée ou pas de son (sa) conjoint(e).

Ce programme propose une prise en charge pluridisciplinaire des victimes de violences conjugales. Elles ont la possibilité de rencontrer un juriste qui pourra les renseigner sur leurs droits et les accompagner dans leurs démarches (de la plainte à l'indemnisation) ainsi qu'un psychologue afin de bénéficier d'un suivi individuel et/ou de participer au groupe de parole.

La violence au sein du couple est un processus évolutif qui est exercée à plus de 98 % par des hommes sur les femmes. En France, 1 femme sur 10 est concernée, quelle que soit son origine sociale, culturelle, religieuse ou ethnique.

En 2007, 351 victimes de violences conjugales ont été reçues par un psychologue et/ou un juriste, soit une augmentation de 45,64 % entre 2006 et 2007. Les victimes peuvent bénéficier, par la suite, d'un rendez-vous avec un psychologue pour un suivi individuel. 134 victimes ont choisi de bénéficier de cette offre.

Seules 59 % des victimes honorent leur premier rendez-vous. En effet, les victimes de violences conjugales ont besoin de temps avant de pouvoir parler de ce qu'elles vivent et parfois, retirent leur plainte et cessent toutes les démarches en cours dans l'espoir que leur conjoint changera.

C'est pourquoi, il est important de les amener à participer aux groupes de parole animés par les psychologues. Ils sont gratuits, confidentiels, anonymes et ont lieu toutes les trois semaines. En 2007, ils étaient composés au maximum de 6 participantes par réunion et se sont réunis à 15 reprises.

Ils permettent aux femmes victimes de violences conjugales :

- de s'exprimer, verbaliser les souffrances qu'elles ressentent,
- d'être entendues et écoutées sans crainte d'être jugées ou incomprises,
- de rompre avec leur isolement,
- de partager leur expérience avec d'autres femmes qui

- ont vécu des situations semblables,
- de comprendre les phénomènes de violences afin de dépasser l'idée de « fatalité des violences ».

De nombreux thèmes sont abordés, discutés et travaillés dans le groupe de parole, tels :

- se sentir ou non victime de violences conjugales,
- la tendance à banaliser et minimiser la violence et ce qui est vécu,
- l'emprise, la manipulation,
- ce qui fait déclic pour partir, comment partir,
- comment oser dire non, s'affirmer,
- et après la séparation... comment se reconstruire ?

Afin de faire bénéficier un maximum de personnes du dispositif, des actions de sensibilisation sont menées régulièrement auprès des différents publics professionnels, complétées par un plan média renouvelé (affiches, plaquettes...).

Financée depuis 2005 à hauteur de 15 244 €, l'association sollicite une participation financière de 15 244 € afin de continuer ses actions en complément de l'intervention de l'Etat et de la Ville de Lille

Compte-tenu de l'intérêt de cette démarche, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

## II – Programme TREVH :

En complément du dispositif de prise en charge des femmes victimes d'actes de violence, l'association propose une prise en charge des hommes maltraitants à travers une action intitulée TREVH en lien avec le TGI.

C'est un programme mené avec la justice pour permettre aux hommes de comprendre leur violence et les accompagner dans leur changement d'attitude, après un diagnostic mené par des professionnels sur les causes de leur violence, dans le but de prévenir la récurrence des violences conjugales.

Il se décline en deux dispositifs :

- ✓ TREVH 1 : ce sont des enquêtes sociales accompagnées d'entretiens en forme de diagnostic qui sont réalisés par un juriste et un psychologue et qui sont destinés à apporter un double éclairage social et psychologique susceptibles d'orienter la décision des magistrats lors de l'audience
- ✓ TREVH 2 : concerne les faits les moins graves. Il s'agit d'une prise en charge sanitaire et sociale à travers une enquête rapide réalisée par un juriste qui permettra de préciser les circonstances du passage à l'acte accompagnée d'un volet médico-psychologique de

prise en charge des auteurs assurée par les psychologues de l'association au travers d'entretiens individuels ou collectifs (groupes de parole).

Sur ces deux dispositifs, 91 hommes ont été reçus en entretiens individuels et 37 hommes ont participé aux groupes de parole.

Les auteurs de violences conjugales reconnaissent difficilement les faits. En effet, seuls 30 % les reconnaissent en totalité, 30 % partiellement et 40 % les nient catégoriquement. Plus de la moitié présentait un problème alcoolique.

36 % des hommes rencontrés en 2007 étaient mariés et 32 % vivaient en concubinage. 27 % se séparaient suite aux faits de violence et 5% étaient divorcés ou en instance de divorce au moment des faits.

Depuis 2006, le programme TREVH est soutenu par le Département à hauteur de 6.473 €. Pour 2008, l'association sollicite une subvention de 10 470 €.

Eu égard à l'intérêt des actions engagées par cette structure, il est proposé de reconduire le soutien financier du Département à hauteur de 6 473 €.

Le compte administratif 2007 de l'Association fait état d'un total général de 409 550,64 € avec un excédent de 21 964,29 € qui s'explique notamment par une provision pour le départ en retraite d'une employée.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les participations financières suivantes à l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille :
- de 15 244 € pour mener le programme EVE,
- de 6.473 € pour mener l'action TREVH
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 OP 08P617OV037	66 714 euros	0	66 714 euros	15 244 euros	51 470 euros
Art 9350 – nc 6568 OP 08P617OV037	66 714 euros	15 244 euros	51 470 euros	6 473 euros	44 997 euros

N° 2.33

**DLES/2008/664****OBJET :**

**DENONCIATION DE CONVENTIONS  
PLURIANNUELLES 2006-2008 AVEC CERTAINS ORGANISMES  
FINANCES AU TITRE DES PTI DU TERRITOIRE  
DE LA COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION  
DE METROPOLE LILLE**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2006 validées dans ce cadre, lors des réunions des CTI et CALI, en fin d'année 2005, préfigurent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Les crédits déconcentrés, répartis par territoire et affectés aux PTI, financent ainsi les actions d'insertion sociale, professionnelle, par la santé et le logement.

Fort du constat selon lequel l'annualité des financements représente une échéance de court terme ne permettant pas aux acteurs locaux de construire leurs actions dans des conditions optimales, le PDI 2005-2010 pose en priorités la sécurisation et la stabilisation économique de ses partenaires associatifs.

C'est pourquoi la pluri annualité des financements des PTI a été mise en œuvre dès 2005, conjointement à la possibilité de maintenir l'annualité.

Dès lors, des autorisations d'engagement de crédits pluriannuels ont été votées en Assemblée Plénière lors de la séance budgétaire des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2006 dans le cadre du budget 2006.

Le présent rapport a pour objet de faire valider par la Commission Permanente, les dénonciations de conventions pour 2008 dans le cadre des PTI au titre des autorisations d'engagement 2006-2007-2008.

Les motifs de ces dénonciations correspondent soit à l'arrêt total des actions, soit à la nécessité de revoir les termes de la convention, pour modification substantielle des conditions d'exécution de celle-ci.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE  
METROPOLE LILLE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les diverses enveloppes :

- Insertion Professionnelle : 5 actions pour un montant annuel de 97 250,60 € en 2008,
- Insertion Sociale : 5 actions pour un montant de 33 351,60 € en 2008.

Soit un total de 8 actions pur un montant annuel de 130 602,20 € en 2008.

Les autorisations d'engagement relatives à ces actions feront l'objet d'une modification lors du vote de la prochaine délibération modificative.

Les crédits récupérés seront alors réaffectés aux enveloppes PTI, auxquelles ils correspondent.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de valider les dénonciations de conventions figurant dans le présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces dénonciations.

N° 2.34

**DLES/2008/680****OBJET :**

**AVENANT NUMERO 2 A UNE CONVENTION  
ET A SON AVENANT NUMERO 1 PORTANT MODIFICATION  
DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES CONCERNES PAR UNE ACTION  
D'INSERTION ET UNE PARTICIPATION FINANCIERE**

L'assemblée plénière du 10 avril 2006 a validé des participations financières aux organismes financés au titre des Programmes Territoriaux d'Insertion dans le cadre de conventions pluriannuelles au titre des années 2006, 2007 et 2008.

Ainsi, l'assemblée plénière du 10 avril 2006 a voté une participation départementale d'un montant total de 65 880,00 € en faveur du Centre de Formation et de Perfectionnement du Hainaut (CFPH), rue des Cligneux, BP 69, 59330 Hautmont pour mener l'action « Préparation au concours d'entrée à l'école IDE ». Une convention pluriannuelle au titre des années 2006, 2007 et 2008 a été signée en date du 5 mai 2006.

Pour 2007 et 2008, la Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a validé des modifications concernant le nombre d'allocataires du RMI participant à cette action. Ces modifications ont eu un impact sur les sommes allouées à l'opérateur. Le nombre de bénéficiaires étant de 3 au lieu de 15, un avenant numéro 1 a été signé en date du 24 juillet 2007 ramenant la participation départementale à 4 392,00 € pour les exercices 2007 et 2008. La participation départementale est de nouveau diminuée pour l'exercice 2008 et s'élève à 1 464,00 € pour un bénéficiaire de l'action. Il convient, en conséquence, de réduire la participation départementale de 2928,00 € pour l'exercice 2008. L'avenant numéro 2 permettra le paiement de la participation départementale pour l'exercice 2008.

Les nouvelles données sont reprises dans le tableau ci-joint.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de valider les modifications de la convention et de son avenant numéro 1 figurant dans le présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces changements,
- d'attribuer à l'opérateur repris dans le tableau annexé au rapport la nouvelle participation correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant numéro 2 à la convention du 5 mai 2006 et à son avenant numéro 1 du 24 juillet 2007, portant modification de l'article relatif aux modalités d'exécution des actions mises en place et de l'article relatif à l'engagement du Département du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

## N° 2.35

### **DLES/2008/702**

#### **OBJET :**

#### **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CAMBRESIS TREMPLIN POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE A CAMBRAI (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 au budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'association Cambrésis Tremplin, créée le 14 décembre 2001, a son siège social au 246 avenue de Paris à Cambrai. Elle a démarré ses activités en 2002. Elle a pour but d'aider les personnes en difficulté provisoire et de favoriser l'insertion des familles désignées par l'UTPAS.

Active grâce à une trentaine de bénévoles et un salarié permanent 10h/semaine, l'épicerie est ouverte 4 demi journées par semaine et accueille en moyenne 75 bénéficiaires.

Dans un premier temps, son aide est de nature alimentaire : les familles rencontrent le référent social de L'UTPAS pour une étude de leur situation financière, puis elles sont orientées vers l'épicerie sociale. Les bénéficiaires désignés paient 10 € ce qui coûte 100 €. Avec l'économie réalisée, le bénéficiaire s'engage, par un contrat, à rembourser une dette : le règlement d'une facture EDF, la réalisation d'un projet...

Pour l'approvisionnement, la convention avec la banque alimentaire a été renouvelée et l'association reste partenaire

avec les supermarchés Auchan, Cora, Match et Noz. En 2007, l'association a comptabilisé 37 559 € de marchandises et estime en avoir reçu à titre gratuit approximativement pour 34 000 €.

Dans un second temps, afin que la lutte contre les exclusions ne s'accompagne pas d'une forme d'assistanat, l'aide alimentaire se conjugue durant 12 semaines avec des rencontres et des échanges pour conduire les plus démunis vers des emplois durables.

Dans le domaine concret de l'insertion professionnelle, il est procédé au cours des réunions, à raison de deux après midi par semaine, aux démarches suivantes :

- aide à la rédaction du CV
- mise à disposition d'internet pour la recherche d'emploi
- aide à la rédaction des documents administratifs
- aide à la résolution des problèmes sociaux
- mise en place de réunions collectives d'expression et d'aptitude à gagner la confiance.

Un atelier diététique appelé « tous à table » a été animé par une infirmière et une conseillère en économie sociale et familiale de l'UTPAS à raison de 3 interventions par trimestre. Cet atelier a pour objectif de recentrer les équilibres alimentaires et retrouver les pratiques culinaires.

L'association a axé l'année 2006 sur la communication (articles de presse, passage radio, opération telle que « pots de confiture ») et l'année 2007 sur le « partenariat » avec d'autres associations afin de mener différentes actions telles qu'un projet vacances, l'insertion et la culture, une journée du refus de la misère et une collecte de la banque alimentaire.

Quelques bénévoles ont participé aux formations « à l'écoute » proposées par le Secours Catholique et « conservation alimentaire » proposées par la Banque Alimentaire.

Des personnes extérieures sont intervenues durant les réunions collectives sur les sujets suivants :

- l'économie d'énergie
- la santé
- la gestion du budget
- le conseil juridique
- l'hygiène alimentaire.

Le budget de l'association est équilibré. En 2007, elle a perçu une subvention de 10 000 € au titre de l'épicerie solidaire et 20 000 € par la C.T.I. du Cambrésis dans le cadre de la pluriannualité.

Pour poursuivre son activité, l'association sollicite du Département une participation financière de 10 000 €, en complément de l'intervention de la C.T.I. du Cambrésis, de la CAF, du Secours Catholique, de diverses municipalités et du club service.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, qui associe étroitement les services du Département, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 10 000 €.



En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 10 000 € à l'Association Cambrésis-Tremplin pour le fonctionnement de son épicerie solidaire (renouvellement)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout

document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 9358 – nc 6574 OP 08P999OV1837	64 000 euros	22 500 euros	41 500 euros	10 000 euros	31 500 euros

## N°2.36

**DLES/2008/716**

**OBJET :**

**ATTRIBUTIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES  
AU TITRE DU FONDS MOBILITE 2008**

L'un des objectifs prioritaires du PDI 2005-2010 consiste à améliorer l'accès à une offre d'insertion adaptée à la demande des allocataires.

En effet, l'offre d'insertion est souvent fortement concentrée sur les grandes agglomérations du Département, alors que les allocataires sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Dès lors, des difficultés matérielles de déplacement se font jour, auxquelles des difficultés d'ordre psychologique peuvent venir s'ajouter.

Le Département s'est donc employé depuis 2005 à favoriser l'accès à l'ensemble du dispositif d'insertion en levant les obstacles à la mobilité.

Ainsi 38 actions ont été financées depuis 2005 portées par 19 opérateurs répartis sur tout le territoire du Nord, en particulier sur l'Avesnois et le Cambrésis, territoires les moins desservis en matière de transports collectifs et les plus éloignés de l'offre d'insertion.

Pour l'exercice 2008, 400 000 € ont été à nouveau inscrits au chapitre 9354 du budget départemental 2008 permettant la

poursuite de ces actions particulièrement bien adaptées aux besoins exprimés par les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale .

Les 9 fiches actions ci-jointes présentent les projets proposés dans le cadre du fonds mobilité, au titre de renouvellements d'actions bénéficiant d'un avis favorable de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du territoire concerné.

Le total des montants demandés au titre des projets présentés dans le présent rapport s'élève à 340 230,42 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les participations financières aux structures reprises dans les fiches actions ci-jointes pour un total de 340 230,42 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93544 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art.93544 – nc 6568 OP 08P615OV107	400 000 Euros	0	400 000 euros	340 230.42 euros	59769.58euros

N° 2.37

**DLES/2008/718****OBJET :****ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES  
POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS DESTINES  
AU RELOGEMENT D'ALLOCATAIRES DU RMI**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements et des opérations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) destinés au relogement de personnes allocataires du RMI.

Par délibération du Bureau du Conseil Général du 11 mars 1991, le principe d'une intervention financière à hauteur de 1.525 € a été décidé pour un Programme Socio-Thématique (PST) de l'A.N.A.H., dont le bail à réhabilitation, et pour un Prêt Locatif Aidé d'Insertion.

Le principe du versement de cette participation a été étendu aux logements financés en P.L.A d'Intégration (PLAI) dans le neuf comme dans l'ancien par délibération de la Commission Permanente du 8 mars 1999.

Lors de la session budgétaire des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000, de nouvelles mesures d'intervention ont été adoptées :

- maintien de la participation à hauteur de 1.525 € par logement pour les PST et les baux à réhabilitation de l'ANAH,
- majoration de la participation du Département à hauteur de 4.574 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en acquisition amélioration,
- majoration de la participation du Département à

hauteur de 3.049 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en construction neuve.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, 11 logements dont 8 dans le cadre de l'ANAH en opération LCTS – Loyer Conventionné Très Social- (ex-PTS), y compris 1 en bail à réhabilitation, et 3 dans le cadre du PLAI dont 1 en acquisition-amélioration et 2 en construction neuve, ont été subventionnés pour un montant total de 22 872 €.

Une nouvelle participation financière du Département est sollicitée pour la réhabilitation de 3 logements en opération LCTS de l'ANAH pour un montant total de 4 575 €.

Le tableau annexé au présent rapport reprend en détail les opérateurs de ces réalisations et le montant de chaque participation financière sollicitée.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans le tableau ci-joint une participation financière pour un montant total de 4 575 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93543 nc 6568	212500	22872	189628	4575	185053

N° 2.38

**DLES/2008/724****OBJET :****AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION SIGNEE  
AVEC L'ASSOCIATION PERICLES PORTANT MODIFICATION  
DE L'INTITULE DE L'ACTION**

L'assemblée plénière du 10 avril 2006 a validé des participations financières aux organismes financés au titre des Programmes Territoriaux d'Insertion dans le cadre de conventions pluriannuelles au titre des années 2006, 2007 et 2008.

Ainsi, l'assemblée plénière du 10 avril 2006 a voté une participation départementale d'un montant total

de 109 761,00 € en faveur de l'association Péricles Immeuble Europe, Boulevard de l'Europe, 59600 Maubeuge pour mener l'action « Talents et responsabilités (pour Eurydice Partners) à destination de 104 bénéficiaires du RMI, sur le territoire de Maubeuge ». Une convention pluriannuelle au titre des années 2006, 2007 et 2008 a été signée en date du 5 mai 2006.

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a validé une modification concernant l'intitulé de l'action. L'intitulé de l'action devient « Repérage des Qualités et des Talents Professionnels (R.Q.T.P.) à destination de 104 bénéficiaires du RMI sur le territoire de Maubeuge ». L'avenant numéro 1, portant mention de cette modification, permettra le paiement du solde de la participation départementale pour l'exercice 2008 d'un montant de 14 635,00 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de valider la modification de l'intitulé de la convention figurant dans le présent rapport,
- d'approuver les termes du projet de l'avenant de convention joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce changement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant numéro 1 à la convention du 5 mai 2006, portant modification de l'article relatif aux modalités d'exécution des actions mises en place,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser le solde de la participation financière correspondante.

N° 2.39

**DLES/2008/725**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION LOUISE MICHEL DE VILLENEUVE D'ASCQ  
POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE D'ETUDE SUR LE  
THEME DES AUTEURS DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitances.

L'association Louise Michel, créée depuis 1987, a son siège social au 3 rue Jean Vilar à Villeneuve d'Ascq.

Lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation, l'Association vient en aide aux femmes en difficulté quelle qu'en soit la nature. Elle intervient dans divers domaines tels que les violences conjugales, le droit de la famille, l'aide à l'accès et au maintien en matière de logement, les démarches administratives, l'hébergement d'urgence, etc...

Face aux problèmes récurrents que rencontrent certaines femmes en matière de logement, elle a développé un pôle logement, tant en matière d'accès au logement des femmes seules ou avec enfants, que dans le cadre du maintien dans les lieux des familles en difficulté. Depuis 2006, cette action a été renforcée grâce à l'ouverture d'un atelier collectif de recherche de logement.

Enfin, Louise Michel participe chaque année à l'organisation de la Journée Internationale aux droits des Femmes ainsi qu'à diverses sorties et manifestations.

En février 2007, et dans le cadre de la prévention des violences au sein du couple, l'association a organisé une journée d'étude sur ce thème soutenue par le Département à hauteur de 700 €.

Pour faire suite à cette journée qui portait sur les victimes, elle a souhaité organiser une deuxième journée d'étude sur les auteurs de violences au sein du couple.

Celle-ci a eu lieu le jeudi 7 février 2008 à la maison d'Activités Culturelles et de Colloques à Villeneuve d'Ascq.

Le but de cette journée est de faire connaître les dispositifs existants, d'un point de vue pénal mais aussi en terme d'accompagnement pour tenter d'éviter la récurrence. C'est en présence de 380 personnes, (professionnels du social, de la santé, de la police, de la gendarmerie, personnels de mairies du Nord et du Pas-de-Calais) que sont intervenus des spécialistes de la question.

L'association Louise Michel veut créer un lien entre toutes les structures et apporter des réponses au public grâce notamment aux différents débats qui ont accompagné ce colloque.

La première partie de cette journée a d'abord été consacrée à une présentation des repères d'intervention auprès des auteurs de violence à l'encontre des femmes, puis à une table ronde sur *Le traitement judiciaire des auteurs*.

L'après-midi, les thèmes *Comment devient-il auteur de violences faites aux femmes* suivis d'une présentation du dispositif *TREVEH (Temps, Recherche et Evaluation sur la violence des hommes)* ont été traités pour conclure sur une conférence « *la violence n'est pas inéluctable* ».

Pour l'organisation de cette journée, un comité de pilotage a été mis en place composé de l'association Louise Michel, de la mairie, de L'UTPAS et du commissariat de Villeneuve d'Ascq, des différentes associations concernées par cette problématique : la maison de la Médiation, le CIDFF de Lille et le Nouveau Planning Familial.

L'association sollicite une subvention départementale de 2 000 € afin de finaliser cet événement en complément des financements de la commune de Villeneuve d'Ascq, de l'Etat, du Conseil Régional et mécénat.

L'Observatoire de la Maltraitance propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une participation financière pour l'exercice 2008 d'un montant de 1 000 € sur la ligne destinée à « promouvoir des actions de sensibilisation et des nouveaux modes de prise en charge ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 1 000 € à l'association Louise Michel, 3 rue Jean Vilar à Villeneuve d'Ascq pour l'organisation d'une journée d'étude sur le thème des auteurs de violences au sein du couple
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 OP 08P617OV013	14 000 euros	0	14 000 euros	1 000 euros	13 000 euros

## N° 2.40

DLES/2008/731

OBJET :

AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION SIGNEE  
AVEC L'ASSOCIATION ACCUEIL PROMOTION SAMBRE  
A MAUBEUGE PORTANT MODIFICATION  
DE L'INTITULE DE L'ACTION

L'assemblée plénière du 10 avril 2006 a validé des participations financières aux organismes financés au titre des Programmes Territoriaux d'Insertion dans le cadre de conventions pluriannuelles au titre des années 2006, 2007 et 2008.

Ainsi, l'assemblée plénière du 10 avril 2006 a voté une participation départementale d'un montant total de 105 594,00 € en faveur de l'association AccueilPromotion Sambre (APS) à Maubeuge pour mener l'action « Accompagnement socio-professionnel à destination de 50 à 100 bénéficiaires du RMI sur le territoire de Maubeuge ». Une convention pluriannuelle au titre des années 2006, 2007 et 2008 a été signée en date du 5 mai 2006.

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a validé une modification concernant l'intitulé de l'action. L'intitulé de l'action devient « Accompagnement des Personnes en hébergement d'urgence à destination de 50 à 100 bénéficiaires du RMI sur le territoire de Maubeuge ». L'avenant numéro 1, portant mention de cette modification, permettra le paiement du solde de la participation départementale pour l'exercice 2008 d'un montant de 14 179,00 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de valider la modification de l'intitulé de la convention figurant dans le présent rapport,
- d'approuver les termes du projet de l'avenant de convention joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce changement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant numéro 1 à la convention du 5 mai 2006, portant

modification de l'article relatif aux modalités d'exécution des actions mises en place,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser le solde de la participation financière correspondante.

## N° 2.41

DLES/2008/735

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION ACTIONS RESSOURCES EMPLOI  
FORMATION EDUCATION PERMANENTE (AREFEP)  
POUR L'ACCES A L'EMPLOI DE JEUNES DIPLOMES  
(RENOUVELLEMENT)

L'association Actions Ressources Pour l'Emploi, la Formation et l'Education Permanente (AREFEP) a bénéficié en 2007 d'une aide départementale de 248 550 € pour le financement d'une action ayant trait à l'accès et au maintien à l'emploi durable des publics prioritaires diplômés.

Ce public diplômé (bac + 2 et plus), en situation de précarité ou d'exclusion professionnelle doit être depuis un an minimum allocataire du RMI, dont 50% avec une durée de chômage et d'inscription dans le dispositif RMI depuis plus de deux ans.

La création du site expérimental IOD (Insertion par l'Offre et la Demande) a pour objectif d'apporter des réponses adaptées à ce public grâce à la méthode IOD. En effet, l'AREFEP dispose d'une expérience de dix ans dans ce domaine et les quatre sites de La Bassée, Lomme, Loos et Ronchin obtiennent de bons résultats en matière d'insertion à l'emploi d'allocataires du RMI.

Cette démarche est basée à la fois sur une logique d'intervention auprès des entreprises afin de faire évoluer leurs pratiques de recrutement et d'intégration et vis à vis des bénéficiaires de l'action, sur une logique de proposition et de soutien logistique aux techniques de recherche d'emploi.

La priorité est donnée à des emplois durables, contrats à durée déterminée de plus de 6 mois et contrats à durée indéterminée, concernant des postes qualifiés ou évolutifs à court terme.

Cette action s'est déroulée sur une période de 18 mois au total, en intégrant une phase préparatoire de 3 mois qui a eu

lieu de juin à août 2006 ; elle a démarré effectivement en septembre 2006, sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille.

Trois chargés de mission sont affectés à ce site.

Lors de l'année 2007, L'AREFEP a suivi 74 personnes nouvellement entrées dans l'action ainsi que 26 personnes en suivi de coopération de l'année 2006. Les résultats enregistrés depuis le début de cette action font état de contrats signés sur des postes de niveau en correspondance à celui du diplôme. Sur l'ensemble des allocataires concernés en 2007, 51 démarrages de contrats ont eu lieu, avec un total de 45 personnes mises à l'emploi durable validé, dont 12 contrats à durée indéterminée.

Compte tenu des mises à l'emploi durable obtenues qui représentent le double des objectifs fixés durant l'expérimentation, il est proposé de reconduire l'action d'accompagnement à l'emploi durable des allocataires RMI diplômés.

En 2008, l'action s'adressera à 109 allocataires, soit 50 nouvelles intégrations dans le dispositif et 59 suivis de l'année 2007 ; l'objectif est de parvenir à 30 emplois durables validés, et 5 durables en cours de validation à l'issue de cette action.

Par ailleurs, cette action a également fait apparaître la difficulté pour ce public d'accéder au premier emploi en

raison des pratiques encore plus sélectives de recrutement que pour les offres d'emploi de première qualification (barrage des cabinets spécialisés en recrutement, réseaux personnels). Le site IOD « allocataires RMI diplômés » a pour but également de lutter contre la discrimination puisque plus de la moitié du public accompagné possède un patronyme d'origine étrangère et réside en zone urbaine sensible.

L'AREFEP sollicite au titre de l'exercice 2008 une subvention de 245 000 € afin de poursuivre cette action.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 245 000 € à l'association Actions Ressources Pour l'Emploi, la Formation et l'Education Permanente (AREFEP)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93544 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93544 nc 6568 08P615OV118	245000	0	245000	245000	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

N° 2.42

**DLES/2008/746**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AUX ORGANISMES FINANCES AU TITRE DES PROGRAMMES TERRITORIAUX D'INSERTION DANS LE CADRE DE CONVENTIONS ANNUELLES SUR LES COMMISSIONS TERRITORIALES D'INSERTION DE L'AVESNOIS, DU DOUAISIS, DU VALENCIENNOIS, DE METROPOLE LILLE ET DU CAMBRESIS**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux

Ainsi, les actions d'insertion 2008, validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Votés lors de l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008 dans le cadre du budget primitif 2008, les crédits réservés au financement des actions annuelles s'élèvent à 4 383 362 € pour l'ensemble des territoires.

Les conventions mentionnent l'obligation pour tout bénéficiaire d'une action, de signer un contrat d'insertion afin de formaliser son parcours.

Les sommes gagées auprès du Fonds Social Européen liées au co-financement seront déterminées après instruction spécifique des projets.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par

les Commissions Territoriales d'Insertion (CTI), reprises dans les tableaux joints, et compte-tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer les participations financières annuelles sollicitées par les CTI suivantes :

– **COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE L'AVESNOIS**

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale : 3 actions pour un montant de 31 347 €,
- insertion professionnelle : 3 actions pour un montant de 72 028 €.

Soit six actions pour un montant de 103 375 €.

– **COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU DOUAISIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis a examiné et retenu trois actions dans le volet insertion professionnelle.

Soit un total de trois actions pour un montant de 268 731 €

– **COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU VALENCIENNOIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale – volet social individuel : 7 actions pour un montant de 169 099 €,
- insertion sociale – volet social collectif : 17 actions pour un montant de 186 142 €,
- insertion professionnelle – volet chantiers d'insertion : 31 actions pour un montant de 924 983 €,
- insertion professionnelle – volet accompagnement vers l'emploi : 6 actions pour un montant de 52 186 €,
- insertion professionnelle – volet pré-formation : 2 actions pour un montant de 15 181 €,
- insertion logement : 1 action pour un montant de 75 000 €

Soit soixante-quatre actions pour un montant de 1 422 591 €.

– **COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE LILLE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale – volet accompagnement social collectif : 32 actions pour un montant de 765 012 €,
- insertion sociale – volet accompagnement social individuel : 6 actions pour un montant de 137 336 €
- insertion sociale – volet santé : 3 actions pour un montant de 496 527 €.

Soit quarante et une actions pour un montant

de 1 398 875 €.

– **COMMISSION TERRITORIALE DU CAMBRESIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Cambrésis a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion professionnelle : 8 actions pour un montant de 134 442 €,
- insertion sociale : 9 actions pour un montant de 191 084 €.

Soit un total de dix-sept actions pour un montant de 325 526 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter et d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'attribuer, aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment pour les actions éligibles au F.S.E., la convention jointe en annexe,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9354, rubrique 541 (sociale), 543 (logement), 544 (professionnelle) – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur Erick CHARTON quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 2.43

**DLES/2008/747**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSFAM DELEGATION NORD PAS DE CALAIS POUR MENER DES ACTIONS D'AIDE ET DE SOUTIEN ET SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2008**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations qui mènent des actions socio-éducatives dans le cadre de leurs activités et dans le champ de la lutte contre les exclusions.

Depuis les lois de décentralisation, le Département a élargi ses compétences en matière d'action sociale. Conformément à l'article 37 de la loi de juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les différentes collectivités, le Département est responsable du Service Départemental d'Action Sociale appelé dans le Nord : Service Social Départemental (SSD).

Ce service a une fonction généraliste dans le cadre des différentes missions qui structurent son intervention et particulièrement sa mission première d'aide à la personne à retrouver ou à développer son autonomie de vie.

Si de par leur mission de service public les services d'action sociale et notamment le SSD ont vocation à s'adresser à l'ensemble de la population du Nord, il s'avère indispensable afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins des usagers, de travailler en coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Ainsi, le Département, a signé en février 2003 une convention avec la délégation Nord Pas de Calais de l'ASSFAM, dont le siège social est 5 rue Saulnier à Paris, et le SSAE (Service Social d'Aide aux Emigrants) afin de développer un partenariat envers les populations étrangères en menant des actions spécialisées concertées et complémentaires. Les deux associations se répartissant le territoire départemental pour les actions de suivi social.

En juillet 2005, la création de l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM) suite à la fusion de l'Office des Migrations Internationales et du service social du SSAE a mis de facto fin à la convention avec le SSAE.

La création de cette agence pour gérer au nom de l'Etat, l'accueil et l'intégration des migrants a redéfini les politiques publiques en matière d'immigration et a amené l'ASSFAM à redéfinir également ses objectifs.

Le 27 novembre 2006, le Conseil Général du Nord a adopté à l'unanimité le Schéma Départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2007-2010.

Traditionnel partenaire du Département du Nord pour des actions concernant le Service Social Spécialisé auprès des publics migrants, l'ASSFAM a souhaité faire évoluer sa proposition de collaboration afin de s'inscrire pleinement dans les nouvelles orientations départementales actuelles.

Les deux orientations retenues sont les suivantes :

#### **Ø Intervention auprès des acteurs du Département**

- Sur tout le territoire départemental :
  - Organisation de permanences téléphoniques, lieu ressource spécialisé sur le droit des étrangers, pour les travailleurs sociaux des UTPAS
- Sur les territoires des Directions Territoriales de Métropole Lille, Roubaix Tourcoing et Flandre Maritime, plus particulièrement concernés par la

problématique des primo arrivants :

- Sensibilisation des équipes d'UTPAS sur le statut des étrangers,
- Apport d'un appui technique (législatif, culturel,...) aux professionnels du Département pour le traitement de toute situation faisant appel à sa spécialisation,
- Appui individualisé ou collectif pour les situations complexes, adaptées à la particularité et au maillage du territoire.

#### **Ø Intervention auprès des publics migrants**

- Organisation de permanences téléphoniques hebdomadaires permettant d'informer sur la situation afin de faciliter l'ouverture de droits,
- Organisation de permanences sociales pour le soutien de situations complexes dans l'ouverture des droits et l'accès aux services.
- Orientation vers les services compétents et formalisation du suivi par la mise en place de fiches « navette »,

Pour assurer cette mission de service social, le Département apportera à l'ASSFAM une contribution financière de 43 830 €. Ce montant correspond au financement de 2,5 postes de travailleurs sociaux diplômés à hauteur d'un plafond de 42 076 € par poste dont 20% en frais de structure, pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2008.

Le Département souhaite ainsi maintenir son implication envers un public souvent marginalisé et de ce fait fragilisé. Cela se traduit notamment par un partenariat renforcé tant au niveau des services centraux que territoriaux en vue de développer des actions cohérentes et adaptées pour une intégration respectueuse des populations étrangères.

Une nouvelle convention, annexée au rapport, vient préciser les nouvelles modalités de partenariat. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, suite à la dénonciation de la précédente convention faite le 29 avril 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 43 830 € à la délégation Nord-Pas de Calais de l'ASSFAM, à Paris, pour mener des actions d'aide et de soutien auprès des populations étrangères au titre de l'exercice 2008, à compter du 1<sup>er</sup> août 2008,
- d'approuver les termes de la nouvelle convention qui en précise les modalités,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à

l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008, – d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1000000	199524	800476	43830	756646

N° 2.44

**DLES/2008/748**

**OBJET :**

**CREATION ET FINANCEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008  
DES NOUVEAUX POSTES DE REFERENTS GENERALISTES  
DE PARCOURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2005-2010**

Le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) 2005-2010 prévoit la création de postes de Référents Généralistes de Parcours, afin d'améliorer et de renforcer le suivi de chaque allocataire du R.M.I..

Le référent doit ainsi devenir le co-pilote du parcours d'insertion dont il est le garant.

Au budget 2008, 792 760 € ont été inscrits dans le but de financer la création de 50 postes de référents supplémentaires, sur six mois d'activité.

Les postes de référents peuvent être créés en association, au sein des Centre Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), voire des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (C.I.A.S.) ou regroupements de Communes.

Le financement départemental diffère alors selon la structure employeur :

- un référent associatif est subventionné à hauteur de 36 590 €, à temps complet,
- un référent en C.C.A.S. est subventionné à hauteur de 24 391 €, à temps complet,
- les postes de référents en C.I.A.S. ou dans le cadre d'un regroupement de communes sont financés à hauteur de 36 590 €, à temps complet.

La répartition de ces postes a été effectuée de façon à harmoniser, sur le territoire départemental, le nombre moyen d'allocataires par référent.

Les services du Département ont été étroitement associés au recrutement de chaque référent, via notamment le référentiel de poste élaboré à cet effet.

Dès lors, des négociations dans les territoires auprès des partenaires locaux d'insertion ont permis d'aboutir à une première série de propositions jointes dans les tableaux en annexe.

Enfin, les postes, sous réserve de l'instruction du service F.S.E. du Département, feront l'objet d'un cofinancement du Fonds Social Européen, à hauteur des dépenses réellement constatées.

De plus, ils seront de plus évalués en fonction d'objectifs précis fixés dans le P.D.I. et conventionnellement, notamment :

- 80 à 100 suivis par an et par référent,
- un taux de contractualisation de 100%.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter la convention jointe au présent rapport,
- d'attribuer une participation financière aux organismes repris dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention jointe avec l'ensemble des opérateurs,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93546 – n.c. 6568 (Opération 08P615OV174)	548 850	0	548 850	164 655	384 195
Art 93546 – n.c. 6568 (Opération 08P615OV175)	243 910	0	243 910	24 391	219 519



N° 2.45

**DLES/2008/753****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES  
AUX OPERATEURS POUR MENER DES ACTIONS DE GESTION  
LOCATIVE ADAPTEE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE  
LOGEMENT (RENOUVELLEMENT)**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées –PDALPD– pour les années 2006 à 2010 inclus, a été adopté par le Conseil Général lors de sa réunion du 27 mars 2006.

L'objectif du PDALPD qui est de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées, prend appui sur trois axes d'actions :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes et faciliter leur parcours résidentiel,
- garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions,
- lutter contre l'habitat indigne.

Le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement –FSL–, adopté à cette même date, a été complété par deux avenants suite à la délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2006 dont l'avenant n°2 relatif au financement de la gestion locative adaptée.

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 65561 du budget départemental pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement -FSL- au titre de l'exercice 2008.

Afin de permettre aux différents opérateurs de mener dans de bonnes conditions les actions de gestion locative adaptée, la Commission Permanente a décidé de leur allouer une avance de participation financière pour l'exercice 2008 correspondante à 60% du financement attribué au titre de l'exercice 2007.

Cette avance a été créditée en avril 2008 par l'ADECAF, organisme gestionnaire et comptable du FSL, aux opérateurs pour un montant global de 441 028,80 €, sauf aux associations Résidence Plus et Louise Michel de Villeneuve d'Ascq sur le territoire de la Direction Territoriale Métropole Lille, pour un montant total de 885,60 € ; ce versement est actuellement suspendu en raison des bilans en cours d'étude.

Il est proposé, après sélection des logements retenus selon les nouvelles règles du Règlement Intérieur du FSL et après validation par les différentes Commissions Locales du FSL :

- d'attribuer des participations financières au titre de l'exercice 2008 aux opérateurs concernés.

Le montant de chaque participation financière est déterminé par le nombre de logements retenus, calculé sur la base d'un financement annuel forfaitaire de 492 € par logement réellement mobilisé.

Les tableaux, joints en annexe, reprennent le nombre de

logements et les participations financières allouées pour l'exercice 2007, le nombre de logements effectivement retenus pour l'exercice 2008 et les participations annuelles déclinées par Commission Locale du F.S.L. et par opérateur concerné, soit pour :

- la CL FSL de l'Avesnois :  
126 logements pour un montant total de 61 992 € auprès de 2 opérateurs,
- la CL FSL du Cambrésis :  
117 logements pour un montant de total de 57 564 € auprès de 5 opérateurs,
- la CL FSL du Douaisis :  
38 logements pour un montant total de 18 696 € auprès de 2 opérateurs,
- CL FSL des Flandres Intérieures :  
148 logements pour un montant total de 72 816 € auprès de 7 opérateurs,
- CL FSL des Flandres Maritimes :  
99 logements pour un montant total de 48 708 € auprès de 3 opérateurs,
- CL FSL de Lille :  
372 logements pour un montant total de 183 024 € auprès de 11 opérateurs,
- CL FSL de Roubaix – Tourcoing :  
461 logements pour un montant total de 226.812 € auprès de 11 opérateurs,
- CL FSL du Valenciennois :  
134 logements pour un montant total de 65 928 € auprès de 3 opérateurs,

soit un total de 1495 logements pour un montant global de 735 540 € auprès de 27 opérateurs potentiels.

- d'allouer une avance de subvention d'un montant global de 441 324,00 € pour l'exercice 2009, correspondant à 60 % des financements accordés pour l'exercice 2008, sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les participations financières pour l'exercice 2008 d'un montant global de 735 540 €, réparti dans les tableaux joints, aux opérateurs pour mener des actions de gestion locative adaptée au titre du Fonds de Solidarité Logement,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des soldes de participations financières pour l'exercice 2008, puis durant le premier semestre 2009 au versement des avances pour l'exercice 2009 correspondant à 60% des

participations financières allouées en 2008, sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2009,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, notamment les conventions élaborées en référence à la délibération-cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

Ces versements seront effectués par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement,

- d'imputer sur le budget départemental les participations financières correspondantes au titre du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	12800000	1140129	11659871	735540	10924331

## N° 2.46

**DLES/2008/779**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT  
CENTRE DE LILLE  
(RENOUVELLEMENT)**

France Bénévolat, Centre de Lille 72-74, rue Royale à Lille a bénéficié d'une participation départementale de 7 300 € en 2007 pour promouvoir le bénévolat et le volontariat au sein de structures associatives et favoriser le développement de la vie associative.

Intervenant sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lille, France Bénévolat Centre de Lille, au travers d'actions d'informations et de permanences, met en relation les associations recherchant des bénévoles pour mener des activités dans le secteur humanitaire (défense des droits de l'homme, des familles) l'aide aux personnes âgées, handicapées, le soutien scolaire, l'aide aux démarches administratives, de la formation (alphabétisation) et des activités culturelles avec des personnes désireuses de s'investir comme bénévoles.

France Bénévolat Centre de Lille, qui est en relation avec environ 225 associations a reçu 460 bénévoles en 2007 et contacté 550 personnes lors de forums ; les 460 bénévoles ont reçu un total de 1080 propositions de missions et 91 bénévoles dont 37 demandeurs d'emploi ont rejoint une association.

L'association a par ailleurs mené différentes actions en 2007 destinées à sensibiliser le public sur l'utilité du bénévolat en terme de lien social :

- Participation à des forums associatifs
- Participation à des réunions d'information pour les futurs retraités dans de grandes entreprises (SNCF, EDF), journée Portes ouvertes de la maison des associations de Lille.

Le projet associatif de l'association comportait une démarche axée sur l'accueil des bénévoles demandeurs d'emploi en leur apportant un suivi spécifique.

Ce projet a pour but de transformer cette démarche en un nouveau départ dans la vie et donner une redynamisation pour un retour à l'emploi. Cette action sera poursuivie en 2008 en raison du succès rencontré et du nombre de personnes ayant contacté l'association (127 en 2007).

Le développement de la campagne publicitaire et la diffusion du passeport du bénévole à compter de décembre 2007, la création d'un site Web, ou encore la formation à l'accueil des bénévoles ont constitué les autres axes de travail développés par l'association.

Le projet associatif de l'association pour l'année 2008 vise la priorité majeure qui est la promotion du bénévolat et l'intermédiation entre les bénévoles potentiels et les associations.

L'association France Bénévolat Centre de Lille, sollicite en 2008, une subvention départementale de 7 500 € pour son fonctionnement ainsi qu'une subvention de 750 € pour la diffusion du passeport du bénévole en 2008.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'action menée dans le développement de la vie associative, la valorisation de l'engagement citoyen et la restauration du lien social, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 7 300 € à France Bénévolat Centre de Lille.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 7 300 € à France Bénévolat Centre de Lille pour son fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568 08P615OV123	20000	0	20000	7300	12700

N° 2.47

**DLES/2008/780**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A LA MAISON DES ASSOCIATIONS A TOURCOING  
POUR MENER L'ACTION « TETE DE RESEAU – POINT D'APPUI  
A LA VIE ASSOCIATIVE »  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2008, pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions et dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association « la maison des Associations », créée le 29 juin 1959, a son siège 100, rue de Lille à Tourcoing. Ses objectifs, sur le territoire de Tourcoing et Vallée de la Lys sont les suivants :

- accueillir, informer, conseiller, former les responsables associatifs et les accompagner dans leurs projets,
- assurer des services techniques et administratifs pour faciliter le quotidien des associations (informatique, nouvelles techniques d'information et de communication, gestion financière),
- faciliter la coordination et la coopération entre toutes les associations et les individus concernés.

Pour ce faire, l'association développe une action globale intitulée « tête de réseau, point d'appui à la vie associative ». Elle met en place des actions d'information, de formation, et organise diverses manifestations pour renforcer le lien social.

Le bilan de l'année 2007 fait état de :

- l'organisation de l'action « octobre en couleurs 2007 ». 180 structures y ont participé (associations, institutions et organismes divers). 45 manifestations ont été organisées pour 6432 personnes présentes. L'objectif de l'édition 2007 était de rassembler les tourquennois autour du thème « Diversité – Egalité ». Cet événement a été le moment fort de la vie de la maison des associations en 2007 puisqu'elle a su fortement

mobiliser autour de la Lutte contre les discriminations. Il a été décidé dans le cadre de cette manifestation de programmer davantage de temps forts ludiques et festifs et retrouver une programmation spécifique jeune public,

- l'accompagnement spécifique en direction des jeunes avec le point d'appui Jeunes. 30 projets ont été développés avec l'aide et le soutien de la maison des associations. Par ailleurs, l'association a engagé des actions de formation destinées aux 18/25 ans. 10 jeunes ont participé la formation « envie de dire et d'agir », formation destinée à la facilitation de la prise de parole, savoir écouter. Dix autres jeunes ont participé à la formation « agir ici et là bas » afin de les aider à la réflexion et aux échanges,
- de la participation au rallye citoyen. Il s'agit d'une action destinée à sensibiliser et responsabiliser les enfants sur le bon usage des transports en commun, à l'occasion de la mise en place de différents sites administratifs, culturels et sportifs. L'association a également formé 27 collégiens aux fonctions de « délégué de classe »,
- Différentes actions ont été maintenues ou se sont développées : Le cybercentre, le point d'appui aux technologies de l'information et de la communication, la journée multiconseils aux associations, les rencontres d'administrateurs, les actions de mutualisation, les formations destinées aux acteurs associatifs bénévoles et salariés... L'association fait état de nombreuses actions, riches, denses et favorisant le lien social.

De plus, dans l'objectif de consolider et professionnaliser les associations, la maison des associations de Tourcoing leur offre des services personnalisés grâce à ses différents « Points appui ».

Enfin, dans le cadre de sa mission R.A.L.I. (Réseau des Acteurs Locaux d'Intégration) visant l'intégration des personnes issues de l'immigration et la lutte contre les discriminations, elle a poursuivi son action d'animation permanente du réseau par des rencontres et petits déjeuners, des cycles de formations, des débats, le pilotage et la programmation d'octobre en couleurs, la mobilisation des habitants.

Pour 2008, la maison des Associations entend poursuivre ses actions, avec son équipe de permanents. Elle souhaite porter une attention particulière aux acteurs de quartiers et

aux jeunes. Ainsi, le soutien et l'aide aux associations, la mutualisation et le transfert de pratiques associatives innovantes, le développement de l'autoévaluation des actions, seront les axes forts de l'activité de cette structure, qui joue également une fonction de représentation et de publication du réseau associatif.

Pour mener à terme ses projets en tant que « tête de réseau, point d'appui à la vie associative », l'association sollicite la reconduction de la participation départementale accordée en 2007, soit 18.000,00 €.

Le budget prévisionnel 2008 s'élève à 579 352,00 €, les autres financeurs de l'association étant principalement la commune de Tourcoing, l'État, la Région, la Caisse d'Allocations Familiales, et les Fonds Européens.

Eu égard à la qualité du travail engagé, pour la mutualisation des services auprès des nouvelles associations, ainsi que le développement du réseau associatif, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la maison des associations de Tourcoing et de reconduire la participation départementale accordée en 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 18 000,00 € à l'Association « la maison des Associations » à Tourcoing pour mener son action « Tête de réseau, point d'appui à la vie associative »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08p999ov1838	210 000.00	32 000.00	178 000.00	18 000.00	160 000.00

## N° 2.48

### DLES/2008/781

#### OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES, AU TITRE DES ANNEES 2008/2010, AUX ASSOCIATIONS, AUX CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET CENTRES INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE POUR LES POSTES DE REFERENT GENERALISTE DE PARCOURS**

Depuis 1990, le Département du Nord soutient les CCAS et les associations agréées dans leur rôle de service instructeur du RMI.

Ainsi par délibération du 7 juillet 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a validé le protocole d'accord avec l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, réaffirmant le rôle essentiel tenu par les CCAS en tant que services instructeurs du dispositif R.M.I..

A ce titre, deux dispositifs non cumulatifs ont été développés :

- d'une part l'attribution aux CCAS et aux associations agréées service instructeur, d'une somme de 53,50 € par contrat établi et effectivement validé par la Commission Locale d'Insertion (à raison d'un contrat

par foyer et par an conformément à la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 1999),

- d'autre part, un cofinancement des postes de référents RMI à hauteur de 84 € par dossier pour les communes dont le pourcentage d'allocataires du RMI par rapport à la population était supérieur ou égal à 1,80 %, décidé lors de la même Commission Permanente du 12 juillet 1999.

Le second dispositif (84 € par dossier) a été modifié sur deux points :

1. pour les postes existants en C.C.A.S., créés dans le cadre de ce dernier dispositif, le P.D.I. 2005-2010 prévoit la revalorisation de la subvention initiale (de 16 992,88 €), portée depuis 2006 à 24 391 € par poste et par an.
2. ces postes se voient assigner, à partir de 2006, les objectifs des Référents Généralistes de Parcours du P.D.I..

Ensuite, le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) 2005-2010 prévoit la création de postes de Référents Généralistes de Parcours, afin d'améliorer et de renforcer le suivi de l'allocataire.

Il réaffirme le droit de chaque allocataire à un parcours d'insertion, via notamment son R.G.P.

Les postes peuvent être créés en association, au sein des

Centre Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), voire des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (C.I.A.S.) ou regroupements de Communes.

Les financements départementaux diffèrent selon la structure employeur :

- un référent associatif est subventionné à hauteur de 36 590 €, à temps complet,
- un référent en C.C.A.S. est subventionné à hauteur de 24 391 €, à temps complet,
- les postes de référents en C.I.A.S. ou dans le cadre d'un regroupement de communes sont subventionnés à hauteur de 36 590 €, à temps complet.

Par ailleurs, les structures dotées d'un poste de R.G.P – P.D.I. ne peuvent plus bénéficier du financement au titre des 53,50 €.

141 E.T.P. ont été créés de 2005 à 2007 au titre du dispositif soit :

- 61 en 2005,
- 70 en 2006,
- 10 en 2007.

La répartition des postes a été effectuée de façon à privilégier les territoires les moins couverts en référents existants.

Par ailleurs, en 2008, les postes de R.G.P. déjà créés sont, conformément aux engagements généraux du P.D.I., pluri-annualisés. Cette disposition vise à conforter les opérateurs d'insertion dans leur gestion et à leur garantir une trésorerie régulière.

Les conventions relatives au financement de ces postes ont donc été revues et jointes en annexe.

De plus, aux 141 postes de référents créés ont été ajoutés les 33,6 R.G.P. (équivalent E.T.P.) recrutés sur la D.T.P.A.S. de Métropole Roubaix-Tourcoing, dans le cadre des crédits déconcentrés.

Leur financement et leur conventionnement relèvent désormais des crédits centraux (les crédits P.T.I. de ce territoire ont été diminués d'autant), dans un souci d'homogénéiser la politique des R.G.P.

Enfin, les postes R.G.P. créés dans le cadre du P.D.I. font l'objet, sous réserve de l'instruction du service F.S.E. du Département, d'un cofinancement du F.S.E. sur la base des coûts salariaux constatés.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter et d'approuver les conventions jointes en annexe,
- d'attribuer aux organismes repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions jointes au présent rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93546 – n.c. 6568 (Opération 08P0088ov004)	1 257 134	0	1 257 134	1 227 595.50	29 538.50
Art 93546 – n.c. 6568 (Opération 08P0088ov005)	3 300 000	0	3 300 000	3 283 028.60	16 971.40
Art 93546 – n.c. 6568 (Opération 08P0088ov006)	1 450 000	0	1 450 000	1 445 168.50	4 831.5
Art 93546 – n.c. 6568 (Opération 08P0088ov007)	3 030 000	0	3 030 000	2 954 642.50	75 357.50

N° 2.49

**DLES/2008/787**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE 28 092 € A L'ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES DE FORMATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE (AROFESSEP) POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DE TETE DE RESEAU**

L'association AROFESSEP (Association Régionale des Organismes de Formation Economie Sociale Education

Permanente) créée en 1994, rassemble 30 organismes associatifs et coopératifs de formation permanente pour la région Nord-Pas de Calais.

L'association dont 22 centres de formation sont implantés dans le département du Nord accueille chaque année plus de 65 000 habitants du Nord-Pas de Calais et couvre la totalité des bassins d'emploi de la région, en renforçant même son implantation territoriale par la délocalisation des actions de formation.

Le public accueilli, bien que représentant un

échantillonnage varié de la population, est en majorité composé de personnes possédant un bas niveau de qualification, allocataires du RMI, personnes en grande difficulté sociale et professionnelle.

Les organismes membres de l'AROFESSEP interviennent dans divers domaines professionnels, les plus importants quantitativement étant le tertiaire de bureau, le bâtiment, les travaux publics, la santé et les services sociaux ainsi que l'hôtellerie et la restauration.

Ces organismes se consacrent également à l'orientation, l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle, 80 % d'entre eux mettant en place des activités d'éducation permanente dans le champ social, culturel et autour du développement local et économique sur des thématiques variées.

Le partenariat au sein de l'AROFESSEP se formalise par des échanges entre les équipes des différents sites ou pôles de formation ainsi que par le maillage des compétences des différents intervenants.

D'autre part, tous les organismes travaillent en étroite liaison avec divers partenaires locaux ou territoires, un partenariat régional étant mis en place dans le cadre d'actions ou projets spécifiques.

Un quart de ces organismes entretient des relations partenariales nationales et plus de la moitié des organismes AROFESSEP est impliquée dans le projet européen EQUAL sur l'éducation permanente et la lutte contre la discrimination dans l'emploi et la formation.

Les organismes membres du réseau de l'AROFESSEP sont impliqués dans les actions du Plan Départemental d'Insertion ainsi que dans la mise en place des outils d'évaluation ; ces organismes sont porteurs de la totalité des actions IOD menées dans le département. Ils contribuent à l'élaboration des programmes territoriaux d'insertion, à l'organisation de forums citoyens à Lille et Seclin ; ils ont également pour objectif d'améliorer la qualité et la fréquence de suivi des allocataires du RMI.

En juin 2007, l'AROFESSEP a organisé les assises de l'Education Permanente, dont l'objectif était de faire état d'une diversité de champs d'intervention et de pratiques

favorisant l'accès de chacun aux savoirs et permettant d'être autonome dans la conduite de sa propre vie. Douze territoires représentant les champs d'action de l'éducation permanente ont été proposés aux participants mettant en valeur les apports de l'éducation permanente dans le domaine économique et son rôle destiné à favoriser le lien social, l'expression citoyenne et l'accès sans discrimination à l'éducation, la culture et la santé.

Le poste de permanent « tête de réseau » est chargé des missions suivantes :

- favoriser la formation des membres, la circulation de l'information ainsi que les échanges de pratiques entre les différents membres de ce réseau,
- jouer le rôle d'interface entre les organismes de formation et les bénéficiaires du RMI, en réfléchissant à l'accessibilité aux formations
- contribuer à un état des lieux sur le dispositif IOD et les autres dispositifs de médiation à l'emploi.

Pour mener à bien ces objectifs et fédérer l'action des membres de ce réseau, l'AROFESSEP sollicite du Département le renouvellement de la subvention de 28 092 € correspondant au financement d'un poste de tête de réseau.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 28 092 € à l'Association Régionale des Organismes de Formation Economie Sociale Education Permanente (AROFESSEP) pour le financement d'un poste de tête de réseau.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568 08P615 OV 036	206000	48000	158000	28092	129908

N° 2.50

**DLES/2008/789****OBJET :**

**TRANSFERT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
INITIALEMENT ALLOUEE A L'ASSOCIATION NAZARETH  
A LILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE  
A LILLE AFIN DE POURSUIVRE L'ACTION DE  
REHABILITATION DU FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS  
RESIDENCE JEUNES NAZARETH**

La Commission Permanente du 20 septembre 2004 a décidé d'attribuer une subvention d'investissement de 150 000 € à l'association NAZARETH dont le siège social est situé 17 rue Cormontaigne à Lille pour mener l'action suivante :

- réhabilitation et extension du Foyer de Jeunes Travailleurs, résidences Jeunes Nazareth, sis à la même adresse, (délibération n° DGAS/DLES/PG/214).

Suite à cette décision, une convention a été signée entre le Département du Nord et l'association le 03 décembre 2004 et rendue exécutoire le 10 décembre 2004.

L'association NAZARETH et l'association TEMPS DE VIE (Association pour le développement des équipements sanitaires, sociaux et médico-sociaux) dont le siège social est situé 7 square Rameau à LILLE, ont défini par convention du 07 mars 2005 les conditions de leur partenariat et de définir les modalités de leur regroupement par fusion-absorption de l'association NAZARETH par l'association TEMPS DE VIE, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le 2 décembre 2005, l'assemblée générale extraordinaire de l'association TEMPS DE VIE approuvait la fusion-absorption de l'association NAZARETH.

Un arrêté préfectoral en date du 20 avril 2006 officialise cette fusion.

Aucun versement financier relatif à cette action n'a été réalisé à ce jour.

L'objet du présent rapport est de permettre le transfert de cette subvention d'investissement d'un montant de 150 000 €, rattachée sur le budget départemental de l'exercice 2008, à l'association TEMPS DE VIE, gestionnaire du FJT NAZARETH, et de permettre le paiement des travaux réalisés par la SA HLM SLE HABITAT, du groupe CMH, à Villeneuve d'Ascq, propriétaire de l'immeuble du FJT et maître d'œuvre de cette réhabilitation-extension.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de transférer la somme de 150 000 €, correspondante à la subvention d'investissement allouée initialement à l'association NAZARETH à Lille, à l'association TEMPS DE VIE à Lille afin de poursuivre l'action de réhabilitation du Foyer de Jeunes Travailleurs – résidences Jeunes NAZARETH,

- d'approuver les termes du projet de l'avenant de convention joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 à la convention du 03 décembre 2004,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'équipement au profit de l'association TEMPS DE VIE.

N° 2.51

**DLES/2008/805****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES  
AUX OPERATEURS SOCIAUX POUR MENER DES ACTIONS  
D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DURANT  
L'EXERCICE 2008 AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE  
LOGEMENT**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées –PDALPD- pour les années 2006 à 2010 inclus, a été adopté par le Conseil Général lors de sa réunion du 27 mars 2006. L'objectif du PDALPD qui est de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées, prend appui sur trois axes d'actions :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes et faciliter leur parcours résidentiel,
- garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions,
- lutter contre l'habitat indigne.

Le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement –F.S.L-, adopté à cette même date, a été complété par deux avenants dont l'avenant n° 1 relatif à l'accompagnement logement par délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2006, eu égard aux nouvelles modalités de financement pour mener des actions d'accompagnement logement liées à l'accès et au maintien.

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 65561 du budget départemental pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement -FSL- au titre de l'exercice 2008.

La Commission Permanente a décidé, par délibérations des 9 juillet et 24 septembre 2007, d'allouer aux différents opérateurs une avance pour l'exercice 2008 correspondant à 60% de la participation financière allouée en 2007 au titre du FSL, afin de leur permettre de poursuivre dans de bonnes conditions les actions d'accompagnement logement.

Cette avance a été créditée en avril 2008 par l'ADECAF, organisme gestionnaire et comptable du FSL, aux opérateurs pour un montant total de 2 396 568,96 €, sauf à l'association APU Moulins à Lille pour un montant de 11 044,80 en raison de l'attente du bilan des actions 2007. Il est à noter que les actions développées en 2008 par les trois APU de Lille seront instruites au titre des crédits Citoyenneté et feront l'objet d'un rapport distinct en cours d'année.

La Commission Permanente a également attribué, par délibération du 09 juin 2008, aux opérateurs retenus une avance d'un montant total de 1 010 334,60 € au titre du FSL.

Cette avance correspond à 60 % de la participation allouée en 2007 au titre des crédits d'Insertion pour mener des actions d'accompagnement social liées au logement.

En effet, ces crédits ont fait l'objet d'un transfert sur le budget du FSL à compter du 1 janvier 2008 afin d'apporter au dispositif logement plus de lisibilité et de cohérence.

Ce rapport a donc pour objet de fixer les participations financières pour l'exercice 2008 et de prévoir dès à présent les avances pour l'exercice 2009.

Il est proposé, après détermination des actions par type et par nombre de mesures retenues et validées par chaque Commission Locale du FSL :

- d'attribuer des participations financières au titre de l'exercice 2008 aux opérateurs concernés.

Les tableaux, joints en annexe, reprennent les participations financières allouées pour l'exercice 2007 au titre des crédits du FSL et d'Insertion, les avances respectives engagées pour 2008, le nombre total de mesures retenues en 2008, les participations financières annuelles déclinées pour l'exercice 2008 par Commission Locale du F.S.L. et par opérateur concerné, soit sur le territoire de la :

- CL FSL de l'Avesnois :  
720 mesures pour un montant total de 386 100 € auprès de 4 opérateurs,
- CL FSL du Cambrésis :  
518 mesures pour un montant total de 270 570 € auprès de 5 opérateurs,
- CL FSL du Douaisis :  
1162 mesures pour un montant total de 462 174 € auprès de 4 opérateurs,
- CL FSL des Flandres Intérieures :  
342,95 mesures pour un montant total de 177 083 € auprès de 4 opérateurs,
- CL FSL des Flandres Maritimes :  
1313,48 mesures pour un montant total de 632 233 € auprès de 6 opérateurs,
- CL FSL de Lille :  
2721 mesures pour un montant total de 1 885 440,60 € auprès de 19 opérateurs,

- CL FSL de Roubaix – Tourcoing :  
2044,61 mesures pour un montant total de 1 191 757 € auprès de 9 opérateurs,

- CL FSL du Valenciennois :  
655,64 mesures pour un montant total de 660 696 € auprès de 4 opérateurs,

soit un total de 9477.68 mesures pour un montant global annuel de 5 666 053,60 € auprès de 44 opérateurs potentiels sur le département,

- d'allouer une avance de subvention d'un montant global de 3 371 949,60 € pour l'exercice 2009, correspondant à 60 % calculée sur la base de la participation financière attribuée pour l'exercice 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer pour l'exercice 2008 les participations financières d'un montant global de 5 666 053,60 €, réparti dans les tableaux joints, aux opérateurs associatifs pour mener des actions d'accompagnement logement au titre du Fonds de Solidarité Logement,

La participation sera versée, déduction faite des avances allouées en application de la délibération de la Commission Permanente en date des 9 juillet et 24 septembre 2007 et du 9 juin 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, notamment les conventions élaborées en référence à la délibération-cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des participations financières pour l'exercice 2008, et au versement d'avances sur les participations financières de l'exercice 2009 correspondant à 60% des participations financières allouées en 2008 sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2009,

Ces versements sont effectués par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement,

- d'imputer sur le budget départemental les participations financières correspondantes au titre du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	12800000	1875669	10924331	5666053.60	5258277.40



N° 2.52

**DSPAPH/2008/601****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2008  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LA RESIDENCE  
SERVICE DU JARDIN VAUBAN GEREE  
PAR L'ASSOCIATION INTERVAL A LILLE**

Par arrêté en date du 17 octobre 2001, l'Association « Interval » a été autorisée à créer une résidence-service pour personnes handicapées vieillissantes de 18 places à Lille. Une extension de faible importance (2 places) a été autorisée par arrêté en date du 01 septembre 2004.

Les personnes accueillies par la résidence-service, au nombre de 20, sont des hommes et des femmes (seuls ou en couple), reconnues handicapées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), jouissant d'une autonomie relative dans les actes de la vie quotidienne, mais nécessitant un environnement protecteur et un accompagnement léger mais permanent en journée. Elles pourront être accueillies dans la résidence-service à partir de 50 ans et y vivre au-delà de leur 60<sup>ème</sup> année. Seule, l'évolution de leur état de santé pourra être une limite à leur maintien dans leur logement. Les personnes devront avoir été reconnues handicapées avant leurs 60 ans, et avoir été suivies antérieurement par un service habilité. Elles devront bénéficier de ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins.

La résidence-service poursuit les objectifs suivants :

- offrir un hébergement aux personnes handicapées mentales vieillissantes (de plus de 50 ans) ne pouvant vivre dans un logement isolé,
- préserver par son accompagnement éducatif les acquis des personnes en terme de vie quotidienne et de vie sociale,
- éviter le désœuvrement des résidents et les problèmes liés à la solitude,
- favoriser une intégration des personnes dans l'immeuble, occupé également par des personnes âgées, et de façon plus large dans le quartier.

Le fonctionnement de la résidence-service obéit à un cahier des charges précis dont les éléments figurent dans la convention jointe en annexe.

Le budget de la résidence-service comprend essentiellement les salaires du personnel ainsi que les frais de gestion acceptés par l'Administration Départementale.

Pour l'année 2008, la dotation attribuée pour le fonctionnement de la résidence service est accordée pour un montant total de 366.117,45 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental 2008.

En conséquence,

Il appartient à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport avec l'Association Interval,
- d'attribuer une dotation annuelle de fonctionnement à la résidence-service du Jardin Vauban, gérée par l'Association Interval, 8, rue de Toul à Lille, d'un montant de 366.117,45 € au titre de l'année 2008,
- d'imputer les crédits permettant la prise en charge de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.53

**DSPAPH/2008/605****OBJET :**

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION  
D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE 12 PLACES  
A LA LONGUEVILLE  
ASSOCIATION : APEI « LES PAPILLONS BLANCS »  
DE MAUBEUGE**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 15 mai 2007, l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Maubeuge a été autorisée à créer un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 12 places dont 1 place d'accueil d'urgence à La Longueville.

Le projet de FAM concerne des personnes handicapées mentales âgées de 20 ans au moins, reconnues comme telles par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et bénéficiant d'une orientation en FAM.

Plus précisément, il s'agit de :

- ☞ Personnes adultes handicapées mentales dont la dépendance partielle ou totale demande un accompagnement pour la plupart des actes de la vie quotidienne, en fonction du degré d'autonomie de chacun ;
- ☞ Personnes adultes handicapées mentales dont les troubles ne se limitent pas à une déficience intellectuelle mais s'accompagnent de troubles, qui, bien que stabilisés, nécessitent des traitements actifs et un soutien psychologique et/ou psychiatrique. Il s'agit plus précisément de troubles psychotiques, névrotiques ou autistiques, de troubles s'exprimant au niveau comportemental, qu'il s'agisse d'un repli sur soi ou, à l'inverse, de comportements « explosifs » sous forme de crise, ou d'asociaux.

L'hébergement s'effectue dans un pavillon de plain-pied, en chambres individuelles comprenant lavabo, douche et toilettes. Le bâtiment sera équipé d'une salle de bains

collective avec baignoire à remous. Une infirmerie, un espace « Snoezelen », une salle dite de « prévention de crise » ainsi que deux salles d'activité ou d'expression sont également prévues. Les repas seront livrés par le foyer de vie contigu en liaison chaude.

Pour la réalisation de ce projet de FAM de 12 places, l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Maubeuge sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 183 885 € conformément au plan de financement ci-après :

**Dépenses :**

- Construction	2 077 600 €
- Equipement	121 655 €
SOUS TOTAL TTC	2 199 255 €
	(soit hors taxes 1 838 842 €)
- Terrain	73 500 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 272 755 €</b>

**Recettes :**

Fonds Propres	225 070 €
Emprunts bancaires	1 818 300 €
Subvention Conseil Général	183 885 €
Subvention Diverse	45 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 272 755 €</b>

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Maubeuge pour l'attribution d'une participation financière de 183 885 € pour la réalisation de la construction.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 915 52 nature comptable 2042 du budget départemental 2008.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 183 885 € pour la construction du FAM pour adultes handicapés mentaux de 12 places à La Longueville,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport avec l'Association des

Parents d'Enfants Inadaptés de Maubeuge pour l'attribution de la participation financière de 183 885.00 € pour la construction du FAM pour adultes handicapés mentaux de 12 places à La Longueville,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 915 52 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008.

**N° 2.54**

**DSPAPH/2008/613**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS  
DU VALENCIENNOIS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION  
AFFERENTE A LA CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL  
MEDICALISE DE 24 PLACES A HERGNIES**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 15 mai 2007, l'association des Papillons Blancs du Valenciennois à Anzin a été autorisée à créer un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes handicapés mentaux vieillissants de 24 places à Hergnies dont 2 places d'accueil temporaire.

L'association propose la création de ce foyer en prolongement du foyer de vie « Hélios » à Hergnies. En effet, celle-ci souhaite créer une petite structure qui ne pourrait pas être véritablement viable en restant totalement isolée.

De plus, sachant que les liens les plus anciens entretenus par les personnes handicapées vieillissantes pressenties pour une entrée sont ceux noués avec d'autres résidents du foyer de vie, il ne semble pas judicieux selon l'Association de couper radicalement la personne de son environnement.

Outre cela, la synergie avec le foyer de vie « Hélios » permettra au FAM pour vieillissants de bénéficier de son plateau technique, de ses ateliers, de sa restauration, de son bassin d'activités aquatiques et de sa salle de sports.

L'accompagnement proposé est garanti par la construction de bâtiments nouveaux clairement identifiés et adaptés.

Il n'est pas question, en outre, de mélange entre les 2 structures mais d'une vie en commun avec le respect dû à chacun.

Les personnes accueillies seront des adultes âgés de 40 ans au minimum et de moins de 60 ans lors de l'admission, présentant une déficience intellectuelle moyenne ou profonde ayant une orientation FAM reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), lors de l'entrée dans la structure. Elles devront présenter un rythme de vie ralenti, relever de soins nécessitant la présence d'un soutien médical et avoir un état de santé compatible avec une prise en charge à domicile. Elles ne devront pas, par contre, nécessiter de prise en charge de soins médicaux lourds et permanents dans l'établissement hors convention avec la CPAM (hôpital ou soins).

Les personnes accueillies seront autonomes physiquement avec néanmoins la possibilité d'accueil de personnes en fauteuil roulant, ne pas présenter de troubles envahissants du comportement (présence de personnes pouvant souffrir de psychoses néanmoins stabilisées).

L'association se devra d'être vigilante en s'interdisant toute intégration systématique de personnes subissant un vieillissement naturel sans dépendance associée et sans nécessité de médicalisation.

Le FAM comprend 24 chambres individuelles avec cabinet de toilette et douche.

Des locaux communs au foyer de vie et au FAM relient les deux parties de l'établissement.

Pour la réalisation de ce projet d'un FAM de 24 places, l'Association des Papillons Blancs du Valenciennois à Anzin sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 257 466 € (deux cent cinquante sept mille quatre cent soixante six euros) conformément au plan de financement ci-après.

**Dépenses :**

- Construction	3 079 300 €
SOIT HORS TAXES	2 574 665 €
- Terrain	124 964 €
TOTAL TTC	3 204 264 €

**Recettes :**

- Autofinancement	124 964 €
- Emprunt pour la construction	2 821 834 €
- Subvention Conseil Général	257 466 €
TOTAL	3 204 264 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association des Papillons Blancs du Valenciennois à Anzin pour l'attribution d'une participation financière de 257 466 € pour la réalisation de la construction.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 257 466 € pour la construction du FAM pour adultes handicapés mentaux de 24 places dont 2 places d'accueil temporaire à Hergnies.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association des Papillons Blancs du Valenciennois à Anzin pour l'attribution de la participation financière de 257 466 € pour la construction du FAM pour adultes handicapés mentaux de 24 places dont 2 places d'accueil temporaire à Hergnies.

- imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008.

**N° 2.55**

**DSPAPH/2008/619**

**OBJET :**

**COMPLEMENT DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT LIE AU SURCOUT DES TRAVAUX, CONCERNANT L'EXTENSION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LA FERME AU BOIS » DE TEMPLEUVE (ASSOCIATION : AUTISME NORD)**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 29 août 2005, l'association Autisme Nord à Genech a été autorisée à procéder à l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Ferme au Bois » sur le site de Templeuve.

Ce projet permettra dans le village de Templeuve, à quelques kilomètres de Genech, la création de l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Ferme au Bois », à l'image d'une grande maison, destinée à l'accueil et à l'hébergement de personnes adultes autistes moins dépendantes.

Pour la réalisation de ce projet d'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé, de 8 places, pour adultes autistes, l'association Autisme Nord a sollicité auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 59 826 € (cinquante neuf mille huit cent vingt six euros).

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il a été établi une convention entre le Département du Nord et l'Association Autisme Nord pour l'attribution d'une participation financière de 59 826 € pour la réalisation de l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé « La ferme au Bois » sur le site de Templeuve.

Or, il s'avère qu'un certain nombre de surcoûts ont été constatés lors des travaux. Le montant total de ces surcoûts s'élevant à 61 330 €, l'Association sollicite une subvention complémentaire de 6133 €.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière complémentaire de 6 133 € à l'association Autisme Nord pour la construction de l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé « La ferme au Bois » sur le site de Templeuve.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association pour l'attribution de la participation financière de 6 133 € pour la construction de l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé « La ferme au Bois » sur le site de Templeuve.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008

**N° 2.56**

**DSPAPH/2008/654**

**OBJET :**

**CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE**

Un certain nombre d'établissements belges ont été retenus pour la mise en place d'un nouveau cadre de relations contractuelles et financières pour la prise en charge des adultes handicapés ressortissants nordistes.

Les conventions individuelles antérieurement adoptées pour lesdits établissements seront abrogées à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention globale.

En ce qui concerne les établissements non éligibles à une convention de ce type, le renouvellement des conventions nominatives perdurent jusqu'au départ de la personne handicapée prise en charge. Seuls les relais des prises en charge des personnes handicapées adultes maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

Ils relèvent ensuite suivant la gravité du handicap qui est appréciée par la Commission des Droits et de l'Autonomie

des Personnes Handicapées (CDAPH), soit d'un foyer d'hébergement ou d'un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit d'une maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit d'un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées, à la demande des familles ou tuteur, sont donc accueillies dans ces établissements belges.

Ces structures souhaiteraient le relais de la prise en charge par l'Aide Sociale. Les personnes handicapées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) n'ayant pas trouvé de place en France, il est nécessaire, afin de pouvoir prendre en charge au titre de l'aide sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe),
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2008.

**N° 2.57**

**DSPAPH/2008/660**

**OBJET :**

**AVENANTS AUX CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE**

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusque l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

Ils relèvent ensuite suivant la gravité du handicap qui est appréciée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit d'un foyer d'hébergement ou d'un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit d'une maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit d'un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées, à la demande des familles ou

tuteur, sont donc accueillies dans ces établissements belges.

Ces structures ont souhaité le relais de la prise en charge par l'Aide Sociale. Les personnes handicapées n'ayant pas trouvé de place en France, il a été nécessaire, afin de pouvoir prendre en charge au titre de l'aide sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Toutefois, le prix de journée du foyer étant révisé annuellement, il convient d'établir un avenant pour chaque convention individuelle passée avec chacun de ces établissements belges.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions individuelles passées avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour de chaque personne accueillie suivant le modèle type ci-annexé.

#### N° 2.58

**DGAS/2008/814**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2008 « PREMIERE DEMANDE »  
ET « RENOUVELLEMENT »  
DELEGATION DE LA 12<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (PERSONNES  
HANDICAPEES)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment à l'article 9352, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux

suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1<sup>er</sup> juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 6574	100 000	0	100 000	18 811	81 189

#### N° 2.59

**DLES/2008/656**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE  
A LA MAISON DU DIABETE ET DU RISQUE  
CARDIOVASCULAIRE (RENOUVELLEMENT)**

La maison du Diabète, créée en 1987, a son siège au 124 rue Derain à Marcq en Baroeul. C'est un centre régional d'information et de documentation qui avait

initialement pour objet d'aider et de conseiller les diabétiques, afin de leur éviter les complications dégénératives dues au diabète.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'association, a élargi son champ d'activités aux risques cardiovasculaires.

L'association propose aux personnes souffrant du diabète, d'obésité et/ou de risques cardiovasculaires, une prise en charge éducative, la plus complète possible et qui se

décline autour de cinq types d'actions:

- Des entretiens individuels infirmiers et/ou diététiques qui permettent d'établir un diagnostic « éducatif » avec le patient.
- Une éducation thérapeutique de groupe, avec la mise en place d'ateliers infirmiers et diététiques fonctionnant deux fois par semaine et d'ateliers psychologiques (session de cinq séances pour chaque atelier).
- Des cours de cuisine.
- Une éducation médico-sportive avec six types d'activités proposées : gymnastique, aquagym, aquatraining, cardiotraining, randonnée et relaxation.
- La mise à disposition pour les patients et les professionnels, d'un centre de ressources documentaires.

En 2005, une mission d'audit et de présentation d'un plan de développement régional de la maison du diabète et du risque cardio-vasculaire a été réalisée, et un nouveau projet associatif établi. L'objectif était de permettre d'optimiser l'action de la structure, dont les compétences et le savoir faire sont, par ailleurs, reconnus.

Outre la mise en place d'une nouvelle organisation administrative, le projet associatif prévoit, notamment, l'intégration des activités de l'association, dont l'éducation thérapeutique des patients, au sein des réseaux existants, ainsi que la création d'équipes mobiles permettant le transfert des compétences sur des territoires non pourvus.

L'association fonctionne avec vingt trois salariés permanents et cinq bénévoles ainsi que du personnel mis à disposition par les structures partenaires dans le cadre de l'ouverture des antennes (Personnel infirmier à Dunkerque et Biastre).

L'année 2007 a été marquée par l'ouverture des trois premières antennes de la structure sur la métropole lilloise, le Cambrésis et le Dunkerquois.

Ainsi, en partenariat avec le réseau Diabète, Obésité Lille Métropole, l'antenne de Wattignies a été créée en début d'année. Celle-ci fonctionne quatre demi journées par semaine.

Parallèlement, des cours d'aquagym, des ateliers et des cours de cuisine complètent l'offre individuelle.

Sur le Câteau Cambrésis, une antenne a ouvert à Briastre en mars 2007 et un partenariat avec le réseau Diab'Hainaut a été formalisé. Une fois par mois un rétinographe itinérant du réseau s'installe à l'antenne pour effectuer des fonds d'œil.

Enfin, la dernière antenne a démarré progressivement à Dunkerque à partir du mois de mai 2007. Elle ouvre une journée par semaine. Au dernier trimestre, des créneaux d'activités physiques ont été mis en place et une première session de cours de cuisine a également eu lieu en fin d'année.

Par ailleurs, la maison du diabète et du risque cardio-vasculaire a poursuivi ses partenariats avec différents réseaux du département.

Ainsi, à Marcq en Baroeul, les patients du réseau Diabète Obésité Lille Métropole peuvent bénéficier des prestations de la maison du Diabète. A Wattignies, Bersée et Capelle en Pévèle, du personnel diététicien est également mis à disposition du réseau.

Le rapport d'activités de l'année 2007 fait état de 1 226 patients reçus dans le cadre de la prise en charge individuelle, au siège de l'association à Marcq en Baroeul. La prise en charge collective a été réalisée grâce au fonctionnement de 59 ateliers infirmiers et diététiques.

De plus, l'association a proposé aux patients, 26 créneaux d'activités physiques hebdomadaires sur six sites différents.

Par rapport à l'année 2006, on remarque une augmentation du volume d'activités traduite par le nombre d'ateliers infirmiers et diététiques, qui est passé de 48 à 59.

A cette activité du siège, s'ajoute celle des trois antennes. Sur Wattignies, 205 patients ont été pris en charge en 2007, 92 sur l'antenne de Biastre et 55 sur celle de Dunkerque.

Par ailleurs, la maison du diabète et du risque cardio-vasculaire a dispensé une formation à 255 professionnels de la santé, pharmaciens, infirmiers, diététiciens, médecins...

Enfin, l'association a effectué en 2007, plus d'une quinzaine d'interventions, au sein de forums et de manifestations de dépistage.

Pour l'année 2008, les perspectives portent sur la pérennisation des antennes créées, notamment par le développement des activités non encore existantes sur place (activités physiques, ateliers, cours de cuisine...).

Les cycles d'éducation médico-sportive créés en 2007, seront également pérennisés sur le site du siège et mis en place sur les antennes.

De plus, l'ouverture de deux nouvelles antennes est prévue à Liévin et Fourmies.

Enfin, un partenariat avec deux laboratoires pharmaceutiques, devrait se concrétiser au dernier trimestre 2008, par le fonctionnement d'une antenne itinérante.

Afin de poursuivre et développer ses activités, la maison du Diabète et du Risque Cardiovasculaire sollicite une participation départementale de 70 000 €.

Au titre de l'exercice 2007, l'association avait obtenu une subvention de 60 000 €. Il est proposé, au regard de la qualité du travail engagé sur l'ensemble du Département, de reconduire cette participation départementale.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 60 000 € à l'association maison du Diabète et du Risque Cardiovasculaire pour ses actions,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 -

nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 NC 6568 OP. 08P7690V010	528 000	37 158	490 842	60 000	430 842

## N° 2.60

**DLES/2008/677**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE  
A DIVERS OPERATEURS**

Le Conseil Général du Nord a inscrit au Budget 2008, article 9342 nature comptable 6568, un crédit global de 381 700 € destiné à promouvoir des actions de lutte contre la toxicomanie.

Ces actions relèvent de la politique mise en oeuvre dans le cadre du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 adopté par délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006.

En ce sens, elles contribuent à la réalisation de l'une des trois priorités définies pour développer la Politique Santé du Département, à savoir : Prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint sont des partenaires efficaces et reconnus de l'Espace de Prévention et d'Information sur les Conduites Addictives (EPICÉA) et les fiches ci-jointes permettront d'apprécier et de mieux mesurer le travail accompli par chacune des 7 structures.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer aux structures reprises dans le tableau ci-joint les participations financières correspondantes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 6568 08P7690V011	381 700	0	381 700	154 958	226 742

## N° 2.61

**DLES/2008/736**

**OBJET :**

**MARCHES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES  
MEDICALES ET DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES  
POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Dans le cadre des missions dont il a la charge en matière de santé publique (vaccinations, consultations médicales préventives, médecine préventive...) ou d'animation (Forum

des Sciences), le Département acquiert des fournitures médicales et des produits pharmaceutiques.

Pour ce faire, la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé lance chaque année, pour l'ensemble des Directions concernées, un marché public afin d'acquérir des fournitures médicales et produits pharmaceutiques.

Au regard du nombre de lot constituant le marché (14 lots), et afin d'optimiser la gestion dudit marché, la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de

la Santé souhaite que le présent marché soit passé pour une durée de quatre ans.

Les dépenses pour l'acquisition des fournitures médicales et de produits pharmaceutiques ont atteint sur douze mois consécutifs :

- en 2005-2006 : 113 582,92 €TTC pour un seuil maximal de 131 900 €TTC ;

Lot 1 : Désinfectant

Seuil minimal annuel : 5 000 €TTC  
Seuil maximal annuel : 20 000 €TTC

Lot 3 : Prélèvement

Seuil minimal annuel : 5 000 €TTC  
Seuil maximal annuel : 20 000 €TTC

Lot 5 : Pansements et soins

Seuil minimal annuel : 2 000 €TTC  
Seuil maximal annuel : 13 000 €TTC

Lot 7 : Paramédical

Seuil minimal annuel : 2 000 €TTC  
Seuil maximal annuel : 8 000 €TTC

Lot 9 : Tests urinaires de grossesse

Seuil minimal : 2 000 €TTC  
Seuil maximal : 15 000 €TTC

Lot 11 : Bandelettes réactives sanguines

Seuil minimal : 2 000 €TTC  
Seuil maximal : 6 000 €TTC

Lot 13 : Instruments de gynécologie en inox jetable

Seuil minimal : 5 000 €TTC  
Seuil maximal : 40 000 €TTC

Seuil maximal prévisionnel sur douze mois consécutifs : 234 500 €TTC

Ce montant en augmentation se justifie par l'intégration de nouveaux besoins et nouveaux produits dans le marché. Ainsi les thermomètres pour réfrigérateurs et le matériel gynécologique jetable sont devenus nécessaires afin d'assurer des conditions optimales de conservation des produits et d'asepsie. Ils entraînent une hausse du seuil maximal de 45 000 €TTC, décomposé comme suit :

- Thermomètre pour réfrigérateurs : 5 000 €TTC
- Le matériel de gynécologie en inox jetable : 40 000 €TTC

En conséquence, il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » de bien vouloir :

- autoriser la passation de quatorze marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics d'une durée de douze mois consécutifs renouvelable au maximum trois fois ;
- autoriser la passation d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les pièces et marchés correspondants ;

- en 2006-2007 : 117 335,58 €TTC pour un seuil maximal de 214 000 €TTC ;
- en 2007-2008 : 123 849,46 €TTC (de août 2007 à avril 2008) pour un seuil maximal de 195 500 €TTC.

Les fournitures visées ci-dessus sont décomposées en 14 lots, chaque lot donnant lieu à la passation d'un marché à bons de commande défini ci-après :

Lot 2 : Injection

Seuil minimal annuel : 250 €TTC  
Seuil maximal annuel : 1 000 €TTC

Lot 4 : Spirométrie

Seuil minimal annuel : 500 €TTC  
Seuil maximal annuel : 1 500 €TTC

Lot 6 : Consommables

Seuil minimal annuel : 5 000 €TTC  
Seuil maximal annuel : 35 000 €TTC

Lot 8 : Fournitures médicales d'urgence

Seuil minimal annuel : 3 000 €TTC  
Seuil maximal annuel : 12 000 €TTC

Lot 10 : Bandelettes urinaires

Seuil minimal annuel : 5 000 €TTC  
Seuil maximal annuel : 18 000 €TTC

Lot 12 : Gynécologie

Seuil minimal : 5 000 €TTC  
Seuil maximal : 40 000 €TTC

Lot 14 : Thermomètres pour réfrigérateurs

Seuil minimal annuel : 1 000 €TTC  
Seuil maximal annuel : 5 000 €TTC

- imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 60668 du Budget Départemental de l'exercice.

**N° 2.62**

**DGAS/2008/812**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MEDECINS DU MONDE NORD-PAS-DE-CALAIS DELEGATION DE LA 13<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (PREVENTION SANTE)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment à l'article 9342, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par



des manifestations non prévues à cette période ;

- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1<sup>er</sup> juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des

statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'Association Médecins du Monde Nord-Pas-de-Calais, 10/12 rue du Grand Fossard à Valenciennes.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9342 6574	30 000	0	30 000	5 000	25 000

## N° 2.63

**DLES/2008/615**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION « HABITAT POUR TOUS »,  
POUR L'ACTION : ACCUEIL, HEBERGEMENT  
ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DE 18 A 25 ANS  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2008 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2000.

L'association HABITAT POUR TOUS sise 20 route de Valenciennes à Maubeuge sollicite dans ce cadre une subvention pour le fonctionnement de la structure d'accueil et d'hébergement temporaire pour jeunes de 18 à 25 ans, créée en janvier 2001 au Château Bâdines, 50, rue d'Hautmont à Maubeuge, renommée en février 2002 « Résidence Jacques Deprez ».

Cette structure, propriété de l'office HLM - Partenord Habitat à Lille, est gérée par l'association. Elle compte 13 logements de type 1 et type 2 : 4 en logement-passerelle avec L'APL (allocation personnalisée au logement) et 9 pour 20 places d'hébergement avec L'ALT (allocation de logement temporaire).

Elle peut accueillir 24 jeunes en difficulté dont la durée du séjour est de 6 mois, renouvelable une fois.

Ce dispositif, animé par une commission de suivi, vise trois objectifs :

- élaborer avec les jeunes un parcours d'insertion sociale et professionnelle sur la base d'un partenariat établi avec la Mission locale et le Plan Local d'Insertion par l'Emploi - PLIE,
- offrir dans une structure locative adaptée, une étape intermédiaire préparant l'accès à un logement autonome,
- assurer l'évaluation de la démarche.

L'animation et le secrétariat de cette commission, prise en charge par l'association, sont assurés par une éducatrice spécialisée à mi-temps, chargée de l'accompagnement social, et du personnel administratif à temps partiel qui agissent en collaboration avec les différents partenaires sociaux du secteur dont les UTPAS.

Cet accompagnement se veut être un temps d'écoute et de cohésion sociale par la prévention au quotidien des difficultés des jeunes, en recherche de logement. L'intervention a pour but de favoriser l'accès au logement, de réunir les conditions d'une bonne appropriation des lieux, d'élaborer des projets de relogement définitif avec le concours de PARTENORD.

Subventionnée depuis l'année 2001, l'association a bénéficié d'une participation financière départementale de 14 888 € pour l'exercice 2007.

Durant l'année 2007, la Résidence a hébergé

33 personnes dont 14 enfants ; 11 avec 5 enfants sont entrées en 2007. Ce sont en majorité des femmes seules ou des couples avec enfants qui bénéficient pour la plupart d'allocations.

On relève que 21 % des personnes hébergées ont entre 18 et 24 ans. En effet, si la Résidence cherche à accueillir des jeunes, elle laisse aussi la porte ouverte à l'accueil des familles en situation de détresse, à la demande des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

La durée moyenne de séjour est de 1 à 3 mois pour 8 % des résidents, de 3 à 6 mois pour 46 %, de 6 à 12 mois pour les 46 % restants.

Enfin, 12 personnes ont quitté la structure.

Pour l'exercice 2008, l'association sollicite le renouvellement de la subvention à hauteur de 14 888 € en complément de l'intervention de l'Etat, auxquelles s'ajoutent les produits d'activités, L'ALT et L'APL.

Cette action correspond en outre, à un réel besoin du territoire et entre dans les priorités du programme territorial de la Direction Territoriale de l'Avesnois. Le public jeune est en effet fortement accompagné, avec un suivi social qui leur est consacré : une assistante sociale spécialisée, aide à la constitution de différents dossiers, orientation vers les Missions Locales et les Centres de Formation. Enfin, une convention avec la Banque alimentaire permet de leur apporter des secours de première nécessité.

Compte tenu de l'intérêt de l'action développée par l'association sur ce secteur géographique en faveur du logement des jeunes, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 14 888 € à l'association HABITAT POUR TOUS de Maubeuge pour le fonctionnement de la structure d'accueil pour jeunes, Résidence Jacques Deprez, 50, rue d'Hautmont à Maubeuge au titre de l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la commission permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08P20230v1833	462000	42076	419924	14888	405036

N° 2.64

**DEF/2008/727**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES  
A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION  
D'ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT  
FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne et de la solidarité dans la cité.

Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les quatre projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

#### PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport,
- nature comptable 6568, ligne destinée à financer des actions innovantes, expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne.
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2008, article 9351 –
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

<b>ENGAGEMENTS</b>					
<b>IMPUTATION</b>	<b>AUTORISES</b>	<b>DEJA CONTRACTES</b>	<b>DISPONIBLES</b>	<b>PROPOSES DANS LE RAPPORT</b>	<b>NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE</b>
9351 6568	600 000	90 200	509 800	76 500	433 300

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION EDUCATION**

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 16 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 3/9, Monsieur Christian POIRET souhaite connaître les critères d'attribution de ce type de subvention.

Monsieur Bernard BAUDOUX précise qu'il ne s'agit pas d'une politique globale déterminée, mais d'un effort particulier pour un collège qui a pris une initiative intéressante.

Monsieur le Président se demande pourquoi cette question n'a pas été posée en Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 3.1****EPI/SG/DOT/2008/429****OBJET :**

**PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER  
POUR L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT  
DU COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU A ROUBAIX**

Le Conseil Général a décidé la reconstruction du Collège Jean Jacques Rousseau à Roubaix

Dans le cadre de cette opération, il convient de renouveler le mobilier et une partie du matériel.

Ces prestations seront dévolues en lots séparés, tels que définis ci-dessous :

- mobilier d'enseignement
- mobilier d'administration
- mobilier de restauration
- mobilier du Centre de Documentation et d'Information
- tableaux

Le montant de l'enveloppe correspondante est la suivante : 440.000 € (Opération 05P192OV002).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés pour l'acquisition du mobilier et du matériel pour l'opération de premier équipement du Collège Jean Jacques Rousseau à Roubaix en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,

- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'une des procédures négociées de l'article 35-I-1 et 35 II 3 du Code des Marchés Publics en cas d'appel d'offres infructueux des marchés,
- d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 21841 - 902 221 du budget départemental - Opération 05P192OV002.

**N° 3.2****EPI/SG/DOT/2008/647****OBJET :**

**PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER  
POUR L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT  
DU COLLEGE VAUBAN A MAUBEUGE**

Le Conseil Général a décidé la reconstruction du Collège Vauban à MAUBEUGE.

Dans le cadre de cette opération, il convient de renouveler le mobilier et une partie du matériel.

Ces prestations seront dévolues en lots séparés, tels que définis ci-dessous :

- mobilier d'enseignement
- mobilier d'administration
- mobilier de restauration
- mobilier du Centre de Documentation et d'Information
- tableaux

Le montant de l'enveloppe correspondante est la suivante : 440.000 € (Opération 05P192OV001).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés pour l'acquisition du mobilier et du matériel pour l'opération de premier équipement du Collège Vauban à MAUBEUGE en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'une des procédures négociées de l'article 35-I-1 et 35 II 3 du Code des Marchés Publics en cas d'appel d'offres infructueux des marchés,
- d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 21841 - 902 221 du budget départemental - Opération 05P192OV001.

## N° 3.3

**EPI/SG/DOT/2008/648****OBJET :****PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER  
POUR L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT  
DU COLLEGE JEHAN FROISSART A QUIEVRECHAIN**

Le Conseil Général a décidé la reconstruction du Collège Jehan Froissart à QUIEVRECHAIN.

Dans le cadre de cette opération, il convient de renouveler le mobilier et une partie du matériel.

Ces prestations seront dévolues en lots séparés, tels que définis ci-dessous :

- mobilier d'enseignement
- mobilier d'administration
- mobilier de restauration
- mobilier du Centre de Documentation et d'Information
- tableaux

Le montant de l'enveloppe est porté à 440 000 € (Opération 06P193OV003).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à porter l'enveloppe nécessaire de 380 000 € à 440 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en lots séparés pour l'acquisition du mobilier et du matériel pour l'opération de premier équipement du Collège Jehan Froissart à QUIEVRECHAIN en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'une des procédures négociées de l'article 35-I-1 et 35 II 3 du Code des Marchés Publics en cas d'Appel d'Offres Infructueux des marchés,
- d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 21841 – 902 221 du budget départemental – Opération 06P193OV003.

## N° 3.4

**EPI/SG/DOT/2008/649****OBJET :****PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER  
POUR L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT  
DU COLLEGE ROBERT DESNOS A MASNY**

Le Conseil Général a décidé la reconstruction du Collège Robert Desnos à Masny.

Dans le cadre de cette opération, il convient de renouveler le mobilier et une partie du matériel.

Ces prestations seront dévolues en lots séparés, tels que définis ci-dessous :

- mobilier d'enseignement
- mobilier d'administration
- mobilier de restauration
- mobilier du Centre de Documentation et d'Information
- tableaux

Le montant de l'enveloppe correspondante est la suivante : 440.000 € (Opération 03P164OV001).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés pour l'acquisition du mobilier et du matériel pour l'opération de premier équipement du Collège Robert Desnos à MASNY en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'une des procédures négociées de l'article 35-I-1 et 35 II 3 du Code des Marchés Publics en cas d'appel d'offres infructueux des marchés,
- d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 21841 – 902 221 du budget départemental – Opération 03P164OV001

## N° 3.5

**EPI/SG/DE/2008/739****OBJET :****COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU A THIANT  
AMENAGEMENT DES ABORDS (PARKING ET PARVIS)**

Dans le cadre de la reconstruction du collège Jean Jacques Rousseau de THIANT, opération décidée par le Conseil Général lors de sa réunion du 31 janvier 2000, la Commune de THIANT a déposé un dossier consistant en l'aménagement des espaces suivants :

- Un parvis devant l'entrée du collège, d'une surface de 950 m<sup>2</sup>
- un parking de stationnement véhicules légers de 46 places, une partie de celles-ci étant placées longitudinalement pour un dépôt minute au pied du parvis, l'autre partie étant rangée « en bataille » pour un stationnement de plus longue durée.

Ce parc est conçu pour répondre aux attentes des parents en terme de sécurité et d'efficacité, le sens de

circulation est unique et les espaces piétons sont éclairés.

- Un cheminement piéton central, reliant l'accès du collège, le dépose minute, le parking, les trottoirs le long de la RD 259 avec la piste cyclable.
- Des espaces verts disposés en périphérie et aux extrémités du parking, permettant ainsi de scinder les infrastructures viaires des aménagements du collège, en sécurisant les piétons et les cyclistes

Le coût global de l'opération s'élève à la somme de 340 318 €HT, (travaux et honoraires)

S'agissant de travaux permettant de sécuriser les abords du collège, l'aide financière du Département pourrait s'élever à hauteur de 50 % du coût HT des travaux, soit 170 159 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 170 159 € à la Commune de THIAN au titre de la participation pour les travaux d'aménagement des abords du collège Jean Jacques Rousseau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- D'imputer les crédits correspondants au Budget Départemental 2008, imputation 91.2.221 – 20414 au programme sous AP n° 022.

N° 3.6

**EPI/SG/DE/2008/740**

**OBJET :**

**COLLEGE HENRI DUREZ A ESTAIRES  
AMENAGEMENT DES ABORDS PARKING BUS**

Dans le cadre de la rénovation des abords du collège Henri Durez à ESTAIRES, la Communauté de Communes Flandre Lys a déposé un dossier consistant en l'aménagement d'une aire de stationnement des bus scolaires, commune au collège Henri Durez et au Lycée Val de la Lys.

Le coût global de l'opération s'élève à 390.044,17 €HT (travaux et honoraires).

La Communauté de Communes a sollicité la participation de la Région à hauteur de 152.500 €.

S'agissant d'aménagements concernant la sécurité des collégiens, le Département est susceptible de participer également à hauteur de 152 500 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 152.500 € à la Communauté de Communes au titre

de la participation pour les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement des bus scolaires à proximité du Collège Henri Durez ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- D'imputer les crédits correspondants au Budget Départemental 2008, imputation 20414-91.2.221 au programme hors AP n° 622.

N° 3.7

**EPI/SG/DE/2008/625**

**OBJET :**

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT  
POUR LA CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME  
AU COMPLEXE SPORTIF HIDALGO-LIONDERIE DE HEM  
PROROGATION DE LA CONVENTION**

Lors de sa réunion du 21 mai 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'attribution d'une subvention de 225.440 € à la ville de HEM pour la création d'une piste d'athlétisme au stade Hidalgo-Lionderie, utilisé par les collèges Camus et Triolet.

Cette décision a fait l'objet d'une convention signée entre le Département et la ville de HEM, le 12 juillet 2007.

Par courrier en date du 16 avril 2008, Monsieur le maire de HEM a informé le Département que le lancement des appels d'offres avait connu quelque retard.

Au vu de ces éléments, il souhaite une prorogation de la convention.

Le Département pourrait prolonger la validité de la convention d'une année, soit jusqu'au 12 juillet 2009, sachant que la commune aurait à lancer les travaux pour cette date, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention correspondante.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education, de prolonger la validité de la convention d'une année, soit jusqu'au 12 juillet 2009, et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant dont le projet est joint en annexe.

N° 3.8

**EPI/SG/DE/2008/683**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION  
DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES  
DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL  
ET PROFESSIONNEL ADAPTE**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

- Le collège Pierre Ronsard d'HAUTMONT organise un séjour scolaire en PROVENCE du 22 avril au 26 avril 2008 pour 25 élèves dont 15 de SEGPA. Ce séjour associe élèves de SEGPA et de collège. Il a pour objectif outre la découverte du milieu, l'intégration des élèves.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

**20 € x 17 participants  
(15 collégiens+2 accompagnateurs) x 5 jours = 1700 €**

- Le collège Roger Salengro d'HOUPLINES organise un séjour de découverte dans les Ardennes du 20 au 23 mai 2008 pour 10 élèves de SEGPA et leur enseignant. Ce séjour associe élèves de SEGPA et de collège. Il a pour objectif outre la découverte du milieu, l'intégration des élèves.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

**20 € x 11 participants x 4 jours = 880 €**

- Le collège Jacques Monod de PERENCHIES organise un séjour sportif dans le cadre d'un projet santé à GAP pour les élèves de 5<sup>ème</sup>. 7 élèves de SEGPA participeront à ce séjour qui s'inscrit dans un projet « santé et sport, bien bouger, bien manger ». Ce séjour associe élèves de SEGPA et de collège. Concrètement, il s'agit de donner aux enfants une éducation à la santé pour développer chez eux une habitude de vie physique et alimentaire.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

**20 € x 8 participants x 7 jours = 1120 €**

- Le collège Saint Jean Baptiste de la Salle à VALENCIENNES organise un séjour au centre d'AMAURY à HERGNIES du lundi 22 octobre au Mercredi 24 octobre pour 17 élèves et trois accompagnateurs. Ce séjour a pour but, à travers différentes activités dont le fil conducteur est l'eau, de faire prendre consciences aux élèves de l'impact de l'homme sur l'environnement.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

**20 € x 20 participants x 3 jours = 1200 €**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de :
  - 1700 € au collège Pierre de Ronsard à HAUTMONT
  - 880 € au collège Roger Salengro d'HOUPLINES
  - 1120 € au collège Jacques Monod de PERENCHIES
- d'imputer cette dépense à l'article 93221 - nature comptable 65511 du Budget Départemental 2008,
- d'autoriser le versement de la subvention de 1200 € accordée par la Commission Permanente de décembre 2007 au Collège Jean Baptiste de la Salle de Valenciennes, à l'article 93 221 - Nature comptable 65512 du Budget Départemental 2008

### N° 3.9

**EPI/SG/DE/2008/681**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION  
DE LA FOIRE AUX GOÛTS  
PAR LE COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY  
DE SOLESMES**

La Foire aux Goûts, sur le thème des goûts d'hier, d'aujourd'hui et de demain est organisée du Lundi 26 au Jeudi 29 mai 2008 au Collège Antoine de Saint-Exupéry à SOLESMES. L'objectif de cette manifestation est de favoriser l'éveil au goût des élèves et de les sensibiliser à une éducation de la santé alimentaire.

#### Déroulement :

##### Lundi 26 : la pomme dans tous ses états

Un repas sera organisé à la demi pension sur le thème de la pomme et des goûts d'hier : menu spécial à base de pommes fournies par des producteurs et en lien avec l'association « les croqueurs de pommes ». Une dégustation de jus de pommes et pommes sera proposée au goûter pour les élèves du collège.

##### Mardi 27 : Le goût aujourd'hui

Le Principal sollicitera la présence du Président ou de son représentant pour inaugurer cette journée

- Reconstitution d'un décor de foire rurale (tracteurs)
- Organisation de stands (décor de foire rurale – jeux anciens – atelier pain – stands de producteurs – parc régional de l'Avesnois).
- Vente de pâtisseries par les parents d'élèves.
- Repas sur le thème du goût d'aujourd'hui : menu établi et réalisé par les chefs de cuisine des collèges de l'arrondissement de Cambrai.

- Distribution de laitages et de pain d'épices pour le goûter des collégiens.

l'organisation de la manifestation « la foire aux goûts »,

### Jeudi 29 : le goût de demain

- Un repas sera réalisé par le chef de cuisine en collaboration avec un grand chef de restauration privée.
- Une distribution de gaufres au goûter sera effectuée.

- d'imputer la dépense à l'article 93221 - nature comptable 65511 du Budget Départemental 2008.

### N° 3.10

**EPI/SG/DE/2008/682**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA) AUX ASSOCIATIONS ADP JUNIORS ET FLASEN**

**Intervenants :**  
Association LES SENS DU GOUT  
Association LES CROQUEURS DE POMMES  
FERME des Vanneaux de Roost Warendin pour atelier sur le pain

Producteurs (lait, pommes, volailles,....)  
Comité de Promotion Nord Pas de Calais  
Service communication du Département  
Le restaurant l'Endroit de Valenciennes  
Le Parc naturel régionale de l'Avesnois (sous réserve)

Le coût de cette manifestation s'élève à 2500 €.

Le détail des dépenses prévisionnelles est joint en annexe.

Le collège sollicite du Département une subvention de 1600 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 1.600 € au collège Antoine de Saint Exupéry de SOLESMES, pour

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Dans le cadre du vote du Budget 2008, un crédit de 100.000 € a été inscrit à ce titre.

ADP JUNIORS sollicite la participation départementale pour l'organisation de séjours destinés aux élèves de SEGPA des collèges repris dans le tableau ci dessous pour un montant total de 29 700 €.

#### DOMAINE DE LA CHARTREUSE

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Théodore Monod LESQUIN	07/01 au 13/01/08	14	7	14x7x20€= <del>1960</del> €
Lavoisier à FERRIERE LA GRANDE	07/01 au 13/01/08	21	7	21x7x20€= <del>2940</del> €
A SCHWEITZER à LA BASSEE	29/03 au 05/04/08	30 (deux classes)	8	30x8x20€= <del>4800</del> €
Maxime DEYTS BAILLEUL	29/03 au 05/04/08	14	8	14x8x20€= <del>2240</del> €
			TOTAL	<b>11 940 €</b>

#### DOMAINE INTERNATIONAL – PONT DU GARD

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
JULES FERRY à HAUBOURDIN	25/02 au 03/03/08	30 (2 classes)	8	30x8x20€= <del>4800</del> €
E THOMAS à LE QUESNOY	25/02 au 03/03/08	18	8	18x8x20€= <del>2880</del> €
			TOTAL	<b>7 680 €</b>



**DOMAINE DU STAT**

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Jean DECONNINCK à SAINT POL SUR MER	17/03 au 22/03/08	26 (2 classes)	6	26x6x20€= <del>3120</del> €
Sacré Cœur à ESTAIRES	17/03 au 22/03/08	29 (2 classes)	6	29x6x20€= <del>3480</del> €
LOOWEG A CROCHTE	31/03 au 05/04/08	15	6	15x6x20 €= <del>1800</del> €
C LIENART A TOURCOING	31/03 au 05/04/08	14	6	14x6x20 €= <del>1680</del> €
			TOTAL	10 080 €

LA FLASEN sollicite la participation départementale pour l'organisation de séjours destinés aux élèves de SEGPA des collèges repris dans le tableau ci dessous pour un montant total de 4 340 €.

**LA FECLAZ – CHALET DE L'AURORE**

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Collège du SEPTENTRION à BRAY DUNES	18/05 au 25/04/08	31 (2 classes)	7	31x7x20€= <del>4340</del> €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 29.700 € à L'ADP Juniors, confirmant le versement d'une subvention de 9600 € accordée par la Commission Permanente du 10 décembre 2007 et pour laquelle l'autorisation de signer la convention par Monsieur le Président du Conseil Général n'avait pas été demandée dans le rapport,
- d'attribuer une subvention de 4.340 € à LA FLASEN,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale,
- d'imputer la dépense à l'article 93333 Nature comptable 6574 du Budget Départemental.

**N° 3.11****EPI/SG/DE/2008/639****OBJET :****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE**

Lors du vote du Budget 2008, il a été décidé de réserver une somme de 76.225 € au sein de l'enveloppe provisionnelle de 991 225 € destinée à l'attribution de subventions aux associations socio-éducatives, Fonction 933 Sous fonction 33 Nature 6574, cette somme de 76.225 € étant consacré aux associations intervenant dans les Réseaux d'Education Prioritaire et qui agissent pour le rapprochement des parents avec l'institution scolaire.

Dans le présent rapport, les demandes reçues à ce jour sont présentées pour un montant total de 7514 € se décomposant comme suit :

- 1500 € à l'Association de Parents d'élèves du collège Albert Camus de WATTRELOS,
- 2014 € à l'Association « Rencontres Audiovisuelles »,
- 4000 € à l'Association des Parents relais du collège Robespierre de Saint Pol sur Mer.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations intervenant dans les Réseaux d'Education Prioritaire suivants :
  - association des Parents d'Elèves du groupe scolaire Albert Camus à Watrelos : 0 €
  - association « Rencontres Audiovisuelles » : 2.014 €
  - association des parents d'élèves du groupe scolaire Albert Camus à Watrelos : 4.000 €
- d'imputer la dépense sur la fonction 933 Sous fonction 33 Nature 6574 du Budget Départemental 2008.

**N° 3.12****EPI/SG/DE/2008/638****OBJET :****AIDE A LA DEMI-PENSION ET BOURSES DEPARTEMENTALES ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a reconduit le dispositif d'aide à la demi-pension et des bourses départementales en maintenant les taux à 1,7 €,

1,3 €, 0,8 € pour l'accès à la restauration et à 60€ pour la bourse départementale. Elle a également accepté l'évolution des barèmes d'attribution des aides à la demi-pension et des bourses départementales sur la base de l'évolution des barèmes d'attribution des bourses nationales.

Pour l'ensemble des 203 collèges publics, et pour l'année scolaire 2007-2008 on observe une augmentation de 0.39 % des effectifs rationnaires par rapport à l'année scolaire précédente. Etant donné que les effectifs globaux dans les collèges diminuent (92 823 collégiens pour l'année scolaire 2007-2008 au lieu de 94760 en 2006-2007) c'est désormais près de 58.05 % des collégiens qui fréquentent la demi-pension au lieu de 38% en 1997.

Pour les collèges privés, le nombre de demi-pensionnaires est en hausse. On observe une augmentation de 2.53 % des effectifs rationnaires par rapport à l'année scolaire précédente. Ce sont désormais 59.89% des collégiens qui fréquentent la demi-pension pour un effectif global en légère diminution (43 392 élèves en 2007-2008 au lieu de 43 506 élèves en 2006-2007). De plus on peut remarquer une augmentation des demi pensionnaires inscrits de 4.12 % par rapport à une baisse des effectifs de 0,28 %.

La dépense consacrée à l'aide à la demi-pension s'établit à :

- ✓ 5.253.000 € pour les établissements d'enseignement public,
- ✓ 935.000 € pour les établissements d'enseignement privé.

Quant au nombre de boursiers, ils étaient 23 419 élèves à bénéficier de cette aide au cours de l'année scolaire 2007-2008 dans les collèges publics soit une dépense globale de 1 405 140 €. Les boursiers des collèges privés étaient 4 120 en 2007-2008 et un montant total de 247 200 € a été versé.

Afin d'organiser dans de bonnes conditions la prochaine rentrée 2008-2009 et faciliter la communication avec les familles, il paraît utile de fixer dès à présent les modalités de l'aide à la demi-pension et de la bourse départementale.

Chaque année, l'Education Nationale fait progresser les barèmes de ressources de la bourse nationale. Il est proposé d'en tenir compte selon un barème qui serait :

- pour l'aide à la demi-pension : augmentation pour chaque tranche de revenu, du même pourcentage de progression que celui de la bourse nationale, pour tenir compte de l'inflation,
- pour la bourse départementale : augmentation de barème selon le même pourcentage que les barèmes de la bourse nationale.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2008-2009, pour l'aide à la demi-pension, aux taux de 1,7 €, 1,3 € et 0,8 €,

- de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2008-2009 pour les bourses départementales au taux de 60 €/an/élève,
- de verser des vacations aux personnels qui instruisent les dossiers d'aide à la demi-pension dans les collèges, sur la base de 22,20 € de l'heure et de 7 dossiers de bénéficiaires par heure,
- d'imputer les dépenses respectivement à la fonction 932 - sous-fonction 21 – nature 6512 – nature 65511 et nature 65512 – et à la fonction 932 – sous fonction 8 – nature 6513 – nature 6451 et nature 6414 – du Budget Départemental.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir selon les modèles joints en annexe du rapport.

### N° 3.13

**EPI/SG/DE/2008/684**

**OBJET :**

**AIDE AUX COLLEGIENS  
ANNEE SCOLAIRE 2008-2009**

Depuis le 12 juillet 1999, le Conseil Général a décidé de faire évoluer l'aide aux collégiens en élargissant ce dispositif au-delà des aides mises en place par l'Etat telles que les études dirigées ou les heures supplémentaires. Par cette action, le Département souhaite que les horaires d'accueil des collégiens dans les établissements scolaires du département soient étendus, créneaux au cours desquels ils pourraient développer des actions visant principalement à renforcer l'éducation à la citoyenneté, à resserrer les liens de l'école avec les parents, à ouvrir l'école sur le quartier et à développer les activités scolaires. Une convention est passée chaque année avec chaque EPLE.

Le montant de l'enveloppe consacrée à chaque collège est calculé sur la base de 8,40 € par élève depuis 2001.

Le dispositif a ainsi été systématiquement reconduit par les Commissions Permanentes du Conseil Général, compte tenu du taux élevé d'adhésion des collèges et de la mise en place de projets adaptés aux objectifs fixés par le Département.

Au regard des bilans transmis par les établissements, cette politique a un réel impact sur la diminution des incivilités, tant dans les collèges publics que privés.

Depuis les vacances de Toussaint 2007 le dispositif d'accompagnement éducatif a été mis en place dans les collèges en R.E.P. Cette politique étatique propose des heures d'aide aux devoirs, des activités culturelles et sportives comme le propose également la politique d'aide aux collégiens. Toutefois, ce dispositif sera généralisé à l'ensemble des collèges à la rentrée 2008/2009.

Il est donc proposé de reconduire le dispositif actuel, étant donné le peu de recul dont nous disposons pour évaluer l'impact du dispositif d'accompagnement éducatif mis en place dans les collèges depuis l'année scolaire 2007/2008.

Le montant global des dépenses liées à cette action s'élève à 949.000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- de reconduire les modalités de l'aide aux collégiens pour l'année scolaire 2008-2009, telles que reprises au modèle des conventions ci-jointes :
  - Convention des Collèges Publics
  - Convention des Collèges Publics « Découverte Professionnelle »
  - Convention des Collèges Privés
  - Convention des Collèges Privés « Découverte Professionnelle »
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions et les avenants correspondants.

Les dépenses seront imputées à la fonction 932 sous fonction 8 nature 6451 et nature 6414 et à la fonction 932 sous fonction 21 nature 65511 et nature 65512 du Budget Départemental.

#### N° 3.14

**EPI/SG/DE/2008/687**  
**OBJET :**  
**AIDE AUX COLLEGIENS**  
**E.P.D.S.A.E.**  
**ANNEE SCOLAIRE 2008-2009**

Depuis le 12 juillet 1999, le Conseil Général a décidé de faire évoluer l'aide aux collégiens en élargissant ce dispositif au delà des aides mises en place par l'Etat telles que les études dirigées ou les heures supplémentaires. Par cette action, le Département souhaite permettre aux établissements publics et privés du département de développer des actions visant principalement à renforcer l'éducation à la citoyenneté, à resserrer les liens de l'école avec les parents, à ouvrir l'école sur le quartier et à développer les activités scolaires. Une convention est passée chaque année avec l'E.P.D.S.A.E. dans ce cadre.

Cette politique se traduit par le versement de vacances effectuées exclusivement par du personnel fonctionnaire titulaire, ou par l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la mise en place d'actions s'articulant autour des objectifs définis par le Département (cf annexes et convention).

Le dispositif a ainsi été systématiquement reconduit par les Commissions Permanentes du Conseil Général depuis 2000, compte tenu de la mise en place de projets

adaptés aux objectifs fixés par le Département à l'égard des collégiens.

Le coût de la participation départementale pour l'année scolaire 2007/2008 s'est élevé à 25.641 € (uniquement en vacances).

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- de reconduire les modalités de l'aide aux collégiens pour l'année scolaire 2008-2009, telles que reprises au modèle de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention et les avenants correspondants pour l'E.P.D.S.A.E.,
- d'imputer la dépense à la fonction 932 – sous fonction 8 – nature 6451 et nature 6414 du Budget Départemental.

#### N° 3.15

**EPI/SG/DE/2008/686**  
**OBJET :**  
**AIDE AUX COLLEGIENS POUR LES INTERNES**  
**ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

Suite à la délibération du 12 juillet 1999 prise par la Commission Permanente du Conseil Général relative à l'aide aux collégiens, les actions qui concourent au renforcement de l'éducation à la citoyenneté, au resserrement des liens de l'école avec les parents, à l'ouverture de l'école sur le quartier et le développement des activités péri-scolaires sont financées dans le cadre de ce dispositif.

Ces actions se déroulent essentiellement pendant les heures de cours hebdomadaires et pendant la pause déjeuner.

Ainsi, tous les collégiens, qu'ils soient internes, externes, ou demi-pensionnaires, peuvent en bénéficier, en fonction du projet de chaque établissement scolaire.

Cependant, pour les élèves internes, aucune subvention complémentaire n'est versée aux collèges pour mettre en place des actions après les cours en fin de journée, ni le mercredi. Or, les établissements scolaires concernés (7 pour le public, et 7 pour le privé) ont des projets à mettre en place, mais qui tombent en désuétude faute de moyens financiers.

Ainsi, une majoration de l'aide aux collégiens a été acceptée par la commission permanente du 30 juin 2003. Son montant s'élève à 15 € par élève.

Pour l'année scolaire 2007/2008, le montant global attribué aux établissements s'est élevé à 6.769,47 €, soit :

- ✓ 4.229,96 € pour 5 établissements privés ayant monté un projet,
- ✓ 2.539,51 € pour 4 établissements publics ayant monté un projet.

Cinq établissements ont signé la convention mais n'ont pas transmis de factures.

Cette dépense est imputée sur le même chapitre que l'aide aux collégiens « traditionnelle » à savoir la fonction 932 – sous-fonction 21 – nature 65511 pour les internes des collèges publics, et la fonction 932 – sous-fonction 21 – nature 65512 pour les internes des collèges privés.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer un crédit spécifique « aide aux collégiens » destinée aux internes pour la rentrée scolaire 2008/2009
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer toutes les conventions et avenants correspondants
- d'imputer la dépense à la fonction 932 – sous-fonction 21 – nature 65511 et nature 65512 du Budget Départemental.

### N° 3.16

**EPI/SG/DE/2008/651**

**OBJET :**

**ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Depuis une délibération du 18 octobre 1999, le Conseil Général soutient financièrement les associations socio-éducatives si elles répondent aux critères suivants :

- leurs activités doivent concerner des collégiens ;
- elles doivent conforter l'effort du Département déjà entrepris en matière d'éducation prioritaire et d'aide aux collégiens pour favoriser les résultats scolaires des enfants et ce, par le biais d'actions périphériques aux apprentissages disciplinaires notamment dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, du resserrement des liens entre l'institution scolaire et la famille, ou encore l'ouverture sur le quartier,
- elles doivent rechercher un co-financement avec au moins un autre partenaire, le Conseil Général ne pouvant être le seul financeur,

- les actions proposées doivent concerner plusieurs collèges.

Pour l'année 2008, le Département a souhaité porter une attention particulière aux actions relatives à l'éducation alimentaire, à la citoyenneté et à la démarche de développement durable. Par actions citoyennes, sont concernées les actions ayant pour objectif de prévenir les violences urbaines, de lutter contre toute forme de discrimination, d'éduquer au civisme et au respect de l'environnement.

Le Département a également sollicité des associations un bilan qualitatif et financier de chaque action financée par le Département.

Lors du vote du Budget 2008, il a été décidé de réserver une enveloppe provisionnelle de 991 225 € pour l'attribution de subventions aux associations socio-éducatives. Cette somme inclut un crédit de 76 224 € pour les associations intervenant dans les Réseaux d'Education Prioritaire pour le rapprochement parents-enfants.

Ainsi, le crédit disponible pour les associations s'établit à 915 001 €.

Un tableau reprenant l'ensemble des demandes des associations pour l'année 2008 est annexé au présent rapport. 31 organismes ont déposé une demande de subvention pour un montant global de 1 025.837 €.

Avant l'examen du rapport par la Commission Permanente, il est demandé à la Commission Education de se prononcer sur les demandes de subvention des associations, répertoriées dans le tableau ci-joint.

La Commission est invitée à émettre un avis sur l'autorisation donnée à Monsieur le Président du Conseil Général pour signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale.

La dépense sera imputée sur l'article 933 33 nature comptable 6574 du Budget Départemental 2008 et à l'article 9333 Nature comptable 65737 pour le Centre Départemental de Documentation Pédagogique.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME, LOISIRS**

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 35 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président souligne un amendement au rapport 5/14 qui modifie le numéro d'Opération 08P334OA023 par 08P334OV024. Il soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 5.1****DSTEN/2008/734****OBJET :**

**SYNDICAT MIXTE DU PARC DEPARTEMENTAL DU VALJOLY  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2008  
DOSSIER GDA N°14320**

Le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly a adopté son budget pour 2008 lors de la réunion du Comité Syndical du 7 mars 2008.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly gère et entretient un site dont le territoire s'étend sur près de 411 hectares dont 180 hectares de plan d'eau.

Il assure des missions de développement, d'accueil touristique, de services publics divers :

- Hébergement : un camping de 160 emplacements et 30 Habitations Légères de Loisirs ;
- Restauration : une brasserie d'une capacité de 200 places assises et plusieurs petits commerces ;
- Activités équestres, nautiques, ludiques (trampolines, mini-golf, tir à l'arc, aire de jeux), environnementales (sortie nature, pêche...), VTT, randonnées (circuits balisés et entretenus), réunions, aides diverses (associations, communes,...) etc... ;
- Animations : festival de jazz, manifestations sportives diverses, rallyes, fête de la randonnée... ;
- Gestion technique : gestion et entretien du site et de ses nombreux équipements, exploitation du barrage, organisation de manifestations, notamment dans le cadre de l'inauguration de la station touristique... ;
- Accueil et information : maison du ValJoly ;
- Environnement : politique de développement durable, veille écologique, gestion des espaces naturels, pédagogie de l'environnement... ;
- Développement : mise en œuvre de la future station touristique du ValJoly (aménagement, recherche de partenaires pour l'hôtel et les HLL, réflexion stratégique, financière et organisationnelle...)

Il gère également, au fur et à mesure de leur livraison par le Département, l'ensemble des équipements de ce site mis à

sa disposition conformément à la convention signée le 23 décembre 2002.

Dans ce cadre, le cœur de la station touristique du ValJoly (le village) sera mis à sa disposition en 2008, par avenant à la convention précitée dès l'achèvement des travaux.

Les objectifs prioritaires pour 2008 sont les suivants :

- mettre en route les nouveaux équipements d'activités et de services et adapter l'exploitation des équipements existants : recrutement de personnel, acquisition de matériels, mobiliers et équipements des nouveaux bâtiments, location des chalets toute l'année et ouverture de la brasserie d'avril à septembre, développement de l'offre à la B.A.S.E. à l'année...
- réorganiser et développer l'équipe (dans le cadre de la gestion directe des nouveaux équipements : recruter le personnel nécessaire au fonctionnement de la station, le Syndicat Mixte devant, entre autres, gérer directement le centre aqua-ludique, le centre de conférences et de séminaires et l'aquarium, lorsqu'il sera achevé, effectuer toutes les déclarations diverses et obligatoires...) et renforcer les équipes dans certains domaines : accueil touristique (créer un service « Accueil et tourisme »), technique, de surveillance... ;
- réorganiser les services techniques pour faire face aux nouvelles dimensions du site (capacité à faire face aux intempéries l'hiver, appui technique aux manifestations plus nombreuses...);
- poursuivre la stratégie de commercialisation de la station et mettre en œuvre une monétique à carte pour l'achat des activités sans réservation ;
- mettre en œuvre un plan de communication adapté et un nouveau programme d'animations, qui intègre le lancement de la station et les propositions des commissions du Comité de Développement ;
- poursuivre le programme de protection et de mise en valeur environnementale du site du ValJoly : conception du dossier de demande de classement d'une partie du site en réserve naturelle régionale, mise en œuvre des premières actions du plan de gestion définies dans le cadre du Comité de Suivi Environnemental mis en place.

Le plan d'actions 2008 porte principalement sur les dépenses liées à la mise en place de la station touristique : mobilier, équipements et matériel pour les nouvelles structures, la téléphonie et l'informatique, la réalisation de travaux sur les bâtiments existants, le renouvellement de matériels divers, la création de nouveaux sanitaires publics, la signalétique à l'intérieur de la station et la restructuration de l'embarcadère.

**INVESTISSEMENT :**

La section d'investissement du budget primitif 2008 s'élève à **1 352 948,48 €**.

Le programme d'investissement au titre de l'année 2008 est le suivant :

- la réalisation de travaux sur les bâtiments : câblage de

la maison du ValJoly, cuisine du corps de garde, réfection du transformateur et du TGBT de la brasserie, installation d'une borne électrique foraine 300 A et provision pour grosses réparations ;

- l'acquisition de mobilier (Maison des enfants, centre de conférences, bureaux, maison du ValJoly, aquarium, centre aquatique, maison du ValJoly) ;
- la réalisation de travaux de téléphonie et informatique (gestion des accès du centre aquatique, création d'une monétique spécifique, informatique : serveur complémentaire et installation de nouveaux postes de travail) ;
- l'acquisition d'équipements et matériel du centre de conférences et de spectacle (matériels vidéo, d'éclairage, de sonorisation, de scène) ;
- l'acquisition d'équipements et de matériels pour le centre aquatique ;
- l'acquisition d'équipements et de matériels pour l'aquarium ;
- l'acquisition de matériel nautique ;
- le remplacement de VTT ;
- le renforcement des matériels et véhicules des services techniques ;
- la création de nouveaux sanitaires publics au niveau du corps de garde ;
- la mise en place de la signalétique dans la station ;
- l'ouverture de crédits supplémentaires pour le réaménagement de l'embarcadère installé depuis près de 25 ans (déplacement et installation sur pieux de l'ensemble de l'embarcadère pour éviter son échouage lorsque le lac baisse, construction d'une plate-forme d'accès sur pilotis pour libérer l'accès aux berges du lac, remplacement de 42 mètres de pontons et acquisition de deux passerelles plus larges et plus longues facilitant l'accès des personnes à mobilité réduite, installation d'un espace couvert pour files d'attente).

Le détail financier du programme est le suivant :

- Bâtiments :	94 000,00 €
- Mobiliers :	82 000,00 €
- Téléphonie et informatique :	110 000,00 €
- Equipements et matériel du centre de conférences et de spectacles :	94 000,00 €
- Equipements et matériel pour le centre aquatique :	90 000,00 €
- Equipements et matériel pour l'aquarium :	15 000,00 €
- Matériel nautique :	60 000,00 €
- Remplacement de VTT :	10 000,00 €
- Matériels et véhicules des services techniques :	30 000,00 €
- Création de nouveaux sanitaires publics :	65 000,00 €
- Signalétique :	20 000,00 €
- Crédits supplémentaires pour le réaménagement de l'embarcadère :	55 487,28 €
<b>TOTAL :</b>	<b>725 487,28 €</b>

Pour financer ces projets, le Syndicat mixte a sollicité une subvention départementale de **450 000 €**, soit 62,02 % du montant des travaux. Il est rappelé que la subvention départementale 2007 était de 240 000 € pour un montant prévisionnel de travaux qui s'élevait à 530 000 €.

Cependant, le Syndicat Mixte est confronté, depuis l'établissement de ce budget, à des problèmes de logement pour son personnel, qui ne trouve pas sur le territoire les logements nécessaires. Le recrutement de personnel supplémentaire pour le fonctionnement de la station va amplifier les besoins du Syndicat Mixte pour loger ce personnel.

Le Syndicat Mixte sera donc contraint de réaliser l'aménagement de locaux d'accueil pour le personnel.

En outre, la pose de faux-plafonds dans ces commerces est à réaliser, ces travaux n'étant pas effectués dans le cadre des travaux de construction du cœur de station.

L'ensemble de ces travaux est évalué à **550 000 €**, ce qui porte le **montant total du programme financier à 1 275 487,28 €** et le **montant total de la subvention sollicitée par le Syndicat Mixte à 1 000 000 €**.

#### FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement du budget primitif pour l'année 2008 s'élève à 4 211 358,84 €, en augmentation de 118 % par rapport au compte administratif 2007. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 258 858,84 € et est repris dans le budget.

En 2007, la subvention départementale était de 1 404 000 € pour un montant de dépenses de 1 928 692,08 € (compte administratif 2007).

Le Syndicat mixte sollicite pour l'année 2008 l'attribution d'une subvention d'un montant de **2 400 000 €**, soit 996 000 € de plus qu'en 2007.

Il tient compte des prévisions prudentes de recettes et de charges d'exploitation des équipements et des services liés :

- aux frais de personnel (création de 39 nouveaux postes en 2008) et à leur impact sur les cotisations à acquitter ;
- à la gestion directe des nouveaux équipements par le Syndicat Mixte : centre aquatique, aquarium, centre de conférences, maison des enfants... ;
- au renforcement des services : accueil touristique, technique, de surveillance... ;
- au développement du budget de communication pour le lancement de la station et à l'effort engagé en animations ;
- au financement des annuités de l'emprunt contracté pour financer les travaux de VRD de la ZAC (versement d'une subvention de 109 100 € au budget annexe de la ZAC) ;
- à la montée en puissance nécessaire de la fréquentation de la station touristique.

A l'appui de sa demande de subvention, le Syndicat mixte du Parc Départemental du ValJoly a transmis au Département

les pièces suivantes annexées au présent rapport :

- Annexe n°1 : compte administratif 2007, budget primitif 2008, délibérations du Comité Syndical du 7 mars 2008,
- Annexe n°2 : composition du Comité Syndical.

Il convient de rappeler que le Conseil Général, lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, a décidé l'attribution au profit du Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly d'un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2008 à hauteur de 842 400 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Départemental du Val Joly, sous les réserves mentionnées ci-après, les subventions suivantes :
  - en fonctionnement : 1 557 600 € au titre du solde de la participation départementale pour 2008 sous

réserve de l'abondement de la ligne budgétaire au titre de la DM1, ramenés à 1 077 600 € en cas contraire ;

- en investissement : 1 000 000 € pour le programme des travaux de 2008 sous réserve de l'abondement de la ligne budgétaire au titre de la DM1, ramenés à 450 000 € en cas contraire ;
- d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental :
  - à l'article 9394, nature comptable 6561 – Programme C05G01P635 - Station touristique et ValJoly – Opération 08P635ov001 (participation 2008 aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte du ValJoly) – subventions n° 2008s01325 et 2008s03282 pour le fonctionnement ;
  - à l'article 9194, nature comptable 20415 – Programme C05G01P092 – Création de la station de tourisme et parc départemental du ValJoly – Opération 08P092ov001 – subventions – subvention n° 2008s03273 pour l'investissement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394/6561	1 920 000	842 400	1 077 600	1 557 600	0
9194/20415	450 000	0	450 000	1 000 000	0

## N° 5.2

### DSTEN/2008/668

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

#### A MADAME NELLY DUBOIS POUR L'AMELIORATION D'UN GITE RURAL (N° 4077) A BOUSIGNIES-SUR-ROC DOSSIER GA N° 14 268

Le Département subventionne l'amélioration des équipements d'accueil qui doivent répondre aux exigences des normes du label Gîtes de France.

Les modalités de l'intervention départementale sont présentées en annexe de ce rapport.

Madame Nelly DUBOIS, domicilié 83 A, rue Roussêche à Bousignies-sur-Roc (59149), exploite un gîte rural (n° 4077) ouvert depuis 2004 à l'adresse indiquée ci-dessus.

Elle souhaite aujourd'hui rénover ce gîte pour lequel elle n'a obtenu aucune subvention. Les travaux consistent à remplacer la toiture en totalité.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'Association des Gîtes de France du Nord.

Madame Nelly DUBOIS sollicite une subvention d'un montant de 4 741,72 € pour ces travaux dont le montant total s'élève à 15 805,74 €TTC. Ce projet a nécessité une déclaration de travaux accordée le 4 avril 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Madame Nelly DUBOIS une subvention d'un montant de 4 741,72 € (**subvention n° 2008S02997**) correspondant à 30 % du montant total de la dépense qui s'élève à 15 805,74 €TTC pour la rénovation d'un gîte rural n° 4077 à Bousignies-sur-Roc.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Madame Nelly DUBOIS et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9194, nature comptable 2042 (opération 08P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 370 000.00	193 553.43	1 176 446.57	4 741.72	

## N° 5.3

DSTEN/2008/674

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL « HOUTLAND PAYSAGE » POUR L'AMELIORATION DE L'ACCUEIL DES VISITEURS A LA FERME DU MONT DES RECOLLETS A CASSEL DOSSIER GA N° 14286**

Les principaux critères d'intervention du Département en faveur du Fonds de Développement Touristique sont présentés en annexe de ce rapport.

Monsieur Emmanuel de QUILLACQ, gérant de la SARL « Houtland Paysage » est propriétaire de la ferme du Mont des Récollets à Cassel. Cette chaumière du XVIII<sup>ème</sup> siècle, située sur les contreforts du Mont des Récollets au cœur du bocage de l'Houtland, est entourée de jardins d'inspiration flamande sur 1,5 hectare.

Monsieur de QUILLACQ, architecte paysagiste, exploite ce site avec son associé Monsieur Bruno CARON depuis 1990. Ils ont créé progressivement 14 jardins en s'inspirant du style flamand et en privilégiant les essences locales et les espèces spontanées en liberté (orchidées sauvages, jacinthes des bois,...) dans un but de redécouverte des écosystèmes.

Le public peut y découvrir des topiaires d'ifs, un verger avec des haies d'aubépine et d'églantier, des berlingots de

buis, une mare avec graminées et saules...

Monsieur Emmanuel de QUILLACQ a obtenu le label « jardin remarquable » décerné par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2006 ainsi que le 1<sup>er</sup> prix « vieilles maisons françaises, jardinier du département du Nord » en 2003 (Ministère de la Culture).

Pour améliorer l'accueil des visiteurs, la SARL « Houtland Paysage » souhaite réhabiliter une ancienne porcherie-écurie pour en faire un lieu pédagogique avec sanitaires accessibles à tous et créer un parking à proximité.

Le montant total des travaux s'élève à 56 239 €T.T.C.

La SARL « Houtland Paysage » sollicite une subvention d'un montant de 13 722 € correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 45 740 €T.T.C.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la SARL « Houtland Paysage » une subvention d'un montant de 13 722 € pour l'amélioration de l'accueil des visiteurs à la Ferme du Mont des Récollets située à Cassel,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 2042 opération 08P179OV002 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042	1 370 000.00	193 553.43	1 176 446.57	13 722.00	

## N° 5.4

DSTEN/2008/671

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'EQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN MILIEU RURAL DOSSIER GA N° 14 284**

Le Département apporte son soutien financier à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural : gîtes, chambres d'hôtes, fermes auberges....

Les modalités de cette intervention sont présentées en annexe de ce rapport.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de ces équipements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 25 845 € pour les projets dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-joint,
- d'approuver les termes des conventions jointes au rapport associant le Département du Nord à Monsieur Stéphane SYMOND et la SARL TELLIER et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 08P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042	1 370 000.00	193 553.43	1 176 446.57	25 845.00	



N° 5.5

**DSTEN/2008/673****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE  
DE TOURISME D'ARLEUX POUR LA REHABILITATION  
ELECTRIQUE DU CAMPING MUNICIPAL  
DOSSIER GA N° 14287**

Les principaux critères d'intervention du Département en faveur de l'hôtellerie de plein air sont présentés en annexe de ce rapport.

La ville d'Arleux est propriétaire d'un terrain de camping labellisé Tourisme et Handicap de 200 emplacements (166 emplacements caravanes et 34 Habitations Légères de Loisirs) de catégorie 3\* mention Loisirs Grand Confort. En 1996 (CP du 20 mai), elle a bénéficié d'une subvention départementale d'un montant de 405 000 F (61 741,85 €) et en 1997 (CP du 7 juillet) d'un complément de subvention de 45 000 F (6 860,20 €) pour la création de sanitaires, d'un accueil et pour l'aménagement de l'entrée du camping.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002, l'Office de Tourisme d'Arleux exploite le camping municipal sous forme de régie. Il souhaite procéder à une réhabilitation électrique complète du

terrain de camping qui consistera à remplacer la totalité des bornes électriques mais également à poser une barrière de contrôle d'accès des entrées et sorties.

Le montant des travaux de cette première tranche s'est élevé à 93 273,90 €H.T. pour 101 emplacements.

L'Office de Tourisme d'Arleux a bénéficié d'une subvention de 27 982,17 € par décision de la commission permanente du 21 mai 2007.

Le montant de travaux de la deuxième tranche, programmée en 2008, s'élève à 84 547,20 €H.T.

L'Office de Tourisme d'Arleux sollicite une subvention d'un montant de 8 023,64 € correspondant à 30 % dumontant de travaux plafonné à 26 745,47 €H.T. (montant calculé pour 19 emplacements).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 023,64 € à l'Office de Tourisme d'Arleux pour la réhabilitation électrique (2<sup>e</sup> tranche) du camping municipal,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 91994 nature comptable 20417 opération 08P179OV004 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 204178	250 000.00	0	250 000.00	8 023.64	

N° 5.6

**DSTEN/2008/678****OBJET :**

**FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2008  
TERRITOIRE HAINAUT  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A L'OFFICE DE TOURISME DE DOUAI  
DOSSIER GA N° 14282**

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Coeur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2002, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant maximum de la subvention à 30 490 € par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance concernant le secteur Hainaut.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et l'Office de Tourisme de Douai, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 490 € à l'Office de Tourisme de Douai pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'Office de Tourisme de Douai,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 939 94, nature comptable 6574, opération 08P684OV002 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93940 / 6574	461 260. 00	5 150. 00	456 110. 00	30 490. 00	

## N° 5.7

DSTEN/2008/679

OBJET :

**FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2008**  
**TERRITOIRE FLANDRE COTE D'OPALE**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME**  
**DE DUNKERQUE-DUNES DE FLANDRE**  
**DOSSIER GA N° 14227**

Lors de sa réunion du 8 mars 1999 la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Cœur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2002, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant maximum de la subvention à 30 490 € par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance concernant le secteur Flandre Côte d'Opale.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et l'Office de Tourisme de Dunkerque-Dunes de Flandre, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 490 € à l'Office de Tourisme de Dunkerque-Dunes de Flandre pour la réalisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'Office de Tourisme de Dunkerque-Dunes de Flandre,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 939 94, nature comptable 6574, opération 08P684OV002 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 / 6574	461 260. 00	5 150. 00	456 110. 00	30 490. 00	

## N° 5.8

DSTEN/2008/719

OBJET :

**FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2008**  
**TERRITOIRE COEUR DE FLANDRE**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAUTS**  
**DE FLANDRE TOURISME**  
**DOSSIER GA N° 14311**

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Cœur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2002, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant maximum de la subvention à 30 490 € par territoire avec un taux d'intervention de 60%.

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance concernant le secteur Cœur de Flandre.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et l'association Hauts de Flandre Tourisme, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 29 110 €

(soit 30 490 € moins 1 380 €, déduction faite des dépenses non réalisées en 2007) à l'association Hauts de Flandre Tourisme pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe au rapport associant le Département et l'association Hauts de Flandre Tourisme,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 939 94, nature comptable 6574, opération 08P684OV002 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93940 / 6474	461 260. 00	5 150. 00	456 110. 00	29 110. 00	

#### N° 5.9

**DSTEN/2008/653**

**OBJET :**

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (A DES ASSOCIATIONS  
OU AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE)**

**DOSSIER GA N° 14285**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales

caractéristiques des projets en instance. Il s'agit :

- du Festival des Folklores du Monde à Bray-Dunes,
- du Marathon des Dunes de Flandre à Dunkerque,
- du Carnaval d'Eté International à Steenvoorde,
- du Rata du Poilu à Feignies,
- de la Fête de mon Moulin à Marpent.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 08P684OV002 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 / 6574	461 260. 00	5 150. 00	456 110. 00		

#### N° 5.10

**DSTEN/2008/697**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION DES GITES DE FRANCE  
DU NORD D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

L'Association des Gîtes de France du Nord, membre de la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme vert a pour objet :

- de contribuer au développement économique, social et culturel du tourisme principalement en milieu rural ;
- de participer directement ou indirectement à l'aménagement du territoire, à l'entretien et au développement de l'habitat principalement en milieu rural, en vue de son utilisation à des fins touristiques ;
- de représenter le mouvement Gîtes de France auprès des collectivités publiques et organismes touristiques, économiques et agricoles... ;

- d'assurer pour ses membres divers services et actions d'animation, de formation, de promotion et de commercialisation ;
- de veiller au respect de l'éthique et des règles du mouvement Gîtes de France, telles qu'elles sont définies par la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert.

L'intervention du Département en faveur du développement du tourisme en milieu rural s'exerce notamment par l'attribution de subventions aux hébergements portant le label « Gîtes de France ».

Il revient à l'Association des Gîtes de France du Nord d'étudier l'ensemble des projets au regard de la Charte Nationale des Gîtes de France, d'accompagner les porteurs de ces projets jusqu'à la réalisation complète de l'équipement et d'assurer le contrôle régulier de la qualité de ces équipements.

Dans le cadre de la nouvelle politique d'hébergement touristique durable, l'Association s'engage à favoriser l'évolution des pratiques de ses adhérents dans le sens d'une

meilleure prise en compte des principes du développement durable tant au niveau de la conception des projets que de leur fonctionnement.

Par le biais des différents outils de communication l'association s'engage également à informer les clients des structures du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le domaine du développement durable.

Au 31 décembre 2007, le parc départemental des Gîtes de France se composait de :

- 366 gîtes ruraux (221 propriétaires)
- 197 chambres d'hôtes (67 propriétaires sans table d'hôtes)
- 82 chambres d'hôtes (26 propriétaires avec table d'hôtes)
- 27 gîtes de séjours
- 3 gîtes d'enfants
- 4 campings à la ferme
- 2 auberges de campagne.

En 2007, l'Association dénombre une ouverture de 28 gîtes ruraux et 14 structures chambres d'hôtes (soit 25 chambres d'hôtes); ainsi que la fermeture de 20 gîtes ruraux et de 7 structures chambres d'hôtes (soit 23 chambres).

Pour l'année 2007, l'Association recense 21 structures labellisées Tourisme et Handicap sur 96 accessibles à tous.

Les réservations effectuées par le service de réservation (EURL Gîtes de France Service Nord) représentent un taux d'occupation :

- de 78,02 % pour les gîtes ruraux (298 gîtes disponibles),
- de 40,66 % pour les chambres d'hôtes (190 chambres).

Parmi les nombreuses actions menées en 2007, l'Association a renseigné 271 porteurs de projets potentiels (300 en 2006), a visité 78 lieux de projets (70 en 2006) et 184 rapports de suivi ont été rédigés (122 en 2006); 35 demandes de subventions ont été établies (32 en 2006).

D'autres actions ont été menées :

- organisation de 4 réunions avec les propriétaires et les partenaires (tous les jeudis du premier mois de chaque trimestre, présence de 49 porteurs de projets),
- classement des hébergements (167 structures dont 118 gîtes ruraux, 41 structures chambres d'hôtes, 8 gîtes de séjour),
- traitement de 77 réclamations pour l'année 2007 (88 en 2006),
- poursuite de la collaboration avec le CDT Nord (la lettre de Juliette, le site pro du CDT, la présence des hébergements Gîtes de France sur le site Internet du CDT),
- organisation de journées portes ouvertes (16 septembre 2007),
- accompagnement du Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans sa démarche d'écodiagnostic ;
- poursuite du partenariat avec le Conseil Général du Nord sur l'hébergement touristique durable ;
- partenariat avec l'Espace Naturel Lille Métropole (accueil de l'Assemblée Générale) ;

- insertions publicitaires dans diverses revues et participation à différents salons,
- collaboration avec le Comité Régional du Tourisme du Nord-Pas-de-Calais pour la charte du Savoir Plaire et pour la base de données régionales sur laquelle figureront les hébergements labellisés (BIRP) ;
- participation au 1<sup>er</sup> séminaire du Plan Stratégique Marketing Partagé.

Le Département participe chaque année au budget de fonctionnement de l'association dont il est le principal financeur.

Au titre de l'année 2007, l'Association des Gîtes de France a bénéficié d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 260 000 €.

Le budget prévisionnel 2007 s'élevait à 394 875 €. Le budget réalisé 2007, d'un montant total de recettes de 398 217 €, affiche un excédent de 209 €.

Le budget prévisionnel 2008 de l'Association s'élève à 407 003,90 €. L'Association des Gîtes de France du Nord sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de **263 900 €**, soit une augmentation de 3 900 € (+1,5 %) par rapport à la subvention attribuée en 2007.

S'agissant de l'augmentation de la demande de subvention, quelques explications peuvent être apportées :

- l'augmentation du coût de la vie et la croissance du parc ;
- l'augmentation des salaires (ancienneté, évolution, augmentation des charges salariales et patronales) ; depuis octobre 2007 un salarié (à temps partiel : 50 %) est en congé sans solde jusqu'en septembre 2008 ; Pour faire face à son remplacement il a été décidé de détacher un salarié de L'EURL des Gîtes de France Services Nord et ce à hauteur de 80 %.

Il convient de rappeler que l'association a bénéficié d'un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2008 dès janvier et à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2007, soit **156 000 €**.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : convention de partenariat,
- Annexe n° 2 : bilan et compte de résultat 2007,
- Annexe n° 3 : budget prévisionnel 2008,
- Annexe n° 4 : composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à l'Association des Gîtes de France du Nord une subvention d'un montant de 104 000 € au titre du solde de la participation départementale 2008,
- d'autoriser le Président à signer la convention annexée au présent rapport associant le Département et l'Association des Gîtes de France du Nord pour une durée de 3 ans,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574 opération 07P00024ov001

subvention 2007s06185 et opération 08P0024ov001, du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	2 766 000.00	1 659 600.00	1 106 400.00		

#### N° 5.11

##### DSTEN/2008/712

##### OBJET :

##### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE DU NORD AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Relais entre les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative et toutes les instances administratives, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord (UDOTSI) a pour vocation de promouvoir l'accueil, l'animation et l'information touristiques. L'UDOTSI du Nord rassemble 94 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative ce qui représente 314 personnes travaillant de façon permanente dans les OT/SI du Nord, 254 personnes étant guides ou vacataires, soit un total de 568 personnes (47 OT, 47 SI).

L'UDOTSI a lancé son nouveau plan d'actions pluriannuel 2007-2013, fil conducteur des prochaines années.

Ce plan, pour une meilleure image et une nouvelle stratégie des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord, s'articule autour de 4 objectifs :

- la mise en place de schémas locaux de développement touristique,
- le maintien et le développement de la démarche qualité en y associant des logiques écocitoyennes et durables,
- le développement de l'image du réseau départemental des OT/SI,
- la formation et la valorisation du personnel.

Ces différents objectifs résultent de la synthèse d'une étude « état des lieux » entreprise en 2006.

La volonté de l'UDOTSI est d'être le relais des politiques définies par le Conseil Général du Nord.

L'UDOTSI du Nord a poursuivi les journées qualité dans 12 OT/SI et a réalisé 2 restitutions des audits 2<sup>ème</sup> vague.

L'UDOTSI s'est également impliquée dans la démarche qualité du Ministère du Tourisme sur la marque « Qualité Tourisme » (14 Offices de tourisme du Nord ont atteint le niveau requis et devraient être certifiés par la marque).

L'UDOTSI a également mis en place, dans l'ensemble des offices de tourisme du Nord, un boîtier statistique qui permet de récupérer les codes postaux des sollicités à l'accueil.

En 2007, l'UDOTSI a organisé des formations, rassemblant 228 participants. Les 10 thèmes abordés ont été les suivants :

- Développer un comportement empathique ;
- Animer et gérer une boutique ;
- Réaliser un Schéma de Développement touristique local ;
- Optimiser sa présence sur un salon ;
- Connaître les techniques d'édition ;
- Maîtriser Excel ;
- Mener une démarche qualité ;

En partenariat avec le Comité Régional de Tourisme : utilisation de la Base d'Informations Régionales Partagées (B.I.R.P.) ; apprentissage de l'anglais ; apprentissage du néerlandais.

L'UDOTSI informe et accompagne les employeurs et les salariés dans toutes les démarches liées à l'emploi : recrutement, convention collective, droit du travail....

Dans le cadre de ses missions, l'UDOTSI a également :

- suivi la formation/sensibilisation sur l'hébergement touristique durable organisée par le Département ;
- participé à l'Assemblée Générale de la FNOTSI et aux réunions avec l'OT de Dunkerque en vue de la mise en place du congrès national des OT/SI prévu au printemps 2009 ;
- participé aux premières assises de la démarche qualité mises en place par le CRT Nord-Pas-de-Calais ainsi qu'aux réunions et habilitations « Savoir Plaire » et « Bienvenue en France » ;
- travaillé avec le CDT et le Département du Nord sur le prochain plan marketing ainsi que sur la mise en place de nouvelles politiques en matière d'édition touristique ;
- participé au séminaire Tourisme et Handicap organisé par le Conseil Général du Nord ;
- participé aux réflexions sur la Charte Européenne du Tourisme Durable et la réactualisation des chartes nationales avec les Parcs Naturels Régionaux ;
- instruit 15 dossiers de demande de classement de meublés ;
- classé et reclassé 7 Offices de Tourisme, les Offices de Tourisme de Coudekerque et du Bavais ont été dissous et le SI d'Aniche a été créé ;
- coordonné les 61 demandes de subventions des OT/SI ;
- édité deux numéros de « Trait d'Union » et « une Bafouille » (édition spéciale pour les emplois nouveaux) ;

- organisé deux éducteurs : l'un en partenariat avec l'OT de Tourisme d'Artois Gohelle « De la Mine au Louvre Lens » (60 personnes) ; l'autre dans le cadre d'un entre midi culturel sur 2 expositions « Chagall et François Pinault ».

En 2007, la subvention départementale a été fixée à 200 000 €.

Le compte de résultat de l'exercice 2007 s'élève à 356 814,59 € et dégage un bénéfice de 15 866,82 €

Les perspectives 2008 de l'UDOTSI du Nord ciblent les actions suivantes :

- **Axe 1– Mettre en place des schémas locaux de développement touristique**

- redéfinir les rôles et missions des OT, repréciser les conventions d'objectifs des OT avec leur collectivité territoriale, affirmer l'action économique des OT/SI, s'impliquer dans les politiques partenaires, élaborer des schémas locaux de développement touristique, conforter les relations avec les professionnels du territoire, associer la population locale au développement touristique de leur territoire, réfléchir à des actions à l'échelle des micro territoires ;

- **Axe 2 - Poursuivre la démarche qualité et développer des logiques éco citoyennes et durables**

- former le personnel des OT/SI aux logiques éco citoyennes, initier les OT/SI aux projets touristiques durables, développer des sites Internet de qualité, travailler la qualité des éditions ; réduire le nombre de documents édités par les OT/SI, renforcer l'attractivité des locaux et l'accueil des personnes handicapées, étudier la satisfaction des clients, renforcer les statistiques d'observation des OT du Nord ;

- **Axe 3 - Développer l'image du réseau départemental**

- renforcer la cohésion des OT/SI, travailler sur l'image, communiquer sur les missions d'accueil et d'animation des OT/SI, intégrer les plans marketing départemental et régional ;

- **Axe 4 - Former et valoriser le personnel**

- consolider un plan de formation adapté à chacun des différents postes des OT/SI, valoriser les personnels, faciliter la mobilité interne et externe des personnels.

**Pour l'année 2008, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 420 300 € (budget en augmentation de 23 % par rapport au budget 2007).**

Pour lui permettre de mener à bien ses activités, l'UDOTSI sollicite pour l'année 2008 :

- une subvention de fonctionnement de **202 000 €**
- et une subvention exceptionnelle de **8 000 €** pour la mise en place d'actions spécifiques dont les dépenses estimées à 142 500 € sont détaillées en annexe n°3.

Il convient de rappeler que l'association a bénéficié d'un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2008 dès janvier et à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2007, soit **120 000 €**.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n°1 : Convention de Partenariat
- Annexe n°2 : Bilan 2007 et compte de résultat 2007,
- Annexe n°3 : Budget prévisionnel 2008 et projet financier des actions spécifiques,
- Annexe n°4 : Composition du Conseil d'Administration,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à l'UDOTSI du Nord une subvention d'un montant de 80 000 € au titre du solde de la participation départementale 2008,
- d'autoriser le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'UDOTSI du Nord pour une durée de 3 ans,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574, opération 07P0024ov001 subvention 2007s06791 et opération 08P0024ov001 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	2 766 000.00	1 659 600.00	1 106 400.00		

N° 5.12

**DSTEN/2008/676**

**OBJET :**

**ASSOCIATION ACCUEIL PAYSAN DU NORD-PAS-DE-CALAIS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE  
L'ANNEE 2008**

L'Association Accueil Paysan regroupe des paysans et d'autres acteurs du monde rural qui, prenant appui sur leur

activité agricole, mettent en place un accueil touristique et social impliquant tous les acteurs du développement local. Cette démarche émane de la volonté des agriculteurs de maintenir et de créer des emplois agricoles tout en offrant aux citadins des espaces préservés et des activités de loisirs et de découverte dans un cadre relationnel privilégié.

Accueil Paysan a pour vocation de permettre l'accueil dans le monde rural sous toutes ses formes (gîte, chambre, camping, table et auberge, accueil d'enfants, de groupes, accueil social,...) et se réfère à une charte qui présente les

valeurs et principes éthiques du réseau et de laquelle découlent les différents cahiers des charges par type de formule d'accueil.

L'Association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais compte 41 structures labellisées offrant des hébergements ou formes d'accueil dont 26 gîtes paysans, 19 chambres paysannes, 3 tables paysannes, 3 relais paysans, 5 campings paysans, 10 structures pour l'accueil éducatif et 4 jardins pédagogiques « jardins de nos campagnes ».

On dénombre 19 structures dans le Nord.

Au titre de l'exercice 2007, une participation départementale de 9 000 € a été accordée à l'association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais. Le compte de résultat 2007 affiche un montant de produits de 78 909 € avec un excédent de 5 839 €.

Au cours de l'année 2007, l'association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais a notamment :

- conseillé 14 porteurs de projets sur l'ensemble du département ;
- effectué 23 visites sur le terrain et réalisé 6 agréments dont 4 en accueil éducatif ;
- sensibilisé les adhérents et les porteurs de projets à la démarche « Tourisme Responsable » en formant des bénévoles ;
- retravaillé des critères éthiques liés au respect de l'environnement et au développement d'une économie sociale et solidaire dans le cadre des agréments de structures d'accueil ;
- mis à jour le Mémento pour un tourisme responsable ;
- mis en place un plan de communication ;
- exposé « Regards d'Accueil Paysan » ;
- participé aux différents salons (Salon de l'Agriculture à Paris (stand Conseil Général du Nord), Salon du bien-être de Lille, Salon de la Randonnée à Paris, Salon Handicap et Dépendances de Lille, Salon du Tourisme Autrement de Bruxelles, etc...) ;
- proposé des sessions de formation (6 journées) aux porteurs de projets (Pour un accueil éducatif de qualité...) ;
- organisé une journée atelier en partenariat avec l'Association Graines de Saveurs (« Proposer un menu de qualité accessible à tous en lien avec les notions d'équilibre alimentaire ») ;
- renforcé le réseau « Jardins de nos campagnes » ;
- réalisé différents supports de communication : affiches, plaquette régionale, lettres internes « L'écho des campagnes » ;
- participé aux formations organisées par le Conseil Général du Nord dans le cadre de la mise en place de la nouvelle politique touristique départementale,
- participé à l'élaboration d'un document « Consommer autrement sur le Pays Cœur de Flandres » édité par le Pays de Cœur de Flandres ;
- participé à la réflexion sur la mise en place d'une formation au tourisme rural en lien avec l'Association Régionale d'Education Permanente, le Lycée agricole d'Hazebrouck et d'Aire sur la Lys.

**Au titre de l'année 2008, l'Association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € pour lui permettre de poursuivre et développer son action.**

**Le budget prévisionnel 2008 de l'association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais s'élève à 70 580 €.**

Le plan d'actions proposé s'inscrit dans un programme pluriannuel (2007-2010).

Pour 2008 un certain nombre de priorités ont été fixées :

- le soutien aux adhérents et aux porteurs de projets en continuant l'accompagnement individuel et collectif ;
- la structuration de l'association et la pérennisation des postes en travaillant de manière plus précise sur la gestion salariale, les suivis financiers, la mise en place de tableaux de bord,...
- la reconnaissance du réseau en continuant à travailler sur le positionnement de l'association.

Les pôles d'actions pour 2008 sont les suivants :

- Qualifier et développer l'offre de tourisme responsable,
- Communiquer auprès du grand public,
- Développer l'accueil éducatif et la fonction pédagogique des structures d'accueil,
- Permettre la diversification des activités agricoles,
- Développer « les Jardins de nos campagnes »,
- Travailler avec d'autres réseaux associatifs de la région,
- Apporter un appui au développement à l'international.

Il convient de rappeler que l'association a bénéficié d'un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2008 dès janvier et à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2007, soit **5 400 €**.

A l'appui de sa demande de subvention, l'Association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais a transmis au Département les annexes n°2, 3, 4 au présent rapport :

- Annexe n°1 : Convention de partenariat,
- Annexe n°2 : le compte de résultat 2007
- Annexe n°3 : le budget prévisionnel 2008 ;
- Annexe n°4 : la Composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 600 € à l'Association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais au titre du solde de la participation départementale 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention associant le Département et l'Association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais pour une durée de 3 ans ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994,

nature comptable 6574 opération 06P0024ov002  
subvention 2006s14792, opération 07P0024ov001

subvention 2007s09437 et opération 08P0024ov001  
du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9396 6574	2 766 000.00	1 659 600.00	1 106 400.00		

## N° 5.13

**DSTEN/2008/580**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION  
DE CLUBS SPORTIFS DANS LES COMMUNES  
DE MOINS DE 5 000 HABITANTS  
DOSSIER GA N° 14 188**

Le Département apporte son soutien financier aux clubs sportifs nouvellement créés dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Le montant de cette aide est de 460 € renouvelable une année si le club poursuit ses activités.

Le montant global de la subvention s'élève donc à 920 €.

Des clubs ont sollicité le Département en vue d'obtenir

des subventions.

Ces demandes sont récapitulées en annexe 1 pour les créations de clubs et en annexe 2 pour les seconds versements.

Les critères d'attribution sont détaillées dans l'annexe 3.

Il est rappelé que les clubs multisports, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération française, peuvent bénéficier de l'aide départementale à l'occasion de leur création.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans les tableaux ci-annexés au titre du premier versement et du solde de la subvention,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833ov050 9332/6574	15 000	0	15 000		

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le Conseil Général, réuni le 29 janvier 2007, a adopté de nouvelles modalités en faveur des clubs sportifs de haut niveau comme indiqué dans le document ci-annexé (cf. annexe 1).

## N° 5.14

**DSTEN/2008/611**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES  
EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU  
DOSSIER GA N°14 230**

Des subventions départementales sont susceptibles d'être attribuées aux clubs sportifs qui :

- accèdent aux plus hautes divisions nationales,
- participent à une compétition européenne
- obtiennent un titre de Champion de France, voire de Vice-Champion de France,
- mettent en place un centre de formation.

Les contraintes budgétaires auxquelles le Département est confronté, en 2008, imposent de limiter l'intervention départementale en faveur du sport de haut-niveau, et notamment d'arrêter, dans un premier temps, les aides attribuées aux centres de formation des clubs professionnels.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux clubs sportifs repris dans les tableaux ci-joints (cf annexes 2, 3 et 4) ;
- de ne plus financer les centres de formation des clubs sportifs professionnels comme indiqué dans le tableau en annexe 5 ;



- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf. annexe 6).
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P3340A023 9332/6574	253 000	0	253 000		

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

**N° 5.15**

**DSTEN/2008/577**

**OBJET :**

**MANIFESTATIONS SPORTIVES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
DOSSIER GA N° 14 176**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

**CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :**

- Epreuves internationales :  
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :  
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
  - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

  - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
  - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
  - Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :  
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,

les dossiers présentés hors-délais :

- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Les demandes de subvention présentées pour des compétitions ne réunissant pas les conditions pour être classées de niveau international, national ou épreuves de masse seront étudiées au titre des manifestations sportives locales.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf. annexe 1),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf. annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses en faveur des associations sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, et en faveur des communes sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 65 734 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Associations de droit privé 08P833OV054 9332/6574	580 000				
Associations de droit public 08P833OV055 9332/65734	15 000				

## N° 5.16

**DSTEN/2008/620**  
**OBJET :**  
**ORGANISATION DU CROSS DE L'UNION NATIONALE**  
**DU SPORT SCOLAIRE**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**DOSSIER GA N° 14254**

La Direction Départementale de l'UNSS sollicite pour la septième année consécutive une participation du Conseil Général pour organiser les premier et deuxième tours du Cross UNSS, désormais labellisé Cross UNSS - Conseil Général du Nord.

Depuis 2007, le Département est la principale institution partenaire de cette manifestation organisée exclusivement par les services départementaux de l'UNSS, puisque le service régional UNSS et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais ont désormais souhaité limiter leurs aides aux seuls lycéens.

Le premier tour consiste à organiser une sélection pour rassembler 20 000 collégiens en vue de les faire participer à la finale qui aura lieu le 26 novembre au Stadium Nord de Villeneuve d'Ascq.

Ses dates sont toutefois susceptibles d'être modifiées en fonction du futur calendrier de Ligue 1 des matches se déroulant au Stadium.

Auparavant, chaque établissement scolaire aura organisé

un cross inter-classes rassemblant près de 110 000 participants.

Ce 1<sup>er</sup> tour sera organisé sur les sites suivants : Dunkerque, Armentières, Lille, Douai, Cambrai, Valenciennes-Denain, Maubeuge, Fourmies et Roubaix-Tourcoing.

Compte-tenu de l'envergure de cette manifestation, la Direction Départementale de l'UNSS sollicite du Département une subvention de 35 000 € pour l'organisation de ces deux journées.

Le bilan financier de l'édition 2007 ainsi que le budget prévisionnel 2008 sont présentés en annexes 1 et 2.

Une action de communication spécifique est prévue en liaison avec les services de la Direction de l'Information et de la Communication afin de valoriser ce partenariat dont les détails sont repris dans la convention annexée à ce rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € à la Direction Départementale du Nord de l'Union Nationale du Sport Scolaire pour l'organisation des premier et deuxième tours du Cross UNSS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dont le modèle est joint au présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93-28 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P480OV014 9328/6574	150 000	115 000	35 000	35 000	0

N° 5.17

DSTEN/2008/723

OBJET :

SPORT

**MODIFICATION DES TRANCHES PROGRAMMEES  
POUR LE FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS  
DOSSIERS GA N°14299 ET 14300**

Différentes réunions de la Commission Permanente se sont prononcées sur l'attribution de subventions aux collectivités pour la réalisation d'équipements sportifs et notamment pour l'aménagement d'espaces de roller, la

construction de plateaux multisports de plein air et la rénovation d'une salle de sport.

En 2006 et 2007, certaines tranches de travaux subventionnés pour les équipements sportifs ont été réalisées pour un montant inférieur aux prévisions. Il est proposé d'annuler les reliquats des opérations reprises ci-dessous.

Les communes de Marly et Estaires ont bénéficié, respectivement en 2004 et 2005, d'une aide départementale pour la réalisation d'un plateau multisports de plein air. Les dates de validité des ces subventions sont désormais caduques. La Direction des Finances a clôturé les crédits engagés pour ces opérations. Il est proposé de confirmer ces annulations pour chacune des tranches concernées.

Commune/ année du vote	Projet	Montant voté	Montant effectivement dépensé*	Montant à annuler	Autorisations de programmes
<b>Reliquats</b>					
Villers-Pol/2006	Espace de rollers	13 000,00 €	12 500,00 €	500,00 €	06002ov001
Haubourdin/2007	Espace de rollers	9 395,00 €	9 083,21 €	311,79 €	07002ov003
Houplines/2007	Espace de rollers	9 420,57 €	8 762,54 €	658,03 €	07002ov003
Lys-lez-Lannoy/ 2007	Rénovation Salle de sport	31 447,72 €	25 971,21 €	5 476,51 €	08002ov003
<b>Projets annulés</b>					
Marly/2004	Plateau multisports de plein air	35 500,00 €	Projet annulé	35 500,00 €	04002ov006
Estaires/2005	Plateau multisports de plein air	53 250,00 €	Projet annulé	53 250,00 €	05002ov002
				<b>95 696,33 €</b>	

\* Les décomptes généraux et définitifs transmis par les communes sont inférieurs aux montants prévisionnels.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- de se prononcer sur les annulations de crédits repris dans le rapport.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

L'octroi de ces 38 nouveaux labels permettrait la reconnaissance du travail des structures artistiques par le Département dans le cadre de l'aide à la diffusion, notamment sur de nouvelles créations.

Par ailleurs, 3 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif ou de structure porteuse. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre des avis :

- sur les 38 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.
- sur les modifications concernant les 3 productions artistiques déjà labellisées.

N° 5.18

DAC/2008/655

OBJET :

**LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES**

La Commission Permanente du 9 juin 2008 a accordé 66 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental.

Le tableau joint reprend les demandes qui ont été formulées depuis.

## N° 5.19

DAC/2008/657

OBJET :

**ORGANISATION DE LA 11<sup>ÈME</sup> ÉDITION DES PORTES  
OUVERTES DES ATELIERS D'ARTISTES  
LES 17, 18 ET 19 OCTOBRE 2008**

Le Département du Nord a pris, dès 1995, l'initiative d'organiser l'opération Portes ouvertes des ateliers d'artistes sur son territoire. Depuis 2002, l'opération intitulée « Les couleurs du temps, Portes ouvertes des ateliers d'artistes », est conjointement organisée par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. La Province de Flandre occidentale a rejoint le partenariat en 2004.

Cette « Fête des Arts » rencontre un succès grandissant année après année. 945 artistes ont ainsi participé à l'édition 2007 et ont reçu au cours de ce week-end près de 37 000 visites, permettant à la population de découvrir la richesse des pratiques et productions artistiques, toutes disciplines confondues, de notre département.

▪ *Les principes*

Cette manifestation, ancrée dans le champ des Arts Plastiques, s'adresse à tous les artistes qu'ils soient amateurs, jeunes créateurs, professionnels ou confirmés, exposant seul ou en groupe dans le cadre d'un collectif d'artistes.

Toutes les disciplines ou formes d'expressions plastiques sont les bienvenues : peinture, sculpture, photographie, vidéo, installations, performance, multimédia, graphisme, dessin, calligraphie, gravure, stylisme, bandes dessinées, céramique, fusain...

▪ *Les objectifs*

Tout en gardant à l'événement son caractère populaire et festif, l'objectif est de valoriser les pratiques et les productions artistiques sur le territoire. L'opération vise à démontrer l'importance de la création en région en mettant en lumière le travail des artistes par le biais de rencontres au cœur même de l'atelier, entre les artistes et le public.

Cette fête est aussi l'occasion d'impliquer et de fédérer le réseau des acteurs et des partenaires des Départements dans le domaine des Arts Plastiques : galeries associatives, collectifs de plasticiens, Ecoles d'art...

▪ *Le bilan de l'édition 2007*

945 artistes se sont inscrits dans le Nord. Ils étaient répartis dans 473 ateliers (dont 105 ateliers collectifs et 368 individuels).

Le Département du Pas-de-Calais a, quant à lui, enregistré 1 037 artistes répartis dans 310 ateliers et la Province de Flandre occidentale, 820 artistes répartis dans 440 lieux. Au total, 2 802 artistes répartis dans 1 223 ateliers ont participé à l'opération sur les 3 territoires.

En 2007, près de 37 000 visites ont été effectuées dans les

ateliers du Nord, soit une fréquentation moyenne de 77 visites par atelier.

Profil des artistes du Nord :

Une enquête réalisée auprès des artistes a permis de mettre en évidence que :

- 88 % des artistes participants ont déclaré être satisfaits de la manifestation et 85 % envisagent de s'inscrire à l'édition 2008,
- 34 % des artistes du Nord ont reçu des visiteurs du Pas-de-Calais et 15 % des visiteurs de Flandre occidentale,
- 15 % des artistes ont reçu des groupes scolaires, dont 50% de primaires et 25 % de collégiens,
- Selon eux, 95 % des visiteurs qu'ils ont accueillis se sont rendus dans d'autres ateliers que le leur. Il s'agissait majoritairement de connaissances (43%), puis de personnes non connues de l'artiste (34 %) et de membres de leur famille (9 %). Plus de la moitié des visiteurs est donc connue de l'artiste. Il s'agit principalement d'un public de proximité,
- Ils se sont majoritairement rendus dans leur atelier grâce au carnet de route et au bouche à oreille,
- Concernant le spot publicitaire diffusé dans les salles de cinéma, 7 % des artistes l'ont vu et 12 % en ont entendu parler par un visiteur. En revanche, 76 % n'en ont pas entendu parler.

Mise en place d'un Site Internet dédié :

Depuis le lundi 3 septembre 2007, le nouveau Site Internet du Nord dédié aux Portes ouvertes des ateliers d'artistes [www.cg59.fr/lescouleursdutemps](http://www.cg59.fr/lescouleursdutemps), créé en collaboration avec la Direction de l'Information et de la Communication et la Direction de l'Informatique Départementale, est en ligne. Les retours sont majoritairement positifs, comme l'illustrent les statistiques suivantes : 4 688 visites de la page d'accueil et 20 309 pages au total ont été consultées, tandis que 178 demandes ont été effectuées (messages, demandes de dossier d'inscription, demandes de carnet de route)

Cérémonies événementielles 2007 :

Les cérémonies de valorisation rencontrent, chaque année, un succès grandissant. Les chiffres de fréquentation en témoignent : plus de 900 personnes des trois territoires, dont 260 du Nord, se sont rendues à la cérémonie de clôture organisée par le Département du Pas-de-Calais le samedi 27 octobre 2007 à Arras.

▪ *L'édition 2008*

Le Département du Nord propose d'organiser la 11<sup>e</sup> édition des *Portes ouvertes des ateliers d'artistes* les *vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 octobre 2008*.

La conception graphique commune aux trois collectivités

des outils de communication 2008 sera réalisée par le Département du Pas-de-Calais.

Le Réseau 50°Nord, réseau d'art contemporain qui fédère 25 structures dans le département, propose de s'associer à l'opération à travers la participation de huit structures adhérentes. Trois parcours-visites, dont un destiné aux collégiens, seront organisés dans la métropole lilloise et un autre dans le sud du département.

▪ **La cérémonie événementielle 2008**

Il est prévu un lancement commun aux trois institutions partenaires organisé à tour de rôle par chaque collectivité (soit une fois tous les 3 ans). La Province de Flandre occidentale propose d'organiser le lancement 2008 à Ostende, le dimanche 5 octobre 2008.

▪ **Le budget**

Le budget pour l'organisation de l'opération 2008 pour le Département du Nord est estimé à 112 600 euros et il intègre :

- la conception, l'impression, la gravure et la diffusion des outils de communication (affiches, carnets de route, signalétique pour les artistes, marque-pages, flèches directionnelles, flyers, cartons d'invitations...);
- l'achat d'espaces publicitaires ;
- les frais d'affranchissement des kits de communication.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation prévue de la onzième édition des Portes

ouvertes des ateliers d'artistes les 17, 18 et 19 octobre 2008,

- les modalités du partenariat négocié avec le Département du Pas-de-Calais et la Province de Flandre occidentale exposées au présent rapport.

**N° 5.20**

**DAC/2008/658**

**OBJET :**

**AIDES A L'AMENAGEMENT  
ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL  
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2008 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680OV0003	5.976.900.00	3.258.051.50	2.718.848.50	142.500.00	2.576.348.50
933.11-65735 08P680OV0005	200.000.00	160.000.00	40.000.00	40.000.00	0.00

**N° 5.21**

**DAC/2008/662**

**OBJET :**

**PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE  
DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT  
D'ACTIONS CULTURELLES VISANT A L'INSERTION  
DE PERSONNES EN DIFFICULTE SOCIALE**

L'Assemblée Plénière du 27 mai 2002 a décidé la mise en place d'une politique pour le développement d'actions

culturelles visant à l'insertion de personnes en difficulté sociale.

A cette occasion, il est prévu que :

- le travail d'instruction et d'évaluation des projets présentés dans ce cadre soit mené conjointement par la Direction de l'Action Culturelle et la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé,
- les Directions Territoriales soient informées des projets élaborés sur leur territoire et que celles-ci

formulent un avis d'opportunité au préalable,

- après information des Présidents des Comités Locaux d'Animation de l'Insertion concernés, les dossiers soient soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et « Solidarité – Santé »

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour dans le cadre de cette nouvelle procédure.

En vue de la présentation du rapport à la Commission

Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et la Commission « Solidarité » sont invitées à émettre un avis sur :

- l'attribution de participations financières aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- la signature par Monsieur le Président des conventions présentées en Commission Permanente du 5 décembre 2005,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental de l'exercice 2008 aux sous-chapitres suivants :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93541-6574 08P615ov125	305 000.00	0.00	305 000.00	192 650.00	112 350.00
93541-65738 08P615ov127	15 000.00	0.00	15 000.00	15 000.00	0.00
93311-6574 08P680ov186303	305 000.00	0.00	305 000.00	192 650.00	112 350.00
93311-65738 08P680ov186302	15 000.00	0.00	15 000.00	15 000.00	0.00

## N° 5.22

**DAC/2008/669**

**OBJET :**

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne correspondent pas aux orientations culturelles de la politique départementale, en particulier au

regard de leur rayonnement, qui justifieraient un partenariat au titre de la politique culturelle du Département.

Ils sont néanmoins essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, sa cohésion et son animation festive.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov186103	70.000.00	0.00	70.000.00	8.000.00	62.000.00

N° 5.23

DAC/2008/672

OBJET :

**COLLEGE AU CINEMA  
PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU TRANSPORT  
DES COLLEGIENS**

Le dispositif « Collège au cinéma » a pour objectif la sensibilisation et l'éducation à l'image. Il permet aux collégiens – et notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles ou financières, sont éloignés des salles de cinéma – de découvrir et mieux appréhender, en salle, les œuvres du patrimoine français et international, ainsi que les films d'auteurs contemporains présentant un intérêt cinématographique et une ouverture vers d'autres cultures.

Lors de sa réunion du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a décidé de reconduire, pour la quinzième année, l'opération qui se déroule pendant le temps scolaire. Les élèves de chaque section (6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>) ont la possibilité de visionner 4 films : 3 films gratuits, pris en charge par le Conseil Général à hauteur de 2,50 € par entrée et le 4<sup>ème</sup> avec une participation individuelle de 2,50 € correspondant à une subvention de 90 933 € à l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais.

Le concours du Conseil Général se traduit également par une participation aux frais de déplacement des collégiens.

Par délibération du 17 décembre 2001, l'Assemblée Plénière a fixé la participation au transport des élèves à :

- 4,00 € par élève et par an pour les collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune ;
- 2,30 € par élève et par an pour les collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville.

Cette participation est calculée en fonction de la fréquentation du premier trimestre.

Pour l'année scolaire 2007–2008, 134 collèges répartis sur tout le territoire ont inscrits 18 000 élèves au total, dont 9 852 élèves ont été transportés lors des séances du premier trimestre, soit :

- 7 906 élèves répartis dans 67 collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune, soit une dépense de 31 624,00 € ;
- 1 946 élèves répartis dans 27 collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville, soit une dépense de 4 475,80 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur l'attribution d'une participation financière de 36.099,80 € en faveur des collèges repris dans les tableaux ci-joints.

La dépense correspondante sera imputée sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65738 08P680ov186202	210.00	0.00	210.00	204.00	6.00
933.11-6574 08P680ov186203	112.500.00	0.00	112.500.00	10.774.30	101.725.70
933.11-65737 08P680ov186204	32.290.00	0.00	32.290.00	25.121.50	7.168.50

N° 5.24

DAC/2008/626

OBJET :

**PROJET DE CESSION D'UN OUTIL D'ANIMATION  
A LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD**

L'association B.A.V.A.R (Bibliothèques associatives de Villeneuve d'Ascq réunies) gère depuis une dizaine d'années un outil d'animation dénommé : La maison d'Arthur, composé d'une maison en bois, d'objets et de livres. Cet outil a été conçu et réalisé pour accompagner une action de sensibilisation au livre pour les tout-petits (0-6 ans).

Le contenu exhaustif de cet outil est repris dans l'état annexé au présent rapport.

Cette association pour des raisons de contraintes techniques, a décidé lors de son Conseil d'Administration

du 29 mars 2007 de ne plus gérer La maison d'Arthur et d'en faire don à toute collectivité ou organisme oeuvrant dans le domaine de l'animation autour du livre et de la lecture. BAVAR s'est adressé en premier lieu à la Médiathèque départementale du Nord, compte tenu de la pertinence de la couverture territoriale du réseau départemental, ainsi que de la valorisation des outils d'animation parmi ses missions.

Cette proposition de cession de la structure, d'objets, de personnages, de livres et d'accessoires s'accompagne également de la cession de la propriété du concept, du nom commercial et d'une série d'obligations auprès des éditeurs (pour les images).

Au titre de ce droit de garde d'une œuvre (renouvellement de dépôt), une cotisation de 45 euros est acquittée à la Société des Gens de Lettres de France.

Si le don est accepté, le Département sera subrogé aux droits et obligations de l'association, notamment dans les rapports avec les éditeurs.

L'outil qu'il est proposé au Département d'accueillir réunit plusieurs atouts pour renforcer le parc d'outils d'animation de la Médiathèque départementale du Nord.

Pour le réseau des bibliothèques relais, les avantages sont nombreux :

- La maison d'Arthur s'adresse aux tout-petits, public que les bibliothécaires affectionnent particulièrement mais qui nécessite des outils d'animation à leur portée.
- Les outils d'animation destinés à ce public sont rares, notamment parce que les tout-petits ne savent pas lire, il est donc plus difficile de les concevoir.
- La maison d'Arthur a toujours rencontré un très vif succès, durant les trois ans d'échange d'outils entre la Médiathèque départementale du Nord et l'association BAVAR : les bibliothèques qui ont eu la chance d'accueillir la maison ont à chaque fois regretté la brièveté de sa mise à disposition.
- L'animation de la maison d'Arthur nécessite très peu de formation, cette facilité d'utilisation permet aux bibliothécaires, mais également aux assistantes maternelles, aux professionnels de P.M.I et aux parents une relation avec l'enfant autour du livre.
- Cela permet donc les rapports différents au sein de la bibliothèque, et la possibilité pour la bibliothécaire de faire venir des partenaires nouveaux (assistantes maternelles, P.M.I).
- La maison d'Arthur est facilement transportable (2 personnes, un véhicule type Kangoo) et prend peu d'espace, elle est donc adaptée aux bibliothèques les plus petites.
- Auparavant en prêt payant (en dehors du partenariat Médiathèque départementale du Nord-Bavar) peu de bibliothèques en milieu rural avaient la possibilité de s'offrir cet outil et son usage était essentiellement urbain. La possession de la maison permettra d'optimiser l'accès à l'animation autour du livre dans l'ensemble du réseau départemental.
- La gestion de cet outil par la Médiathèque départementale du Nord favorisera sa circulation et en assurera la promotion et la pérennité.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs propose :

- d'accepter le don au Département par l'Association BAVAR de l'outil d'animation La maison d'Arthur dont l'inventaire est repris en annexe au présent rapport.
- d'accepter que le Département soit subrogé dans les droits et obligations de l'association concernant la cession de la propriété du concept du nom commercial et des relations avec les éditeurs.

- d'acquitter auprès de la Société des Gens de Lettres de France une cotisation annuelle au titre du service de dépôt des œuvres protégeant les auteurs.

#### N° 5.25

**DAC/2008/632**

**OBJET :**

**LECTURE PUBLIQUE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES  
ET ASSOCIATIONS**

En cohérence avec les grandes orientations culturelles adoptées le 30 novembre 1998, le Conseil Général du Nord a adopté le 27 mars 2000, le plan de développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication autour de 5 objectifs principaux :

1. Renforcer, hiérarchiser et structurer le réseau tout en développant la coopération avec les bibliothèques municipales et en s'inscrivant dans les dynamiques intercommunales.
2. Aider et soutenir les initiatives culturelles locales et créer des « événements » départementaux autour de la lecture en visant le public le plus large.
3. Conquérir de nouveaux publics.
4. Créer un partenariat dynamique et efficace par la formation et la professionnalisation des bibliothèques bénévoles et en intégrant l'ensemble des acteurs du réseau.
5. Encourager l'accès au multimédia et aux technologies de l'information et de la communication par un rôle à la fois incitatif et fédérateur de la Médiathèque Départementale.

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;
- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Le Conseil Général a complété ce dispositif par délibération en date du 22 octobre 2007 en vue de renforcer le partenariat avec le réseau départemental et d'autres organismes impliqués dans le champ de la lecture ;

Dans ce cadre, le Département soutient l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans le domaine de



l'animation autour du livre et de la lecture, de même que les opérations d'équipements en fonction des nouveaux critères adoptés.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations

financières aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer, des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2008 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913 13 20414	1 500 000	1 022 047	477 953	66 859	411 094
933 13 6574	310 000	111 600	198 400	38 000	160 400

#### N° 5.26

**DAC/2008/289**

**OBJET :**

**ORGANISATION, EN PARTENARIAT AVEC LA PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE, DE L'OPERATION DEPARTEMENTALE «VIVONS NOTRE PATRIMOINE» A L'OCCASION DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2008**

Le Département du Nord lance cette année sa 10<sup>ème</sup> édition de l'opération «Vivons notre Patrimoine », qui marque les quatre-vingt dix ans de la fin de la guerre 14-18, thème retenu cette année. Il est l'occasion de mettre en avant les lieux patrimoniaux de notre région qui ont largement été touchés lors de la Grande Guerre.

En soutenant financièrement des projets culturels et artistiques, le Département encourage les associations et les collectivités territoriales à s'investir, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Pour cette année 2008, les Journées Européennes du Patrimoine se dérouleront les 20 et 21 septembre dans le Nord, et le 14 septembre en Province de Flandre occidentale, associée pour la première fois à cette manifestation, qui proposera des événements culturels valorisant la richesse de son patrimoine, sur son propre territoire.

L'opération «Vivons notre Patrimoine », propose une programmation culturelle riche, à l'initiative des acteurs locaux, qui met en valeur le patrimoine nordiste.

Un comité de pilotage a été constitué pour examiner les propositions émises à la suite de l'appel à projets lancé par les services du Département et les 16 projets suivants ont été sélectionnés.

Le budget de l'opération s'élève à hauteur de 50 000 € et sera réparti de la façon suivante :

- 18 000 € seront alloués à la mise en place d'outils de communication pertinents afin de promouvoir ces journées.
- 32 000 € de subventions seront alloués aux collectivités territoriales et aux associations.

Les équipements culturels départementaux (les quatre musées, le Forum Départemental des Sciences et les Archives Départementales du Nord) sont également associés à cette opération.

Il est proposé d'attribuer des subventions aux 16 communes ou structures intercommunales et associations suivantes :

Porteurs de projets Communes	Projets	Patrimoine mis en valeur	Subvention proposée
<b>Commune de Bellignies (Musée du Marbre et de la Pierre Bleue)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en scène son et lumière du château de Bellignies ayant abrité des soldats anglais.</li> <li>- Exposition</li> <li>- Conférence sur les femmes résistantes</li> <li>- Chorale de chants d'époque</li> <li>-</li> </ul>	Château de Bellignies Maison de la Fondation des Carrières Musée du Marbre et de la Pierre Bleue	1 500 €

<b>SIRA (Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des Monuments aux Morts</li> <li>- Exposition</li> <li>- Spectacles</li> <li>- Randonnée contée</li> </ul>	Salle du Foyer des Jeunes et d'Education Populaire Salle de la Rianderie	1 500 €
<b>Commune de Neuville-en-Ferrain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposition sur le quotidien des Neuvilleois d'après documents, objets et archives collectés auprès des habitants.</li> <li>- Fiches biographiques des combattants neuvilleois</li> </ul>	Ferme du Vert-Bois	1 000 €
<b>Commune de Wambrechies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spectacle « Transmission » (théâtre, danse et vidéo) sur des récits de la guerre</li> <li>- Lecture de textes et récits</li> <li>- Exposition « Les civils pendant la guerre »</li> <li>- Exposition « L'enfant dans les illustrations de guerre »</li> <li>- Exposition de jouets 14-18 du Musée du Jouet</li> <li>- Visites théâtrales du Château de Robersart</li> </ul>	Château de Robersart	3 000 €
<b>Total</b>			<b>7 000 €</b>

<b>Porteurs de projets Associations</b>	<b>Projets</b>	<b>Patrimoine mis en valeur</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>Association des Amis du Château et du Terroir d'Esnes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites du Château en tenue d'époque</li> <li>- Illustration de la ligne Hindenburg</li> <li>- Exposition de costumes et objets militaires</li> <li>- Expositions de posters de guerre</li> <li>- Projection de témoignages « Souvenirs d'autrefois »</li> </ul>	Château d'Esnes	1 600 €
<b>Ecomusée de l'Avesnois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconstitution d'une classe et d'un jardin potager de 14-18</li> <li>- Lecture de textes et récits</li> <li>- Exposition du lycée d'Avesnes « 1918 : Avesnes au secours de Reims »</li> <li>- Cinéma de plein air</li> <li>- Bal populaire</li> </ul>	Commune de Eppe Sauvage	3 000 €
<b>Société Historique de Maroilles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposition</li> <li>- Présentation d'un livre sur les soldats de la Grande Guerre</li> <li>- Exposition des archives communales sur la guerre</li> </ul>	Moulin de Maroilles	300 €
<b>Office de Tourisme du Quesnoy</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circuit en bus dans le Quercitain</li> <li>- Expositions sur l'occupation</li> <li>- Visites guidées des fortifications</li> <li>- Balades nocturnes « Allons enfants »</li> </ul>	Office de Tourisme Fortifications	4 000 €

<b>Musée de la Faïence et de la Poterie Terre, Art et Traditions (Ferrière la Petite)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Exposition sur 14-18 à la Médiathèque</li> <li>– Travail d'un conteur avec les enfants pour un spectacle de lectures</li> <li>– Chants d'époque</li> <li>– La poterie en 14-18 : démonstrations</li> </ul>	Musée de la Faïence et de la Poterie Mairie « Château Gossuin »	4 000 €
<b>Maison de Quartier de Wazemmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Circuit en autocar sur différents sites mémoriaux de 14-18 avec un groupe d'adolescents et un groupe d'adultes photographiant les lieux pour en faire une exposition</li> </ul>	Maison de Quartier de Wazemmes (Mémorial de Verdun, Notre Dame de Lorette, Mémorial Canadien de Vimy, Le Mont St-Elloi, Musée in Flanders, Chemin des Dames)	4 000 €
<b>Association Ride on Lille</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Parcours en rollers à la découverte des lieux historiques de 14-18, avec animations et spectacles</li> </ul>	Départ Place de la République Parcours rollers dans Lille	1 500 €
<b>Association Sauvegarde du Fort de Leveau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Exposition « La vie quotidienne sous l'occupation allemande »</li> </ul>	Fort de Leveau	1 000 €
<b>Association du Musée Hospitalier Régional de Lille</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Visite guidée de l'ancien Hôpital Général</li> <li>– Reconstitution d'une salle de soins</li> <li>– Exposition de masques à gaz, prothèses et béquilles pour blessés</li> <li>– Posters sur la guerre</li> </ul>	Institut Administration des Entreprises (Ancien Hôpital Général de Lille)	500 €
<b>Association Culture et Patrimoine en Flandre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Exposition sur la Grande Guerre</li> <li>– Conférence sur la fin de la guerre 14-18</li> <li>– Exposition sur les combats aériens</li> <li>– Evocation du Roi Albert 1<sup>er</sup> et de Clémenceau</li> </ul>	Mairie d'Hondschoote Salles des mariages Musée de l'Hôtel de Ville	1 500 €
<b>Association Les Amis de Marchiennes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Exposition de photos d'époque</li> <li>– Mise en scène dans un « Estaminet » style 14-18</li> <li>– Musique de 14-18</li> <li>– Visites de Blockhaus</li> </ul>	Musée d'Histoire locale de Marchiennes Salle de musique – Salle d'exposition Blockhaus	2 800 €
<b>Association Musique Mécanique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Visite guidée du Musée</li> <li>– Présentation de bastringues</li> <li>– Conférence sur les bastringues</li> <li>– Visite guidée de l'atelier</li> <li>– Musique d'époque sur pianos mécaniques</li> </ul>	Ferme des Orgues	800 €
<b>Total</b>			<b>25 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>32 000 €</b>

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental 2008 à l'article et nature comptable 933.12.65734 pour un montant de 7 000 € pour les collectivités territoriales et à l'article et nature comptable 933.12.6574 pour un montant de 25 000 € pour les associations.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à se prononcer sur:

- Le renouvellement en 2008 de l'opération « Vivons

notre Patrimoine », telle qu'exposée dans le présent rapport,

- L'attribution de subventions pour un montant global de 32 000 € aux structures identifiées dans le présent rapport pour l'organisation des animations sur chaque site,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président, de signer toute convention selon le modèle joint pour le versement des subventions,
- Le lancement de la campagne de communication pour un montant de 18 000 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
C05N08P726OV0001 933.12-65734	9 300	0	9 300	7 000	2 300
C05N08P726OV0002 933.12-6574	132 900	106 000	26 900	25 000	1 900

N° 5.27

**DAC/2008/728**

**OBJET :**

**AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MONUMENTAL,  
ARCHEOLOGIQUE ET IMMATERIEL  
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Par délibération du 30 novembre 1998, le Conseil Général a adopté les orientations culturelles du Département du Nord pour les années à venir.

Les 4 grandes orientations de la politique départementale sont :

1. Apporter aux habitants du département une offre culturelle de qualité à proximité de leur lieu d'habitation.
2. Poursuivre la collecte et la mise en valeur de l'identité et du patrimoine culturel, en favoriser l'appropriation par la population et les acteurs afin qu'ils s'en servent comme moyen de développement culturel et touristique.
3. Lutter contre l'exclusion culturelle en proposant des accès facilités à l'offre culturelle et particulièrement pour les publics dont le Département a la charge.

4. Prendre en compte la diversité des pratiques culturelles et notamment celles qui sont en émergence ou en mutation.

Dans ce cadre, le Département intervient en faveur de la valorisation et de la restauration du patrimoine ainsi que de l'archéologie en soutenant l'action des associations et collectivités qui oeuvrent en ce domaine.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement et sont accompagnées d'un tableau de proposition de subventions à la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs.

La Dépense correspondante serait imputée au Budget Départemental 2008 à l'article et nature comptable 933.12-65735 pour le Syndicat Mixte et à l'article et nature comptable 933.11-6574 pour l'Association.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions au Syndicat Mixte et à l'association reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 56 000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article

et nature comptable 933.12-65735 pour le syndicat mixte et à l'article et nature comptable 933.11-6574 pour l'Association du Budget Départemental 2008.

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention selon le modèle joint au présent rapport.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
C05N08P726OV007 9 33.12-65735	8 000	0	8 000	8 000	0
C05N08P680OV003 9 33.11-6574	5 976 900	3 258 051.50	2 718 848.50	48 000	2 670 848.50

N° 5.28

DAC/2008/607

OBJET :

**SECONDE RESIDENCE D'ARTISTE EN 2008  
DU MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE  
DE SARS-POTERIES**

Par délibération en date du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a autorisé la programmation du Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries pour l'année 2008.

Deux résidences étaient prévues ; la première était consacrée à Joan CROUS et s'est déroulée du 10 janvier au 19 mars 2008, comme prévu dans le rapport approuvé le 10 décembre 2007. Pour la seconde, il est proposé d'accueillir Mélinna SIPOS du 24 septembre au 03 décembre 2008 au Musée-Atelier du Verre départemental aux conditions prévues par la convention type adoptée le 19 novembre 2007. L'atelier du Verre recevrait ainsi une jeune artiste d'origine hongroise dans le cadre de « Lille 3000–frontières invisibles ».

Née à Budapest en 1979, Mélinna SIPOS a suivi des cours à l'université des Arts et Design de Budapest, ainsi qu'à l'ENSCI Les Ateliers à Paris.

Son projet s'articule autour de l'analyse de l'image et de la lumière à travers les fenêtres. Le reflet obtenu sur le mur crée des images délicates, statiques ou dynamiques, que l'artiste s'efforce de transposer dans son œuvre.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de la résidence d'artiste de Mélinna SIPOS du 24 septembre au 03 décembre 2008 au Musée-Atelier départemental du verre à Sars-Poteries ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention type jointe au présent rapport ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget 2008 du Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries

N° 5.29

DAC/2008/608

OBJET :

**ORGANISATION DE DEUX SESSIONS DE STAGES A L'ATELIER  
DEPARTEMENTAL DU VERRE DANS LE CADRE  
D'UNE COLLABORATION ENTRE LE MUSEE  
DEPARTEMENTAL MATISSE ET LE MUSEE-ATELIER  
DEPARTEMENTAL DU VERRE**

Le Musée départemental Matisse organise du 06 juillet au 29 septembre 2008 une exposition temporaire de l'artiste Josef Albers. Artiste du début du siècle, Josef Albers a puisé son inspiration dans le travail du verre.

En lien avec cette exposition, l'Atelier Départemental du Verre propose une approche particulière de l'œuvre de Josef Albers par un stage en deux sessions de pratique artistique verrière : le fusing.

Cette technique permet de jouer avec la couleur par le biais de la fusion : des verres, colorés ou non, sont superposés ou juxtaposés, puis passés au four à haute température pour obtenir la fusion des surfaces entre elles. Ces stages s'organiseraient en deux parties, l'une pratique, l'autre théorique. Le fait de « regarder ce qui se passe entre les couleurs » (Josef Albers) constituerait le temps fort final où chacun pourrait échanger et exprimer son ressenti sur les créations réalisées.

Deux sessions, réservées en priorité aux visiteurs de l'exposition Albers au Musée départemental Matisse, seraient prévues les 12-13 août et les 13-14 septembre.

Cette action permettrait :

- L'affichage de la complémentarité de l'offre entre les musées départementaux ;
- le développement de nouveaux publics pour le Musée-Atelier du verre ;
- une meilleure compréhension du travail d'un artiste, au travers d'une approche technique.

Ces deux stages seraient organisés dans les mêmes conditions que les stages programmés chaque année par l'Atelier dans le cadre de l'Université du Verre. Il est proposé d'accueillir Jacky et Martine PERRIN pour animer les deux sessions.

Une convention, dont un exemplaire type est joint au présent rapport, sera établie entre le Département et les artistes.

La participation au stage serait de 150 € par persome, afin de couvrir les frais d'intervention des artistes, les repas et les matériaux. Le coût de cette organisation est inscrit au budget de droit commun du Musée-Atelier départemental du Verre de Sars-Poteries.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'organisation des deux sessions de stages à l'Atelier départemental du verre à Sars-Poteries ;
- le tarif de participation au stage d'un montant de 150 € par participant ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention type jointe au présent rapport ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget 2008 du Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries.

#### N° 5.30

**DAC/2008/629**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

**DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ETAT AU FINANCEMENT  
DES TRAVAUX AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
DE L'HOTEL DE LA NOBLECOURT**

Par délibération du 14 octobre 1996, le Conseil Général a décidé la départementalisation du Musée de Cassel, abrité dans l'Hôtel de la Noblecourt, classé au titre des Monuments Historiques.

La délibération du 24 novembre 1997 a décidé la restauration du bâtiment sur le principe d'un financement partagé à 50 % avec l'Etat.

Plusieurs chantiers au titre des travaux Monuments Historiques (clos, couvert, réfection des boiseries extérieures et dépose des boiseries intérieures) ont été réalisés depuis 1998 en maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou déléguée de l'Etat. Ces travaux étaient destinés à assurer la pérennité immédiate du bâtiment dans l'attente de la définition de sa destination définitive.

La convention, conclue le 2 avril 2002 entre l'Etat et le Département, organisant les travaux de renforcement des planchers du bâtiment n'a toutefois pas connu d'exécution. En effet, la pathologie structurelle du bâtiment mise en évidence par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques en 2003, a conduit à la dépose complète des planchers. Il convient donc de dénoncer aujourd'hui cette convention, au titre de laquelle 175 000 euros étaient réservés

par l'Etat.

Par ailleurs, la configuration de l'Hôtel de la Noblecourt ne permettant pas d'accueillir les réserves, le Département a acquis, par délibération du 9 décembre 2002, auprès de la commune de Cassel, une friche située à quelque 500 mètres du musée dite « la bonneterie ».

Dans le cadre de l'opération de reconstruction du site de « la bonneterie » décidée par la délibération des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, les travaux des réserves du musée seront réceptionnés début juin 2008 pour un coût de 1 590 000 euros.

Par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil Général a fixé le coût de l'opération de rénovation de l'Hôtel de la Noblecourt à 9 100 000 euros TTC, et a confié la maîtrise d'œuvre à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, tandis que le parcours muséographique faisait l'objet d'une mission spécifique, confiée en janvier 2007 à Didier Blin, architecte muséographe, en accompagnement du travail spécifiquement architectural.

L'avant projet définitif a été validé le 9 novembre 2007. Les résultats de l'Appel d'Offre des travaux devraient être examinés par la CAO en juin 2008, et le chantier débiter en septembre 2008 et pour prendre fin en 2010.

Le montant de la part des Monuments Historiques aux travaux de l'Hôtel de la Noblecourt, est de 2 590 703 euros HT (valeur janvier 2008), cette part sera financée à hauteur de 50 % par l'Etat soit 1 295 351 euros HT.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- L'autorisation donnée à Monsieur le Président de dénoncer la convention signée le 02 avril 2002 relative aux travaux de renforcement des planchers de l'Hôtel de la Noblecourt ;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter la participation de l'Etat au financement des travaux Monuments Historiques du Musée départemental de Flandre à hauteur de 50 % de leur montant hors taxe, soit 1 295 351 euros ;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter la participation des Monuments Historiques au financement des travaux de l'Hôtel de la Noblecourt pour un montant de 2 590 703 euros HT.

#### N° 5.31

**DAC/2008/631**

**OBJET :**

**MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE A BAVAY  
GRATUITE LORS DE LA DIFFUSION D'UN FILM SUR LE FORUM  
LE 22 AOUT 2008**

Le musée/site archéologique départemental à Bavay

diversifie sa programmation annuelle en renouvelant les différentes approches du forum antique. Cette offre vise aussi à conquérir de nouveaux publics, au nombre desquels ceux du territoire proche du musée.

Le musée/site archéologique départemental à Bavay souhaiterait proposer un moment convivial au cours de l'été 2008. La mise en place d'une séance de cinéma en plein air a ainsi été imaginée. Cette séance aurait lieu le 22 août, sur le forum, une fois la nuit tombée.

Un film serait projeté par une société spécialisée, sélectionnée sur la base d'une mise en concurrence. Cette société serait également chargée de préparer en amont le choix du film, sur la base d'une consultation auprès de la population bavaisienne.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 17.000 € prévu au budget 2008.

Afin d'ouvrir cette séance de cinéma à un large public, et d'en faire un événement populaire et convivial, il est proposé à la Commission Permanente de permettre l'accès gratuit au musée/site archéologique départemental à Bavay pour cette occasion, et à la séance de cinéma.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de l'organisation au musée/site archéologique départemental à Bavay d'une séance de cinéma en plein air le 22 août 2008 ;
- La gratuité de cet événement.

#### N° 5.32

**DAC/2008/633**

**OBJET :**

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES  
ORGANISATION DE L'EXPOSITION « CREEPY CRAWLY »  
DU 20 SEPTEMBRE 2008 AU 8 MARS 2009**

Le Forum départemental des Sciences propose d'organiser, du 20 septembre 2008 au 8 mars 2009, une exposition intitulée «Creepy Crawly » dont le titre signifie littéralement « qui rampent et qui grouillent » sur le plateau principal d'exposition. Cette exposition s'inscrit dans un des axes du projet culturel et scientifique du Forum départemental des Sciences, validé par l'Assemblée Départementale le 02 juillet 2007, celui du questionnement autour du vivant.

Cette exposition inviterait les visiteurs à prendre conscience de la diversité des « petites bêtes » (insectes, acariens, bactéries...) avec lesquelles nous vivons et à favoriser leur observation pour mieux les connaître et susciter l'envie d'en savoir plus sur ce monde surprenant.

L'exposition serait construite autour de quatre axes :

- une introduction au monde des petites bêtes qui permet d'entrer progressivement dans l'infiniment petit grâce à une « machine à réduire »,

- une présentation des petites bêtes telles les mouches et les fourmis ou encore les araignées,
- le monde microscopique des micro-organismes comme certains champignons et les bactéries,
- les petites bêtes parasites pour l'homme ou qui se nourrissent de résidus du corps humain.

Les principaux modules de cette exposition proviendraient du centre de culture scientifique danois : l'Experimentarium.

Afin de favoriser la visite et l'accueil du public au travers d'une mise en scène de l'exposition, un scénographe serait sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Dans la continuité des expositions présentées au Forum départemental des Sciences, des animations spécifiques pour les visites guidées et les groupes scolaires seraient proposées.

Traditionnellement, afin de s'assurer de la pertinence de ces visites, des classes tests (4 primaires, 4 collèges, 2 lycées) sont invitées à tester les scénarii d'animations avant l'ouverture de l'exposition. Il est proposé que la visite de l'exposition leur soit accordée à titre gracieux.

A partir de l'exposition il est proposé de développer un ensemble d'événementiels (conférences, projections, débats, expositions temporaires, spectacles,...) autour de cycles thématiques tels que :

- La « cohabitation » des hommes avec ces petites bêtes (entre guerre et symbiose),
- L'imaginaire et les légendes (voire les phobies) autour des petites bêtes,
- L'hygiène et la prévention-santé, notamment dans la maison : questions et problèmes d'allergies, d'asthme, de parasites,....,
- Le monde des insectes et autres petites bêtes : rôle dans l'écosystème, mode d'organisation et fonctionnement, intérêts pour l'homme...

Cette exposition concerne les thématiques :

- « La Terre et la santé, construire un environnement sain »,
- « La Terre et la vie, origine de la biodiversité » identifiées dans le cadre de l'année internationale de la planète Terre (AIPT). Il est proposé de solliciter une labellisation AIPT auprès du comité français de l'opération pour cette exposition permettant d'inscrire cette exposition dans une dynamique plus large et de bénéficier de la visibilité de l'opération Planète Terre.

Les dépenses liées à l'organisation et à la présentation de cette exposition sont prévues au budget du Forum départemental des Sciences de 2008 pour un coût total de 214 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'approbation de l'organisation et de la présentation au Forum départemental des Sciences de l'exposition «Creepy Crawly» du 20 septembre 2008 au 8 mars 2009 ;
- La gratuité accordée aux classes « tests » venant

- essayer les scénarii d’animation de l’exposition ;
- l’approbation d’une demande de labellisation de l’exposition auprès du comité français de l’année internationale de la planète Terre ;
- L’imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 933 11 du budget 2008 du Forum départemental des sciences.

N° 5.33

DAC/2008/637

OBJET :

COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL  
DU 5 DECEMBRE 2005

RELATIVE AUX TARIFS « CAFE BLEU »  
AU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

La délibération du 2 juillet 2007 fixe l’offre et les tarifs pratiqués au Café Bleu.

Une formule « buffet froid » fait l’objet d’une demande croissante des clients utilisateurs des espaces du forum pour y conclure leurs travaux (réunions de travail, colloques...)

C’est pourquoi il est proposé de mettre cette offre à la carte du Café Bleu, pour le tarif de 18 euros TTC (15.05 euros HT) par personne.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- Le tarif de 18 euros TTC par personne pour un « buffet froid » au Café Bleu

N° 5.34

DAC/2008/642

OBJET :

PARTENARIATS AVEC DIVERS ORGANISMES CULTURELS  
ET TOURISTIQUES POUR LES MUSEES DEPARTEMENTAUX  
ET LE FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

Les équipements culturels départementaux participent au développement touristique des territoires dans lesquels ils sont implantés. De la même façon, les opérateurs et prescripteurs du tourisme peuvent contribuer à la fréquentation des équipements culturels.

C’est pourquoi le Département du Nord a conclu en application de la délibération du 25 septembre 2006 divers partenariats et adhésions avec des opérateurs de promotion touristique et/ou culturelle.

Ces conventions concernent une ou plusieurs structures selon le champ de compétences des organismes partenaires. Il est proposé de réactualiser ces accords et d’en conclure de nouveaux qui peuvent, selon les cas, faire l’objet d’adhésions, de conventions, ou de marchés négociés sans mise en concurrence ni publicité.

### I. Partenariats pour la promotion des musées départementaux et du Forum départemental des Sciences.

#### • Partenariat avec le Parc départemental du Val Joly

Alors que la nouvelle station touristique du Val Joly entame sa première saison, il est proposé que les résidents y séjournant au moins une semaine, bénéficient d’une entrée gratuite à l’un des trois musées départementaux du verre du département : Musée/atelier départemental du verre à Sars Poteries, Musée départemental Matisse au Cateau en Cambrésis ou le Musée/site archéologique départemental à Bavay.

Pour ce faire, des contremarques éditées par le Département, seraient mises à disposition du Val Joly, qui en assurerait la diffusion auprès des touristes, selon le critère précisé ci-dessus. En échange de cette contremarque, le musée choisi accorderait une entrée gratuite aux visiteurs.

#### • Adhésions pour la promotion des musées du Département

##### – Adhésion à l’association **Office de tourisme en Cambrésis**

Cette association a pour objet de promouvoir le développement touristique du territoire de Cambrai en regroupant les structures touristiques de cet arrondissement.

Le Département adhère à l’association pour le Musée départemental Matisse depuis sa création.

Le coût de l’adhésion est de 10 euros par an.

Valable à partir du 1 janvier 2008 pour 1 an.

##### – Adhésion du Département à la démarche qualité « **label savoir plaire** » Comité Régional du Tourisme 2008 pour le musée départemental Matisse et pour le Forum départemental des Sciences.

Cette adhésion permet aux deux équipements précités de bénéficier de l’observatoire des publics, d’être membre du dispositif du label « savoir-plaire » pour lequel il a été labellisé, de figurer dans le guide savoir plaire et d’apparaître sur le site Internet du Comité Régional du Tourisme.

Le coût de l’adhésion est de 80 euros par an et par équipement.

Valable à partir du 1 janvier 2008 pour 1 an.

##### – Adhésion à **Home et Gastronomie** pour le musée départemental Matisse, le musée/atelier départemental du verre à Sars-Poteries et le musée/site archéologique départemental de Bavay.

L’objectif est ici de développer l’attractivité commerciale et touristique de la région Valenciennaise et de contribuer à l’amélioration des conditions générales d’accueil et de séjours. Le but premier de cette adhésion est de faire participer les musées départementaux concernés à des salons internationaux.

Le coût de l’adhésion est de 552 euros par an.

Valable à partir du 1 janvier 2008 pour 1 an.

##### – Adhésion du Département à l’association Convivialité en Flandre pour le musée de Flandre. Cette association développe un important programme de sorties, de



conférences, de voyages à la découverte du patrimoine culturel sur notre territoire. Elle s'inscrit dans une dynamique de développement culturel du territoire de Flandre.

Le coût de l'adhésion est de 20 euros par an. Valable à partir du 1 janvier 2008 pour 1 an.

- **Accès au tarif réduit dans les musées départementaux**

#### **La carte Furet du Nord**

Cette carte permet à ses possesseurs de bénéficier d'une réduction du prix d'entrée aux musées. Ce partenariat permettrait aux Musées départementaux de bénéficier d'une présence gratuite dans le guide de la carte Furet sous forme d'un public rédactionnel dont le contenu est défini par le Département, avec apposition du logo.

Cette carte donne droit à l'entrée au tarif réduit des musées départementaux et du Forum départemental des Sciences.

Valable de novembre 2008 à novembre 2009.

#### **La carte AICE**

Cette carte permet aux détenteurs de la carte CEZAM et SRIAS de bénéficier du tarif réduit dans les musées départementaux et au Forum départemental des Sciences.

Valable à partir du 1 janvier 2008 pour 1 an.

#### **La carte APACE**

Comme pour l'AICE, ce dispositif encourage le développement des partenariats avec des associations regroupant des Comités d'entreprise.

Cette association regroupe actuellement plus de 170 adhérents dans la région Nord/Pas-de-Calais. Les salariés qui dépendent de ces Comités d'entreprise ont la possibilité d'acquiescer une carte nominative qui leur permet de bénéficier de tarifs réduits dans les musées départementaux et au Forum départemental des Sciences.

Valable à partir du 1 janvier 2008 pour 1 an.

#### **Le guide du Routard**

Sur présentation du guide touristique les personnes auraient le droit au tarif réduit à l'entrée du musée départemental Matisse et au musée/atelier départemental du Verre à Sars Poterie. Cet avantage serait mentionné dans le Guide du Routard qui couvre le territoire du département du Nord.

Valable pour l'édition 2008.

- **Accès gratuit aux musées départementaux**

#### **La revue « Le petit Léonard »**

La mise en place d'un partenariat à titre gratuit avec la

revue « Le Petit Léonard » permettrait aux enfants abonnés à celle-ci de bénéficier d'une entrée gratuite pour l'adulte ainsi que pour l'accompagnant lors de leur visite dans les musées départementaux sur présentation de la carte Club de l'abonné.

#### **La carte Passe Pro du Comité Départemental du Tourisme**

Le Comité Départemental du Tourisme s'engage à coordonner et promouvoir la carte pass Pro-Tourisme, à mettre en ligne sur le site professionnel les coordonnées et informations concernant les sites touristiques qui adhèrent à ce projet et à garantir le contrôle et la diffusion de la carte et à répondre à toute interrogation concernant ce pass.

Encore valable pour le musée départemental Matisse jusqu'en mars 2009, il est proposé de faire entrer dans ce dispositif le musée/site archéologique départemental de Bavay, le musée/atelier du verre à Sars-Poteries et le musée départemental de Flandres en 2008.

Cette convention serait valable durant deux ans à compter de sa signature.

#### **Les Bons plans de Juliette, Nicole et Marianne**

Le principe de cette opération organisée par le CDT, est de diffuser gratuitement auprès de 65 000 abonnés, l'actualité des musées départementaux et du Forum départemental des Sciences par le biais du site Internet du Comité Départemental du Tourisme.

Les équipements départementaux peuvent par exemple, figurer sous la rubrique « Idée de sortie » pour une exposition ou un événement et sous la rubrique « Promotion » en offrant « un avantage » aux visiteurs.

Il est proposé à certaines dates la gratuité de l'entrée sur présentation du mail de promotion des Bons Plans de Juliette (pour la France), les Bons Plans de Nicole (pour le Royaume Uni) et les Bons plans de Marianne (pour les Pays Bas).

## **II. Nouvelles conventions pour l'année 2008**

#### **« Le Petit futé », « le Chti », « Easy Lille »**

Sur présentation de chacun de ces guides touristique à l'entrée des musées du département, les personnes auraient droit au tarif réduit. Cette mention serait indiquée dans les guides.

#### **Direct Comité d'Entreprise**

Il s'agit d'un catalogue édité et diffusé par le biais des comités d'entreprise. Les abonnés du catalogue Direct CE donne accès à plus de 250 partenaires Loisirs à tarifs réduits sur le Nord/Pas de Calais.

Sur présentation du catalogue numéroté à l'entrée des musées départementaux les abonnés bénéficieraient du tarif réduit dans les musées départementaux et au Forum départemental des Sciences.

Les musées figureraient sur ce catalogue, qui est renouvelé tous les 6 mois, ainsi que sur le site Internet [www.directce.fr](http://www.directce.fr).

De nombreux musées y sont déjà représentés comme, le Centre Historique minier de Lewarde, le Musée d'Orsay, le musée du Louvre, le Musée Grévin etc.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe d'adhésions, de conventions et de passation de marchés négociés sans mise en concurrence ni publicité avec les divers opérateurs et prescripteurs touristiques et culturels précités
- L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions jointes au présent rapport
- La gratuité de l'entrée au Musée/atelier départemental du verre à Sars Poteries, au Musée départemental Matisse au Cateau en Cambrésis et au Musée/site archéologique départemental à Bavay aux visiteurs munis d'une contremarque délivrée par le Val Joly.

Ces dépenses seront imputées sur le budget des musées au sous-chapitre 933-14 et sur le budget du Forum départemental des Sciences au sous-chapitre 933-11 du budget départemental 2008.

N° 5.35

**DAC/2008/644**

**OBJET :**

**CONVENTION RELATIVE A LA**

**LABELLISATION « EXPOSITION D'INTERET NATIONAL »**

**DE L'EXPOSITION « FAUVES HONGROIS, 1904-1914 »**

**AU MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE**

Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le principe de

l'organisation, par le Musée départemental Matisse, de l'exposition intitulée « Les fauves hongrois, 1904-1914 », réalisée en coproduction avec le Musée départemental d'art moderne de Céret, et le Musée des beaux-arts de Dijon, du 25 octobre 2008 au 22 février 2009. Cette exposition présente plus de 150 œuvres d'artistes hongrois influencés par le fauvisme. Cette révolution picturale révélée au Salon d'automne de 1905 par un groupe d'artistes réunis autour de Matisse, a été présentée à la Galerie nationale hongroise de Budapest en 2006.

La Direction des Musées de France a décidé de retenir cette exposition parmi les événements labellisés « exposition d'intérêt national » pour l'année 2008-2009.

L'obtention de ce label, qui figurera sur les documents de communication de l'exposition du Musée départemental Matisse, ouvre droit au versement d'une subvention d'un montant de 30 000 euros, qui a donné lieu à l'inscription d'une recette correspondante à la première décision modificative de l'année 2008.

La convention jointe au présent rapport précise les conditions de cette labellisation.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président à solliciter une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication pour l'exposition « Fauves Hongrois 1904-1914 » organisée par le Musée départemental Matisse.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 37 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

A propos des rapports 4/34 et 4/35, Monsieur Christian POIRET fait remarquer que contrairement au FDAN, le Département n'a pas pris position pour le FDST et se demande quand la délibération sera prise. Il précise que cela peut gêner les petites communes qui ont des travaux à réaliser pendant les vacances.

Monsieur Patrick KANNER signale que les Maires ont été prévenus de la liste des communes éligibles au FDST et ajoute que les dossiers sont aujourd'hui instruits et passeront à la prochaine réunion de la Commission Permanente. Il pense que les Maires ne sont pas pénalisés.

Monsieur le Président fait observer qu'il n'y a pas de crainte à avoir en ce qui concerne le FDST.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**n° 4.1****DVD-I/2008/770****OBJET :****PLAN ROUTES NATIONALES TRANSFEREES****OPERATION LLG504 – RD 617****CREATION DE BANDES CYCLABLES ENTRE LES PR 14+0785****ET 15+0470 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE****DE BONDUES****CANTON DE MARCQ-EN-BAROEUL****APPROBATION DE LA PROCEDURE DE REALISATION****DE L'OPERATION**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de la procédure de réalisation de l'opération relative à la création de bandes cyclables sur la RD 617 entre les PR 14+0785 et 15+0470 sur le territoire de la commune de Bondues.

Ce projet a été inscrit au Plan Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 sous le n°LLG504 pour un montant de 750 000 €TTC - Programme 06P1021APD.

Le projet global consiste en la création de bandes et de pistes cyclables à la charge du Département, l'aménagement et la réalisation de trottoirs à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine, la rénovation de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux à la charge de la commune de Bondues.

Le coût du projet s'élève à 1 011 905 €TTC, soit 616 960 € à la charge du Département, 132 600 € à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine et 262 345 € à la charge de la commune de Bondues.

Le Département assurera la maîtrise d'œuvre de

l'ensemble des travaux dans le cadre d'une convention de participation financière avec Lille Métropole Communauté Urbaine et d'un groupement de commandes avec la commune de Bondues.

Le montant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département s'élève à 749 560 €TTC (part Département + part LMCU).

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précise les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet et du versement de la participation communautaire estimée à 132 600 €TTC en recette sur le budget départemental, à l'article 90621, nature comptable 1324.

La commune de Bondues accompagnera les travaux départementaux en prenant en charge dans le cadre d'un groupement de commandes, les travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public. La convention annexée au rapport à passer avec la commune de Bondues fixe les modalités du groupement de commandes pour un montant de 262 345 €TTC.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera 10 000 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Bondues, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2252 – Opération LLG504 - Programme 06P1021APD.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à

l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- approuver les modalités de réalisation de l'opération LLG504 pour un montant de 1 011 905 €TTC dont 749 560 €TTC sous maîtrise d'ouvrage du Département, et 262 345 €TTC sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Bondues.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine. Le Département versera 10 000 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet et du versement de la participation communautaire fixée à 132 600 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Bondues précisant les modalités du groupement de commandes.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2252 – Opération LLG504 – Programme 06P1021APD et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine fixée à 132 600 €TTC, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324 - Opération 07P1021OV120.

N° 4.2

DVD-I/2008/463

OBJET :

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES  
VOLET REQUALIFICATION DU RESEAU  
AMENAGEMENT DE SECURITE  
OPERATION VAF504 – RD 630  
REFECTION DE CHAUSSEE SUR LA RD 630  
ENTRE LES PR 26+0254 ET 30+0243 SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE LIEU SAINT AMAND, BOUCHAIN  
ET NEUVILLE-SUR-ESCAUT  
CANTON DE BOUCHAIN  
APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION PRISE  
AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE  
DU HAINAUT ET DE CONVENTIONS A PASSER AVEC LES  
COMMUNES DE LIEU-SAINT-AMAND, BOUCHAIN  
ET NEUVILLE-SUR-ESCAUT**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à intervenir sur le domaine public départemental dans le cadre de la convention générale passée avec le Département notifiée le 4 mai 2004,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer avec :
  - la Commune de Lieu-Saint-Amand relative à l'entretien des zones neutralisées colorées,
  - les Communes de Lieu-Saint-Amand, Neuville-sur-Escaut et Bouchain relatives à l'entretien ultérieur des aménagements de trottoirs et des zones de stationnement réalisés par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,
  - les Communes de Lieu-Saint-Amand et Neuville-sur-Escaut relatives à l'entretien ultérieur des aménagements paysagers réalisés par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Le projet de réfection de la RD 630 entre les PR 26+0254 et 30+0243 sur le territoire des communes de Lieu-Saint-Amand, Bouchain et Neuville-sur-Escaut a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées, au volet « Requalification du réseau : aménagement de sécurité », approuvé le 18 décembre 2006, sous le n° VAF504 pour un montant estimé à 520 000 €TTC.

Dans le cadre de ce projet, le Département procédera à des purges sur la RD 630 et reprendra la couche de surface.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut prendra en charge l'aménagement des trottoirs et des zones de stationnement sur le territoire des communes de Lieu-Saint-Amand, Bouchain et Neuville-sur-Escaut dans le cadre d'un avenant à la convention passée avec le Département, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), autorisant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à intervenir sur le domaine public départemental pour l'aménagement des dépendances des routes départementales sur le territoire de ses communes membres.

Les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et les Communes de Lieu-Saint-Amand, Bouchain et Neuville-sur-Escaut définissent les modalités administratives et techniques de l'entretien ultérieur des trottoirs et des zones de stationnement mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Afin de limiter la vitesse en traversée d'agglomération, la Département se propose de réaliser un marquage axial en résine entre les PR 26+0304 et 27+0275.

La Commune de Lieu-Saint-Amand s'engage à assurer l'entretien de cet aménagement. La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune de Lieu-Saint-Amand définit les modalités administratives et techniques de l'entretien ultérieur de ce marquage.

De plus, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut complètera les travaux par des aménagements paysagers sur le territoire des Communes de Lieu-Saint-Amand et Neuville sur Escaut, uniquement.

Les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et les Communes de Lieu-Saint-Amand et Neuville-sur-Escaut définissent les modalités administratives, techniques et financières de l'entretien ultérieur de l'aménagement paysager réalisé par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ainsi que de définir les obligations de ces communes en matière d'exploitation et d'entretien.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer :
- l'avenant à la convention passée avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), notifiée le 4 mai 2004 sous le n° CONV04CAPHAINAUT055, autorisant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), à intervenir sur le domaine public départemental dans le cadre de l'aménagement des trottoirs, des zones de stationnement et d'aménagements paysagers,
- les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et :
  - \* la Commune de Lieu-Saint-Amand définissant les modalités de l'entretien des zones neutralisées colorées de la RD 630 entre les PR 26+0304 et 27+0275,
  - \* les Communes de Lieu-Saint-Amand, Bouchain et Neuville-sur-Escaut définissant les modalités d'entretien des trottoirs et des zones de

stationnement mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH),

- \* les Communes de Lieu-Saint-Amand et Neuville-sur-Escaut définissant les modalités d'entretien des aménagements paysagers mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH),

et tous les actes correspondants.

#### N° 4.3

**DVD-I/2008/825**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
PROJET STRUCTURANT  
OPERATION DOI001  
DEVIATION DE LA RD 120 SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE D'AUBY  
CANTON DE DOUAI-NORD-EST  
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la déclaration de projet relative au prolongement du contournement de la commune d'Auby et déviation de la RD 120 sur le territoire de la commune d'Auby, en application de l'article 145 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n°2006-629 du 30 mai 2006.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le n°DOI001 au titre du programme des opérations prioritaires, projet structurant – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

L'objectif de cette opération consiste à dévier la RD 120 qui traverse actuellement le centre ville d'Auby et ainsi détourner le trafic de transit à forte proportion de poids lourds.

La déviation située en zone semi-urbaine et industrielle trouve son origine au giratoire existant des Près Loribes, traverse des terrains en friches, rattrape l'ancien « cavalier des Houillères », franchit le canal de la Deûle puis la rue Jean-Jacques Rousseau (RD 420) et se raccorde à l'Ouest sur la RD 120 (rue Jean Lebas) et à l'Est sur la RD 420. Elle comprend également un raccordement sur l'ancien tracé de la RD 120 au niveau de l'ouvrage actuel de franchissement du canal de la Haute-Deûle qui est en très mauvais état et inadapté en terme de gabarit fluvial. La démolition sera donc assurée dans le cadre de l'opération.

Par délibération du 10 avril 2006, le Conseil Général a approuvé le bilan de la concertation préalable lancée pour la réalisation de la déviation de la RD 120 à Auby et autorisé Monsieur le Président du Conseil Général à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête de mise en

compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Auby (PLU). Les deux enquêtes devaient être menées simultanément, sur la base du projet présenté lors de la concertation préalable, et notamment la variante n°1 pour le raccordement sur la RD 420, et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

A l'issue de l'enquête préalable à l'utilité publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 14 décembre 2007, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique : Avis favorable assorti des observations suivantes :

Demande de Monsieur BOTTE :

Monsieur BOTTE est propriétaire d'un entrepôt de véhicules pour pièces détachées. Sa propriété va se trouver amputée de 600m<sup>2</sup> par le projet.

Cette amputation met en péril son activité qui emploie 4 salariés.

Monsieur BOTTE remet en question l'indemnité qui lui est proposée.

Réponse :

Pour faire suite à la rencontre des services du Département et de Monsieur et Madame BOTTE en leur domicile, une démarche prospective a été engagée avec les services de la Commune et le service économique de la Communauté d'agglomération dans le but d'une prise en compte de la demande formulée.

Demande de l'E.A.R.L des Quatre Communes :

Le projet de contournement atteint une parcelle agricole d'une surface de 1,74 hectares et l'exploitant (Monsieur VION) attire l'attention sur le fait que cette parcelle coupée en deux deviendrait impossible à cultiver. Ce préjudice va fragiliser encore un peu plus son exploitation pour laquelle il vient déjà d'être exproprié d'une surface de 20,77 hectares début 2007 dans les terres les plus fertiles soit un pourcentage cumulé de 27,87% depuis 5 ans.

Par ailleurs, cette parcelle fait l'objet d'une expérimentation pilote mise en œuvre en vue de préciser les conditions techniques et économiques du développement d'une filière de production de Miscanthus à des fins non alimentaires, pour permettre à terme le maintien d'une activité agricole viable sur les parcelles polluées situées à proximité de Métaeurop et de l'Union Minière.

L'expropriation de cette parcelle ne permettra pas à Monsieur VION de tenir ses engagements de production suite à la convention établie en conformité avec la convention cadre relative au développement des productions non alimentaires entre la Société SITA, son exploitation et la Chambre d'Agriculture régionale étant donné son impossibilité à cultiver cette parcelle.

Monsieur VION sollicite une solution qui lui permette de

maintenir son activité en ne réduisant pas la surface agricole utile et de tenir ses engagements dans le cadre de la production de miscanthus.

Réponse :

Il a été pris note des difficultés de mise en culture de la parcelle exploitée par Monsieur VION au droit du projet. Un examen particulier des indemnités qui lui sont dues sera effectué en tenant compte des contrats en cours. Enfin, en collaboration avec les services de la commune, une solution viable et pérenne pour l'exploitation est recherchée.

- Enquête conjointe à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme : Avis favorable.

En application de l'article 145 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et du décret d'application n°2006-629 du 30 mai 2006, repris à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, et à l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général à savoir :

- détourner un maximum le transit à forte proportion de poids lourds, des rues et surtout du centre ville,
- créer un nouveau franchissement du canal de la Haute Deûle, par la reconstruction d'un nouvel ouvrage de franchissement adapté en terme de gabarit et permettant l'abandon puis la déconstruction de l'ancien pont en très mauvais état.

Il est proposé à la Commission Permanente d'adopter la déclaration de projet relative au prolongement du contournement de la commune d'Auby et déviation de la RD 120 sur le territoire de la commune d'Auby en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant :

- adopter la déclaration de projet de la RD 120 sur le territoire de la commune d'Auby conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.4

**DVD-I/2008/730****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010****PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES****OPERATION LLG007 – RD 341****CREATION D'UN GIRATOIRE A L'ENTREE DU PORT****DE SANTES AU PR 2+0068 SUR LE TERRITOIRE****DES COMMUNES D'HAUBOURDIN ET SANTES****CANTON D'HAUBOURDIN****APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'entrée du port de Santes sur la RD 341 au PR 2+0068 sur le territoire des communes d'Haubourdin et Santes.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations prioritaires sous le n° LLG007 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 341, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre la RN 41 et le port de Santes via les communes d'Haubourdin, Loos et Emmerin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 15 500 véhicules/jour dont 20% de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2002-2007, 3 accidents corporels ont été constatés, faisant un tué et 14 blessés légers.

La section étudiée, située à l'entrée du port de Santes, présente un carrefour en croix géré par des Stop donnant la priorité à la RD 341. L'entrée du port se trouve en point bas entre deux ouvrages d'art enjambant d'une part, des voies ferrées SNCF et d'autre part, le canal de la Deûle. La chaussée en bon état est bordée d'accotements enherbés avec glissières de sécurité. Une becque dit « de la Tortue » passe sous la RD 341 sur le côté ouest du projet, cette dernière servant d'exutoire pour les eaux pluviales de la chaussée. Les usagers en transit pour le port de Santes effectuent des mouvements tournants dangereux et surtout difficiles pour les poids lourds. Les vitesses constatées sont souvent excessives générant de l'insécurité. Il est proposé de construire un giratoire pour sécuriser les mouvements tournants et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à quatre branches de 28m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8,00m de largeur et un îlot central engazonné de 20,00m de rayon extérieur,
- la création, en périphérie du giratoire, d'une piste cyclable de 2,20m de largeur séparée de la chaussée par une butte plantée de 3,00m de largeur et 0,70m de hauteur,
- la création, en périphérie du giratoire, d'un trottoir de 2,00m de largeur séparé de la piste cyclable par une bande engazonnée de 2,50m de largeur,
- la construction de dalles béton de 20,00m de longueur reposant sur palplanches métalliques réalisées de part et d'autre de l'ouvrage existant permettant à

la becque « de la Tortue » de passer sous la RD 341, cette prolongation d'ouvrage étant nécessaire pour d'implantation du giratoire,

- la réalisation de l'éclairage public.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 1 420 000 €TTC dont 1 342 000 € pour les travaux de chaussée et 78000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Il ressort une augmentation de 207 000 €TTC par rapport au montant inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010 en raison principalement des travaux supplémentaires en vue de prolonger l'ouvrage d'art de la becque « de la Tortue » et la création d'une piste cyclable en périphérie du giratoire.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Lille Métropole Communauté Urbaine, évaluée à 375 €HT, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux d'aménagement du giratoire et fera l'objet d'un remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine conformément à la convention approuvée lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2006. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera 26 200 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle. Une convention particulière sera passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune d'Haubourdin définit les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 - Programme C04P024 (05P024APD).



La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la création d'un giratoire à l'entrée du port de Santes sur la RD 341 au PR 2+0068 sur le territoire des communes d'Haubourdin et Santes pour un montant de 1 420 000 €TTC dont 1 342 000 € pour les travaux de chaussée et 78 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versant 26 200 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune d'Haubourdin définissant les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 - Opération LLG007 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine

pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 375 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération 00P0240341.

#### N° 4.5

##### DVD-I/2008/733

##### OBJET :

#### PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION LLG060 – RD 6DD / RD 264 ET RD 6D / RD 6DG / RD 6DD

#### AMENAGEMENT DE LA SECTION ENTRE CARREFOURS (PR 3+0272 A PR 4+0142) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HEM CANTON DE LANNOY APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de la section entre carrefours sur les RD 6dD / RD 264 et RD 6d / RD 6dG / RD 6dD (PR 3+0272 et 4+0142) sur le territoire de la commune de Hem.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations prioritaires sous le n° LLG060 et réévaluée lors de son actualisation approuvée le 21 janvier 2008 en portant le montant de l'opération de 617 000 € à 1 352 000 €TTC.

La RD 6d, classée voie urbaine, assure la desserte des quartiers de Roubaix situés entre l'avenue Gustave Delory, l'avenue Motte, le parc Barbieux et la rue de Lannoy. Elle permet l'accès à la métropole lilloise via le réseau autoroutier ou assimilé des RN 227, A22, et la voie rapide urbaine (VRU).

La RD 264 (boulevard Clemenceau), classée voie urbaine, assure la liaison entre les RD 6d et la RD 952 en assurant une desserte locale.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen sur la RD 6d de 27 882 véhicules/jour, dont 6% de poids lourds côté avenue de l'Europe et sur la RD 264 de 8 393 véhicules/jour dont 5% de poids lourds côté avenue Charles de Gaulle (actualisation 2008). Sur la période 2002-2007, un accident corporel a été constaté faisant un blessé léger.

La section étudiée présente depuis un premier carrefour, une fourche constituée de la RD 6dG (Avenue de l'Europe) provenant en sens unique de l'avenue Gustave Delory et de la RD 6dD en direction de l'avenue Charles de Gaulle où elle forme un second carrefour avec le boulevard Clemenceau (RD 264) et la rue Colbert géré par feux tricolores. La RD 6dD, marquant l'entrée d'agglomération de la commune de Hem, se situe dans le prolongement d'un axe classé en voie express permettant l'accès au centre artisanal Lecoœur et à la « zone d'activités Damart ». La vitesse excessive des usagers confère à cette section un sentiment d'insécurité. Il est proposé d'améliorer la sécurité des usagers en modifiant les



flux de circulation entre les deux branches de la RD 6d et en créant un nouvel accès aux zones d'activités artisanales. A ce titre, le projet a été validé par la Commune de Hem, Lille Métropole Communauté Urbaine et l'établissement Damart qui participeront à la réalisation et au financement des travaux.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à 4 branches, à l'origine de la fourche entre les RD 6d, 6dD et 6dG, de 25m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 9,00m de largeur et un îlot central engazonné de 16,00m de rayon extérieur,
- la création d'un giratoire oblong à 4 branches, au carrefour avec la RD 264, de rayon extérieur variant de 21 à 27m avec une chaussée annulaire de 9,00m de largeur et un îlot central engazonné variant de 12 à 18m de rayon extérieur,
- l'élargissement et la réfection de la couche de roulement de la section comprise entre les deux giratoires à construire sur 250m de longueur en vue de permettre une circulation à double sens en créant une voie de 3,50m de largeur en allant vers l'avenue de l'Europe séparée par une double bordure des deux voies en sens inverse, en allant vers l'avenue Charles de Gaulle, calibrée chacune à 3,50m de largeur,
- la création d'un nouvel accès à la « zone d'activités Damart »,
- la modification de l'éclairage public.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 1 352 000 €TTC dont 1 343 500 € pour les travaux de chaussée et 8500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera à Lille Métropole Communauté Urbaine sa participation évaluée à 46 300 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle. Une convention particulière sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la société Damart précise les modalités techniques et financières pour la réalisation de l'accès à la « zone d'activités Damart » à la charge de la société Damart. Les travaux étant pris en compte par le Département dans le cadre de ses travaux feront l'objet d'un remboursement par la société Damart évalué à 87 541,81 €HT.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune de Hem précise d'une part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage public et d'autre part, les modalités de remboursement au Département de la plus-value engendrée par le choix communal des candélabres évaluée à 36 020,16 €HT qui sera versée après constatation des travaux et suivant leur coût réel.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et 2252 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12 - Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de la section entre carrefours sur les RD 6dD / RD 264 et RD 6d / RD 6dG / RD 6dD (PR3+0272 à 4+0142) sur le territoire de la commune de Hem pour un montant de 1 352 000 €TTC dont 1 343 500 € pour les travaux de chaussée et 8 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera à Lille Métropole Communauté Urbaine sa participation évaluée à 46 300 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la société Damart précisant les modalités techniques et financières pour la réalisation de l'accès à la « zone d'activités Damart » à la charge de la société Damart. Les travaux étant pris en compte par le Département dans le cadre de ses travaux feront l'objet d'un remboursement par la société Damart évalué à 87 541,81 €HT ajusté au coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Hem précisant d'une part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, du fonctionnement et de l'entretien de l'éclairage public et d'autre part, les modalités de remboursement au

Département de la plus-value engendrée par le choix communal des candélabres évaluée à 36 020,16 €HT versée après constatation des travaux et suivant leur coût réel.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG060 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de la Commune de Hem pour les travaux d'éclairage public évaluée à 36 020,16 €HT ajustée au coût réel des travaux en recette sur l'article 90621, nature comptable 1314 ainsi que la participation de la société Damart pour la réalisation de l'accès à la « zone d'activités Damart » évaluée à 87 541,81 €HT ajustée au coût réel des travaux, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération 00P024OV612.

N° 4.6

**DVD-I/2008/785**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

**PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**

**OPERATION LLG151 – RD 952**

**AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE**

**D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 26+0684 ET 27+0933**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**DE FOREST SUR MARQUE**

**CANTON DE LANNOY**

**DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n°4.16 DVI/2005/1892 du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver l'aménagement de sécurité en traverse

d'agglomération sur la RD 952 entre les PR 26+0684 et 27+0933 sur le territoire de la commune de Forest sur Marque, pour un montant de 470 000 €TTC dont 15 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 405 000 € pour les travaux de chaussée, 6 000 € pour la signalisation verticale, 7 000 € pour la signalisation horizontale et 2 374,72 € de subvention bordures-caniveaux.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) pour préciser d'une part, les conditions administratives, techniques et financières de l'opération LLG151 dans le cadre d'un groupement de commandes, la coordination étant assurée par Lille Métropole Communauté Urbaine et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées et des aménagements paysagers.

La convention précitée a été notifiée le 4 mai 2007.

L'enveloppe financière du Département y était fixée à 392 976 €HT, soit 470 000 €TTC.

Les estimations évoquées ci avant reposaient sur des études de 2005 et en particulier sur un avant-projet approuvé le 26 septembre 2005.

Les travaux n'ayant lieu qu'en 2008, il apparaît nécessaire de réévaluer l'opération et le mandat confié à Lille Métropole Communauté Urbaine pour tenir compte d'un glissement des prix pendant ces trois années.

Par ailleurs, il apparaît également nécessaire de prévoir la reconfiguration complète de la signalisation directionnelle. Aussi, en application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera 19 625,28 €TTC (ajusté au coût réel des travaux) à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle. Une convention particulière sera passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, le montant de l'opération est porté de 470 000 €TTC à 600 000 €TTC, qui se répartit comme suit :

- 15 000 € pour les prestations de service (études)
- 563 000 € pour les travaux de chaussée,
- 19 625,28 € pour la signalisation directionnelle,
- 2 374,72 € de subvention bordures-caniveaux.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252 et 23153 – Opération LLG151 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n°4.16 DVI/2005/1892 du 26 septembre 2005 comme suit :

- approuver l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 952 entre les PR 26+0684 et 27+0933 sur le territoire de la commune

de Forest sur Marque, pour un montant de 600 000 € TTC dont 15 000 € pour les prestations de service (études), 563 000 € pour les travaux de chaussée, 19 625,28 € pour la signalisation directionnelle et 2 374,72 € de subvention bordures-caniveaux.

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes signée avec Lille Métropole Communauté Urbaine, avenant annexé au rapport, visant à préciser la nouvelle enveloppe financière du mandat départemental.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera 19 625,28 € TTC (ajusté au coût réel des travaux) à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention allouée à Lille Métropole Communauté Urbaine :
  - \* bordures-caniveaux : 217m de bordures-caniveaux au taux de 30 % plafonné à 30,50 €/mHT soit une subvention de 2 374,72 € TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252 et 23153 – Opération LLG151 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024OV591.

#### N° 4.7

**DVD-I/2008/715**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES  
OPERATION CAG023 – RD 960  
RECTIFICATION DE VIRAGE ET AMENAGEMENT DE  
CARREFOUR ENTRE LA RD 960 AU PR 1+0605 ET LA RD 111  
AU PR 1+0525 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE DEHERIES ET DE ELINCOURT  
CANTON DE CLARY  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux de rectification de virage et aménagement de carrefour entre la RD 960 au PR 1+0605 et la RD 111 au PR 1+0525 sur le territoire des communes de Déhéries et Elincourt.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée les 16, 17 et 18 février 2004 et repris du Plan Routier

Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° CAG023 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération inscrite au programme des opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 960 est une voie structurante de 1ère catégorie reliant Cambrai à Guise (Aisne). C'est une ancienne route nationale déclassée dans les années 1970. Elle est également reprise parmi les itinéraires de transports exceptionnels et classée route à grande circulation.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 567 véhicules/jour dont 4% de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2000-2006, un accident corporel a été enregistré faisant un blessé grave et deux blessés légers

La section étudiée présente une chaussée sinueuse en bon état de 7m de largeur entre les communes de Walincourt-Selvigny et de Serain. Le virage à aménager, bordé de fossés, se trouve hors agglomération à hauteur de la commune d'Elincourt au niveau de l'intersection avec la RD 111. Cette intersection, située en rase campagne, est mal perçue par les usagers accusant souvent une vitesse excessive. Les poids lourds sont déstabilisés et se renversent régulièrement à l'extérieur de la courbe du fait du manque de dévers de la chaussée à cet endroit. Il est proposé de modifier le carrefour en procédant à l'élargissement et au renforcement de la chaussée, en créant une surlargeur de 1,50m dans le virage. Le raccordement de la RD 111 sera modifié et comportera un îlot central directionnel.

Les travaux envisagés consistent en :

- un renforcement de la chaussée en la calibrant à 7,60m de largeur avec une surlargeur de 1,50m dans le virage pour améliorer le transit des usagers et faciliter leur giration en particulier vers la RD 111,
- la modification du raccordement de la RD 111 en créant un îlot central directionnel borduré pour séparer les deux voies de circulation et bien marquer l'intersection,
- la pose de glissières de sécurité,
- l'aménagement paysager.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 790 000 € TTC dont 737 572 € pour les travaux de chaussée et 52 428 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

L'opération inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 pour un montant de 500 000 € présente un surcoût de 290 000 € du fait de la modification du carrefour nécessitant le désaxement et la reconstruction de la chaussée sur 380m environ, ces travaux n'ayant pas été pris en compte à l'origine des études.

Lors de l'inscription au Schéma Routier, le coût avait été évalué à 500 000 €. L'aménagement ponctuel du carrefour avait été pris en compte. Pour tenir compte des normes d'aménagement des routes départementales, le rayon du

virage a été porté au rayon minimum déversé soit 240m. Ces données nous ont contraints à reprendre l'axe principal sur 380m et à reconstruire la chaussée hors gel sur une plus grande longueur. La mise aux normes de largeur des chaussées a également été intégrée sur les 2 voies.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152 et 2152 – Opération CAG023 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif aux travaux de rectification de virage et d'aménagement de carrefour entre la RD 960 au PR 1+0605 et la RD 111 au PR 1+0525 sur le territoire des communes de Déhéries et de Elincourt pour un montant de 790 000 €TTC dont 737 572 € pour les travaux de chaussée, et 52 428 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation

horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152 et 2152 – Opération CAG023 – Programme C04P024 (05P024APD) opération 05P024OV761.

#### N° 4.8

##### **DVD-I/2008/416**

##### **OBJET :**

##### **PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005–2010 PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES OPERATION DKA021 – RD 110**

##### **MISE HORS GEL ENTRE LES PR 0+0000 ET 1+0676 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERREBROUCK CANTON DE BOURBOURG APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 110 entre les PR 0+0000 et 1+0676 sur le territoire de la commune de Saint-Pierrebrouck.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation du 18 décembre 2006 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° DKA021 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 110, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre le Pas de Calais et Hondshoote via les communes de Saint-Pierrebrouck et Cappelbrouck.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 236 véhicules/jour, dont 11 % de poids lourds (comptage 2006). Sur la période 2000-2005, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en mauvais état variant de 5,50m à 7,00m de largeur, bordée de trottoirs ou d'accotement herbeux variant

de 1m à 2m de largeur. Son tracé est rectiligne mais présente deux virages à angle droit rendu très dangereux du fait du manque de visibilité des usagers. Considérant que la chaussée est à reconstruire du fait d'une part, de son état dû à sa structure défaillante et d'autre part, des virages dangereux qu'on ne peut modifier du fait du bâti, il est proposé de construire une voie nouvelle de contournement faisant l'objet d'une opération inscrite au Plan Routier Départemental au titre des études complémentaires sous le n° DK1019. Considérant la réalisation de ce projet de contournement et le déclassement de la section concernée de la RD 110, la présente opération DKA021 se limite à la mise hors gel des deux sections extrêmes de chaussée restantes du PR 0+0000 au PR 0+0366 et du PR 1+0173 au PR 1+0676.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 6,00m de largeur en vue d'obtenir sa mise hors gel du PR 0+0000 au PR 0+0366 et du PR 1+0173 au PR 1+0676.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 720 000 €TTC dont 667 500 € pour les travaux de chaussée, 50 000€ pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et 2 500 € pour la signalisation verticale.

Cette opération ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Régie SIAN évaluée à 3 468,40 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN, conformément à l'avenant n°1 pour le transfert des droits à Régie SIAN approuvé le 9 août 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de mise hors gel de la RD 110 du PR 0+0000 au PR 0+0366 et du PR 1+0173 au PR 1+0676 sur le territoire de la commune de Saint-Pierrebrouck, pour un montant de 720 000 €TTC dont 667 500 € pour les travaux de chaussée et signalisation horizontale, 50 000 € pour les prestations de service (études, contrôles,

coordination SPS,...) et 2 500 € pour la signalisation verticale.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des études et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants dès inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DKA021 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Régie SIAN pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 3 468,40 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 - Opération 00P024O187.

**N° 4,9**

**DVD-I/2008/710**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES  
OPERATION LLF025 – RD 2925  
RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 5+0404  
ET 7+0030 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SECLIN  
TRANSFERT DE LA RD 2925 ENTRE LES PR 4+0368  
ET 7+0218 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE  
CANTON DE SECLIN-SUD  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au renforcement de chaussée de

la RD 2925 entre les PR 5+0404 et 7+0030 sur le territoire de la commune de Seclin et le transfert dans le domaine public communautaire de la section comprise entre les PR 4+0368 et 7+0218 sur le territoire de la commune de Seclin.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 21 janvier 2008 au titre des opérations complémentaires sous le n° LLF025 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 2925, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Phalempin et Noyelles les Seclin via la commune de Seclin dont elle est l'axe principal.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 16 550 véhicules/jour, dont 4,5% de poids lourds (actualisation 2008). Sur la période 2004-2006, 7 accidents corporels ont été constatés, faisant 6 blessés graves et 4 blessés légers.

La section étudiée, située totalement en agglomération, constitue l'artère principale de la commune de Seclin. Le fort trafic constaté a conduit le Département à réaliser une voie nouvelle en contournement de l'agglomération (RD 925) afin d'éviter la traversée de la commune. La section initiale en agglomération (RD 2925) n'assure plus maintenant qu'une desserte locale et n'a plus vocation de route départementale. Il est proposé de transférer cette section du domaine public départemental dans le domaine public communautaire en réalisant des travaux de mise à niveau de la chaussée en vue de son transfert.

Lille Métropole Communauté Urbaine propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux départementaux préalablement au transfert en même temps que la réalisation de son projet d'aménagement urbain concernant ce même itinéraire. Le coût total du projet d'aménagement urbain réalisé par Lille Métropole Communauté Urbaine s'élève à 10 433 040 €TTC comprenant 2 330 000 €TTC pour l'ensemble des travaux de chaussée dont 795 000 € à la charge du Département.

Les travaux envisagés, à la charge du Département, consistent en :

- la réalisation d'une partie des études évaluées à 20 000 €TTC,
- la reconstruction de la chaussée sur la première moitié de la section étudiée et son renforcement sur la seconde moitié en la calibrant à 6,00m de largeur,
- la construction d'une piste cyclable sur trottoir en section courante de 1,85m de largeur se transformant en bandes cyclables au niveau des carrefours.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût global du projet à la charge du Département, comprenant une partie des études et les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine, s'élève à 795 000 €TTC dont 775 000 € pour les travaux et 20 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...) réalisées indépendamment de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Lille Métropole Communauté Urbaine s'engage à reprendre la section de voirie départementale à transférer en réalisant les travaux préalables de remise en état avant transfert. Le Département reversera à Lille Métropole Communauté Urbaine une participation relative aux travaux de compétence départementale plafonnée à 775 000 €TTC, le transfert devenant effectif dès lors du contrôle et de la réception des travaux et de l'affichage des délibérations respectives du Département et de Lille Métropole Communauté Urbaine en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

S'agissant d'une opération du programme complémentaire, ce versement ne pourra se faire qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires. Toutefois, Lille Métropole Communauté Urbaine pourra engager ces travaux avant, la participation du Département dépendant de cette inscription au programme prioritaire.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précise les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux de remise en état de la chaussée préalablement au transfert dans le domaine public communautaire.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – nature comptable 2151 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif au renforcement de chaussée de la RD 2925 entre les PR 5+0404 et 7+0030 sur le territoire de la commune de Seclin sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine, pour un montant global de 795 000 €TTC dont 775 000 € pour les travaux et 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) préalablement au transfert de la RD 2925 dans le domaine public communautaire, le Département remboursant à Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) le montant des travaux plafonné à 775 000 €TTC, réalisés par Lille Métropole Communauté Urbaine, après inscription de l'opération LF025 au programme prioritaire.
- approuver le transfert de la RD 2925 entre les PR 4+0368 et 7+0218, dans le domaine public communautaire, sur le territoire de la commune de Seclin.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux de remise en état de la chaussée préalablement à son transfert dans le domaine public communautaire, qui sera effectif dès le versement de la participation départementale à Lille Métropole Communauté Urbaine pour un montant

plafonné à 775 000 €TTC et en respectant la procédure d'affichage des délibérations respectives.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération LLF025 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 08P024ov022.

#### N° 4.10

##### **DVD-I/2008/709**

##### **OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES  
OPERATION LLG036 – RD 941  
REAMENAGEMENT EN VOIRIE URBAINE ENTRE LES  
PR 38+0100 ET 39+0600 SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE BAISIEUX  
CANTON DE LANNOY  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement de la RD 941 en voirie urbaine entre les PR 38+0100 et 39+0600 sur le territoire de la commune de Baisieux.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des opérations complémentaires sous le n° LLG036 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006, Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme complémentaire, l'engagement de la phase travaux ne pourra se faire qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 941, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre la commune de Lille et la frontière belge.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 104 véhicules/jour dont 4,10% de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2002-2007, un accident corporel a été constaté faisant un blessé grave.

La section étudiée présente une chaussée à deux voies de 6,00m à 7,50m de largeur comportant plusieurs virages de faible rayon et de nombreuses intersections avec plusieurs voies communales et la RD 93. Elle est bordée de stationnements et de trottoirs variant de 1,50m à 3,00m de largeur. Un aménagement cyclable bidirectionnel existe depuis la fin du bâti et se prolonge sur le côté droit de la chaussée en allant vers la Belgique. La vitesse des usagers est jugée excessive et les différentes intersections dangereuses. Il est proposé de réaménager cette section en coordination avec les travaux de sécurité et de trottoirs de Lille Métropole

Communauté Urbaine en vue d'améliorer la sécurité des usagers en traversée d'agglomération.

Les travaux envisagés consistent en :

- un renforcement et un calibrage de la chaussée entre 6,00m et 6,50m de largeur en fonction des différents aménagements de sécurité mis en oeuvre,
- la création à partir de l'intersection avec la RD 93 au PR 38+0856 et jusqu'à la fin du projet d'un aménagement cyclable consistant, sur les 50 premiers mètres, en une bande cyclable unidirectionnelle de 1,70m de largeur séparée de la chaussée par un stationnement longitudinal de 2,00m de largeur se prolongeant par une bande cyclable bidirectionnelle de 2,50m de largeur puis d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50m de largeur séparée de la chaussée par un îlot borduré segmenté et engazonné de 1,50m de largeur,
- la modification des rayons de giration des différentes intersections pour améliorer la circulation des usagers,
- la création d'un îlot directionnel au raccordement de la RD 93,
- la création d'un îlot central en deux parties au niveau de l'intersection avec l'avenue du Colombier pour permettre la traversée des cyclistes en deux temps en extrémité de la bande cyclable bidirectionnelle,
- la création, en début de projet en venant de Lille, d'un îlot central en deux parties permettant la traversée des piétons en deux temps et formant une chicane en entrée d'agglomération pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Lille Métropole Communauté Urbaine accompagnera les travaux départementaux par l'aménagement des trottoirs, stationnements, plateaux surélevés et de la signalisation correspondante.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet s'élève à 750 000 €TTC dont 655 000 € pour les travaux de chaussée, 57 500€ pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 37 500 € pour la signalisation verticale et directionnelle.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera 36 000 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Lille Métropole Communauté Urbaine, évaluée à 7 750 €HT, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine conformément à la convention approuvée lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune de Baisieux définit les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme CO4P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif au réaménagement de la RD 941 en voirie urbaine entre les PR 38+0100 et 39+0600 sur le territoire de la commune de Baisieux pour un montant de 750 000 €TTC dont 655 000 € pour les travaux de chaussée, 57 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 37 500 € pour la signalisation verticale et directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera à Lille Métropole Communauté Urbaine sa participation évaluée à 36 000 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune de Baisieux définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service, (études, contrôles, coordination SPS...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, après inscription au programme des opérations prioritaires, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle et de glissières de sécurité à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans

le cadre des marchés généraux existants, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires,

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG036 – Programme CO4P024 (05P024APD) - et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 7 750 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération 00P024O262.

#### N° 4.11

**DVD-E/2008/773**

**OBJET :**

**TRANSFERT AU DEPARTEMENT DES SERVICES OU PARTIES DE SERVICES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES RELATIVES AUX ROUTES DEPARTEMENTALES ET DES COMPETENCES RELATIVES AUX ROUTES NATIONALES D'INTERET LOCAL EN APPLICATION DE LA LOI « LIBERTES ET RESPONSABILITES LOCALES » DU 13 AOUT 2004 AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ETAT POUR LE VERSEMENT PAR LE DEPARTEMENT DU FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX INDEMNITES DE « SERVICE FAIT » ALLOUEES AUX AGENTS TRANSFERES AU DEPARTEMENT N'AYANT PAS EXERCE LEUR DROIT D'OPTION**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de l'avenant à la convention passée avec l'Etat pour le versement à l'Etat du fonds de concours relatif aux indemnités de service fait pour l'année 2008 allouées aux agents transférés au Département n'ayant pas exercé leur droit d'option en application de la loi « Libertés et Responsabilités locales » du 13 août 2004.

Les indemnités de « service fait » allouées aux agents transférés au Département concernent :

- les indemnités de sujétion horaire – ISH (décret 2002-532 du 16 avril 2002)
- les indemnités de permanence (décret 2003-595 du 18 juin 2003)
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires – IHTS (décret 2002-60 du 14 janvier 2002)
- les indemnités d'astreinte (décret 2003-363 du 15 avril 2003).

Les transferts de compétences aux collectivités



territoriales s'accompagnent des ressources équivalentes à celles consacrées par l'Etat à l'exercice de ces compétences.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux « Libertés et Responsabilités locales », les ressources liées au financement des Indemnités de Service Fait (ISF) – indemnités de sujétion horaire, indemnités de permanence et d'astreintes et indemnités horaires pour travaux supplémentaires – ont été transférées aux Départements dès le transfert des services, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, le Département étant devenu responsable, à partir de cette date, du niveau d'activité des unités de travail et de leur organisation, à la place de l'Etat.

Elles font l'objet d'une compensation financière actualisée versée au Département annuellement sur la base de la moyenne des montants versés en 2003, 2004 et 2005.

Le montant de cette compensation financière a été de 370 730 € pour l'année 2007.

Toutefois, certains agents mis à disposition du Département n'ont pas encore fait valoir leur droit d'option et, de ce fait, l'Etat doit continuer à verser à ces agents l'intégralité de leur rémunération, dont les indemnités de « service fait » (principe d'unicité de la rémunération) au vu d'états descriptifs mensuels certifiant la réalité du service fait et signés de Monsieur le Président du Conseil Général ; ces états seront transmis à la DDE afin d'en permettre la liquidation.

Aussi, cette situation nécessite que le Département du Nord rembourse à l'Etat le coût des indemnités de « service fait » générées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 par les agents transférés n'ayant pas exercé leur droit d'option. Ce versement prendra la forme d'un fonds de concours du Département à l'Etat.

Ce fond de concours intègre notamment l'astreinte accident sur le réseau départemental comme sur le réseau national d'intérêt local.

Les modalités de versement seront précisées dans le projet d'avenant à la convention entre l'Etat et le Département joint au présent rapport pour la période 2008-2010, le dernier versement du Département devant intervenir en 2010 pour couvrir les indemnités de « service fait » de novembre et décembre 2009, les agents transférés n'ayant pas exercé leur droit d'option étant mis d'office en détachement sans limitation de durée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour l'année 2008, le montant du fonds de concours est évalué à 50 000 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6218 – Programme P612.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'avenant à la convention passée

entre l'Etat et le Département précisant les modalités de versement du fonds de concours à l'Etat relatif aux indemnités de « service fait » pour l'année 2008 allouées aux agents de la Direction Départementale de l'Equipeement transférés au Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et n'ayant pas encore exercé leur droit d'option.

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention annexé au rapport et tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6218 – Programme P612.

#### N° 4.12

**DVD-E/2008/776**

**OBJET :**

**TRAVAUX D'AMELIORATION  
DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
RD 947  
RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE  
ENTRE LES PR 25+0370 ET 25+0830  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE STEENVOORDE  
CANTON DE STEENVOORDE  
TRANSACTION AVEC LA SOCIETE EUROVIA STR**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de fixer le montant de l'indemnité due à la société Eurovia STR suite à la réalisation des travaux de reconstruction de la RD 947 entre les PR 25+0370 et 25+0830 à Steenvoorde.

Par marché notifié le 23 août 2005, le Département confiait à la société Eurovia STR les travaux de reconstruction susvisés. Le montant du marché s'élevait à 275 422,41 €TTC

L'ordre de service de démarrage des travaux fixait leur commencement au 2 novembre 2005 pour une durée de 90 jours calendaires prolongée à 100 jours par décision du 20 mars 2006 avec 2 périodes d'arrêt de chantier du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 15 février 2006 et du 17 mars au 3 avril 2006.

La fin réelle du chantier a été constatée le 21 avril 2005, soit dans le délai imparti, mais la société a déposé une réclamation pour préjudice subi suite à des contraintes de réalisation jugées anormales (phasage du chantier en trois parties imposée par le maître d'ouvrage, présence importante de réseaux difficiles à détecter, diminution de certaines quantités).

Dans un premier temps, au titre de l'indemnisation, la société Eurovia STR demandait une somme de 89 301,78 €TTC, calculée sur la base des pertes de rendement et des travaux supplémentaires dus aux réseaux.

Dans un second temps, le Département, compte tenu de l'insuffisance des justifications fournies sur les surcoûts, envisageait de refuser de les prendre en considération.

Après discussions et échanges, il est apparu qu'une partie des demandes devaient être prises en considération :

- mise en place d'une installation de chantier nécessaire à la réalisation en 3 phases au lieu de 2 prévues initialement,
- indemnité suite à la diminution de la masse du marché, en application de l'article 16 du CCAG Travaux.

Le montant définitif de la transaction a été arrêté de par la commune intention des parties à 8 369,05 €TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1007.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la transaction à intervenir entre le Département et la société Eurovia STR en règlement des frais engagés suite à la modification du planning d'intervention dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction de la RD 947 entre les PR 25+0370 et 25+0830 sur le territoire de la commune de Steenvoorde.
- fixer le montant de l'indemnité due à la société Eurovia STR à 8 369,05 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1007 – Opération 05P1007OV025.

#### N° 4.13

**DVD-I/2008/772**

**OBJET :**

**SCHEMA ROUTIER DEPARTEMENTAL  
OPERATION AVI018**

**ETUDES DE CONSTRUCTION DE LA DEVIATION DE LA RD 95  
A HAUTMONT**

**CANTON DE HAUTMONT**

**MARCHE PRD98RD95-01**

**TRANSACTION AVEC LA SOCIETE INGEROP**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de fixer le montant de l'indemnité due à la société INGEROP suite à l'annulation de l'avenant n°2 au marché PRD98RD95-01.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée les 16, 17 et 18 février 2004 sous le n°AVI018 – Programme C04P024 (00P024APD).

Par marché notifié le 2 octobre 1998, le Département

confiait à la société INGEROP la réalisation des études de construction de la déviation de la RD 95 à Hautmont.

Le démarrage des études de la 1<sup>ère</sup> tranche (études d'avant projet) a été ordonné le 27 novembre 1998, pour une durée de 3 mois.

Un avenant n°1, intégrant à la mission une étude d'impact, une étude acoustique et la réalisation du dossier d'enquête publique a été notifié le 2 novembre 1999.

Le démarrage des études de la 2<sup>ème</sup> tranche (études de projet) a été ordonné le 8 novembre 1999 pour une première partie (plans, études architecturales et avant métré), pour une durée de 3 semaines.

Un avenant n°2 ayant pour objet de modifier le projet pour être en conformité avec la nouvelle politique départementale en matière de réseau cyclable (transformation des bandes cyclables en pistes cyclables) a été notifié le 27 mars 2003.

Les études ont repris le 28 avril 2003 pour une durée de 1 mois.

Suite à un recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord, dans le cadre de son contrôle administratif des actes des collectivités territoriales, cet avenant a été annulé le 24 juillet 2003.

Entre temps, la société INGEROP avait réalisé les études engendrées par le dit avenant.

Il est admis que la résiliation de l'avenant n°2 est du fait du Maître d'Ouvrage et que le Département reconnaît à INGEROP le droit à indemnité couvrant les dépenses engagées.

Après discussions et échanges, il est apparu que le montant des frais supportés par INGEROP s'élève à 10 341,44 €TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (00P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la transaction à intervenir entre le Département et la société INGEROP en règlement des frais engagés suite à l'annulation de l'avenant n° 2 au marché PRD98RD95-01 relatif aux études de construction de la déviation de la RD 95 à Hautmont.
- fixer le montant de l'indemnité due à la société INGEROP à 10 341,44 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération AVI018 – Programme C04P024 (00P024APD) – Opération 00P024OV076.

## N° 4.14

DVD-E/2008/777

OBJET :

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT-SAULVE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE BUTTE DE TERRE SUR UN DELAISSE DE LA RD 75 ENTRE LES PR 3+0280 ET 3+0512 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAULVE CANTON D'ANZIN**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Commune de Saint-Saulve afin de fixer les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers à réaliser sur une butte de terre implantée sur le délaissé de la RD 75.

Afin d'aménager son entrée de ville, la commune de Saint-Saulve envisage la réalisation d'un traitement paysager de la butte de terre implantée sur le délaissé existant sur la RD 75 entre les PR 3+0280 et 3+0512 (sur le côté droit dans le sens des PR croissant).

Les modalités d'entretien de ces aménagements seront fixées par convention dont le projet est annexé au présent rapport

La convention prendra effet à la date de notification par le Département.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département et la Commune de Saint-Saulve afin de fixer les modalités d'exploitation et d'entretien des aménagements paysagers à réaliser sur une butte de terre implantée sur le délaissé de la RD 75 entre les PR 3+0280 et 3+0512 (sur le côté droit dans le sens des PR croissant) et tous les actes correspondants.

## N° 4.15

DVD-E/2008/768

OBJET :

**TRANSFERT A DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTE URBAINE ET DECLASSEMENT EN VUE D'ALIENATION DE DELAISSES AUX RIVERAINS DE PLUSIEURS SECTIONS DES RD 2, 4 ET 204 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TETEGHEM CANTON DE DUNKERQUE-EST APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif d'une part, au transfert de

deux sections de la RD 204 dans le domaine public communautaire de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public et d'autre part, au déclassement de plusieurs sections des RD 2, 4 et 204 en vue d'aliénation aux riverains.

Les différentes modifications apportées au réseau routier départemental ont créé plusieurs délaissés restés en l'état à ce jour sur le territoire de la commune de Tétéghem. Sous réserve d'effectuer certains travaux préalables de remise en état, la Commune de Tétéghem a, par délibération du Conseil Municipal du 27 décembre 2007, accepté les transferts et déclassements des sections définies ci après :

Transferts du domaine public départemental vers le domaine public communautaire :

- RD 204, deux sections en impasse chacune de 250m de longueur situées de part et d'autre de l'A16, les travaux de remise en état consistant en la réfection de la couche de roulement.

Déclassement du domaine public départemental en vue d'aliénation aux riverains concernés :

- RD 2, terrain de 96m<sup>2</sup> cadastré B 1780,
- RD 4, chaussée de 1 120m<sup>2</sup> environ à démonter en vue de restitution en terres agricoles,
- RD 204, parcelle plantée de 88m<sup>2</sup>,
- RD 204, terrain de 64m<sup>2</sup> déjà occupé par la SCI Toussaint.

En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer les sections susvisées de la RD 204 dans le domaine public communautaire de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine, les sections étant destinées à l'exercice des compétences de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine et relevant de son domaine public.

Par contre les sections soumises à déclassement du domaine public départemental en vue d'aliénation aux riverains concernés feront l'objet d'une procédure d'enquête publique.

Le coût des travaux avant transfert ou déclassement, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 45 800 €TTC.

La réalisation des travaux, avant transfert ou déclassement, sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

N° 4.16

DVD-E/2008/767

OBJET :

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
DE LA RD 261 ENTRE LES PR 0+0000 ET 2+0547  
DANS LE DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES DE VICQ,  
QUAROUBLE ET FRESNES SUR ESCAUT  
CANTON DE CONDE-SUR-ESCAUT ET VALENCIENNES-EST  
APPROBATION DU PROJET**

- approuver le projet relatif d'une part, au transfert de deux sections de la RD 204, dans le domaine public communautaire de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public, définis comme suit :

- RD 204, deux sections en impasse chacune de 250m de longueur situées de part et d'autre de l'A16 les travaux avant transfert consistant en la réfection de la couche de roulement,

et d'autre part, au déclassement de plusieurs sections des RD 2, 4 et 204 en vue d'aliénation aux riverains, définis comme suit :

- RD 2, terrain de 96m<sup>2</sup> cadastré B 1780,
- RD 4, chaussée de 1 120m<sup>2</sup> environ, les travaux préalables au déclassement consistant au démontage de la chaussée en vue de restitution en terres agricoles,
- RD 204, parcelle plantée de 88m<sup>2</sup>,
- RD 204, terrain de 64m<sup>2</sup> déjà occupé par la SCI Toussaint.
- approuver les travaux avant transfert et déclassement, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 45 800 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public départemental des délaissés susvisés.
- approuver le déclassement de ces délaissés si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à leur déclassement.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux de remise en état de la RD 261 entre les PR 0+0000 et 2+0547, avant transfert du domaine public départemental dans le domaine public des Communes de Vicq, Quarouble et Fresnes sur Escaut.

La RD 261, classée en voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Vicq et Fresnes sur Escaut.

La section étudiée présente une chaussée pavée de 3,20m de largeur. La construction des RD 935 et 50A, interceptant la RD 261 respectivement aux PR 1+0443 et 2+0547, a eu pour conséquence le détournement du trafic de cette dernière qui n'a plus maintenant qu'une vocation de desserte locale.

Les conseils municipaux des Communes de Vicq, Quarouble et Fresnes sur Escaut, ont approuvé respectivement les 27 février 2007, 5 février 2007 et 31 mai 2007, le transfert des sections concernées de la RD 261 du domaine public départemental vers les domaines communaux respectifs sous réserve de la remise en état de la chaussée et en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'ensemble des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

Les travaux de remise en état préalable concernent les sections suivantes :

- commune de Vicq, section de 1003m (PR 0+0000 à 0+1003),
- commune de Quarouble, section de 128m (PR 0+1003 à 1+0121),
- commune de Fresnes sur Escaut, section de 1436m (PR 1+0121 à 2+0547).

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection des zones pavées les plus abîmées,
- le dérasement des accotements,
- le curage des fossés et des ponts de champs,
- la création, sur le territoire de la commune de Fresnes sur Escaut, d'une bande cyclable réalisée par un tapis d'enrobés sur une demie chaussée.

Le coût des travaux à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 96 108 €TTC.

La réalisation des travaux sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

Les transferts vers les domaines publics communaux seront effectifs dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée et que les travaux préalables à ces transferts auront été réalisés.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental de la RD 261 entre les PR 0+0000 et 2+0547 dans le domaine public des communes de Vicq (1003m entre les PR 0+0000 et 0+1003), Quarouble (128m entre les PR 0+1003 et 1+0121) et Fresnes sur Escaut (1436m entre les PR 1+0121 et 2+0547) en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.
- approuver les travaux préalables de remise en état de la chaussée dont la construction d'une piste cyclable sur la section concernant la commune de Fresnes sur Escaut pour un montant total de 96 108 €TTC.
- approuver ces transferts qui deviendront effectifs dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée et que les travaux auront été réalisés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de remise en état préalable avant transfert dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.17

DVD-PGP/2008/788

OBJET :

**CONVENTION CADRE AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL POUR LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES UTILES A LA REALISATION DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation d'une convention cadre avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour la constitution de réserves foncières nécessaires utiles à la réalisation des politiques départementales.

Le Département du Nord a besoin, pour la mise en œuvre des politiques départementales liées aux infrastructures routières, à la reconstruction des collèges, et à la protection des sites et paysages, de réserves foncières destinées à faciliter les opérations d'aménagement foncier, et donc les aménagements départementaux programmés.

La SAFER assure une mission de service public. A ce titre, selon les articles L 141.5 et R 141.2 du code rural, elle apporte son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières. Dans ce cadre, la SAFER peut être chargée de la négociation de transactions immobilières, de la gestion du patrimoine foncier agricole, de la recherche et de la communication d'informations relatives au marché foncier.

Il est donc proposé de passer une convention cadre avec la SAFER pour la réalisation de réserves foncières en vue de leur utilisation soit directe, soit par voie d'échange, soit dans le cadre d'aménagement foncier liées à la réalisation des ouvrages publics, ou soit encore, pour la réinstallation d'agriculteurs expropriés, utiles à la poursuite des objectifs des politiques départementales.

La durée de la convention cadre est de cinq ans à compter de sa signature.

Les réserves foncières seront constituées par des acquisitions de la SAFER avec un préfinancement effectué par le Département du Nord qui lui apportera la garantie pour la bonne fin des opérations.

Des conventions opérationnelles issues de cette convention cadre seront établies par projet. Elles préciseront les besoins fonciers du Département du Nord, ainsi que les délais prévus de réalisation des réserves foncières par la SAFER.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention cadre entre le Département du Nord et la SAFER pour la constitution de réserves foncières utiles à la réalisation des politiques départementales ;

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants ;
- autoriser le président à signer les conventions opérationnelles issues de cette convention, ainsi que tous les actes correspondants, qui préciseront, par projet départemental, les besoins fonciers et les modalités de réalisations techniques et financières.

**N° 4.18****DVD-PGP/2008/306****OBJET :**

**TRANSFERT AU PROFIT DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE (LMCU) DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 628 COMPRISES ENTRE LES PR 0+0000 ET 0+0295, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ SUD**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'aliénation des dépendances du domaine public départemental de la RD 628, comprises entre les PR 0+0000 et 0+0295 sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq, au profit Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU).

Dans le cadre du projet du Grand Stade, situé sur le site de la borne de l'Espoir, LMCU projette de réaliser une contre-allée et de constituer le périmètre du « Contrat de partenariat » sur les dépendances du Boulevard du Breucq, constitué de la RN 227 et de la RD 628.

Par délibération n°08B0170 en date du 1<sup>er</sup> février 2008, LMCU a donc approuvé le principe de reprise desdites dépendances, soit pour ce qui concerne la voirie départementale, les dépendances de la RD 628 comprises entre les PR 0+0000 et 0+0295.

Les dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permettent de céder à l'amiable à d'autres personnes publiques les biens qui relèvent de leur domaine public, sans les déclasser au préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est donc proposé de transférer lesdites dépendances au profit Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le principe de transfert des dépendances du domaine public départemental de la RD 628 comprises entre les PR 0+0000 et 0+0295 au profit Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.

**N° 4.19****DAI/2008/636****OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN ANCIEN TRACÉ DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 91, SUR LA COMMUNE DE WATTRELOS, EN VUE D'ALIENATION**

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé, aux termes d'une délibération en date du 19 novembre 2007 d'engager une procédure de déclassement du domaine public départemental d'un ancien tracé de la route départementale 91, sur le territoire de la Commune de Wattrelos, reprise dans le tableau annexé.

Ce projet a également été approuvé par la Commune de Wattrelos. Soumis aux formalités d'enquête publique, il n'a pas suscité d'observations particulières et a obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Il est donc proposé de prononcer le déclassement du domaine public départemental de cet ancien tracé de la route départementale 91.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver, après enquête publique, le déclassement du domaine public départemental d'un ancien tracé de la route départementale 91, sur le territoire de la Commune de Wattrelos, en vue d'aliénation, tel que repris dans le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

**N° 4.20****DAI/2008/737****OBJET :**

**ACQUISITIONS DE PARCELLES BATIES ET NON BATIES DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS**

Dans le cadre de la réalisation des aménagements routiers, le Département doit se porter acquéreur de terrains bâtis et non bâtis et le cas échéant indemniser les locataires.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable sur les opérations reprises dans les tableaux ci-annexés afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis et non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser les propriétaires et occupants en titre de ces terrains ;
- d'indemniser les propriétaires, au taux d'intérêt légal, en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, tout avenant n'ayant aucune incidence financière pour le Département, constatant le changement de propriétaire pour les conventions conclues par les vendeurs sur leur bien ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 00P024O354, 00P024OV035, 00P024OV14 et 00P024OV099 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique « Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51) » du budget départemental.

#### N° 4.21

**DTD/2008/833**

**OBJET :**

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU TRANSPORT  
DES ELEVES INTERNES DU NORD SCOLARISES  
AU LYCEE HOTELIER DU TOUQUET**

En vertu de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) et de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, le Département est l'autorité organisatrice des transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires sur le territoire départemental, hors des périmètres de transport urbain.

Selon les dispositions législatives précitées, les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains et interurbains peuvent, si elles n'ont pas décidé de les prendre en charge elles-mêmes, confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des organisateurs de second rang.

Dans ce cadre, le Département du Pas-de-Calais a confié, par convention, l'organisation des transports à destination du lycée Hôtelier du Touquet à l'Association des Parents d'Elèves de l'établissement.

Les services mis en place sont également utilisés par 80 élèves internes domiciliés dans les arrondissements

de Douai, Dunkerque et Lille qui répondent aux critères de prise en charge définis par délibération du Conseil Général du Nord et pour lesquels il n'existe pas de ligne directe jusqu'au Touquet. En outre, les horaires des trains sont inadaptés aux heures de rentrée et de sortie des élèves de l'établissement.

Les transports organisés par l'Association des Parents d'Elèves du Touquet sont assurés par trois véhicules dont la capacité varie de 50 à 75 places en fonction du nombre d'élèves à transporter.

Afin de déterminer les modalités de remboursement par le Département du Nord des dépenses correspondantes, un contrat a été conclu entre le Département du Nord et l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Hôtelier du Touquet en 1991 qu'il convient de renouveler.

Aussi est-il proposé de conclure une convention de financement relative au transport des élèves internes du Nord scolarisés au Lycée Hôtelier du Touquet pour une durée de trois (ans) à compter de l'année scolaire 2008-2009.

La participation financière départementale aux services concernés sera calculée chaque année au coût réel du voyage.

Le montant annuel des dépenses est actuellement de 58 344 euros TTC.

Le projet de convention correspondant est joint en annexe au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

#### N° 4.22

**DPAE/2008/128**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MASTAING  
(ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES)  
ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES,  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. de la commune de MASTAING, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 29 août 2007, a été notifié au Conseil Général pour avis.

## 1. Présentation de la commune de MASTAING

La commune de MASTAING (884 habitants en 1999, source INSEE) est éloignée d'environ 12 kilomètres de DENAIN, 25 kilomètres de CAMBRAI et DOUAI et de 33 kilomètres de VALENCIENNES. Elle est proche de l'autoroute A2 (PARIS-BRUXELLES) par l'embranchement d'HORDAIN.

Elle adhère à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) et au Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes approuvé le 13 décembre 2002.

La commune est également couverte par le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) de l'Agglomération de Valenciennes et par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, approuvé le 07 février 2005.

La commune de MASTAING est au centre d'un triangle formé par les trois pôles urbains de VALENCIENNES, CAMBRAI et DOUAI. Elle est située dans une petite vallée du plateau crayeux de l'Ostrevant et présente un caractère rural où le tissu bâti est très regroupé.

La structure urbaine de la commune de MASTAING s'est organisée le long des routes départementales 49 et 130 de manière radioconcentrique.

Entre le sud de la Navie (cours d'eau) et la limite communale, le territoire est occupé par la centrale thermique de BOUCHAIN.

Le réseau hydrographique est composé de la Navie, qui est l'exutoire des eaux pluviales.

Un puits de mine est recensé au sud-ouest de la commune, en dehors de la zone urbanisée.

## 2. Le projet de PLU de MASTAING

La population de MASTAING est en hausse depuis 1990. MASTAING souhaite pouvoir accueillir 15 % de population supplémentaire d'ici 10 à 15 ans.

Eu égard aux éléments ci-dessus, le P.L.U. prévoit :

- deux zones 1AU d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes sur un total de 3,9 hectares,
- et deux zones 2AU d'urbanisation future à long terme à vocation mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes sur un total de 4,9 hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de MASTAING s'organise autour de cinq thématiques :

- le projet agricole : il s'agit de maintenir l'activité agricole sur le territoire,
- le projet environnemental et paysager : il prend en compte les atouts et les contraintes liées à l'environnement,
- le projet urbain : il présente les principes de traitement

des espaces publics, la diversité dans les occupations des sols et les aspects quantitatifs et qualitatifs de la croissance urbaine,

- le projet espaces et équipements publics : il traite et sécurise les entrées et la traversée du village en intégrant les problématiques de sécurité des routes départementales 130 et 49,
- et le projet activités économiques : il favorise l'attractivité et la vitalité du village et prend en compte l'équilibre emploi et habitat.

## 3. Avis du Département sur le projet de PLU de MASTAING

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. de MASTAING répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

### Réserves :

En matière de sécurité et de gestion du domaine public routier départemental, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant dans le règlement :

- à l'article UH 6 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques – que les constructions doivent être implantées à 5 mètres minimum de la limite d'emprise le long de la route départementale 49 au lieu de 2 mètres ;
- à l'article A 6 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques – que les constructions doivent être implantées à 15 mètres minimum de la limite d'emprise des routes départementales au lieu de 10 mètres, et que les exceptions pour les installations techniques nécessaires au fonctionnement de service public de distribution d'énergie électrique et de gaz et, les postes de transformation dont la surface est inférieure à 15 m<sup>2</sup>, ne doivent pas créer de gêne de visibilité lors de la circulation ;
- à l'article N 6 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques – il serait souhaitable d'indiquer clairement quelle limite doit être prise pour le recul, soit l'emprise du domaine public, soit l'alignement qui est explicité dans le lexique du règlement ;
- à l'article 2AU 10 – Hauteur maximum des constructions – il serait souhaitable, comme pour la zone 1AU, que pour les secteurs présentant des risques d'inondations par ruissellement le long des axes routiers (zone 2AU<sub>i</sub>) soit précisé que « le seuil des constructions à usage d'habitation devra s'élever à 50 cm minimum au dessus du niveau de la route départementale 130 » ;
- et à l'article 2AU 12 – Stationnement – que le stationnement de véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors du domaine public.

En matière de cheminement inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), la commune doit veiller à mettre dans les annexes du P.L.U., à titre d'information, les cheminements P.D.I.P.R. existants (cf carte transmise par le Département lors de la réunion du 29/11/2006). Ces itinéraires ne sont pas repris dans le tableau des Obligations Diverses ni cartographiés.



Remarques sur le règlement :

- Il est souhaitable de rappeler dans le caractère de chaque zone que celle-ci est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait – gonflement des sols argileux – et qu’il est donc conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d’adapter les techniques de constructions ;
- Aux articles 13 – Espaces libres et plantations / Espaces boisés classés – il est recommandé de préconiser pour toutes les plantations l’utilisation d’essences locales avec en annexe une liste indicative de ces essences,
- A l’article 14 – Coefficient d’occupation du sol – le coefficient du sol est très faible et entre donc en contradiction avec l’utilisation rationnelle des espaces dans le cadre de la loi S.R.U.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d’émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de MASTAING tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves et remarques évoquées dans le rapport.

## N° 4.23

DPAE/2008/793

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEVAL (ARRONDISSEMENT D'AVESNES)

ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l’article L. 123-9 du Code de l’Urbanisme, le projet de PLU de la commune de LEVAL, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 13 février 2008, a été notifié au Conseil Général pour avis.

**1. Présentation de la commune de LEVAL**

La commune de LEVAL (2 393 habitants en 1999, source INSEE), située dans l’arrondissement de l’Avesnois, canton de Berlaimont, fait partie de la Communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS). Elle touche les communes de Berlaimont, Aulnoye Aymeries, Saint Remy Chaussée, Monceau Saint-Waast, Dompierre sur Helpe, Noyelles sur Sambre et Sassegnies.

Elle se trouve dans le périmètre arrêté par le Préfet pour l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Avesnois, en cours d’étude.

Elle est également concernée par le Programme Local de l’Habitat (PLH) de la CAMVS, qui prévoit la réalisation de 12 000 logements d’ici à 2020 sur le territoire de l’agglomération.

La commune de Leval se trouve aussi dans le périmètre d’étude du Parc Naturel Régional de l’Avesnois.

La commune est coupée d’est en ouest par la voie ferrée reliant Aulnoye Aymeries à Anor. Au sud est se trouve une importante zone humide aménagée. En effet, Leval est bordée par la Sambre au sud ouest. Ce secteur constitue une zone naturelle inondable, où existent de nombreuses huttes de chasse. Un bras mort de la Sambre y a également été aménagé.

Au sud se trouve également le noyau originel de la commune, implanté autour de la rivière, la Tarsy, et prolongé vers le sud par de nouvelles habitations réalisées le long de la zone naturelle.

Au nord de la commune se trouvent : à l’ouest un triangle ferroviaire (croisement des voies Aulnoye - Anor et Aulnoye – Valenciennes), au centre une importante zone urbaine et à l’est une zone agricole. Cette zone urbaine, « le petit Maubeuge », s’est développée de part et d’autre du carrefour formé par la RD 959 et la RD 951. Au bâti ancien implanté le long des voies est venu s’ajouter un bâti plus récent, groupé. Ce secteur a connu une croissance importante, du fait de sa proximité à Aulnoye Aymeries. Le déménagement de la mairie et la création de la médiathèque dans ce secteur en font le nouveau centre de Leval. C’est également sur ce secteur qu’est implantée la zone d’activité La Florentine, à cheval sur Aulnoye). Un projet commercial et une résidence pour personnes âgées y sont également prévus.

Sur la zone d’activités se trouve la « tour Florentine », ancienne tour de surveillance de la gare de triage d’Aulnoye Aymeries. Propriété d’Aulnoye Aymeries, elle est inscrite à l’inventaire des monuments historiques.

Enfin, Leval est concernée par deux zones naturelles d’intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) : « Basse vallée de la Sambre entre l’Helpe Mineure et les étangs de Leval » et « Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant ».

**2. Le projet de PLU de LEVAL**

La population de LEVAL était en hausse depuis 1962 et a connu une baisse depuis 1982 (de 2598 habitants en 1982 à 2393 en 1999). **L’objectif de la commune est d’accueillir 500 à 700 habitants supplémentaires sur les dix ans à venir.**

Pour cela, la commune envisage :

- de construire, dans les cinq ans, un nouveau groupe scolaire primaire ;
- d’ouvrir à l’urbanisation deux zones IAU (zones mixtes d’urbanisation future à court terme, à vocation principale d’habitat), au nord ouest, l’une à proximité immédiate d’Aulnoye Aymeries et l’autre au cœur de la zone urbaine, soit 12,07 hectares ;
- de développer deux zones économiques : un secteur d’activités artisanales (Ua : 5,89 ha) et un secteur d’activités artisanales, industrielles et tertiaires (Ue : 16,80 ha) sur le secteur la Florentine.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de LEVAL s'articule autour de trois objectifs :

- Reconnaître et préserver l'espace agricole et naturel : inscription des zones agricole (298,79 ha) et naturelle (168,08 ha).
- Améliorer le cadre de vie : cinq actions sont prévues à court et moyen terme :
  - aménager la RD 959 pour améliorer la traversée de la ville et la sécurité des piétons et cycles ;
  - sécuriser le carrefour de la mairie médiathèque ;
  - aménager les places de l'église et du 8 mai ;
  - développer les accès au bras mort de la Sambre ;
  - marquer les entrées du village.
- L'urbanisation multifonctionnelle à dominante d'habitat :
  - accueillir de nouveaux habitants (500 à 700 dans les dix ans) ;
  - diversifier l'offre en matière de logements (parcelles individuelles à bâtir et logements locatifs) ;
  - construction d'un groupe scolaire primaire ;
  - ouverture de deux zones à l'urbanisation ;
  - développer les activités tertiaires (secteur la Florentine) et les activités artisanales.

Des orientations d'aménagement ont été définies sur le secteur du Petit Maubeuge, dans le cadre des zones d'urbanisation future. Ce plan d'aménagement d'ensemble, opposable, prévoit notamment :

- l'aménagement de l'ancienne voie ferrée en promenade (liaison Leval – Aulnoye) ;
- la création d'un groupe scolaire ;
- la réalisation d'un supermarché, d'un béguinage pour personnes âgées, de jardins publics et jeux ;
- la réalisation de 90 logements en lots libres et 78 logements de type PSLA (prêt social location-accession pour des ménages sous plafonds de ressources qui achètent leur logement neuf).

### 3. Avis du Département sur le projet de PLU de LEVAL

Le projet de révision du PLU de LEVAL répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

#### Réserves :

En effet, la commune comprend des voies inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), voies qui sont reprises dans le projet de PLU dans la liste des servitudes affectant le territoire communal. **Il convient de les faire figurer de façon cartographique dans les annexes du PLU.**

De même, une grande partie de la zone naturelle est concernée par une zone de préemption départementale au titre des espaces naturels sensibles. Cette zone de préemption ne figure pas dans le projet de PLU. Or ces zones ont été créées avec accord du conseil municipal, en date du 16 septembre 2002. L'article R123-13 du code de l'urbanisme précise que « *les annexes indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques,*

*s'il y a lieu : les zones de préemption délimitées en application de l'article L142-1* ». **Il y a donc lieu de préciser la zone de préemption du Département au titre des espaces naturels sensibles sur un document cartographique dans les annexes du PLU** afin d'éviter les ventes de terrains illégales. Il serait également intéressant d'évoquer dans le rapport de présentation du PLU la zone de préemption départementale et les obligations qu'elle implique.

La zone de préemption départementale ainsi que les voies inscrites au PDIPR figurent en annexe à ce rapport.

En outre, le règlement de PLU doit veiller à garantir certains éléments, notamment :

- A l'article N 06 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone naturelle : il est nécessaire de préserver une marge de recul de 15 mètres par rapport à l'axe des routes départementales et de préciser que les règles de cet article ne s'appliqueront pas aux implantations de bâtiments et d'équipements liés à la desserte par les réseaux, dans le respect de la sécurité et de la visibilité routière.
- A l'article U11 et 1AU11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords : afin de répondre à d'éventuels impératifs de sécurité, il conviendrait d'inscrire dans un alinéa spécifique que la hauteur des clôtures des bâtiments publics ou parapublics à usage social ou scolaire pourra être différente en fonction de la nature du site et des impératifs de sécurité inhérents à leur bon fonctionnement.

#### Remarque :

Le groupe scolaire prévu dans le texte présentant les orientations d'aménagement ne figure pas dans le plan qui les synthétise.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de LEVAL tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves et remarque évoquées dans le rapport.

N° 4.24

**DPAE/2008/810**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ELESMES  
(ARRONDISSEMENT D'AVESNES)  
ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DES TERRITOIRES,  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la commune d'ELESMES,

arrêté par délibération du Conseil Municipal le 22 janvier 2008, a été notifié au Conseil Général pour avis.

## 1. Présentation de la commune d'ELESMES

La commune d'ELESMES (852 habitants en 1999, source INSEE), située dans l'arrondissement de l'Avesnois, canton de Maubeuge Nord, fait partie de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS). Elle touche les communes de Bersillies, Vieux Reng, Boussois, Assevent, Maubeuge et Mairieux.

Elle se trouve dans le périmètre arrêté par le Préfet pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avesnois, en cours d'étude.

Elle est également concernée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAMVS, qui prévoit la réalisation de 12 000 logements d'ici à 2020 sur le territoire de l'agglomération.

Outre le village ancien, l'urbanisation s'est développée le long des trois routes départementales qui traversent ELESMES : les RD 228, 136 et 28, avec des constructions en milieu de parcelle. Les extensions les plus récentes se sont développées au sud ouest en direction de Maubeuge.

Il est à signaler la présence sur le territoire d'Elesmes de l'aérodrome de la Salmagne, géré par la CAMVS, qui accueille notamment l'équipe de France de parachutisme.

## 2. Le projet de PLU d'ELESMES

La population d'ELESMES a augmenté de 1982 à 1999 (de 796 à 852 habitants).

L'objectif de la commune est de maintenir une population jeune en diversifiant son offre de logements et en proposant des logements locatifs ou des constructions aidées afin de garantir la vie du village.

Suite au diagnostic, un certain nombre de besoins ont été mis en évidence :

- Au plan économique :
  - le maintien des activités économiques existantes, essentiellement agricoles, et l'accueil d'activités artisanales et tertiaires ;
  - le développement du tourisme vert ;
- Au plan de l'aménagement :
  - préserver la lisibilité des espaces naturels au cœur du village ;
  - identifier la traversée de village ;
  - marquer les entrées de communes ;
  - connecter les pôles de vie entre eux ;
  - préparer les secteurs d'extensions futures
- Au plan de l'environnement :
  - préservation des espaces boisés ;
  - protection des abords du ruisseau « l'Hôpital » ;
- Au plan de l'équilibre social de l'habitat :
  - diversification de l'habitat (locatif et en accession à la propriété)
- Au plan des transports :
  - éviter la multiplication des déplacements : développement des sentiers entre les quartiers, notamment entre l'école et les zones d'urbanisation

future, et maintien et développement d'activités et commerces.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) d'ELESMES s'articule autour de trois objectifs :

- La préservation de l'espace agricole et de l'environnement : inscription des zones agricole (479,32 ha) et naturelle (48,93 ha) :
  - reconnaissance et protection des espaces boisés ;
  - identification et protection des espaces naturels remarquables et des perspectives vers les paysages et le ruisseau « l'Hôpital ».
- L'amélioration du cadre de vie : huit actions sont prévues à plus ou moins long terme :
  - des actions prioritaires et programmées :
    - aménager la place de la mairie ;
    - aménager la rue de la chapelle ;
    - offrir un cheminement piéton permettant de rejoindre l'école au pôle mairie / salle des fêtes ;
  - d'autres actions :
    - valoriser l'entrée nord du village, au niveau du cimetière ;
    - valoriser la sortie sud, vers Assevent ;
    - mettre en valeur la chapelle aux arbres comme seuil d'entrée de la commune ;
    - connecter le pôle mairie à l'ancienne place du village et à l'espace loisirs ;
    - aménager l'espace de loisirs.
- L'urbanisation multifonctionnelle à dominante d'habitat :
  - accueillir de nouveaux habitants (100 à 200 habitants sur les dix ans à venir) ;
  - diversifier l'offre en matière de logements (parcelles individuelles à bâtir et logements locatifs) ;
  - ouverture de deux zones à l'urbanisation au centre du village, à proximité des équipements ;
  - arrêt des extensions linéaires le long de la RD 28.

Les deux zones ouvertes à l'urbanisation vont permettre d'amorcer une densification du tissu bâti, autour des équipements (mairie, équipements sportifs, foyer rural, ...) : zone mixte d'urbanisation future à court terme à vocation principale d'habitat (zone 1AU).

Des orientations d'aménagement, opposables au tiers, ont été définies sur ce secteur, notamment l'aménagement de voies automobiles et piétonnes traversant les zones (afin d'empêcher la poursuite de l'urbanisation linéaire) et le bouclage de la voirie.

## 3. Avis du département sur le projet de PLU d'ELESMES

Le projet de révision du PLU d'ELESMES répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

### Réserves :

En effet, la commune comprend une voie inscrite au Plan

Départementale des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), voie qui n'est reprise dans le projet de PLU que dans la liste des servitudes affectant le territoire communal. **Il convient donc de la faire figurer de façon cartographique dans les annexes du PLU.**

Le plan de cette voie inscrite au PDIPR figure en annexe à ce rapport.

En outre, le règlement de PLU doit veiller à garantir certains éléments, notamment :

- A l'article A06 et N06 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone agricole et en zone naturelle : il est nécessaire de préserver une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe des Routes Départementales et de préciser que les règles de ces articles ne s'appliqueront pas aux implantations de bâtiments et d'équipements liés à la desserte par les réseaux, dans le respect de la sécurité et de la visibilité routière.
- A l'article U11 et AU11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords : afin de répondre à d'éventuels impératifs de sécurité, il conviendrait d'inscrire dans un alinéa spécifique : « La hauteur des clôtures des bâtiments publics ou parapublics à usage social ou scolaire pourra être différente en fonction de la nature du site et des impératifs de sécurité inhérents à leur bon fonctionnement ».

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU d'ELESMES tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.25

**DPAE/2008/816**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE WALLERS-ARENBERG  
(ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES)  
ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DES TERRITOIRES,  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la commune de WALLERS-ARENBERG, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 27 septembre 2007, a été notifié au Conseil Général pour avis.

## **1. Présentation de la commune de WALLERS-ARENBERG**

La commune de WALLERS-ARENBERG (5 544 habitants en 2004, source INSEE) est éloignée d'environ 10 kilomètres de SAINT-AMAND-LES-EAUX, 11 kilomètres de VALENCIENNES et 44 kilomètres de LILLE.

Elle adhère à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.), au Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes approuvé le 13 décembre 2002, au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ainsi qu'au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (S.I.T.U.R.V.).

La commune est également couverte par le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) de l'Agglomération Valenciennoise approuvé le 22 février 2005 et par le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

La commune de WALLERS-ARENBERG se caractérise comme un bourg rural au sein de l'entité paysagère de l'Escaut urbain et industriel.

Les espaces naturels communaux sont majoritairement composés de la Forêt Domaniale de RAISMES-SAINT-AMAND-WALLERS.

L'organisation urbaine de WALLERS-ARENBERG est la résultante de son histoire : elle est constituée de deux centres : WALLERS qui est le bourg villageois historique, et ARENBERG qui s'est constitué au XIX<sup>ème</sup> siècle avec l'essor de l'exploitation minière.

Le village s'est ensuite développé le long des axes de communication de manière linéaire. Le site d'ARENBERG est caractérisé par un habitat minier de corons.

Aujourd'hui encore, ces deux pôles sont pourvus d'une offre double en matière d'équipements, de service et d'espaces publics.

Le réseau hydrographique communal est marqué par de nombreux cours d'eau (courant des Fontaines d'Hertain, d'Haveluy, de la Fontaine Marie Gillot, du Bois ...) et de plans d'eau.

Huit puits de mines sont recensés sur la commune, dont quatre sur le site de la fosse d'ARENBERG.

## **2. Le projet de PLU de WALLERS-ARENBERG**

La population de WALLERS-ARENBERG est en baisse depuis 1975. Néanmoins, la perte de population est moindre entre 1999 et 2004.

La municipalité de WALLERS-ARENBERG aspire à une augmentation démographique en deux temps de l'ordre de 400 habitants à l'horizon 2020, se rapprochant de la situation de 1982. D'ici 2015, la municipalité souhaite donc accueillir 250 habitants supplémentaires puis à l'horizon 2020, 150 habitants seraient accueillis.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- cinq zones 1AU d'urbanisation à court et moyen terme à vocation principale d'habitat sur un total de 9,9 hectares,
- une zone 2AU d'urbanisation à long terme à vocation principal d'habitat sur 5,8 hectares,
- et une zone 2AUTC destinée à l'urbanisation à long terme à vocation économique (tertiaire, culturel, touristique, enseignement et recherche) sur le site de l'ancien terroir sur 15,1 hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de WALLERS-ARENBERG reprend les objectifs suivants :

- harmoniser les possibilités d'urbanisation de la commune, tout en maîtrisant l'apport de population dans le temps,
- favoriser le développement de l'habitat sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble,
- dynamiser Arenberg, en y prévoyant des zones à vocation pavillonnaire et d'activités tertiaires,
- stopper l'urbanisation linéaire, en particulier le long des routes départementales,
- respecter les périmètres de protection des captages d'eau potable,
- prendre en compte les enjeux liés à l'activité agricole (distances, accès, intégrité des îlots d'exploitation),
- protéger les espaces naturels sensibles,
- respecter les zones protégées de la station de relevage des eaux,
- et valoriser les points de vue remarquables sur les zones naturelles depuis l'espace urbain.

### 3. Avis du Département sur le projet de PLU de WALLERS-ARENBERG

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet d'élaboration du P.L.U. de WALLERS-ARENBERG répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

#### Réserve :

En matière de sécurité et de gestion du domaine public routier départemental, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant dans le règlement aux articles UE 12 et UTC 12 – Stationnement – que « le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors de la voie publique ».

#### Remarques :

En matière d'aménagement routier, le P.L.U. doit faire apparaître sur le P.A.D.D. le projet de liaison DENAIN – A23 (opération VAI027) – R.D. 40 inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 au programme d'études complémentaires. Ce projet a été mentionné dans le porter à connaissance que le Département du Nord a transmis à la commune le 23 juin 2003. Son inscription au niveau du P.A.D.D. a été reformulée lors des réunions de travail en 2006.

Dans le rapport de présentation (page 18), l'évolution démographique de la commune évoquée dans le tableau des variations concerne la période de 1975 à 2004 et non 1999. De plus, le recensement intermédiaire date de 2004 et non de 2005.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de P.L.U. de WALLERS-ARENBERG tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves et remarques évoquées dans le rapport.

#### N° 4.26

**DPAE/2008/818**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RAISMES (ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES) DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DES TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la commune de RAISMES, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 29 février 2008, a été notifié au Conseil Général pour avis. A l'heure actuelle, il n'existe aucun document d'urbanisme sur la commune.

#### 1. Présentation de la commune de RAISMES

La commune de RAISMES (13 699 habitants en 1999, source INSEE), située dans l'arrondissement du Valenciennois, canton de Saint-Amand Rive Droite, fait partie de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH). Elle touche les communes de Bruille Saint-Amand, Odomez, Escoutpont, Bruay-sur-l'Escaut, Beuvrages, Petite Forêt, Aubry-du-Hainaut, Wallers, Hasnon et Saint-Amand-les-Eaux.

Elle se trouve dans le périmètre du Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes. Pour la commune de Raismes, celui-ci préconise un équilibre entre les zones d'extension propres et les zones de requalification urbaine.

La commune est également concernée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAPH, qui a pour objectifs de répondre aux besoins de logements, sociaux notamment, d'éradiquer l'habitat insalubre ou sans confort, et de faire reculer l'exclusion sur l'ensemble du territoire.

La commune de Raismes est également membre du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

Il est à noter que le quartier Sabatier, qui représente près du quart de la population communale, est engagé dans une démarche de rénovation urbaine.

La majorité de la commune (70%) est constituée d'espaces boisés : forêt domaniale de Raismes – Saint Amand – Wallers. Celle-ci constitue une frontière entre

l'agglomération valenciennoise et la zone naturelle et rurale de l'Amandinois.

L'urbanisation s'est développée au sud de la commune, à proximité de Beuvrages, d'Anzin et Petite-Forêt, ainsi qu'au centre, autour de la RD 169.

La commune de Raismes est concernée par deux projets majeurs de voirie : le contournement nord de l'agglomération de Valenciennes, projet inscrit au Schéma Routier Départemental au titre des opérations prioritaires (VAI006), et le doublement de la RD 70, projet inscrit au Schéma Routier Départemental au titre du programme d'études (VAI028).

Le territoire communal est marqué par la présence importante de sites naturels présentant un intérêt écologique :

- deux sites Natura 2000 : Vallée de la Scarpe et de l'Escaut, et Forêt de Raismes ;
- une Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : la forêt de Raismes – Saint Amand – Wallers et Marchiennes ainsi que la vallée de la Scarpe, le massif forestier de Saint-Amand et ses lisières, la sablière de Bassy, l'étang du Prussien et ses abords immédiats, la mare à Goriaux ;
- deux réserves biologiques : la mare à Goriaux et le Mont des Bruyères.

## 2. Le projet de PLU de RAISMES

La population de Raismes est en baisse depuis 1982 (de 15 598 à 13 699 habitants), avec une tendance de vieillissement de la population. La commune comptait, en 1999, 5 352 logements, dont 22,6% de logements sociaux.

**L'objectif de la commune est de réaliser 276 à 386 logements supplémentaires d'ici à 2020 (soit 22 hectares)**, d'une part pour maintenir le niveau actuel de la population (étant donné le phénomène de desserrement des ménages) mais également pour permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Eu égard à ces éléments, deux zones sont ouvertes à l'urbanisation :

- une zone à caractère naturel réservée à une urbanisation mixte à dominante habitat à court et moyen terme, soit 13,95 ha (1AU),
- une zone naturelle réservée à une urbanisation à long terme à vocation mixte, soit 13,8 ha (2AU).

Ces secteurs sont localisés à proximité du tissu bâti existant.

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de RAISMES s'articulent autour de trois grands principes :

- Le territoire urbain :
  - favoriser le renouvellement urbain ;
  - conforter l'identité des quartiers ;
  - valoriser, préserver la qualité des espaces urbanisés.

- Les territoires d'extension :
  - favoriser le développement économique ;
  - maîtriser l'extension urbaine ;
  - renforcer l'offre en équipements publics.

- L'espace naturel et le cadre de vie :
  - valoriser et respecter les espaces non urbanisés ;
  - gérer les déplacements ;
  - tenir compte des risques et protections.

Le PADD présente plusieurs axes de réflexion :

- conforter l'espace urbain dans une cohérence et une logique d'épaisseur de la ville ainsi que son rapport à l'espace naturel ;
- étendre l'urbanisation à court et à long terme ;
- renforcer la capacité d'accueil d'activités (extension dans la partie nord – est de la commune) ;
- développer l'offre de services et de loisirs, notamment au travers de la base de loisirs et de l'EHPAD ;
- assurer la conservation et la mise en valeur des bâtis et des espaces verts recensés et garants d'une qualité de vie.

## 3. Avis du Département sur le projet de PLU de RAISMES

Le projet de PLU de RAISMES répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

### Réserves :

En outre, le règlement de PLU doit veiller à garantir certains éléments, notamment :

- A l'article 3 – Condition de desserte des terrains – pour l'ensemble des zones, il est nécessaire de préciser que les caractéristiques des accès doivent être soumises à l'avis du gestionnaire de la voirie concernée.
- Aux articles UA6, UB6, UC6, UE6, 1AU6 et A6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : il est nécessaire de préciser que les dispositions de ces articles ne s'appliqueront pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dans le respect de la sécurité et de la visibilité routière.
- A l'article N6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : il est nécessaire de préserver une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe des routes départementales.
- A l'article 2AU6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : il est nécessaire de préciser « dans le respect de la sécurité et de la visibilité routière ».
- Aux articles UA6, UE6 et 1AUe6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : il est nécessaire de préserver une marge de

recul de 20 mètres par rapport à l'axe de la RD 70 dans le cadre du projet de son doublement.

- Aux articles UA11, UB11, UC11, UE11, 1AU11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords : afin de répondre à d'éventuels impératifs de sécurité, il conviendrait d'inscrire dans un alinéa spécifique : « La hauteur des clôtures des bâtiments publics ou parapublics à usage social ou scolaire pourra être différente en fonction de la nature du site et des impératifs de sécurité inhérents à leur bon fonctionnement ».
- Aux articles UA12, UB12, UC12, UE12, 1AU12 – Obligations en matière d'aires de stationnement : concernant les équipements publics ou parapublics à usage scolaire ou social, le nombre de places de stationnement des véhicules doit être déterminé en tenant compte de la nature des équipements, de leur situation géographique, de leur groupement, et des possibilités de fréquentation simultanée ou en alternance.
- A l'article A13 – Obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations : il est recommandé d'utiliser des essences locales.

#### Remarques :

La commune comprend des voies inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le plan de ces voies, qui figure dans les annexes du PLU, est illisible. Le plan des voies inscrites au PDIPR est joint en annexe à ce rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de RAISMES tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves et remarques évoquées dans le rapport.

N° 4.27

**DPAE/2008/832**

**OBJET :**

**OPAH-RU DE LILLE**

**QUARTIERS ANCIENS**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT DES TERRITOIRES,**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### OPAH-RU de Lille Quartiers Anciens

#### Engagement du Département (2008-2012)

La Ville de Lille, confrontée aux problématiques d'obsolescence des quartiers d'habitat ancien, s'est engagée dans une politique volontaire de lutte contre l'insalubrité et la vacance, et envisage la conduite d'une opération forte de requalification de l'habitat sur des périmètres d'habitat ancien

particulièrement dégradés. Ces périmètres sont situés à Fives, Moulins, Wazemmes, Lille-Sud ainsi que dans les communes associées de Lomme et Hellemmes.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs du PLH communautaire.

Cette action nécessite une intervention volontariste afin de créer une dynamique positive de requalification.

Elle repose sur la mise en œuvre :

- d'une OPAH-RU axée sur la lutte contre le mal-logement et la réhabilitation durable du parc ancien ;
- de l'instauration de mesures coercitives sur des périmètres plus restreints visant à la remise sur le marché de logements dégradés repérés ;
- d'une restructuration urbaine complète de 8 îlots cumulant plusieurs dysfonctionnements urbains (enclavement, densité extrême, dégradation du bâti, vacance, absence d'assainissement).

Cette opération de renouvellement urbain globale vise à la requalification de 1 300 logements au total dont 900 réhabilités par le biais de l'OPAH-RU.

L'OPAH-RU constitue le volet incitatif de l'opération de renouvellement urbain des quartiers anciens. Elle vise à réhabiliter fortement et durablement 900 logements, tout en assurant la mise sur le marché de logements à loyers accessibles, ou en permettant aux propriétaires occupants modestes à investir leur habitation pour un confort aux normes actuelles.

#### Objectifs de L'OPAH-RU et engagements des différents partenaires

##### Objectifs qualitatifs :

L'OPAH-RU devra répondre aux objectifs prioritaires suivants :

- engager une dynamique de requalification durable des quartiers d'habitat ancien dégradé,
- renforcer l'attractivité des quartiers notamment en favorisant le développement d'une mixité sociale,
- lutter contre l'insalubrité et les phénomènes de marchands de sommeil sur un parc spécialisé et de faible qualité,
- garantir aux occupants des immeubles concernés, en particulier aux locataires défavorisés et occupants à revenus modestes le maintien ou l'accès à un logement de qualité adapté à leurs besoins. Cet objectif sera recherché par l'accompagnement des projets de réhabilitation lourde auprès des propriétaires occupants et des accédants à la propriété, par la mise en place d'un dispositif de préfinancement, et en favorisant la mise sur le marché de logements locatifs conventionnés,
- assurer l'amélioration du confort des logements et du cadre de vie des habitants en faisant la promotion de l'éco-réhabilitation et des principes de développement durable appliqués à l'habitat, principalement la performance énergétique des bâtiments, la récupération des eaux de pluie, l'utilisation d'éco-matériaux, et l'amélioration de la qualité de l'air intérieur.

- Objectifs quantitatifs :

Année	Propriétaires bailleurs					Propriétaires occupants			Totaux
	Loyer libre	Loyer intermédiaire	Loyer conventionné social	Loyer conventionné très social	Total	Très sociaux	Sociaux	Plafonds majorés	
2008	0	37	32	7	76	5	6	7	101
2009	5	62	51	17	135	25	16	17	195
2010	5	74	51	17	147	25	16	17	202
2011	5	74	51	17	147	25	16	17	203
2012	5	74	51	17	147	25	16	17	201
TOTAL	20	321	236	75	652	105	70	75	902

- Engagement financier des différents partenaires pour la durée de l'opération (2008-2012) :

- ANRU (ingénierie)	375 000 €
- Caisse des Dépôts et Consignations	422 100 €
- LMCU (ingénierie)	1 300 000 €
- Ville de Lille :	1 685 500 €
- LMCU-ANAH :	7 085 700 €
- Département du Nord :	715 000 €

Dispositif des aides pour les propriétaires occupants et barème de ressources

Les subventions départementales sont attribuées aux propriétaires occupants selon leurs ressources. Elles représentent 15 à 25 % du montant des travaux subventionnables.

Elles interviennent en complément des subventions octroyées par l'ANAH et les collectivités locales.

Plafonds de travaux \*

Le plafond maximum de travaux retenu par le Département est de 13 000 euros hors taxes ; ce plafond est porté à 30 000 € hors taxes en cas de travaux de sortie d'insalubrité.

Plafonds de ressources \*

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds très sociaux	Plafonds de droit commun	Plafonds majorés
1	8 397	10 917	16 795
2	12 281	15 966	24 563
3	14 769	19 203	29 539
4	17 255	22 433	34 511
5	19 751	25 678	39 503
Par personne supplémentaire	2 487	3 235	4 974
Taux d'intervention du Département	25 %	25 %	15 %

\* Les Plafonds de travaux et de ressources sont ceux instaurés par l'ANAH. Ils sont révisables annuellement.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'engagement du Département dans la politique d'aide à la réhabilitation du parc privé dans le cadre de l'OPAH-RU Lille Quartiers

Anciens et tous les actes correspondants,

- de mobiliser un crédit maximum de 715 000 € sur 5 ans destiné aux aides accordées aux propriétaires occupants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9172, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2008. « Réhabilitation de logements privés – 08P1032OV014 ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9172 20414	715 000	0	715 000	715 000	0



N° 4.28

**DEDT/2008/784****OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LES DEPARTEMENTS  
DU PAS-DE-CALAIS ET DU NORD, LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION D'HENIN CARVIN ET LE SYNDICAT  
MIXTE POUR LA PLATE-FORME MULTIMODALE  
DE DOURGES, RELATIVE AU FINANCEMENT ET A LA  
CONDUITE D'UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DANS LA ZONE  
ENVIRONNANT LE SITE DE METALEUROP**

La conduite des opérations d'aménagement foncier et des études d'aménagement préalables relève des compétences confiées aux Départements.

Depuis l'arrêt de l'activité industrielle, le site de Métaeurop à Noyelles-Godault fait l'objet d'un programme d'actions coordonné par l'Etat.

Ce programme se décompose en trois rubriques :

- gestion des terres et des matériaux, aide à la reconversion du site industriel
- prévention des risques sanitaires liés aux productions agricoles (par transfert des polluants des sols dans les plantes et animaux)
- veille foncière sur les terrains agricoles dans la zone polluée à plus de 250 ppm (une ppm - partie pour million - correspond à un rapport de  $10^{-6}$ , soit 1mg par kg) de plomb autour du site.

Sur le plan foncier, l'intervention coordonnée de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), de l'Etablissement Public Foncier régional (EPF) et de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (CAHC), doit permettre l'acquisition de terrains afin de favoriser, en fonction du niveau de pollution, soit le boisement, soit les productions agricoles non alimentaires.

A la suite de nombreuses réunions tenues avec l'ensemble des partenaires, il est apparu souhaitable d'étudier l'intérêt que pourrait représenter une restructuration du parcellaire agricole pour la pérennisation des exploitations.

Ce secteur est par ailleurs affecté par différents projets (extension de la plate-forme multimodale Delta 3 et zones d'activités programmées à court et moyen termes).

La réalisation de ces différents projets pourrait provoquer une diminution des surfaces agricoles et perturber la structure des exploitations, voire compromettre la pérennité de certaines d'entre elles.

Ces projets sont donc de nature à induire une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier en application de l'article L.123-24 du Code Rural (aménagement foncier en accompagnement de la réalisation de grands ouvrages linéaires ou en cas de création de zones industrielles ou à urbaniser ou de constitution de réserves foncières).

Au-delà de la problématique spécifique au site

de Métaeurop, l'étude de faisabilité d'un aménagement foncier devra donc prendre en compte les conséquences de ces différents projets auxquels correspond une surface globale de prélèvement de terres agricoles d'environ 280 hectares.

Le périmètre d'étude a été estimé à 1700 hectares sur une partie du territoire des communes de :

- Leforest, Evin-Malmaison, Noyelles-Godault, Courcelles-les-Lens et Dourges dans le département du Pas-de-Calais,
- Ostricourt et Aubry dans le département du Nord.

Pour des raisons de cohérence, une seule étude doit être engagée sur ce secteur.

Le périmètre d'étude concernant principalement le Pas-de-Calais, la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'aménagement serait assurée par ce Département.

Dans un premier temps, l'analyse porterait sur :

- les aspects fonciers et agricoles
- l'impact du site de Métaeurop et des différents projets de zones d'activités.

Le cas échéant, cette étude serait ensuite complétée par une analyse des aspects environnementaux.

Un projet de convention a été établi en vue de définir les engagements réciproques de chacun des partenaires s'agissant des modalités de réalisation et de financement de cette étude.

Les principes de ce projet de convention sont les suivants :

- le Département du Pas-de-Calais assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude, le Département du Nord lui déléguant sa compétence pour la conduite de l'étude sur le territoire des communes du Nord,
- le Département du Pas-de-Calais préfinance la totalité de la dépense,
- les deux Départements supportent le coût financier de l'étude dans la zone affectée par le site de Métaeurop,
- la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin et le Syndicat Mixte pour la Plate-Forme multimodale de Dourges supportent le coût financier de l'étude au prorata des surfaces des zones d'activités les concernant.

Le Département du Nord est concerné par une superficie de 83 ha (environ 5 % de la superficie totale de 1 700 ha).

En première analyse, la dépense totale est estimée à 58 650 €. La charge financière pour le Département du Nord devrait donc avoisiner 3 000 € ( $58\,650 \times 5\% = 2\,932,50$  €).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission Aménagement des Territoires :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention ci-jointe.

N° 4.29

**DEDT/2008/699**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET D'UNE PARTICIPATION  
A L'ASSOCIATION POUR LA VALORISATION ECONOMIQUE  
DES NOUVELLES INITIATIVES RURALES  
DU NORD/PAS-DE-CALAIS (A.V.E.N.I.R. 59/62)  
DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE  
L'INSTALLATION D'AGRICULTEURS HORS NORMES**

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2000, le Conseil Général a décidé de faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs ne réunissant pas toutes les conditions requises pour accéder aux aides de l'Etat en instituant un dispositif permettant l'attribution de prêts d'honneur.

L'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais (A.V.E.N.I.R. 59/62) assure l'animation et la gestion de ce dispositif dont les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

**Principe :**

Octroi de prêts d'honneur, consentis sans intérêt et compris entre 4 600 € minimum et 7 700 € maximum, remboursables avec un différé de 3 ans et selon des annuités dont le montant est compris entre 1 500 € et 1 600€.

Exemple : un prêt d'honneur de 7 700 € sera remboursé en 5 annuités de 1 540 € à l'issue du différé de trois ans.

**Critères d'attribution :**

- ne pas bénéficier des aides nationales à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts Jeunes Agriculteurs),
- avoir un projet dégageant un revenu disponible supérieur ou égal au SMIC.

**Préparation et accompagnement des projets d'installation :**

La préparation et le suivi des projets sont assurés par A.V.E.N.I.R. 59/62 qui bénéficie à ce titre de participations départementales :

- 700 € par dossier pour la préparation et l'aide au montage du projet
- 250 € par an et par dossier, au titre du suivi technico-économique annuel des exploitants ayant obtenu un prêt d'honneur départemental, dans la limite de trois années de suivi maximum.

Ces huit dernières années, 47 agriculteurs ont ainsi bénéficié d'un prêt d'honneur dont 3 en 2006 et 4 en 2007.

Par ailleurs, l'association bénéficie d'une subvention annuelle à titre de participation à son fonctionnement général. Cette subvention lui permet de développer différentes actions en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs (journées d'information destinées aux porteurs de projets potentiels, bilan-diagnostic des dispositifs en faveur des installations « hors normes », interventions dans les lycées agricoles de la région, partenariat avec les autres structures d'accompagnement des porteurs de projets...).

A.V.E.N.I.R. 59/62 a souhaité apporter trois plus-values à l'installation agricole dans ses orientations pour 2008, à savoir :

- un accompagnement collectif et individuel par des salariés avec le soutien d'un réseau de bénévoles
- des questions et une sensibilisation au cours de l'accompagnement et après l'installation pour que le projet se situe dans une démarche d'agriculture paysanne et d'économie solidaire
- un réseau de soutien (salariés et bénévoles d'A.V.E.N.I.R., réseau agriculture paysanne, collectif de l'envie au projet, groupes locaux, journées collectives...).

En plus de l'accompagnement, d'autres actions sont envisagées afin de valoriser des installations agricoles différentes, activer ou réactiver de nouvelles candidatures et développer des échanges urbains - ruraux, producteurs - consommateurs...

Afin de réaliser ses projets A.V.E.N.I.R. 59/62 sollicite :

- une subvention départementale de 15 000 € identique à celle attribuée en 2007 au titre du fonctionnement général de l'association (le projet de budget de l'association est joint en annexe au rapport),
- une première participation de 1 750 € susceptible de lui être accordée, dès la signature de la convention pour le suivi technico-économique des agriculteurs ayant bénéficié de prêts d'honneur en 2006 et 2007 (250 € x 7).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais une subvention départementale de 15 000 € au titre de l'année 2008,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (opération 08P6830V001),
- d'attribuer à l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais une participation de 1 750 € pour la réalisation de la troisième et dernière année de suivi technico-économique de 3 agriculteurs ayant bénéficié d'un prêt d'honneur départemental en 2006

et la réalisation de la deuxième année de suivi technico-économique de 4 agriculteurs ayant bénéficié d'un prêt d'honneur départemental en 2007,

budget départemental de l'exercice 2008 (opération 08P8150v007),

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, nature comptable 6568 du

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	345 000	0	345 000	15 000	330 000
93928/6568	180 000	18 819.28	161 180.72	1 750	159 430.72

#### N° 4.30

##### DEDT/2008/708

##### OBJET :

##### ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL THIERACHE-HAINAUT (A.D.A.R.T.H.) ANNEE 2008

L'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (A.D.A.R.T.H.) a pour but d'organiser et de promouvoir le développement agricole dans l'arrondissement d'Avesnes et de mener et encourager toutes actions concourant à ce développement et au maintien d'un tissu rural vivant et dense (article 2 des statuts de l'association).

Dans ce cadre, l'A.D.A.R.T.H. développe son action selon deux axes :

- d'une part, en proposant aux exploitants agricoles du territoire Thiérache-Hainaut un appui technique complémentaire à celui dispensé par les organisations professionnelles agricoles existantes,
- d'autre part, en participant, à côté des acteurs locaux, à l'animation du développement local dans l'Avesnois dans un souci de maintien et de développement d'activités rurales diversifiées compatibles avec la sauvegarde d'un environnement de qualité.

Trois conventions pluriannuelles successives (1997/2000, 2001/2003 et 2004/2006) ont été conclues entre le Département et l'A.D.A.R.T.H.

En application de ces conventions, le Département a accordé chaque année une participation financière à l'Association à titre de contribution à ses démarches d'animation (53 357,16 €/an depuis 2001).

Ce soutien financier a permis à l'association de recruter un animateur, interlocuteur privilégié, sur les thématiques agricoles, des structures intercommunales engageant un projet de territoire.

La Commission Permanente du Conseil Général, au cours de sa réunion du 9 juillet 2007, a décidé de prolonger ce partenariat pour trois nouvelles années en participant annuellement à hauteur de 59 000 € maximum aux actions

d'animation du développement local conduites par l'association.

En application de cette décision, une nouvelle convention pluriannuelle de trois ans, couvrant la période 2007-2009 a été passée entre le Département et l'A.D.A.R.T.H.

La convention pluriannuelle détaille les grands axes d'intervention de l'association en matière d'animation agricole et rurale, que le Département décide d'accompagner :

- implication des exploitants agricoles dans la démarche des projets de territoire, afin que les agriculteurs, écoutés mais également attentifs aux attentes des autres occupants des espaces ruraux, deviennent des acteurs conscients du développement rural,
- contribution de l'association à la mise en place d'actions innovantes dans l'Avesnois et à la recherche de leur pérennisation, en collaboration avec tous les partenaires concernés,
- positionnement de l'association en tant qu'animateur et relais agricole local, en synergie avec les organisations professionnelles agricoles membres de l'A.D.A.R.T.H.,
- actions de communication sur l'agriculture locale au travers de l'organisation des Journées de l'Herbe et de la participation à d'autres manifestations locales et nationales (Salon International de l'Agriculture, fête du lait,...).

L'action de l'A.D.A.R.T.H. vient en complémentarité et en renfort de l'action de la Chambre d'Agriculture du Nord sur le territoire de l'Avesnois où l'agriculture et son devenir occupent une part majeure du développement de ce territoire.

Le rapport d'activités de l'association pour 2007 ainsi que le budget et le programme d'actions prévisionnels pour l'année 2008 sont annexés au présent rapport.

L'enveloppe dédiée à l'organisation des Journées de l'Herbe n'a pas à être mobilisée en 2008, la prochaine édition ayant lieu en 2009 (article 3 de la convention).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une participation de 55 000 € à l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (A.D.A.R.T.H.) pour la réalisation des actions conduites par l'association en matière d'animation du développement local en 2008,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, nature comptable 6568, autorisation d'engagement 07P0007AED.

N° 4.31

**DEDT/2008/627**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX JEUNES AGRICULTEURS  
POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Le Conseil Général a décidé de favoriser l'amélioration de l'habitat des jeunes agriculteurs en subventionnant la réalisation de certains travaux visant à en accroître le confort ou à faire cesser la cohabitation avec des parents ou des associés (GAEC).

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

➤ Le demandeur doit être :

- Chef d'exploitation
- Agé de moins de 40 ans.

Il peut néanmoins être dérogé à cette limite d'âge à la double condition :

- que la demande soit formulée dans les 5 ans suivant l'installation,
- que cette installation soit effective avant l'âge de 40 ans.

➤ Le montant de l'aide est fixé à :

- si les travaux sont réalisés par des entreprises :  
25 % du montant H.T. des travaux compris entre 1 600 € et 12 800 €, soit une subvention minimale de 400 € et maximale de 3 200 €.
- si les travaux sont réalisés par le jeune agriculteur lui-même :  
50 % du montant H.T. des matériaux compris

entre 800 € et 6 400 €, soit une subvention minimale de 400 € et maximale de 3 200 €.

Enfin, la subvention ne peut être accordée :

- pour des travaux touchant au clos et au couvert si le jeune agriculteur n'est ni propriétaire, ni locataire d'un logement propriété de ses parents,
- pour la construction d'une maison neuve sauf si cette construction a pour objectif de mettre fin à une cohabitation avec des parents ou des associés.

Il arrive toutefois que certaines reprises d'exploitation se fassent en l'absence d'habitation. Le jeune agriculteur repreneur peut dans ce cas être contraint à construire un habitat neuf.

Il est donc proposé de modifier les conditions d'attribution de l'intervention départementale, en autorisant l'attribution d'une subvention pour la construction d'une maison neuve si cette construction a pour objectif de pallier l'absence d'habitation sur l'exploitation reprise.

L'autorisation de programme au titre de cette politique départementale s'élève à 200 000 € en 2008.

16 demandes ont été formulées, elles sont récapitulées dans l'annexe ci-jointe et chacune d'elle fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'adapter les modalités de l'intervention départementale en autorisant l'attribution d'une subvention pour la construction d'une maison neuve lorsqu'il n'existe pas d'habitation sur l'exploitation reprise
- d'attribuer aux jeunes agriculteurs repris en annexe 1 ci-jointe, des subventions pour l'amélioration de l'habitat
- d'imputer la dépense, soit 48 044 €, sur les crédits inscrits à l'article 91928 nature comptable 2042, autorisation de programme 08P1002APD, opération 08P1002OV001
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/2042	200 000	0	200 000	48 044	151 956

N° 4.32

DEDT/2008/817

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES  
A L'ASSOCIATION NOVAGRI**

Dans le cadre des échanges entre le Département et la Chambre d'Agriculture, il est apparu nécessaire aux deux partenaires de développer des actions de communication, tant localement qu'au plan national, pour mettre en valeur la qualité de la diversité de l'activité agricole du Nord.

Le Département soutient l'organisation de manifestations, foires et fêtes agricoles ouvertes à un très large public, qui permettent de valoriser la profession agricole dans le Nord comme dans la Région (Terres en Fête, Foire Agricole d'Hazebrouck, Fête du Lait...).

Pour la troisième année en 2008, un stand départemental a permis de présenter l'agriculture nordiste au Salon International de l'Agriculture de Paris. Sa fréquentation a été un réel succès.

A la demande du Département et en accord avec la Chambre Départementale d'Agriculture, l'Association NOVAGRI a contribué à ce succès.

Le savoir-faire de cette association dans le domaine de la promotion de l'agriculture et de la communication auprès des citoyens est reconnu, notamment au travers de l'opération une ferme en ville, manifestation soutenue par le Département depuis 2003.

Créée en septembre 2002, cette association, dont le siège social est situé à Sars-et-Rosières, a pour objet de favoriser les échanges entre milieux agricoles, ruraux et urbains, notamment par l'organisation et la promotion de manifestations festives, pédagogiques, d'expositions, ainsi que des actions de communication mettant en valeur les acteurs et les initiatives du milieu agricole et rural, leurs produits, leurs services et leurs territoires.

Pour l'année 2008, l'association NOVAGRI sollicite le soutien du Département pour les actions suivantes :

- **organisation et animation du stand représentant l'agriculture du Nord au Salon International de l'Agriculture du 23 février au 2 mars 2008 à Paris :**

L'objectif de l'animation était de valoriser les produits nordistes : dégustation de spécialités, mise à l'honneur des producteurs. Il s'agissait de faire découvrir le Nord, son agriculture, ses territoires et ses produits aux consommateurs de la région et d'ailleurs et d'expliquer le rôle des agriculteurs dans le milieu rural.

La participation sollicitée à ce titre s'élève à 51 666,14 € et se décompose comme suit :

- animation du stand et frais connexes : 44 044,53 €
- frais de réception : 7 621,61 €

Le budget détaillé présentant les frais engagés par NOVAGRI dans le cadre du Salon de l'Agriculture est joint au présent rapport (annexe 1).

- **organisation de la manifestation « une ferme en ville » :**

Cette manifestation a pour objectifs de favoriser une rencontre et un échange entre les agriculteurs, les jeunes, les citoyens et les élus.

Elle se déroulera cette année à Dunkerque (il a été convenu entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Nord que l'opération annuelle « une ferme en ville » serait organisée alternativement à Lille et dans un chef-lieu d'arrondissement).

La participation départementale sollicitée s'élève à 4 000 € et représente 6,66 % du budget prévisionnel de la manifestation qui s'élève à 60 000 € (cf. annexe 2)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une participation à l'association NOVAGRI pour les frais de réception liés à la représentation de l'agriculture départementale au Salon International de l'Agriculture,
- d'imputer la dépense, soit 7 621,61 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, article 93023, nature comptable 6568 (Opération 08P6640A001),
- d'attribuer une participation de 44 044,53 € à l'association NOVAGRI pour l'animation du stand représentant le monde agricole du Nord au Salon International de l'Agriculture,
- d'attribuer une participation de 4 000 € à l'association NOVAGRI pour l'organisation de la manifestation « une ferme en ville » à Dunkerque,
- d'imputer la dépense globale, soit 48 044,53 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, article 93928, nature comptable 6568 (Opération 08P8150V007),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6568	180 000	20 569.28	159 430.72	48 044.53	111 386.19
93023/6568	8 000	0	8 000	7 621.61	378.39

N° 4.33

**DEDT/2008/815****OBJET :**

**INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE  
DU PROGRAMME DU GIRZOM  
CONVENTION ADDITIONNELLE ET D'APPLICATION  
AU CONTRAT DE PROJETS RELATIVE A LA POLITIQUE  
DE RENOVATION DES ANCIENNES CITES MINIERES**

Le programme du GIRZOM (Groupe Interministériel de Restructuration des Zones Minières) vise à la réhabilitation des voiries et réseaux divers (VRD) et équipements collectifs des cités minières en accompagnement des actions de réhabilitation du patrimoine immobilier des houillères.

Le Département du Nord participe au financement de ce programme depuis 1994 aux côtés du Département du Pas-de-Calais, de la Région et de l'Etat, dans le cadre des deux précédents Contrats de Plan.

De 1994 à 2006, près de 250 M€ de travaux ont été programmés.

Malgré ces interventions, la remise à niveau des anciennes cités minières n'est pas achevée. En fin d'année 2006, l'équivalent de 74 km de voiries restaient à rénover, correspondant à une enveloppe financière de 96 M€ et permettant la réhabilitation de 3 500 logements actuellement non raccordés.

Les collectivités locales ont globalement respecté leurs engagements, contrairement à l'Etat dont la mobilisation effective des crédits a été inférieure de près de 40 M€ aux engagements pris dans le cadre du contrat de plan 2000-2006. La défaillance de l'Etat, l'augmentation du coût des travaux et une évaluation imparfaite des besoins à satisfaire expliquent l'importance du volume des travaux restant à financer.

Le contrat de projets 2007-2013, dans son Grand Projet 13, intitulé « régénération foncière, urbaine et environnementale des anciens bassins industriels » prévoit une intervention de l'Etat à hauteur de 58 M€ pour le GIRZOM qui permettra de solder les engagements pris en 2000 (à hauteur de 40 M€) et de soutenir des projets supplémentaires (à hauteur de 18 M€) pour achever la rénovation des cités.

Le Conseil Régional et les deux Conseils Généraux ont décidé d'apporter leur contribution financière propre afin de terminer complètement la rénovation des cités minières au cours de l'actuel contrat de projets.

Le Conseil Général du Nord, lors de sa séance plénière des 21 et 22 janvier 2008, a adopté la convention additionnelle des Départements du Nord et du Pas-de-Calais au Contrat de Projets 2007-2013. La fiche action n° 5 intitulée « GIRZOM » prévoit la contribution du Département du Nord à hauteur de 4,7 M€.

Le schéma de financement pour la période 2007-2013 est le suivant :

- Etat : 58 M€
- Région : 14 M€
- Département du Nord : 4,7 M€
- Département du Pas-de-Calais : 9,3 M€

Pour mémoire, la participation du Département en faveur du GIRZOM au titre du CPER 2000-2006 était de 4,57 M€.

La convention additionnelle et d'application au Contrat de Projets relative à la politique de rénovation des anciennes cités minières a pour objectif de fixer les engagements financiers des partenaires et les modalités de mise en œuvre du programme GIRZOM.

Le taux de subvention est de 100 % de la dépense éligible, plafonnée à 1 300 €TTC par mètre linéaire de VRD.

Les interventions sur les cités de l'ancien bassin minier restant à financer ont été identifiées dans les listes jointes en annexe de la convention, selon l'état d'avancement des projets.

Chaque année, la programmation sera établie à partir de ces listes. Elle sera présentée au groupe régional de programmation chargé du pilotage de la politique GIRZOM. Cette instance est composée de l'Etat, de la Région, des deux Départements, de l'Agence Nationale pour l'Habitat, de la SOGINORPA, de la Mission Bassin Minier, de l'Association des Communes Minières et des EPCI concernés.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention additionnelle et d'application au Contrat de Projets relative à la politique de rénovation des anciennes cités minières.

N° 4.34

**DEDT/2008/799****OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE  
FDST  
PROGRAMMATION 2006  
COMMUNE DE BAMBECQUE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE**

Lors de sa réunion du 10 juillet 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 15 782 € à la commune de Bambecque pour l'équipement du futur restaurant scolaire.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par la Communauté de Communes de Flandre. Il est donc proposé de modifier la décision de la Commission Permanente

du 10 juillet 2006 ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

<u>Décision de la Commission Permanente du 10 juillet 2006</u>			
Remplacer			
Maître d'ouvrage	N° de la subvention	Nature du projet	Montant de la subvention
Bambecque	2006S02031	Equipement du futur restaurant scolaire	15 782 €
Par			
Maître d'ouvrage	N° de la subvention	Nature du projet	Montant de la subvention
Communauté de Communes de Flandre	2006S02031	Equipement du futur restaurant scolaire	15 782 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de modifier la décision de la Commission Permanente du 10 juillet 2006 et désigner la Communauté de Communes de Flandre en tant que bénéficiaire de la subvention départementale de 15 782 € attribuée pour l'équipement du futur restaurant scolaire à Bambecque.

N° 4.35

**DEDT/2008/247**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD  
VOLET AMENAGEMENT LOCAL  
SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE  
PROGRAMMATION 2008  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

La section Amélioration du Cadre de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a succédé en 2001 au Fonds pour l'Amélioration du Cadre de Vie. Par cette politique le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

#### - Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

#### - Projets intercommunaux

Le taux de subvention pour les projets intercommunaux est de 80 % pour les études et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

#### - Conventions de partenariat

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

– **Avis de principe émis en 2007 quant à l’attribution d’une subvention en 2008**

Les projets d’un montant supérieur à 300 000 €HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l’attribution effective d’une subvention calculée sur la base d’une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l’attribution d’une subvention complémentaire l’année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors d’une réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, en 2007, la Commission Permanente a émis un avis de principe favorable à l’attribution de subventions en 2008 pour 19 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Amélioration du Cadre de Vie » du FDAN.

Le tableau présenté en annexe 4 détaille les subventions attribuées en 2007 et celles à attribuer en 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d’attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l’Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 2, 3 et 4 ci-jointes
- d’imputer les dépenses, soit 2 905 340 €, sur les

crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 08P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu’elle figure au tableau joint en annexe 5

- d’autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d’ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées
- d’émettre un avis de principe favorable à l’attribution de subventions, au titre de la programmation 2009, pour les projets d’un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
  - 120 000 € à la Commune d’Aubry-du-Hainaut, pour l’aménagement des abords de la rue Henri Maurice, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
  - 64 000 € à la Commune d’Iwuy, pour l’aménagement de la rue de l’Egalité, la dépense subventionnable étant fixée à 160 000 €HT
  - 105 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Matisse, pour la Commune du Cateau-Cambrésis, pour l’aménagement de la friche Trémois, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
  - 90 154 € à la Commune de Râches, pour l’aménagement de la rue de l’église, de la liaison presbytère-rue de l’égalité et de l’allée face à la mairie, la dépense subventionnable étant fixée à 225 385 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	10 000 000	0	10 000 000	2 905 340	7 094 660

**N° 4.36**

**DEDT/2008/248**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L’AMENAGEMENT DU NORD  
VOLET AMENAGEMENT LOCAL  
SECTION ENVIRONNEMENT  
PROGRAMMATION 2008  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D’OUVRAGE**

La section Environnement du Fonds Départemental pour l’Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a pour objectif de contribuer à protéger et à améliorer l’environnement naturel ou urbain.

Les travaux sont précédés d’une étude confiée à un professionnel qualifié.

– **Projets communaux**

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 %

à 40 % en fonction du potentiel financier, de l’effort fiscal et du nombre d’habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l’Aménagement du Nord - section Environnement - pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d’un montant supérieur à 300 000 € font l’objet d’un financement réparti sur deux années de programmation.



### - Projets Intercommunaux

Les taux de subvention pour les projets intercommunaux sont de 40 % pour les travaux et de 80 % pour les études préalables.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour les études et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit d'une enveloppe complémentaire et spécifique qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

### - Avis de principe émis en 2007 quant à l'attribution d'une subvention en 2008

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la

Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors d'une réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, en 2007, la Commission Permanente a émis un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2008 pour 4 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Environnement » du FDAN.

Le tableau présenté en annexe 2 détaille les subventions attribuées en 2007 et celles à attribuer en 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Environnement), aux communes dont les listes figurent en annexes 1 et 2 ci-jointes
- d'imputer les dépenses, soit 397 757 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 08P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 3.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	10 000 000	2 905 340	7 094 660	397 757	6 696 903

N° 4.37

DEDT/2008/249

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD  
VOLET AMENAGEMENT LOCAL  
SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS  
AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE  
ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES  
PROGRAMMATION 2008  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrages (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

### Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet.

Au regard des missions de maîtrise d'œuvre définies par la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi M.O.P. », dans son volet « Bâtiment », peuvent être subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord :

- les missions préalables à la « mission de base »,

- les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),
- les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la phase « esquisse » ou « diagnostic ».

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable.

Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

### **Projets Intercommunaux**

Le taux de subvention pour projets intercommunaux est de 80 % pour les études préalables et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 6 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées. Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et pour une période de 4 ans.

### **Avis de principe émis en 2007 quant à l'attribution d'une subvention en 2008**

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 €HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors d'une réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, en 2007, la Commission Permanente a émis un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2008 pour 15 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité Environnementale des constructions publiques » du FDAN.

Le tableau présenté en annexe 3 détaille les subventions attribuées en 2007 et celles à attribuer en 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité Environnementale des constructions publiques) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 1, 2 et 3
- d'imputer les dépenses, soit 2 523 699 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 08P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2009, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
  - 90 000 € à la Commune d'Auby, pour la réhabilitation-extension du château en hôtel de ville, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
  - 120 000 € à la Commune de Ferin, pour la construction d'un restaurant scolaire, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
  - 120 000 € à la Commune de Gommegnies, pour la construction d'un groupe scolaire maternelle et primaire, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
  - 105 000 € à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, pour la réhabilitation de la piscine Louis Poncet à Raismes, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT

- 120 000 € à la Commune de Roeux, pour la construction d'un restaurant scolaire, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT

- 120 000 € à la Commune de Thun-Saint-Amand, pour la restructuration du pôle scolaire, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT.

<b>ENGAGEMENTS</b>					
<b>IMPUTATION</b>	<b>AUTORISES</b>	<b>DEJA CONTRACTES</b>	<b>DISPONIBLES</b>	<b>PROPOSES DANS LE RAPPORT</b>	<b>NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE</b>
9170 / 20414	10 000 000	3 303 097	6 696 903	2 523 699	4 173 204

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION ENVIRONNEMENT**

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 25 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 6/15, Monsieur Luc MONNET souhaite que le Département pérennise sa politique vis-à-vis des Parcs Naturels Régionaux et pense, par ailleurs, qu'il serait intéressant d'évaluer en Commission les politiques de ces parcs.

Evoquant le problème des moustiques, Monsieur MONNET souligne que le Département fait des efforts importants en la matière et souhaite qu'un traitement aérien des sites larvaires soit imaginé dans la mesure où la situation est particulièrement catastrophique en Pévèle.

Madame Delphine BATAILLE signale que, pour l'instant, il n'est pas question de remettre en cause le soutien accordé par le Département aux Parcs Naturels Régionaux. Elle pense, par ailleurs, que des auditions sont prévues pour les prochaines réunions de Commissions de septembre et octobre.

Concernant les moustiques, Monsieur le Président remercie Monsieur Luc MONNET de saluer l'action énergique engagée par le Département.

Monsieur le Président fait remarquer que le traitement des larves est difficile dans les propriétés privées et que celui des insectes est une décision relevant du Préfet. Il ajoute que pour l'année prochaine, il faudra peut-être faire appel à un traitement aérien.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

**DEDT/2008/828**

**OBJET :**

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES  
AUX MAITRES D'OUVRAGE**

### **I Le programme départemental d'assainissement rural**

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et

des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont rappelées dans le tableau ci-joint.

### **II Les demandes de subventions**

#### **1) Travaux d'assainissement coordonnés à la réfection de la voirie départementale**

La Régie SIAN et le SIAN ont sollicité l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux d'assainissement sous l'emprise de routes départementales.

Les demandes de subventions sont récapitulées dans l'annexe A ci-jointe.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 705 000 €.

#### **2) Programmes pluriannuels concertés**

La Régie SIAN et la Communauté d'Agglomération du Douaisis ont sollicité l'attribution de subventions pour des opérations d'assainissement dans le cadre de programmes pluriannuels concertés en cours de réalisation.

L'annexe B récapitule les 3 projets s'inscrivant dans le cadre de ces programmes pluriannuels concertés en cours de réalisation.

Elle précise les projets finançables, l'implantation des travaux, leur montant hors taxe, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 180 211 €, sur la base des taux de subvention définis dans le tableau ci-joint.

#### **3) Travaux d'assainissement sans programme pluriannuel concerté**

La Régie SIAN et le SIAN ont sollicité l'attribution de subventions pour les projets récapitulés dans l'annexe C.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 2 808 500 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement récapitulés dans les annexes A, B et C ci-jointes,
- d'imputer la dépense, soit 3 693 711 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 08P005APD :  
code nature 20414 : 296 284 €  
code nature 20416 : 3 397 427 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de

paiement proposée en annexe D ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	8 500 000	353 400	8 146 600	3 693 711	4 452 889

N° 6.2

**DEDT/2008/856**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION A L'UNION  
DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD  
POUR L'ORGANISATION DE JOURNEES DE SENSIBILISATION  
DANS LE CADRE DU SAGE DE L'YSER**

L'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser, pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Yser (SIABY). Elle assure à ce titre la coordination technique et l'animation de la démarche d'élaboration du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yser s'est réunie pour la première fois le 13 novembre 2006.

Lors de sa réunion du 6 novembre 2007, la CLE a décidé de mener des opérations de sensibilisation à l'attention des acteurs du territoire, dès le début de la phase d'élaboration du SAGE.

Ces journées de sensibilisation visent à illustrer chacun des thèmes abordés au sein des commissions thématiques.

Elles donnent lieu à la diffusion d'une information technique importante et s'accompagnent de visites de terrains. Elles sont également l'occasion d'un échange entre les différents acteurs de la politique de l'eau.

Pour illustrer concrètement les principaux enjeux du territoire de l'Yser, cinq journées de sensibilisation ont été programmées. Elles se dérouleront au cours des années 2008 à 2011, pendant la phase d'élaboration du SAGE.

Ces journées permettront d'aborder les thèmes suivants :

- l'agriculture sur le bassin versant,
- la ressource en eau,

- l'hydromorphologie et le Bon Etat Ecologique des eaux,
- la préservation des milieux aquatiques,
- la prévention des inondations.

Le montant global de cette opération de sensibilisation est estimé à 19 200,00 € (HT).

Le plan de financement projeté est le suivant :

- Département : 3 837,50 €
- Agence de l'Eau : 11 137,50 €
- USAN : 4 225,00 €

La participation financière du Département est sollicitée à hauteur de 3 837,50 €, soit environ 20 % du montant de la dépense.

Ce projet est en adéquation avec les modalités d'intervention départementale en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des cours d'eau non domaniaux adoptées par le Conseil Général, au cours de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une participation de 3 837,50 € à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord pour l'organisation de journées de sensibilisation dans le cadre du SAGE de l'Yser,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature comptable 6568 du budget départemental (opération 08P675OV001),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe entre le Département et l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6568	293 000	178 500	114 500	3 837.50	110 662.50

N° 6.3

DEDT/2008/560

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION  
A L'ENVIRONNEMENT SUR LE LITTORAL (ADEELI)**

L'Association pour le Développement de l'Éducation à l'Environnement sur le Littoral (ADEELI), dont le siège social est basé à Zuydcoote, a été fondée le 10 juillet 1985.

Elle a pour objet :

- de tout mettre en œuvre pour faciliter le développement de l'idée d'environnement auprès de tous, prioritairement dans la région dunkerquoise, en liaison avec les autres associations locales, régionales ou nationales qui œuvrent dans ce secteur d'activités,
- de perfectionner ou de former des animateurs en accord avec les administrations et services officiels chargés d'une mission voisine, de les aider, de prendre en charge certaines formes d'animation locale ou régionale pour faire connaître et multiplier les actions entreprises dans le domaine de l'environnement,
- de mettre à la disposition des enseignants des différents secteurs les moyens nécessaires à leur information ou à leur perfectionnement technique et pédagogique et à l'accueil de classes de découverte de la nature.

Les activités de l'ADEELI s'organisent autour des axes suivants :

- l'éducation à l'environnement auprès des scolaires, des groupes en temps de loisirs (jeunes et adultes),
- l'organisation d'événements de sensibilisation,
- les rendez-vous réguliers des clubs nature,
- la documentation et l'information par le centre de documentation thématique et l'accompagnement de projets éducatifs,
- la formation d'encadrants à l'éducation à l'environnement,
- la gestion de l'espace naturel « la Dune au Lierre »,
- l'animation d'un réseau transfrontalier d'éducation à l'environnement franco-belge avec la Province de Flandre Occidentale.

En juillet 2003, l'ADEELI a obtenu le label CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement). Cette labellisation accompagne la démarche de développement de son projet associatif d'éducation à l'environnement sur le territoire de la Flandre Maritime.

L'ADEELI – CPIE Flandre Maritime intègre le concept de développement durable au cœur de son projet qui s'articule autour de trois axes généraux :

- renforcer le travail éducatif auprès du plus large public,
- jouer un rôle d'acteur local en matière de préservation de l'environnement,
- prendre part et animer le débat local et régional pour promouvoir le développement durable.

Le programme d'activités mis en œuvre par l'association se décline selon les objectifs opérationnels suivants :

**Développer l'éducation à l'environnement pour tous, à tous les âges de la vie :**

Afin de permettre au plus grand nombre d'être sensibilisé puis accompagné dans sa découverte de l'environnement du littoral, l'ADEELI organise des activités d'animation et d'éducation à destination des scolaires (primaires, collèges, lycées), en temps extra-scolaire et de loisirs (clubs nature, stages de découverte à destination d'enfants et d'adultes), des visites guidées sur les sites, ainsi que des événements de sensibilisation à destination du grand public : le « festival du sable et des érables » (manifestation phare qui amène un public nombreux à découvrir les activités de l'association et le site de la Dune au Lierre), rallye pédestre, animations estivales des plages, ...

En 2008, l'association, en partenariat avec le service des Espaces Naturels Sensibles du Département, s'attachera à développer des animations à destination des personnes handicapées.

**Proposer une formation d'éducation à l'environnement aux publics relais (enseignants, animateurs, parents et bénévoles associatifs) :**

Ce deuxième objectif vise à démultiplier les compétences en éducation à l'environnement auprès des acteurs chargés d'accompagner les jeunes et les adultes dans leur parcours. Il se traduit par la mise en place d'un programme annuel de formation en éducation à l'environnement en faveur de ces « publics relais » du domaine éducatif, social, des loisirs ou du tourisme.

**Collecter et diffuser la connaissance sur l'environnement du territoire** par l'animation d'un lieu permanent d'information, de médiation, de conférence, d'expositions, ouvert au grand public, au public en recherche d'informations spécifiques sur les milieux dunaires et littoraux, aux animateurs et enseignants à la recherche de supports pédagogiques. En 2008, cette activité sera renforcée avec l'implantation de ce centre de ressources dans les nouveaux locaux de l'association : place de la Gare à Zuydcoote.

**Accompagner la réduction des déchets sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)** par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation au compostage auprès des habitants.

**Assurer une préservation et une valorisation du site de la Dune au Lierre** par la mise en œuvre du plan de gestion validé en 1999, la médiation et l'interprétation du site auprès du public accueilli en hébergement.

**Inciter à la pratique du jardin au naturel en Flandre Maritime** par la mise en œuvre d'animations pédagogiques sur le thème du jardin, l'organisation de troc'o'graines, ...

### Contribuer aux échanges sur les pratiques de l'éducation à l'environnement et ouvrir les réflexions au-delà des frontières :

Depuis 1999, l'ADEELI anime une collaboration transfrontalière avec la Province de Flandre Occidentale sur l'éducation à l'environnement.

Ce projet, inscrit dans le cadre d'Interreg III, a débuté en avril 2002. Au cours de la première phase, les opérateurs se sont attachés à développer l'éducation à l'environnement transfrontalière et à l'enrichir des pratiques de part et d'autre de la frontière.

Dans le cadre de la phase 2 (juillet 2005 - décembre 2007), le projet a consisté au renforcement de ce réseau transfrontalier d'éducation à l'environnement qui s'est notamment traduit par la mise en œuvre d'un événement phare : la semaine de la mer, moment festif d'information et d'implication des citoyens sur le littoral.

En 2008 et dans le cadre d'Interreg IV (janvier 2008 - décembre 2011), les deux partenaires souhaitent poursuivre leurs actions et les étendre sur un territoire plus large.

Le projet, renommé « mer et polder », poursuivra les objectifs suivants :

- accompagner l'appropriation de la gestion intégrée de la zone côtière : poursuite et renforcement de l'action « semaine de la mer »,
- valoriser la richesse des polders et diffuser la connaissance collective de ce patrimoine : animation d'un groupe de travail transfrontalier regroupant les différents acteurs du territoire (dans le domaine de l'agriculture, de l'environnement, de l'eau, du patrimoine), mise en œuvre d'actions éducatives (cycle de formation, visites guidées, conférences, ...), édition d'un guide de découverte de la nature des waterings, accompagnement de projets pédagogiques scolaires sur ce thème,
- intégrer et développer la dimension transfrontalière au sein des centres d'interprétation et d'accueil du public (organisation d'un échange transfrontalier entre les structures éducatives, d'une formation des collaborateurs et bénévoles des infrastructures, édition de dépliants sur les sites naturels, écouguides, ...).

**Prendre part à la structuration et au renforcement de l'Éducation à l'Environnement en région Nord/Pas-de-Calais** en participant à la mise en œuvre du programme d'actions de l'Union Régionale des CPIE présenté en annexe au présent rapport.

Pour la mise en œuvre de son programme d'activités, l'ADEELI sollicite une subvention départementale de fonctionnement de 10 000 €, répartie de la façon suivante :

- 3 000 € pour les actions relatives à l'éducation et la sensibilisation à l'environnement : animations, formations, centre de ressources,

- 7 000 € pour le programme transfrontalier « mer et polder ».

Le montant de la subvention départementale sollicitée représente 2,77 % du budget prévisionnel de l'association, d'un montant total de 360 425 € (hors contributions volontaires en nature).

Le plan de financement présenté est le suivant :

- Vente de produits finis et prestations de services :	34 000 €
- DIREN :	20 000 €
- DRDJS :	2 000 €
- Région Nord/Pas-de-Calais :	83 000 €
- Département du Nord :	
DSTEN – prestations d'animation	28 500 €
<b>DEDT – fonctionnement</b>	<b>10 000 €</b>
DAC – aide à la diffusion	1 500 €
- Communauté Urbaine de Dunkerque :	44 000 €
- Syndicat Intercommunal Dunes de Flandres :	43 500 €
- Communauté de Communes Région Audruicq :	3 000 €
- Commune de Zuydcoote :	1 500 €
- Commune de Gravelines :	9 000 €
- Organisme Paritaire Collecteur Agréé : Uniformation	1 500 €
- Europe : Interreg	66 500 €
- Agence de l'eau :	6 000 €
- Autres :	3 425 €
- Cotisations :	3 000 €

En 2007, l'ADEELI a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 9 500 €, dont 6 000 € pour la mise en œuvre du projet transfrontalier.

Il est proposé pour 2008 une subvention d'un montant de 10 000 € :

- 3 000 € au titre du fonctionnement,
- 7 000 € pour la poursuite du projet transfrontalier.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Association pour le Développement de l'Éducation à l'Environnement sur le Littoral dont 7 000 € pour la mise en œuvre du projet transfrontalier « mer et polder »,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P672ov003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	0	250 000	10 000	240 000

N° 6.4

DEDT/2008/562

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION NORD NATURE BAVAISIS

Créée en 1991, Nord Nature Bavaisis est une association loi 1901 qui œuvre pour la protection de la nature et de l'environnement, l'éducation à l'environnement et le développement rural en Avesnois.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, elle poursuit les objectifs suivants :

- sauvegarder les milieux de vie et les sites naturels, ainsi que la flore et la faune qui s'y trouvent,
- promouvoir la restauration des milieux et des sites dégradés pour leur permettre de retrouver leur équilibre écologique et pour améliorer l'environnement,
- agir afin que les milieux créés, utilisés ou aménagés par l'homme soient respectueux des équilibres écologiques essentiels, afin que les activités humaines dans les divers domaines concernés (urbanisme, industries, agriculture, énergie, transports, sports et loisirs, tourisme, ...) s'accordent avec les grands principes du développement durable, que soit préservée la vie de toutes les espèces,
- assurer la qualité de la vie,
- sensibiliser tous les publics (élus, scolaires, étudiants, familles, ...) à l'environnement.

En juillet 2004, Nord Nature Bavaisis a obtenu le label CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement). Créé par les Ministères de l'Agriculture, de l'Ecologie, de l'Education Nationale et de Jeunesse et Sports, ce label reconnaît le travail d'une association contribuant, à travers la sensibilisation, la formation, l'étude et la participation à des projets locaux de développement, au développement durable des territoires.

Le CPIE Bocage de l'Avesnois s'est donné l'objectif de participer au développement durable de l'Avesnois et conjugue pour cela trois modes d'intervention qui s'enrichissent mutuellement :

- CHERCHER, en réalisant des études, en offrant des services de conseils ou d'expertises,
- DEVELOPPER, en agissant concrètement avec les acteurs locaux pour préserver et valoriser les ressources du territoire,
- TRANSMETTRE des valeurs écocitoyennes par une pédagogie active adaptée à chaque public, dans une démarche à la fois scientifique, sensible et culturelle.

En 2008, le programme d'activités lié à l'éducation à l'environnement développé par l'association est le suivant :

**Accompagnement de la dynamique associative et communication :** édition et diffusion d'une lettre de liaison trimestrielle à destination des adhérents et partenaires, mise à jour régulière du site internet de l'association, création de cartes de correspondance à destination des publics scolaires, centres de loisirs, centres sociaux, afin de développer les contacts pédagogiques,

**Conception d'une animation sur le thème du patrimoine géologique** à destination des scolaires (cycle 3, collèges, lycées),

**Organisation d'une manifestation à destination du grand public :** la « fête de la Nature » qui se déroulera le dimanche 28 septembre 2008 et proposera de multiples activités axées sur la protection de la biodiversité, de l'environnement, du patrimoine naturel et culturel,

**Animation du club passionnare** (composé d'enfants de 8 à 13 ans et leurs parents), aménagement d'un terrain pour ses activités,

**Participation à la structuration et au renforcement de l'éducation à l'environnement en région Nord/Pas-de-Calais** en participant à la mise en œuvre du programme d'actions de l'Union Régionale des CPIE présenté en annexe au présent rapport,

**Mise en œuvre d'un projet transfrontalier intitulé « fonctionnement écologique en zone transfrontalière » :** ce projet, inscrit dans le cadre du programme Interreg IV, a pour objet la connaissance, le maintien et la restauration du maillage bocager de l'Avesnois, la Thiérache, l'Aisne, des Hauts Pays à la Botte du Hainaut. Il s'agit d'établir, de mettre en œuvre et de vulgariser une stratégie partagée entre les acteurs franco-belges, de renforcer, voire de créer, des continuités biologiques afin d'améliorer la fonctionnalité écologique de cette zone transfrontalière.

Il rassemble 12 acteurs (Hainaut Développement, Parc Naturel Régional de l'Avesnois, Parc Naturel des Hauts Pays, Atelier Agriculture Avesnois Thiérache, CPIE Bocage de l'Avesnois, Initialité ingénierie et territoire, Réserves Naturelles, Réserves Ornithologiques de Belgique, CPIE de l'Aisne, l'Association pour le Développement des Recherches et de l'Enseignement sur l'Environnement, Espaces Naturels Régionaux, Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre) et comprend cinq actions : la coordination générale du projet, la mise en œuvre d'études permettant de définir les modalités de restauration des continuités écologiques, les travaux de gestion de milieux naturels, les actions de sensibilisation de tous les publics, la création et l'animation d'une plate-forme d'échanges et de communication.

La demande de subvention présentée par l'association porte sur la mise en œuvre du volet « sensibilisation de tous les publics » de ce projet transfrontalier :

- recensement des différents acteurs et pratiques en éducation à l'environnement, en formation sur la gestion différenciée, inventaire des directives et lois liées à la biodiversité et aux fonctionnalités écologiques et des dispositions réglementaires pour l'accueil et la mobilité des publics,
- sensibilisation des élus et techniciens sur la gestion différenciée des espaces verts, identification de leurs pratiques et besoins d'accompagnement technique,
- organisation de sorties guidées à destination du grand public sur le thème de la biodiversité,
- animations pédagogiques auprès des scolaires sur le thème de la biodiversité,
- organisation d'une campagne de sensibilisation auprès



du grand public intitulée « quelle nature dans mon jardin ? ».

Pour la mise en œuvre de son programme d'activités, l'association sollicite une subvention départementale de fonctionnement de 5 500 €, portant plus particulièrement sur les actions suivantes :

- Accompagnement de la vie associative, outils d'information et de communication : 700 €
- Création d'une animation sur le patrimoine géologique : 500 €
- Organisation de la fête de la nature : 860 €
- Participation à l'URCPIE : 1 000 €
- Mise en œuvre du projet transfrontalier : 2 440 €

Le montant de la subvention sollicitée représente 3,63 % du budget « éducation à l'environnement » de l'association dont le montant s'élève à 151 705 € et 1,62 % du budget prévisionnel global de l'association qui s'élève à 340 089 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Vente de marchandises : 4 504 €
- Prestations de services : 57 690 €
- ADEME : 3 780 €
- Aide au Développement de la Vie Associative : 960 €
- Agence de l'Eau Artois Picardie : 8 138 €
- Communauté d'Agglomération du Val de Sambre (AMVS) : 8 727 €

- Département du Nord :
  - DEDT 5 500 €
  - DSTEN (prestations animations) 5 420 €
- DIREN : 16 400 €
- FEDER : 90 937 €
- Région Nord/Pas-de-Calais : 137 133 €
- Caisse d'Epargne Nord Centre Europe : 600 €
- Autres produits : cotisations adhérents 300 €

L'association bénéficie du soutien du Département pour la mise en œuvre de son programme d'activités lié à l'éducation à l'environnement depuis 2003.

En 2007, la subvention départementale attribuée s'élevait à 5 000 €.

Pour 2008, il est proposé l'attribution d'une subvention de 5 500 €, dont 2 440 € pour la mise en œuvre du projet transfrontalier intitulé « fonctionnement écologique en zone transfrontalière ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 5 500 € à l'association Nord Nature Bavaisis pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2008, dont 2 440 € au titre du projet « fonctionnement écologique en zone transfrontalière ».
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P6720V003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	10 000	240 000	5 500	234 500

N° 6.5

**DEDT/2008/563**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION « LA CHAÎNE DES TERRILS »**

L'association « la Chaîne des Terrils », créée en 1988 et basée à Loos-en-Gohelle, a pour objet de mettre en œuvre une politique globale de protection, de valorisation et d'animation propre aux terrils, dans un souci de prise en compte de la complémentarité des sites et de mise en cohérence de la multiplicité des approches locales le long de la chaîne des terrils.

Les activités de la Chaîne des Terrils s'organisent autour d'actions intéressantes :

- l'environnement : développement de projets de pédagogie et de sensibilisation à l'environnement, réalisation de formations, conception d'outils pédagogiques sur le bassin minier, réalisation de visites guidées et d'animations pour le grand public, apport de conseils en matière de gestion des sites, réalisation d'études, acquisition de connaissances, mission de veille, ...
- le sport : proposition d'activités sportives liées aux terrils ou aux friches minières (V.T.T., course d'orientation, cerf-volant, parapente), réalisation de manifestations sportives ponctuelles, ...
- le tourisme et les loisirs de proximité : organisation de visites guidées, mise en place de conférences

diapositives, organisation de manifestations évènementielles, réalisation d'opérations de communication et promotion, ...

- la mise en réseau des sites : travail sur la charte d'exploitation des terrils, élaboration d'un grand catalogue des terrils, participation à la vie et à la valorisation du bassin minier, ...

La Chaîne des Terrils a obtenu le label CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) en 2001. Ce label reconnaît le travail d'une association contribuant, à travers la sensibilisation, la formation, l'étude et la participation à des projets locaux de développement, au développement durable des territoires.

Le programme d'activités développé par l'association se décline selon les objectifs suivants :

- agir pour la protection et la valorisation du patrimoine naturel et renforcer la biodiversité du bassin minier,
- sensibiliser, éduquer et former les citoyens du bassin minier à l'environnement et au développement durable,
- développer et diversifier l'offre touristique dans le bassin minier,
- développer l'offre d'activités sportives et de loisirs de proximité.

En 2008, l'association sollicite une subvention départementale de fonctionnement pour la mise en œuvre des projets suivants :

**Au titre de son action en terme de protection, sauvegarde et valorisation des terrils :**

- favoriser la connaissance de la biodiversité des espaces de nature du bassin minier par l'alimentation et le suivi régulier d'une base de données répertoriant et centralisant les utilisations et les potentialités d'utilisation de chaque terril : mise en adéquation avec les bases des partenaires, inventaire faune/flore,
- apporter appui et conseil en terme de protection et de gestion de sites miniers auprès des collectivités locales propriétaires de ces sites, réaliser un recueil de fiches relatives à la gestion écologique des terrils et friches minières disponible et téléchargeable sur le site internet de l'association.

**Au titre du développement de l'éducation à l'environnement sur le bassin minier :**

- création d'un centre de ressources accessible à tous (grand public, scolaires, étudiants, bénévoles associatifs, professionnels, ...) regroupant des informations spécifiques sur la thématique des terrils (données scientifiques, opérations pédagogiques, expérimentations territoriales, ...),
- conception et actualisation d'un nouveau site internet,
- conception d'outils pédagogiques portant sur les gestes

écocitoyens autour de la ressource en eau et l'évolution végétale des terrils,

- conception et réalisation d'animations thématiques sur le thème de l'eau et du recyclage des déchets, à destination des habitants du bassin minier,
- création et développement d'animations multi-thématiques et transversales (faune, flore, géologie, paysage, réchauffement climatique, l'eau dans le bassin minier) à destination du jeune public afin de le sensibiliser aux problématiques environnementales majeures,
- adaptation des animations pour les personnes en situation de handicap ou en grande difficulté,
- développement et promotion des actions de formation en environnement et au développement durable à destination des bénévoles associatifs et mise en place d'un programme de formation à la gestion différenciée des espaces de nature du bassin minier axé sur un public en insertion,
- participation et animation de réunions publiques d'information et de concertation sur les problématiques environnementales du bassin minier,
- participation active aux opérations nationales, régionales et locales de sensibilisation au développement durable, faire du CPIE un ambassadeur de l'écocitoyenneté au quotidien,
- participation à la structuration et au renforcement de l'éducation à l'environnement en région Nord/Pas-de-Calais en participant à la mise en œuvre du programme d'actions de l'Union Régionale des CPIE présenté en annexe au présent rapport.

Le montant de la subvention sollicitée, soit 15 245 €, représente 3,02 % du budget prévisionnel global de l'association d'un montant de 505 000 €.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Région :	160 000 €
Département du Pas-de-Calais :	30 490 €
Département du Nord :	
DEDT (fonctionnement)	15 245 €
Prestations ENS	1 260 €
Collectivités locales :	30 000 €
DIREN :	15 000 €
Agence de l'Eau Artois Picardie :	8 000 €
Rectorat :	750 €
Fonds européens INTERREG :	56 685 €
CNASEA :	17 000 €
Dispositif Adultes Relais :	9 850 €
Produits de prestations :	159 720 €
Cotisations :	1 000 €

La Chaîne des Terrils bénéficie depuis plusieurs années d'une subvention départementale d'un montant de 15 245 € pour la mise en œuvre de ses actions de protection, sauvegarde, valorisation des terrils et de développement de l'éducation à l'environnement sur le bassin minier.

Il est proposé de renouveler cette subvention de 15 245 € en 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 15 245 € à l'association « la Chaîne des Terrils » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2008,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	15 500	234 500	15 245	219 255

## N° 6.6

### DEDT/2008/569

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SOLIDARITES

La maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) fédère un réseau de 113 associations qui interviennent dans les domaines liés à la nature, à l'environnement, aux solidarités, aux droits de l'Homme et du Citoyen. Elle mutualise et gère des moyens et des ressources pour faciliter le développement des associations adhérentes et aide à la mise en œuvre d'actions et de projets inter-associatifs.

Les axes de travail de la MRES sont les suivants :

- soutien logistique aux associations,
- animation du réseau,
- coordination de l'expression associative,
- gestion du Centre Régional d'Information et de Documentation spécialisé en environnement.

Dans ce cadre, la MRES développe les activités suivantes :

- **Animation de la Mutuelle de services** qui propose aux associations les services suivants : Système d'Echange Local, veille sur les financements, recours mutualisé à des prestataires, accompagnement de projets,
- **Fonctionnement du Centre Régional d'Information et de Documentation** (CRID), des Points Environnement Conseil (PEC), gestion et enrichissement du site Internet,
- **Animation d'un Espace Info Energie**,
- **Animation communication** : autour des activités du CRID et des opérations événementielles organisées par la MRES : forum des outils pédagogiques, journée « portes ouvertes », « campagne d'année », « opérations été », dispositif « Natureville », ...
- **Réalisation et diffusion des catalogues « promenades vertes »**,
- **Relations extérieures, représentations et expression coordonnée** : la MRES entretient les conditions de concertation permanente avec les collectivités et

instances publiques afin de coordonner une prise de parole commune des associations de son réseau,

- **Axes transversaux** : animation de réseau sur le thème du développement durable et sensibilisation du jeune public aux questions d'environnement et de citoyenneté.

Pour 2008, la MRES sollicite une subvention départementale de **70 000 €**, se répartissant de la façon suivante :

#### 21 700 € au titre du soutien au fonctionnement de l'association et de ses actions transversales en faveur de la vie associative :

- gestion du bâtiment et des services,
- animation et communication interne (« lettre d'info ») et externe (édition et diffusion du journal « 23 »),
- coordination du programme des expositions présentées à la MRES,
- expression coordonnée du réseau.

#### 17 500 € au titre du soutien de plusieurs projets inter-associatifs :

- animation du réseau « Natureville »,
- édition et diffusion du catalogue des promenades vertes,
- réflexion sur la création d'un agenda citoyen régional recensant les événements existants portant sur les thèmes du réseau (environnement, solidarités, citoyenneté),
- organisation de la campagne d'année des associations sur le thème « objectif terre » sur le développement durable et la citoyenneté,
- animation de la mutuelle de services.

#### 15 300 € au titre du soutien aux travaux de centralisation, traitement et mise à disposition de ressources documentaires :

- fonctionnement du Centre Régional d'Information et de Documentation en environnement,
- contribution au programme franco-wallon « Envirodoc » ayant pour objet le développement des outils d'information et de documentation en éducation relative à l'environnement,

- organisation du forum régional des outils pédagogiques sur trois sites (dont deux dans le département du Nord),
- coordination des 20 Points Environnement Conseil développés dans la région, dont 12 sont implantés dans le département du Nord.

2 500 € pour la poursuite et le développement des nouvelles technologies en information et en communication (TIC) :

- alimentation et amélioration du site internet du réseau MRES,
- développement d'animations et d'informations à destination des associations autour des TIC,
- animation du réseau par le biais de l'extranet (plate-forme inter-associative interactive),
- développement d'outils informatiques au service des projets MRES (mise en ligne, base de données, ...).

8 000 € pour le développement d'un référentiel pour l'organisation « éco-responsable » d'événements culturels et citoyens :

Cette action, initiée en 2007 en partenariat avec l'association RiF (Rock in Fâches : réseau de développement culturel), a pour objectif de créer un document de référence pour l'organisation de manifestations ayant le moindre impact possible sur l'environnement, sensibilisant le grand public aux actes éco-citoyens et engageant les partenaires (organismes et collectivités) dans des démarches de développement durable.

5 000 €, à titre exceptionnel, pour la célébration du trentième anniversaire de l'association :

Plusieurs événements sont prévus dans ce cadre :

- cérémonie officielle d'ouverture en présence des fondateurs de l'association et des partenaires institutionnels,
- édition d'un numéro spécial du « 23 »,
- diffusion d'un film court sur la MRES et ses 30 ans dans toute la région à l'occasion de manifestations,
- élaboration d'une œuvre d'art qui aura vocation à symboliser l'association, son réseau, ses valeurs,
- organisation d'un temps festif et convivial à destination du grand public et des adhérents du réseau.

Le montant total de la subvention départementale sollicitée par la MRES représente 6,89 % du budget prévisionnel de l'association, d'un montant total de 1 016 068 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	30 745	219 255	54 000	165 255

N° 6.7

**DEDT/2008/582**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

Le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, association loi 1901, a été créé en 1994 à

Le plan de financement présenté est le suivant :

- Prestations de services :	70 850 €
- Ville de Lille :	235 500 €
- Région :	162 000 €
- FRAMEE (Région + ADEME) :	143 500 €
- Département du Nord :	70 000 €
- Département du Pas-de-Calais :	10 000 €
- ADEME :	7 600 €
- Etat :	61 640 €
- Subventions européennes :	57 000 €
- Partenariats documentaires :	51 540 €
- Lille Métropole Communauté Urbaine :	60 000 €
- Municipalités :	15 000 €
- Partenariat privé :	5 000 €
- Cotisations PEC :	6 700 €
- Agence de l'Eau :	21 683 €
- Autres subventions :	17 122 €
- CNASEA :	3 933 €
- Autres produits :	17 000 €

La MRES bénéficie depuis plusieurs années du soutien du Département.

En 2007, ce dernier lui a attribué une subvention de fonctionnement de 52 000 €.

Il est proposé pour 2008 l'attribution d'une subvention de 54 000 €, dont 2 000 € à titre exceptionnel pour la célébration des 30 ans de l'association.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 54 000 € à la maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2008, dont 2 000 € à titre exceptionnel pour la célébration des 30 ans de l'association,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P672OV003).

l'initiative de la Société Botanique du Nord de la France, du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord/Pas-de-Calais, de la Fédération Nord Nature, du Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul et de la Société Géologique du Nord.

Il a pour objet, conformément à l'article 4 de ses statuts, « de contribuer à la sauvegarde des milieux naturels du Nord

et du Pas-de-Calais et de leurs richesses biologiques et géologiques ».

Il agit en partenariat avec les collectivités, les administrations et les associations, pour la préservation consensuelle, la gestion partenariale et la mise en valeur d'espaces naturels remarquables.

L'action du Conservatoire des Sites Naturels vise quatre objectifs prioritaires dans l'aménagement du territoire et le développement durable :

- **améliorer la connaissance de l'environnement régional** en réalisant différents types de suivis écologiques. Dans ce cadre, des études scientifiques prospectives sont régulièrement conduites, en lien avec d'autres organismes scientifiques,
- **protéger les sites naturels les plus précieux** : coteaux calcaires, prairies humides, bois, landes, rivières et ruisseaux, marais, sites géologiques, ..., le Conservatoire acquiert, loue ou passe des conventions pluriannuelles avec les propriétaires de ces espaces,
- **gérer durablement les habitats et les espèces qui font la biodiversité régionale** : les plans de gestion des sites protégés (prévus sur cinq ans) sont validés par le Conseil Scientifique du Conservatoire et suivis par des comités de gestion rassemblant les acteurs locaux concernés (décideurs, associations, usagers). Différents contrats sont passés avec des agriculteurs volontaires pour l'entretien courant de ces sites, par pâturage ou fauche, selon un cahier des charges respectueux de l'environnement,
- **mettre en valeur le patrimoine régional** : la plupart des sites sont ouverts au public pour la promenade et la découverte. Le Conservatoire des Sites Naturels y organise des animations pour permettre au plus grand nombre de profiter des bénéfices de la conservation de la nature. Il multiplie ses actions pour que la richesse de la nature soit partagée par tous : documents d'information, panneaux d'accueil, colloques, édition de la lettre d'information « *in situ* », etc.

L'une des priorités du Conservatoire des Sites concerne la préservation des zones humides. Dans ce cadre, il assure l'animation et le secrétariat du « Groupe Mares » du Nord/Pas-de-Calais impulsé en 1981, lieu de rencontre et d'échanges entre les différents acteurs travaillant sur la protection, la gestion et la mise en valeur pédagogique des mares et plus largement des zones humides. Celui-ci regroupe aujourd'hui une centaine de structures, dont 27 ont validé leur engagement par la signature d'une charte.

En 2008, le programme d'activités du « Groupe Mares »

se décline selon trois axes :

#### **Animation et développement du réseau :**

Organisation des réunions plénières et groupes thématiques où se définissent de manière collective les orientations et projets du groupe, actualisation du site internet, conception et diffusion de la feuille de liaison trimestrielle « tin ta mare »,

#### **Education à l'environnement et sensibilisation des acteurs :**

- organisation d'une conférence thématique régionale à l'occasion de la « journée mondiale des zones humides » le 1<sup>er</sup> février 2008,
- organisation de « la fête des mares » le samedi 31 mai et le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2008 (animations gratuites à destination du grand public pour la découverte des mares et l'intérêt de les préserver),
- actualisation et réédition du document de présentation du groupe mare et de sensibilisation à l'intérêt des mares dont les stocks arrivent à épuisement.

#### **Connaissance du semis de mares régionales :**

Poursuite du recensement des mares de la région Nord/Pas-de-Calais dans le cadre de la convention avec l'Institut Européen du Développement Durable (Pôle-relais Mares et Mouillères de France) et le Centre National de Recherche Scientifique pour le développement d'une méthodologie de recensement des mares innovante, basée sur l'utilisation des outils « SIG ».

Pour la mise en œuvre de ce programme, le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais sollicite une subvention départementale de 5 000 €.

Cette demande représente 19,61 % du budget prévisionnel de cette action s'élevant à 25 500 €, le plan de financement étant le suivant :

- |                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| - Région Nord/Pas-de-Calais :       | 10 000 € |
| - Agence de l'Eau Artois-Picardie : | 10 000 € |
| - Département du Nord :             | 5 000 €  |
| - Département du Pas-de-Calais :    | 500 €    |

Le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais bénéficie depuis 2003 d'une subvention départementale de 5 000 € pour l'animation du « Groupe Mares ».

Il est proposé de renouveler cette subvention en 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € au Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais pour le secrétariat et l'animation du « Groupe Mares » en 2008,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	84 745	165 255	5 000	160 255

## N° 6.8

DEDT/2008/583

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
« LES AMIS DES JARDINS OUVERTS  
ET NEANMOINS CLOTURES »**

L'association « les Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés », dont le siège social est situé à Lille, a été créée en juillet 1990. Elle a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- de promouvoir toutes les actions qui permettront de recréer du lien social à partir d'un support de type nature,
- d'aider à l'émergence et à la mise en œuvre des projets de jardins « communautaires » dans les quartiers,
- de mettre en place des réseaux d'échanges et de coopération entre agriculteurs et citadins,
- d'organiser des voyages de découverte de jardins exceptionnels ou de sites naturels remarquables,
- de faciliter l'accès de ses membres à des formations diverses sur la connaissance du monde végétal (et animal).

La particularité des « jardins ouverts et néanmoins clôturés » (jonc) repose sur les points suivants :

- la gestion, l'animation et l'aménagement des lieux sont assurés par des habitants volontaires,
- le jardin, fruit de réflexions et de réalisations collectives, n'est pas divisé en parcelles,
- le jardin est ouvert au public en présence d'au moins un « habitant jardinier » et lors de rendez-vous réguliers ou manifestations plus ponctuelles organisées par le groupe (pique-nique, fête, spectacle). Les « habitants jardiniers » veillent à associer les autres habitants à leurs projets et à participer à la vie de leur quartier,
- le jardin est séparé de la rue (ou de l'espace public) par une clôture qui délimite un espace où des règles communes sont respectées par chacun et permet la pérennité des plantations et aménagements effectués par les habitants sur le jardin,
- une charte des jardins ouverts et néanmoins clôturés a été élaborée en 1998 par les habitants jardiniers du premier « jonc », document de référence pour s'imprégner de l'état d'esprit des jardins communautaires.

Aménagés sur des friches urbaines sans usage spécifique prévu à court terme, les « jonc » sont le fruit d'une

concertation entre les habitants et une municipalité, qui aboutit à la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain. Des pratiques respectueuses de l'environnement sont mises en œuvre afin d'améliorer la qualité de la nature et de l'écosystème urbain : culture d'essences locales, absence de pesticides et d'engrais chimiques, valorisation des eaux de pluie, fabrication et utilisation de compost sur place, ...

L'association des Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés contribue au développement de l'éco-citoyenneté et à l'enrichissement du lien social dans les quartiers.

En 2008, le programme d'activités de l'association se structure autour des axes suivants :

- **prospection, expertise de faisabilité et accompagnement au démarrage de nouveaux projets** : poursuite du plan de prospection pour la mise en œuvre de nouveaux projets, développement de la communication, réponses aux demandes d'informations sur le concept de jardin communautaire, démarches et relances auprès de différents partenaires potentiels, expertise approfondie de faisabilité sur certains secteurs jugés propices à l'émergence de nouveaux projets, accompagnement au démarrage de nouveaux projets,
- **mise en réseau des jardins communautaires du Nord** : favoriser les échanges entre les jardins communautaires en coordonnant la mise en place d'outils ou d'événements auxquels participent plusieurs groupes d'habitants jardiniers (rédaction et diffusion d'un journal d'information inter-jardins, site internet interactif, festival des jardins communautaires, organisation de chantiers solidaires d'aménagement inter-jardins, ...), mise en place de convention de partenariat visant à responsabiliser les groupes d'habitants jardiniers constitués au sein du réseau,
- **accompagnement de jardins en installation** sur les communes d'Escaudain et de Rosult,
- **suivi des 5 jardins communautaires « installés »** : maintenir les réunions de concertation entre habitants jardiniers et veiller à la cohérence de leurs actions avec la charte des jardins communautaires, maintenir et conforter les plantations et aménagements existants dans un souci de pratiques respectueuses de l'environnement et de développement de la biodiversité,
- **mise en place d'un programme d'actions**

**pédagogiques sur les notions de nature et d'éco-citoyenneté** à partir des jardins communautaires,

- **conception et installation de Bornes d'information de Proximité sur le Développement Durable**
- **participation à la protection et au développement de l'abeille** par le maintien des ruches existantes et l'implantation de nouvelles ruches dans les jardins communautaires et l'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'apiculture,
- **mise en place d'un programme d'inventaires de la faune et de la flore des jardins communautaires.**

En 2008, l'association sollicite, une subvention départementale de fonctionnement de 8 000 €, représentant 3,61 % du budget prévisionnel global s'élevant à 221 121 €.

Le plan de financement présenté est le suivant :

- prestations de services :	24 872 €
- CNASEA :	11 819 €
- Région :	76 000 €
- Département du Nord :	8 000 €

- Lille Métropole Communauté Urbaine :	10 000 €
- ville de Lille :	72 000 €
- commune d'Hellemmes :	8 000 €
- commune d'Escaudain :	8 000 €
- autres (animations quartiers, ...) :	1 500 €
- cotisations des adhérents :	700 €
- autres :	200 €
- produits financiers :	30 €

L'association bénéficie du soutien du Département depuis 2002.

En 2007, le montant de la subvention attribuée s'élevait à 8 000 €.

Il est proposé de renouveler cette subvention en 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association « les Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés » pour la mise en œuvre de son programme d'activités en 2008,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	89 745	160 255	8 000	152 255

## N° 6.9

**DEDT/2008/586**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
« LES BLONGIOS - LA NATURE EN CHANTIER »**

L'association « les Blongios – la nature en chantier » dont le siège social est situé à Lille, a été créée en mars 1992. Elle a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts, l'organisation et la réalisation de chantiers écologiques de volontaires et de bénévoles destinés à :

- participer à la conservation, la restauration, la préservation et la gestion des milieux naturels,
- former ses membres actifs à cette gestion, à la découverte de la nature et à la vie de groupe.

Cette démarche citoyenne active permet aux habitants de la région de s'impliquer sur ces espaces et de mieux comprendre les enjeux de la protection du patrimoine naturel.

Ces chantiers se déroulent en collaboration étroite avec les gestionnaires d'espaces (Parcs Naturels Régionaux, Conservatoire des Sites Naturels du Nord et

du Pas-de-Calais, Départements, Office National des Forêts, ...).

Les interventions se font sur des sites disposant ou non d'un statut de protection, mais possédant un plan de gestion afin d'assurer l'objectivité et la pérennité des actions entreprises.

L'association mène ainsi une multitude d'actions parmi lesquelles figurent :

- le creusement de mares pour les amphibiens,
- l'arrachage de plantes colonisatrices et envahissantes,
- le recépage d'arbres et d'arbustes envahissants,
- la création de clairières,
- le débroussaillage,
- le nettoyage de ruisseaux, d'étangs,
- le curage doux de fossés et de mares,
- la construction d'observatoires,
- le tressage de haies,
- la réalisation d'aménagements pour l'accessibilité tout public des sites naturels, etc.

L'association permet aux volontaires de mieux connaître le milieu naturel tout en se rendant utile auprès des

gestionnaires :

- les bénévoles découvrent des écosystèmes et leur fonctionnalité, se forment aux techniques de gestion douce de la nature, sont sensibilisés à l'environnement, échangent avec des volontaires de tout horizon, s'impliquent dans un projet collectif,
- les gestionnaires peuvent intégrer la population locale dans la vie des espaces naturels, avoir une reconnaissance de leur activité, s'impliquer dans l'éducation à l'environnement, expérimenter et valoriser des pratiques de gestion douce,
- l'association capitalise et transmet les savoir-faire acquis par les volontaires, augmente la capacité d'intervention par une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, développe et dynamise le bénévolat local, touche le plus large public possible.

En 2008, l'association « les Blongios – la nature en chantier » développe le programme d'activités suivant :

- **Organisation de chantiers de bénévoles :**  
36 chantiers sont programmés en 2008 dont 17 dans le département du Nord.
- **Organisation de chantiers « riverains » :**  
développement de partenariats locaux afin d'impliquer la population dans la gestion des sites proches de leur habitation par leur participation au chantier nature. Cette démarche présente le double intérêt de développer une éco-citoyenneté locale et de permettre aux gestionnaires de sites de communiquer davantage sur leurs actions.
- **Organisation de chantiers « groupes constitués » :**  
mise en œuvre et encadrement technique de chantiers portant sur une thématique adaptée au projet pédagogique d'un groupe (Centres de Loisirs Sans Hébergement, Centres Sociaux, BEATEP animateur nature, scolaires, ...)
- **Développement des relais locaux :**  
personnes volontaires, membres de l'association, qui s'engagent, à l'échelle d'un territoire, à promouvoir le chantier nature comme outil de gestion des milieux naturels et de sensibilisation à l'environnement pour le public.
- **Organisation d'un module de formation professionnelle lié au montage de chantiers nature de bénévoles,** à destination des techniciens en charge de la gestion des milieux naturels souhaitant développer cette activité.
- **Mise en œuvre d'une nouvelle action « suivi de chantier »** dont l'objectif est double : présenter aux bénévoles un retour sur les résultats du travail qu'ils ont mené (par le biais du journal interne et du site internet) et mutualiser les expériences de gestion entre les différents partenaires.
- **Communication :**  
édition bi-annuelle du journal interne de

l'association « le Blongios » présentant des articles sur les chantiers, la vie de l'association, ses partenaires, ..., diffusion des fiches techniques et affiches à vocation pédagogique réalisées par l'association, gestion du site internet, participation à des manifestations afin de sensibiliser la population à la protection des espaces naturels et mobiliser de nouveaux bénévoles, intervention lors de colloques ou de conférences sur les thèmes de la gestion douce des milieux naturels ou sur l'organisation de chantiers nature, valorisation de l'exposition « la nature en chantier » créée par l'association.

- **Création de nouveaux supports pédagogiques et de communication :**  
plaquettes d'information et supports pédagogiques liés à l'activité de formation.

Pour la mise en œuvre de son programme d'activités, l'association sollicite une subvention de 2 500 € représentant 1,95 % du budget global de fonctionnement qui s'élève à 128 240 €. Le plan de financement correspondant est le suivant :

- Gestionnaires : chantiers (dont E.N.S.) :	28 405 €
- Chantiers « groupes constitués » :	2 000 €
- Formation :	2 700 €
- CNASEA :	2 500 €
- Département du Nord :	2 500 €
- Région Nord/Pas-de-Calais :	50 000 €
- DIREN Nord/Pas-de-Calais :	12 000 €
- DRDJS Nord :	4 200 €
- DRDJS Pas-de-Calais :	1 000 €
- Ville de Lille :	1 360 €
- Aide au Développement de la Vie Associative :	1 000 €
- Fondation Nicolas Hulot :	15 000 €
- Divers :	5 575 €

En 2007, l'association a bénéficié d'une subvention départementale de 2 500 €.

Il est proposé de renouveler cette subvention en 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association « les Blongios - la nature en chantier » pour la mise en œuvre de son programme d'activités en 2008,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	97 745	152 255	2 500	149 755



N° 6.10

**DEDT/2008/795****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ENVIRONNEMENT  
NORD/PAS-DE-CALAIS**

Le Conseil Scientifique de l'Environnement Nord/Pas-de-Calais, association loi 1901 créée le 21 juin 1994, a pour principaux objectifs :

- d'assister bénévolement, par des avis ou des expertises relevant du domaine de l'environnement au sens large, les collectivités territoriales, les organismes publics ou parapublics et les associations des départements du Nord et du Pas-de-Calais,
- d'initier des réflexions novatrices dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et de les accompagner si besoin tout au long de leur développement sur le terrain,
- de contribuer à la formation et à l'information, de promouvoir les échanges entre les différentes échelles de décisions ou d'actions concernées par l'environnement.

Dans ce cadre, l'activité de l'association s'articule autour des axes d'intervention suivants :

- la formulation d'avis scientifiques, à la demande de collectivités territoriales, de services de l'Etat (DIREN, Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Nord-Picardie...) ou d'organismes tels que les Parcs Naturels Régionaux, les associations loi 1901...
- la participation à des commissions, comités de gestion et comités de pilotage, à la demande des structures qui ont en charge la gestion de sites ou de cours d'eau, l'animation d'opérations de protection de l'environnement,
- l'organisation de journées thématiques : lieux de formation et d'information, ces journées permettent des rencontres entre les différents acteurs et usagers de l'environnement et les scientifiques.

Les orientations du C.S.E.N.P.C. pour l'année 2008 sont les suivantes :

- maintenir la représentation de l'association dans les instances consultatives ou décisionnelles qui en expriment la demande,
- conforter son assise institutionnelle en renouvelant les conventions avec la Région, les Parcs Naturels Régionaux (P.N.R.), le Centre Hospitalier de Roubaix, l'association des Professeurs de Biologie et de Géologie, l'école des plantes de Bailleul et la convention de partenariat transfrontalier avec le P.N.R.

Scarpe-Escout, le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut et la Faculté Polytechnique de Mons,

- finaliser les projets de convention en cours d'élaboration avec Eden 62 et les Voies Navigables de France,
- développer la communication et le conseil vers les associations et les communes de la région Nord/Pas-de-Calais : diffusion d'une plaquette présentant l'association et ses partenaires, diffusion du programme annuel par le biais de la carte de vœux, participation à des manifestations organisées par le Département (Natur'ailes) et la Région (forum des associations),
- poursuivre les partenariats pour l'organisation de journées thématiques qui permettent la mise en relation de diverses structures de l'environnement et les scientifiques, en particulier avec les Espaces Naturels Régionaux, l'Office National des Forêts, la maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, l'Agence de l'Eau, les Chambres d'Agriculture, les Voies Navigables de France, l'Union Nationale des Industries de carrières et matériaux de construction, le Musée d'Histoire Naturelle de Lille, la Faculté Polytechnique de Mons, le Centre Hospitalier de Roubaix, le Musée/site archéologique départemental de Bavay, NAUSICAA Centre National de la Mer et le Palais des Beaux Arts de Lille.

Le programme d'activités 2008 est le suivant :

- participation aux diverses commissions, comités de gestion ou comités de pilotage,
- formulation d'avis scientifiques selon les demandes,
- poursuite de la réflexion engagée sur les dossiers thématiques en cours : les zones humides sur le bassin Artois-Picardie, la nature dans un lieu insolite : le site de la fraternité, les creuses dans la trame verte et bleue, les déchets d'activités de soins, les déchets d'origine agricole, le trait de côte,
- organisation de 12 journées thématiques, dont deux dans le cadre de l'action présentée ci-après,
- organisation d'une opération exceptionnelle sur le thème de la valorisation par l'élevage des zones humides : organisation d'une réunion technique le 8 février 2008 rassemblant tous les acteurs (dont la chambre d'Agriculture, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et les Espaces Naturels régionaux), organisation et coordination de quatre groupes de travail qui porteront sur les points suivants : cahier des charges et dispositif MAE, suivi et expérimentation sur le bassin artois-picardie, fiscalité des zones humides et contractualisation, organisation d'une journée de visites d'exploitations confrontées à l'élevage en zone humide le 26 juin 2008 et réalisation de la synthèse des différents travaux.

Le C.S.E.N.P.C. sollicite auprès du Département, au titre de l'année 2008, une subvention de 13 000 €, dont 1 000 € à titre exceptionnel pour l'opération « valorisation des zones humides ».

Cette demande représente 18,05 % du budget prévisionnel de l'association qui s'élève à 72 000 €. Le plan de financement de ce dernier étant le suivant :

- Région Nord – Pas-de-Calais : 35 000 €
- Département du Pas-de-Calais : 13 000 €
- Département du Nord : 13 000 €
- Autofinancement et partenariats : 11 000 €

Le C.S.E.N.P.C. bénéficie depuis plusieurs années d'une subvention départementale de fonctionnement. En 2007, celle-ci s'élevait à 11 000 €.

Pour 2008, il est proposé d'attribuer une subvention

de 12 000 €, dont 1 000 € à titre exceptionnel pour l'opération « valorisation des zones humides ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 12 000 €, dont 1 000€ à titre exceptionnel pour l'opération « valorisation des zones humides », au Conseil Scientifique de l'Environnement Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2008,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P6720v003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	100 245	149 755	12 000	137 755

#### N° 6.11

**DEDT/2008/798**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT ALTERNATIF (EDA)**

L'association Environnement et Développement Alternatif (EDA), dont le siège social est situé à Lille, a été créée en août 1990. Elle a pour objet de contribuer à la protection de l'environnement et développe dans ce cadre des actions de sensibilisation. Elle encourage la création d'instances de dialogue et la formulation de propositions de réponses alternatives aux enjeux auxquels la société est confrontée dans le domaine de l'environnement.

La qualité de l'eau, son accès pour tous en quantité suffisante et sa gestion sont au cœur des objectifs de l'association. Cet intérêt s'est traduit notamment par la création d'une exposition en 1998 « eau, enjeu du XXI<sup>ème</sup> siècle », vecteur d'information utilisé par les établissements scolaires et lors de manifestations grand public.

L'implication de l'association est également importante dans le domaine de l'information, sous forme d'interventions pédagogiques, de participations à des conférences, des rencontres « grand public » et par la diffusion d'articles par le biais de son journal « bouffée d'air ».

EDA participe à de nombreuses commissions liées à l'aménagement du territoire, à la qualité de l'habitat, à la mise en œuvre d'agendas 21, à la qualité de l'eau potable, l'assainissement, ...

En 2008, l'association EDA met en œuvre le programme d'actions suivant :

- Poursuite de la réactualisation de l'exposition « eau, enjeu du XXI<sup>ème</sup> siècle » engagée en 2007,

- Publication et diffusion du journal « bouffée d'air » relatant les activités de l'association et le suivi des dossiers engagés, diffusion de l'émission « mauvaise herbe » sur RCV Vauban, mise à jour du site internet,
- Publication d'un dépliant en appui de l'exposition, adapté à tout type de public,
- Recherche de nouveaux partenariats, notamment avec les centres sociaux afin de sensibiliser leur public aux enjeux de l'eau.

L'association sollicite une subvention de 1 000 € par la conception, l'édition et la diffusion du journal « bouffée d'air ».

Le montant de la subvention sollicitée représente 11,74 % du budget prévisionnel de l'association estimé à 8 515,91 €.

Le plan de financement présenté est le suivant :

- Cotisation adhérents et dons : 673,00 €
- défraiements : 842,00 €
- auto-financement : 430,00 €
- DIREN : 1 000,00 €
- Département du Nord : 1 000,00 €
- Lille Métropole Communauté Urbaine : 1 540,00 €
- report à nouveau : 3 030,91 €

Le programme d'activités mis en œuvre par l'association, qui porte sur la sensibilisation des nordistes aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, correspond aux préoccupations du Département en terme de développement durable traduites au travers de l'Agenda 21.

En 2007, l'association a bénéficié d'une subvention de 1 000 € pour la publication et la diffusion de son

journal « bouffée d'air ». Pour 2008, il est proposé l'attribution d'une subvention du même montant.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association

Environnement et Développement Alternatif (EDA),

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	112 245	137 755	1 000	136 755

## N° 6.12

**DEDT/2008/830**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE  
A L'ASSOCIATION  
« MNLE SENSEE-SCARPE/ARTOIS-DOUAISIS »**

L'association « MNLE Sensée-Scarpe/Artois-Douaisis » a été fondée le 13 décembre 2002. Elle adhère au Mouvement National de Lutte pour l'Environnement et fait partie intégrante de l'échelon hiérarchique territorial du MNLE Nord/Pas-de-Calais dont elle est membre de droit.

Cette association a pour objet la défense et la protection de l'environnement de la vallée de la Sensée et du Douaisis, des us et coutumes et de l'agriculture durable, ainsi que l'organisation et l'aménagement cohérents du territoire et de contribuer à la participation la plus large des citoyens à la mise en œuvre d'une politique de l'environnement.

Le projet associatif de l'association se décline autour des objectifs suivants :

- agir pour la protection de l'eau (quantité, qualité), des zones humides et toutes actions concernant l'environnement,
- concilier les besoins économiques, sociaux et la protection de l'environnement dans l'objectif du développement durable,
- développer des actions d'éducation, d'information, de sensibilisation à l'environnement, à l'histoire locale, à la culture et l'activité touristique,
- restaurer des milieux naturels en aidant les personnes en difficultés sociales à se réinsérer dans la vie active,
- informer et accompagner les collectivités dans la résolution des problèmes du territoire.

En 2008, le programme d'activités de l'association est le suivant :

**Organisation d'animations de découverte et de sensibilisation à l'environnement à destination :**

- du grand public : en partenariat avec le service des Espaces Naturels Sensibles du Département dans le

cadre des « rendez-vous nature », la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) sur la thématique « trame verte et bleue », l'office de tourisme de Douai,

- de personnes souffrant d'un handicap : en partenariat avec le service des Espaces Naturels Sensibles du Département dans le cadre du programme « nature et handicap »,
- des scolaires : dans le cadre du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la CAD, partenariat spécifique avec l'école d'Arleux,
- des centres de loisirs,
- au sein du Centre d'Initiatives pour l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

**Participation à l'organisation de manifestations :**

- « rallye découverte » avec le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (SIRA),
- campagne de communication du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets (SYMEVAD) sur la prévention de la production de déchets ménagers.

**Réalisation de conférences-expositions à destination du grand public sur les thèmes suivants :**

- éco-matériaux et éco-construction,
- zones humides et tourbières, qualité de l'eau et santé, approvisionnement et protection de la ressource en eau,
- aménagement des berges des cours d'eau et des chemins de randonnée.

**Participation aux réunions, commissions et comités de suivi sur le territoire.**

**Participation au Forum du Développement Durable du Douaisis.**

**Réalisation d'études scientifiques et techniques en partenariat avec différentes collectivités** (Communauté de Communes de Marquion, CAD, SIRA, commune de Lambres-lez-Douai, ...).

L'association sollicite une subvention départementale d'un montant de 4 300 € pour la mise en œuvre des projets suivants :

- animations scolaires dans le cadre du SAGE de la Sensée (2 000 €),
- organisation des conférences-expositions « zones humides et tourbières » et « qualité de l'eau et santé » (1 600 €),
- participation aux réunions des commissions et comités de suivi sur le territoire (400 €),
- poursuite du plan de communication mis en œuvre en 2007 : actualisation des plaquettes de présentation de l'association, mise à jour du site internet, ... (300 €).

Ce montant représente 3,31 % du budget prévisionnel de l'association estimé à 129 900 € (hors bénévolat valorisé). Le plan de financement correspondant est le suivant :

- Prestations de service :	74 580 €
- DIREN :	1 800 €
- Région :	15 000 €
- Département du Nord : DEDT	4 300 €
prestations ENS	1 420 €
- Département du Pas-de-Calais :	4 500 €
- Collectivités :	1 050 €

- CNASEA :	21 700 €
- Véolia :	5 000 €
- Cotisation adhérents :	550 €

L'association bénéficie du soutien du Département depuis 2005. En 2007, la subvention attribuée s'élevait à 3 000 €, dont 1 500 € pour la mise en œuvre d'animations pédagogiques dans le cadre du SAGE de la Sensée.

Pour 2008, il est proposé l'attribution d'une subvention de 3 000 €, répartie comme suit :

- 1 500 € pour les animations à destination des scolaires dans le cadre du SAGE de la Sensée,
- 1 000 € pour l'organisation de deux conférences-expositions sur la thématique de l'eau,
- 500 € au titre de la poursuite du plan de communication.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association MNLE Sensée-Scarpe/Artois-Douais pour la mise en œuvre de son programme d'actions en 2008,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P6720V003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	113 245	136 755	3 000	133 755

### N° 6.13

**DEDT/2008/593**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE DE BAILLEUL/CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL**

Le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul (CRP/CBNBL), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, conformément à l'article 4 de ses statuts et dans le cadre de son agrément de conservatoire botanique national, poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir les activités de recherche, formation et information, rencontres et échanges, publication, accueil, assistance et expertise scientifique dans le domaine de la phytosociologie sigmatiste, fondamentale et appliquée,
- acquérir et gérer des connaissances en floristique,

phytosociologie, biologie et écologie des espèces végétales et des milieux naturels,

- mettre au point des techniques de conservation et des méthodologies d'étude,
- utiliser ces connaissances techniques et méthodologiques en évaluations patrimoniales, conseils et expertises de protection et de gestion pour la conservation des habitats et des espèces menacées et protégées,
- diffuser et transmettre ces connaissances et savoir-faire à ses partenaires scientifiques et techniques, administratifs et institutionnels,
- participer à l'éducation à l'environnement des citoyens.

Dans ce cadre, les activités de l'association se déclinent autour des axes suivants :

- la connaissance et l'évaluation de la flore et des habitats, notamment au travers de son centre de ressources composé d'un système d'information floristique et phytosociologique DIGITALE, d'une

- bibliothèque et d'herbiers,
- la conservation *in* et *ex-situ* de la flore sauvage, par la définition et l'animation des stratégies conservatoires d'espèces menacées et par la réalisation de plans de conservation pour les espèces les plus menacées,
- l'assistance technique et scientifique sur les problèmes de conservation du patrimoine végétal sauvage du Nord auprès des principaux partenaires publics et un soutien auprès des services techniques en matière de génie écologique et de conservation du patrimoine végétal,
- l'information et la diffusion des connaissances concernant la flore, les habitats et la conservation des populations végétales menacées et protégées, à travers des publications, des formations et des actions de communication spécialisées et grand public.

En 2008, l'association sollicite le soutien du Département pour la mise en œuvre des actions suivantes :

#### **Fonctionnement général de la structure :**

- fonctionnement général de la structure, maintenance informatique, ...
- gestion, entretien et développement des espaces verts et des bâtiments.

#### **Connaissance, évaluation et diffusion des connaissances sur la flore et les habitats :**

- gestion documentaire et des herbiers (documentation, herbiers, iconothèque) : enrichissement, gestion et mise à disposition du public,
- actualisation et gestion de la base de données DIGITALE,
- inventaire de la flore vasculaire et des végétations la région Nord/Pas-de-Calais,
- participation au groupe de travail « habitat » de la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux,
- échanges de données d'intérêt national et/ou international sur la flore et les végétations,
- travaux scientifiques divers,
- publication des travaux et activités scientifiques du CRP/CBNBL.

#### **Conservation *in* et *ex-situ* de la flore sauvage :**

- réalisation d'actions conservatoires pour les plantes menacées d'extinction dans la région : plans régionaux d'action conservatoire Nord/Pas-de-Calais et animation des stratégies conservatoires auprès des gestionnaires de sites, veille conservatoire (suivis de stations de plantes menacées), réalisation d'interventions ponctuelles d'urgence,
- gestion de la banque de semences d'espèces menacées et de la banque culturelle,
- participation au groupe de travail de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux sur la conservation.

#### **Conseil aux gestionnaires de milieux naturels :**

- participation à différentes instances de concertation afin de favoriser la prise en compte de la préservation de la flore et des habitats naturels dans les politiques d'aménagement du territoire,
- participation aux instances consultatives régionales des sites naturels protégés et assistance ponctuelle pour leur gestion.

#### **Information et communication sur les activités du Centre :**

- rédaction et diffusion de la lettre d'information « Le Jouet du Vent »,
- mise à jour du site Internet,
- organisation d'une journée « portes ouvertes »,
- développement du programme d'éducation à l'environnement au jardin des plantes sauvages : réalisation d'activités pédagogiques à destination du grand public, des scolaires et des personnes en situation de handicap (en partenariat avec le service Espaces Naturels Sensibles du Département), recherche de nouveaux partenariats, création de supports de sensibilisation et d'outils pédagogiques,
- mise en œuvre de nouveaux partenariats institutionnels (Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière) et associatifs (Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, CPIE Bocage de l'Avesnois),
- interventions dans le cadre de formations professionnelles.

#### **Édition de l'Atlas de la flore vasculaire des Flandres françaises au cours du premier semestre 2008.**

Pour 2008, le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul sollicite une participation financière du Département de 120 000 €, se répartissant de la façon suivante :

- 19 000 € au titre de la cotisation annuelle, le Département étant membre fondateur du Centre. Cette participation représente 21,1 % du budget total d'investissement ordinaire du Centre qui s'élève à 90 000 €.
- 101 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'activités. Cette participation représente 5,22 % du budget total de fonctionnement du Centre qui s'élève à 1 932 657 €.

A titre indicatif, l'association présente également cette année un budget d'investissements exceptionnels de 50 000 € pour :

- l'adaptation du matériel informatique existant suite à la refonte du système d'information DIGITALE,
- l'acquisition d'une chaudière à bois et d'une pompe à chaleur.

Pour la réalisation de ces projets, l'association sollicite les participations financières de la Région et de l'Etat (DIREN).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une participation de 120 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul au titre de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6568 du budget départemental de

l'exercice 2008 (Opération 08P6750V001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6568	293 000	0	293 000	120 000	173 000

N° 6.14

**DEDT/2008/759**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION  
DES ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE/BASE  
DE PLEIN AIR NATURE DE MORBECQUE  
LE PARC**

La Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc, section locale des Eclaireurs et Eclaireuses de France (EEDF), constitue un centre d'éducation à l'environnement qui propose des activités très diversifiées, dont les principales sont les suivantes :

- organisation de journées et séjours nature pour les élèves des classes de la maternelle jusqu'au secondaire ainsi que pour des établissements spécialisés,
- animation et réalisation de formations,
- accueil de séminaires,
- proposition de séjours « nature » pour les vacances,
- organisation et réalisation de manifestations à thème.

Disposant d'une capacité d'accueil de 108 lits et d'un ensemble d'infrastructures et d'équipements pédagogiques et sportifs, la Base développe, dans le cadre de ses activités, de nombreuses thématiques liées à l'environnement et à la citoyenneté. La proximité de la forêt de Nieppe et l'aménagement récent d'un pôle nature jouxtant les bâtiments représentent des supports d'animation très appréciables.

L'association bénéficie des agréments des ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports et s'inscrit dans le dispositif « chèque nature » de la Région.

La Base de Plein Air Nature sollicite, au titre de l'année 2008, une participation financière du Département à hauteur de 59 500 €, pour la mise en œuvre de son programme d'actions liées à l'environnement intitulé « fédérer toutes les énergies pour un développement durable cohérent », reposant sur deux axes essentiels :

- participer à la trame verte et bleue en favorisant la restauration d'une certaine biodiversité sur le plan local,
- contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en développant de nouvelles actions dans le cadre du plan climat régional.

Ces objectifs s'inscrivent de manière transversale dans les activités menées auprès des différents publics accueillis :

Secteur scolaire et péri-scolaire : accueil de « classes nature », organisation de séjours nature « croque vacances » à destination d'enfants et

d'adolescents durant les petites et grandes vacances scolaires, stages sportifs, centres de loisirs, ...

Secteur « grand public » : organisation de six « rendez-vous nature » et de deux manifestations liées à la découverte de la nature, au respect de l'environnement et au développement touristique en Flandre : la fête du printemps (dimanche 18 mai 2008) et le salon d'automne (dimanche 12 octobre 2008),

Secteur formation : organisation de stages de formation initiale et de stages d'approfondissement (BAFA/BAFD), formation interne pour les salariés et les bénévoles de la structure, accueil de stagiaires, ...

Les animations mises en œuvre porteront sur les thèmes suivants :

- la découverte et la protection de la nature (activités réalisées au sein de la forêt domaniale de Nieppe),
- la protection de la ressource en eau,
- le traitement des déchets,
- l'empreinte écologique.

Afin de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux, la Base de Plein Air Nature s'engage cette année dans un bilan énergétique et un relevé régulier des phénomènes météorologiques qui seront ainsi régulièrement communiqués aux publics accueillis.

La participation départementale sollicitée représente 6,91 % du budget prévisionnel de l'ensemble des actions liées à l'environnement qui s'élève à 860 200 €, sur la base du plan de financement suivant :

- Participations aux activités	556 200 €
- Autres produits	8 200 €
- Partenariats	19 500 €
- Education Nationale (mise à disposition d'un poste)	45 000 €
- DIREN + FONJEP	23 000 €
- C.A.F.	30 000 €
- <b>Département du Nord</b>	<b>59 500 €</b>
- Région : programme d'actions	49 000 €
- CNASEA (emploi jeune – CEC - CAE)	67 300 €
- collectivités locales	2 500 €

Ce domaine d'activités représente 74,25 % du budget général de la structure, d'un montant total de 1 158 400 €.

La Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc bénéficie depuis plusieurs années d'une participation

départementale pour la mise en œuvre de son programme d'activités. Depuis 2002, celle-ci s'élève à 58 500 €.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation départementale à 58 500 € pour 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une participation de 58 500 € à

l'Association des Eclaireurs et Eclaireuses de France/Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P675ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6568	293 000	120 000	173 000	58 500	114 500

N° 6.15

**DEDT/2008/831**

**OBJET :**

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2008 EN FAVEUR DES SYNDICATS MIXTES GESTIONNAIRES DES PARCS NATURELS REGIONAUX**

**I FINANCEMENT DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Le Département est membre des Syndicats Mixtes des Parcs Naturels Régionaux Scarpe-Escaut et de l'Avesnois. Il participe au financement des actions mises en œuvre par ces structures.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Général a fixé ainsi qu'il suit les moyens financiers mobilisables en faveur des Syndicats Mixtes des Parcs Naturels Régionaux pour 2008 :

- Investissement : 550 000 €  
autorisation de programme 08P197APD  
sous-fonction 91738  
code nature 204178  
opération 08P197ov001
- Fonctionnement : 580 000 €  
sous-fonction 93738  
code nature 6561  
opération 08P725ov001

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT**

Le budget du Syndicat Mixte a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 16 janvier 2008.

Ce budget s'établit à 2 724 945 € réparti de la manière suivante :

- Fonctionnement général : 2 023 430 € dont 868 302€ revenant au Syndicat Mixte Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas-de-Calais

- Investissement : 701 515 €

Il fait appel au financement départemental à hauteur de :

- **Fonctionnement** : 284 250 € (idem en 2007)
- **Investissement** : 244 725 € (idem en 2007)

La participation de la Région Nord/Pas-de-Calais aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte est fixée à :

- **Fonctionnement** : 465 326,50 €
- **Investissement** : 254 075,00 €

Les participations des communes adhérentes au Syndicat, les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne complètent le dispositif financier.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS**

Le budget du Syndicat Mixte a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 11 février 2008.

Ce budget s'établit à 2 752 713 € réparti de la manière suivante :

- Fonctionnement général : 1 710 779 € dont 960 048€ revenant au Syndicat Mixte Espaces Naturels Régionaux Nord/Pas-de-Calais
- Investissement : 1 041 934 €

Il fait appel au financement départemental à hauteur de :

- **Fonctionnement** : 294 036 €  
(contre 288 385 € en 2007)
- **Investissement** : 286 775 €  
(contre 287 641 € en 2007)

La participation de la Région Nord/Pas-de-Calais aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte est fixée à :

- **Fonctionnement** : 332 999 €
- **Investissement** : 338 575 €

Les participations des communes adhérentes au Syndicat, les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne complètent le dispositif financier.

Les participations financières sollicitées du Département au titre de l'année 2008 par les deux Syndicats Mixtes de Parc Naturel Régional s'établissent donc ainsi qu'il suit :

Année 2008	Scarpe-Escout	Avesnois	Total
Fonctionnement	284 250 €	294 036 €	578 286 €
Investissement	244 725 €	286 775 €	531 500 €

Les crédits inscrits au budget primitif de l'année 2008 permettent de satisfaire les demandes formulées par les deux syndicats mixtes.

Le budget de chacun des deux syndicats mixtes et leur programme d'actions sont repris en annexe 1 au présent rapport.

L'annexe 2 récapitule ces actions et présente une proposition de répartition prévisionnelle des crédits d'investissement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 244 725 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout
- d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 286 775 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 531 500 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 204178, autorisation de programme : 08P197APD, opération : 08P197OV001)
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée en annexe 2 ci-jointe
- d'attribuer une participation d'un montant de 284 250 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout
- d'attribuer une participation d'un montant de 294 036 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 578 286 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature 6561, opération 08P725OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/204178	550 000	0	550 000	531 500	18 500
93738/6561	580 000	0	580 000	578 286	1 714

#### N° 6.16

**DEDT/2008/774**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES  
AUX MAITRES D'OUVRAGE POUR LA CREATION  
OU LE DEVELOPPEMENT DE STRUCTURES D'ACTIVITE  
DE REEMPLOI DE TYPE « RECYCLERIES/RESSOURCERIES »**

Lors de sa réunion du 9 juin 2008, la Commission Permanente a arrêté les modalités d'intervention en faveur des structures d'activité de réemploi de type « Recycleries/Ressourceries ».

Le taux de subvention est fixé à 20 %. Il s'applique à un montant de dépenses plafonné à 150 000 € (HT). Le montant maximum de la subvention départementale s'élève donc à 30 000 €. Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant de la dépense (HT).

Les modalités d'intervention sont détaillées en annexe 1.

Les associations « Collecte, Contrôle et Réemploi » (C2R), Adelines Weppes et Tricycle ont sollicité l'attribution d'une subvention départementale pour la création et/ou le développement de leur structure.

Les annexes 2, 3 et 4 au présent rapport détaillent chacun de ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 30 000 € à l'association C2R,
  - 9 937 € à l'association Adelines Weppes,
  - 16 392 € à l'association Tricycle,
- d'imputer la dépense, soit 56 329 € sur les crédits



inscrits pour la sous-fonction 91731 code nature 2042,  
Autorisation de Programme 08P198APD,

– d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de  
paiement présentée en annexe 5 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91731/2042	300 000	0	300 000	56 329	243 671

N° 6.17

**DSTEN/2008/278**

**OBJET :**

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES TERRAINS  
DEPARTEMENTAUX A DENAIN**

Le Département du Nord a procédé en 2006 auprès de l'Etablissement Public Foncier à l'acquisition du terriil Renard, sur la commune de Denain pour une superficie de 20 hectares.

Son aménagement paysager et écologique a été entrepris par l'Etablissement Public Foncier (E.P.F) en 2006 dans le cadre de sa politique de requalification des friches industrielles.

Sur ce site ont été maintenus cinq hectares de prairies maigres sur schistes miniers d'une forte richesse patrimoniale.

Néanmoins leurs qualités et potentialités écologiques nécessitent la mise en place d'opérations de gestion et d'entretien spécifique comme la fauche tardive avec exportation des produits de coupe et/ou la mise en place d'un pâturage dirigé.

Dans ce sens, et par courrier en date du 26 mars 2008, Monsieur Michel BERNARD, exploitant agricole à Denain, domicilié 195 rue Pierre Bériot (59220), a fait part de son souhait d'y développer un projet de pâturage extensif expérimental avec des bovins.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur Michel BERNARD, une convention, dont le modèle est joint au rapport, concernant la gestion par fauchage tardif et par pâturage extensif bovin des terrains départementaux sis à Denain au lieu-dit « Terriil Renard ».

N° 6.18

**DSTEN/2008/293**

**OBJET :**

**REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS  
SUR LA COMMUNE D'OSTRICOURT  
AUTORISATION DE PROGRAMME 1003  
LIBELLE : FONDS D'INTERVENTION  
POUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
VALIDATION DU PROGRAMME ET APPEL D'OFFRES**

Par délibérations en date des 6 juillet 1998 (DE-98-EA45) et 19 juin 2006 (DSTEN-2006-629), la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé les acquisitions respectives d'une zone naturelle boisée d'une superficie d'environ 53 hectares dénommée « le Bois du Court Digeau » et d'un terriil d'une superficie d'environ 8,7 ha, sur la commune d'Ostricourt, au titre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Ces deux propriétés, quasiment contiguës, forment un espace naturel d'une superficie totale d'environ 61,7 hectares. Il est constitué d'un boisement ancien et d'un terriil comprenant des secteurs humides (étang, mares, nappe affleurante, petits marais d'affaissement minier,...) dont la richesse écologique est essentiellement liée à la flore (milieux secs de terriil, milieux humides et milieux boisés) et à l'avifaune (pics, rapaces, fauveltes paludicoles...).

Il est bordé au Nord par la Forêt Domaniale de Phalempin, propriété de L'ONF, qui permet de faire la liaison (pour le public) entre les deux propriétés départementales.

Une étude de valorisation du site, réalisée en 2007 par l'agence Dépret a permis de mettre en avant les principaux objectifs et aménagements à réaliser, s'articulant selon les deux grands principes des Espaces Naturels Sensibles.

## 1 L'amélioration de la qualité paysagère et biologique du site

Il s'agira ici de réaliser des travaux pour le maintien et le développement de la faune, de la flore et des habitats :

- amélioration de la clairière à l'entrée du site,
- valorisation de l'étang dans le bois et reprofilage des berges,
- régénération d'une sablière,
- création de mares et de petits fossés dans les zones humides,
- création de retenues d'eau par des batardeaux,
- valorisation de 2 pâtures par la réinstallation d'un pâturage extensif et la remise en état de clôtures,
- recomposition de lisières forestières internes et externes,
- plantation d'arbres tiges et de haies avec des essences régionales.

## 2 Des aménagements et des actions pour l'accueil, l'information et la sensibilisation du public.

Il s'agira de réaliser :

- l'aménagement d'une boucle de découverte pour l'accueil du grand public, d'environ 4500 mètres linéaires,
- l'aménagement de deux pontons en bois et d'une centaine de mètres de platelage pour traverser les secteurs difficiles,
- la création d'un petit belvédère en bois pour le public,
- la réalisation de deux petits parkings de Haute Qualité Environnementale pour un total de 12 à 15 places,
- la mise en place d'une signalétique directionnelle,
- l'élagage de la végétation au sommet du terril pour permettre une vue à 180° sur les environs.

L'étude de valorisation du site a permis d'établir le coût prévisionnel des travaux à 450.000 €TTC et des prestations

intellectuelles à 60.000 €TTC (Maîtrise d'œuvre, étude de sol, bornage, plan topographique...).

Le coût global de cette opération est donc estimé à 510.000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de valider le programme pour l'opération d'aménagement du Bois du Court Digeau et du Terril d'Ostricourt dans le cadre de l'Autorisation de Programme 05P1003 (opération 05P1003OV001) ;
- de prendre acte qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera passé en application de l'article 74-II du Code des Marchés Publics selon une procédure adaptée ;
- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser les travaux en lots séparés, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- de recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents relatifs à l'aménagement du site du Bois du Court Digeau et du Terril d'Ostricourt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens ou du contrat de plan ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 510 000 euros, (travaux, maîtrise d'œuvre, étude de sol, géomètre) sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2312 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008, sous réserve du vote de la DM1.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2312	11 500 000	8 698 427.57	2 801 572.43	510 000.00	2 291 572.43

### N° 6.19

**DSTEN/2008/685**

**OBJET :**

**AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU HAUT BASSIN  
VERSANT DE LA MARQUE SUR LA ZONE D'EXPANSION  
DE CRUES DE DRUMEZ  
VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE**

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP) va procéder à l'aménagement hydraulique de la zone

d'expansion de crues de Drumez, située sur le territoire des communes d'Attiches et de Mons-en-Pévèle, dans le haut bassin versant de la Marque. Cette zone jouxte directement la partie Est du site ornithologique des Cinq Tailles.

Les travaux projetés dans le cadre de cet aménagement consistent à creuser un bassin d'écrêtage des crues sur une zone d'un peu moins de 9 ha dont une partie des terres sera utilisée pour la constitution d'une digue de protection.

D'autres aménagements seront également réalisés de manière à profiter de ces travaux pour restaurer une zone

humide en bordure de cours d'eau et ainsi accroître fortement la diversité écologique du site. Ils consisteront à :

- reméandrer 2 cours d'eau par des berges plus sinueuses,
- créer des fossés, des mares, des vasières et des roselières,
- créer des prairies humides,
- reprofiler des berges en pentes douces,
- planter des saules têtards et des haies bocagères.

L'ensemble de cet aménagement présente donc un intérêt majeur au regard de sa situation voisine du site ornithologique des Cinq Tailles. En effet, la recréation d'habitats typiques des zones humides est particulièrement propice à la reproduction ou au nourrissage de nombreuses espèces inscrite sur la Directive Oiseaux de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Cinq Tailles, dans le cadre de NATURA 2000.

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle a délibéré afin de solliciter le Département du Nord à prendre part à ce projet, à double titre :

- se porter acquéreur et gestionnaire des parcelles concernées par cet aménagement, en dehors de l'ouvrage constitué par la digue,
- participer financièrement à la réalisation des travaux compte tenu de la plus-value écologique et de la cession potentielle.

Le montant de cette cession, après réalisation des travaux par la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, sera au maximum de 120 000 euros pour une surface totale d'environ 8 ha, correspondant à l'estimation de France Domaine (88 000 euros) majorée de la marge de négociation (32 000 euros) indiquée par le négociateur

foncier recruté par la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.

Le montant estimatif des travaux sur l'aménagement hydraulique de la zone de Drumez devrait être de 810 000 euros HT et sera ajusté suite à la notification des marchés de travaux. La participation financière du Département du Nord sera de 20 % du montant HT des travaux, plafonné à hauteur de 200 000 euros.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Environnement :

- de décider le principe d'acquisition par le Département du Nord, au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, des terrains de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle après l'aménagement de la zone d'expansion des crues de Drumez, soit une surface totale d'environ 8 ha pour un montant qui ne pourra être supérieur à 120 000 euros sur les communes d'Attiches et de Mons-en-Pévèle ;
- d'autoriser le versement d'une participation financière du Département du Nord à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle correspondant à 20 % du montant HT des travaux, plafonné à hauteur de 200 000 euros, afin de financer l'aménagement hydraulique du haut bassin versant de la Marque sur la zone d'expansion de crues de Drumez ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 200 000 euros, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 nature comptable 20414 du budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008 – Opération 08P602OV003, sous réserve du vote de la DM1.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 Nature comptable 20414	200 000	0	200 000	200 000	0

## N° 6.20

**DSTEN/2008/689**

**OBJET :**

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES TERRAINS**

**DEPARTEMENTAUX DU SITE DES MARAIS DE LA MARQUE  
A TEMPLEUVE**

Le Département du Nord a procédé, en 2006, à l'aménagement du site des Marais de la Marque, sur le territoire des communes de Templeuve, Péronne-en-Mélantois et Fretin pour une surface d'environ 60 hectares, afin de protéger et de renforcer la richesse

biologique, mais également de permettre au public de la découvrir.

De nombreux habitats co-existent sur ce site : zones humides, prairies humides, vasières, roselières, surfaces de boisements humides, toutes d'intérêt patrimonial élevé. Les surfaces en nature de prairie et de boisement humide justifient la mise en place d'un pâturage permettant d'obtenir, à terme, des prairies humides rases et des boisements pâturés, propices au nourrissage des oiseaux d'eau (canards, oies, lucioles, hérons,...).

Le pâturage sur ces types de milieux, notamment les boisements humides et les marais, est souvent très

difficile (pauvreté de la productivité alimentaire) et nécessite l'utilisation de races très rustiques, capables de vivre les pieds dans l'eau une partie de l'année. L'opportunité de proposer un pâturage bovin à partir d'une race exceptionnelle qu'est l'Auroch de Heck est faite par l'association GAIA. Cette race primitive, ancêtre de tous les bovins d'Europe, a été reconstituée, et la mise en place de ce pâturage pourrait également permettre la préservation d'un patrimoine génétique très rare, et être un attrait supplémentaire pour le public se promenant sur le site.

Le partenariat avec l'association GAIA, spécialisée dans la gestion des espaces naturels avec des races rustiques, ayant donné entière satisfaction sur le site ornithologique des Cinq Tailles depuis 3 ans, il est proposé de mettre en place une convention avec cette association sur le site des Marais de la Marque. Cette convention pourrait être établie pour une durée de 4 années, de 2008 à 2011.

Les conditions particulières de contractualisation prévoient une indemnité à la charge du Département comprenant le suivi zootechnique et vétérinaire, les frais d'assurance et l'entretien des clôtures, d'un montant correspondant à 160 € par tête de bétail (équivalent adulte) et par an.

Le troupeau d'Aurochs qui arrivera sur le site sera composé de 3 têtes. Le montant total s'élève donc à 480 euros par année, pendant 4 ans (2008 à 2011).

Enfin il est proposé de verser à l'association GAIA une

subvention exceptionnelle pour l'acquisition de ces animaux, soit 3 Aurochs, correspondant à un montant de 4000 euros TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Président de l'association GAIA, la convention d'entretien par pâturage extensif bovin des terrains départementaux sis à Templeuve, dont le modèle est joint au rapport, pour les années 2008-2011 ;
- d'attribuer à l'association GAIA une subvention exceptionnelle de 4 000 euros pour l'acquisition de trois aurochs pour le site des Marais de la Marque à Templeuve, Péronne-en-Mélantois et Fretin ;
- d'attribuer à l'association GAIA une participation financière de 480 euros par an, correspondant à 160 euros de tête de bétail (équivalent adulte), à compter de 2008 et jusqu'au terme de la convention, soit 2011 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 4 480 euros TTC, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6568 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008 – AE P0020 – opération 08P0020OV001, sous réserve du vote de la DM1.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6568	62 950.94	58 470.94	4 480	4 480	0

N° 6.21

**DSTEN/2008/690**

**OBJET :**

**FETES DE LA RANDONNEE**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS « LA FERME DES ANES »,  
« WASQUEHAL MARCHE » ET « BIEN VIVRE A OUDEZEELE »**

**DOSSIER GDA 14336**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;

- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de 3 structures associatives ou publiques nommées ci-dessous :

- l'association « La Ferme des Ânes »
- l'association « Wasquehal Marche »
- l'association « Bien Vivre à Oudezeele »

Les principales caractéristiques des projets en instance sont présentées dans le document joint en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer une subvention à l'Association « La Ferme des Ânes » à hauteur de 460 euros, pour l'organisation le 08 mai 2008 de la Fête de l'Âne Randonneur, subvention 2008s02898 ;

- d'attribuer une subvention à l'Association « Wasquehal Marche » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 21 septembre 2008 de la Randonnée du 25<sup>ème</sup> anniversaire, subvention 2008S02896 ;
- d'attribuer une subvention à l'Association « Bien Vivre à Oudezeele » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 14 septembre 2008 de la Fête du Cheval et de l'Aubépine, subvention 2008S03620 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 380 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008 (opération 08P602OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6574	9 000	5 908	3 092	1 380	1 712

## N° 6.22

**DSTEN/2008/692****OBJET :**

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN  
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE  
ET DE RANDONNEE AUX COMMUNES DE GLAGEON,  
DE GRANDE-SYNTHE ET A L'OFFICE DE TOURISME  
DU COIN DE L'YSER  
DOSSIERS GDA N° 14369 ET 14371**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs à la subvention d'équipement en faveur des communes et des organismes compétents pour la réalisation de travaux concernant la remise en état initial d'un itinéraire de randonnée ou la réalisation et l'aménagement de circuits thématiques.

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de financement, et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis dans l'annexe 1.

Les collectivités suivantes et Office de Tourisme ont sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins et/ou la réalisation et l'aménagement supplémentaire pour les circuits thématiques :

- Commune de Glageon

- Commune de Grande-Synthe
- Office de Tourisme du Coin de l'Yser

Les projets de ces communes et de l'Office de Tourisme sont repris dans les fiches ci-annexées (annexe 2)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
- à la commune de Glageon, à hauteur de 8 400,00 € pour la mise en place d'une passerelle le long du circuit pédestre « des Marroux » au lieu-dit « Etang de la Forge », subvention 2008S02903 ;
- à la commune de Grande-Synthe, à hauteur de 4 032,64 € pour la mise en place de panneaux de découverte le long du circuit pédestre « du Puythouck », subvention 2008S03546 ;
- à l'Office de Tourisme du Coin de l'Yser, à hauteur de 8 000,00 € pour la valorisation du réseau « Café Rando » en cœur de Flandre le long des circuits pédestres, équestres, VTT ou cyclotouristiques du territoire, subvention 2008S03935 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 12 432,64 €, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008, AP 1005 (opération 08P1005OV001) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 8 000,00 €,

sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature  
Comptable 2042 du budget Espaces Naturels

Sensibles de l'exercice 2008, AP 1005  
(opération 08P1005OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 Nature comptable 20414	180 000	44 413.60	135 586.40	12 432.64	123 153.76
Article 917-738 Nature comptable 2042	20 000	0	20 000	8 000	12 000

## N° 6.23

**DSTEN/2008/694****OBJET :**

**MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT  
AU TITRE DU PROGRAMME « RANDONNEE POUR TOUS »**

Par délibération n°DSTEN/2007/522, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 2 juillet 2007 a voté le projet d'animation « randonnée pour tous » organisé sur le réseau de chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le montant financé aux partenaires pour chaque projet animé avec une structure sociale était fixé à hauteur de 300 euros.

Constatant que ce projet rencontre un certain succès auprès des structures sociales, il est apparu que certaines structures sociales initiaient le même projet à destination de plusieurs groupes, et donc parvenaient à amoindrir les frais inhérents au travail fourni.

Il est donc proposé de moduler l'aide financière apportée à chaque structure sociale partenaire pour la définir comme suit :

- 300 € pour le premier projet animé par un partenaire (inchangé),
- 200 € dans le cas de reproduction du même projet, par le même partenaire mais en direction d'un nouveau groupe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'ajouter un critère de financement dans ce type d'opération fixant à 200 € (deux cents euros) la contribution financière du Département en cas de reproduction du même projet, par le même partenaire mais en direction d'un nouveau groupe.

## N° 6.24

**DSTEN/2008/738****OBJET :**

**VALIDATION D'UN PROJET DE CLASSEMENT RAMSAR  
SUR LE MARAIS AUDOMAROIS**

Par courrier en date du 31 mars 2008, Monsieur Daniel PERCHERON, Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et Monsieur Bertrand PETIT, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de St Omer sollicitent le soutien du Département du Nord pour le classement du marais audomarois en site « Ramsar ».

La convention sur les zones humides « Ramsar », signée en 1971 à Ramsar en Iran, est un traité intergouvernemental qui a pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ». En juin 2007, 155 pays étaient « parties contractantes » à la convention et plus de 1 700 zones humides couvrant plus de 151 millions d'hectares figuraient sur la liste Ramsar des zones humides d'importance internationale.

L'objet de la convention de Ramsar est un soutien à un ensemble de mesures intégrées pour garantir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Les sujets couverts par la convention sont principalement :

- l'utilisation rationnelle (durable) de toutes les zones humides, c'est-à-dire la conciliation des activités économiques et sociales et le maintien des équilibres naturels de la zone ;
- l'utilisation des zones humides d'importance internationale (« sites Ramsar ») comme zones de formation en matière de recherche, de gestion et d'utilisation rationnelle de ces sites ;

- la coopération internationale et le rapprochement entre pays voisins en ce qui concerne la gestion des sites transfrontaliers, des systèmes aquatiques et des espaces protégés.

Le label Ramsar permettra au marais audomarois de bénéficier d'une reconnaissance sur un plan international. L'image de marque ainsi obtenue devrait permettre une meilleure prise de conscience des habitants et des visiteurs quant à la nécessité de préserver ses valeurs écologiques, culturelles et sociales. La nomination d'un « gestionnaire » du site Ramsar permettra d'identifier plus facilement les moyens nécessaires à une gestion durable du territoire.

Cette labellisation est une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion du site, mais il ne s'agit d'aucune manière d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante. Elle permet de mettre en évidence la nécessité de maintenir et de préserver les caractéristiques écologiques, floristiques et faunistiques de la zone.

Sur le site, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, promoteur du projet, propose de :

- privilégier le développement de ces pratiques respectueuses de l'environnement dans les actions de conservation des paysages, des espèces et de leurs patrimoines génétiques aussi bien dans les zones naturelles que dans celles qui sont exploitées par l'agriculture, la pêche, la chasse, le tourisme ;
- assurer un développement économique et social respectant la nature et la culture locale en permettant à la population de prendre une part active dans la prise de décision ;
- développer des études et un suivi à long terme de l'environnement, des actions de formation du public et des jeunes en particulier pour envisager de façon plus éclairée l'avenir du territoire et de ses habitants.

Compte tenu de l'implication du Département du Nord dans la préservation du marais audomarois (création d'une zone de préemption sur la commune de Nieurlet sur 82 ha 57 a 70 ca, délibération de l'Assemblée Départementale du 27 novembre 1995),

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de délibérer favorablement pour la reconnaissance du marais audomarois au titre des zones humides de valeur internationale (Convention de Ramsar) par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. La surface proposée est de 3 730 ha. Elle est composée par les territoires en nature de marais et zones humides des communes de Arques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moule, Nieurlet, Noordpeene, Saint-Martin au Laërt, Saint-Momelin, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Tilques et Watten et est située sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- de faire désigner par les instances compétentes le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale comme

opérateur local pour la gestion du site Ramsar.

## N° 6.25

DSTEN/2008/792

OBJET :

GESTION CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE  
DES PROPRIETES DEPARTEMENTALES ACQUISES  
AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
SAISON 2008-2009

Le présent rapport a pour objet de définir les conditions de gestion cynégétique et halieutique pour la saison 2008-2009 des terrains acquis par le Département du Nord au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

### 1 RAPPEL DES MODALITES DE L'ACTIVITE CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE

#### 1.1 Conditions de l'activité cynégétique

L'activité cynégétique n'est autorisée que dans le cadre de plans de gestion concertés, et ce dans le respect des dispositions réglementaires des Espaces Naturels Sensibles : ouverture au public, préservation et augmentation de la richesse patrimoniale, faune, flore...

Au regard de ces principes de gestion de la politique Espaces Naturels Sensibles, les modalités de mise en œuvre de l'activité cynégétique ont été définies comme suit :

- **Titulaire** : Attribution nominative, soit un titulaire responsable par site (Forêt/plaine) ou par hutte (gibier d'eau).
- **Nombre de chasseurs** : selon la superficie (étant entendu qu'un chasseur est égal à un fusil)
  - 0 à 50 ha : 4 fusils
  - 51 à 100 ha : 9 fusils
  - 101 à 200 ha : 15 fusils
  - > 200 ha : 20 fusils
- **Période de Gestion Cynégétique** : spécifiée dans chaque convention, en fonction de la nature de l'activité de gestion cynégétique (Forêt/plaine, gibier d'eau)
- **Jours et horaires autorisés pour la Gestion Cynégétique** : en fonction de la nature de l'activité de gestion cynégétique (Forêt/plaine, gibier d'eau)
- activités cynégétiques dites « de plaine/de forêt »
  - Jours de chasse :  
2 jours et demi maximum par semaine  
Interdiction formelle de chasser le samedi après-midi, le dimanche et le mercredi
  - Horaires :  
de 10 h 00 à 17 h 00 (journée)  
de 10 h 00 à 14 h 00 (½ journée)

- activité cynégétique dite « à la hutte » selon la grille horaire suivante :

<b>du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre</b>	<b>du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier</b>
20 h 00 à 9 h 00	18 h 00 à 9 h 00

- **Paiement d'indemnités :** le titulaire de l'activité cynégétique sur une propriété départementale est soumis au paiement d'une indemnité basée sur les prix du marché, mais répondant au caractère social et d'identité culturelle de cette activité et privilégiant les associations locales.

### **1.2 Conditions de l'activité halieutique**

Aux termes de la convention du 26 janvier 2006, la Fédération Départementale de Pêche aura pour mission de pratiquer une gestion équilibrée des milieux aquatiques départementaux (faune, flore, débit et qualité des eaux), et de contribuer par l'exercice de la pêche au maintien des équilibres de ces étendues d'eau, et ce sans contribution financière supplémentaire.

### **1.3 Conseil Cynégétique et Halieutique**

La gestion cynégétique et halieutique des terrains départementaux est soumise à l'avis préalable d'un Conseil Cynégétique et Halieutique mis en place par le Conseil Général du Nord.

Toutefois, en raison des échéances électorales du premier semestre 2008, le Conseil Cynégétique et Halieutique n'a pu se réunir dans un délai permettant la décision des instances départementales au regard de l'avis préalable de ce Conseil afin d'assurer la transmission des conventions de gestion cynégétique annuelles avant le début de la saison de chasse 2008-2009.

Néanmoins, les conventions de gestion cynégétique prévoient que, dans le cas où le Conseil Cynégétique et Halieutique ne pourrait se réunir, elles seront renouvelées pour la campagne de chasse suivante.

## **2 MODALITES DES ACTIVITES CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE - SAISON 2008-2009**

Selon les principes généraux, il est proposé les modalités suivantes :

### **2.1 Activité cynégétique**

#### **Tarifification 2008-2009**

La tarification proposée pour la saison 2008-2009 est fixée comme suit :

- activité cynégétique dite « de plaine » : 10 €/ha
- activité cynégétique dite « en forêt » : 40 €/ha
- activité cynégétique dite « à la hutte » : 310 € par hutte.

#### **Bilan de l'activité cynégétique - Saison 2007-2008**

La plupart des titulaires de conventions de gestion ont adressé au Département le bilan de la saison écoulée ainsi que les diverses pièces administratives (liste des chasseurs et permis de chasse, assurances etc...)

Néanmoins, plusieurs titulaires n'ont pas fait parvenir les documents demandés avant le 31 mars 2008 comme souhaité. Il s'agit de :

- Monsieur Moniot, titulaire de la gestion cynégétique sur le Bois Départemental de Montigny en Ostrevant ;
- Monsieur Christian Colson, titulaire de la gestion cynégétique sur une hutte sur le site de l'Etang d'Amaury à Hergnies et Vieux-Condé ;
- Monsieur Guy Formaut et Monsieur Bernard Climpont, titulaires de la gestion cynégétique sur une hutte sur le site de l'Etang d'Amaury à Hergnies et Vieux-Condé.

Lors de la réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a pris acte de l'avis émis par le Conseil Cynégétique et Halieutique lors de sa réunion du 06 avril 2007 de donner un avis défavorable pour le renouvellement des conventions de gestion cynégétique, en cas de non-respect des obligations conventionnelles.

Le renouvellement de la convention au titre de l'année cynégétique 2008/2009 ne sera donc accordé aux trois titulaires ci-dessus désignés que sous réserve de réception des pièces requises, et après envoi d'un courrier recommandé.

Par ailleurs, un titulaire de convention de chasse n'a pas demandé le renouvellement :

Il s'agit de Monsieur Freddy Urbansky, résidant 426 rue des Ecoles à Bruille-Saint-Amand, pour une hutte sur l'Etang d'Amaury à Thivencelle.

Pour ce site, il est proposé de suspendre l'activité de chasse, en l'attente de la demande de renouvellement de Mr Urbansky.

Si néanmoins Mr Urbansky ne souhaitait pas poursuivre son activité, il sera procédé à l'annulation de l'immatriculation de la hutte en question sise à Thivencelle.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 18 juin 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'acquérir le Terril de Germignies-Nord à Marchiennes, site sur lequel existait un bail de chasse au profit de Mr André Constant arrivant à échéance à l'issue de la saison 2007-2008. Ce site remarquable abrite régulièrement une espèce d'intérêt régional, l'Engoulevent d'Europe, qui niche habituellement au sol. Pour cette raison, le public est d'ores et déjà invité à ne pas fréquenter le site en période de nidification, pour éviter tout risque de piétinement. En outre, aucun besoin de régulation cynégétique n'a été constaté sur le site et ses alentours.

Enfin, Monsieur Gaétan Bigourd, titulaire d'une convention de gestion cynégétique sur le site des Marais de la Marque, maintenant aménagé, ouvert au public et faisant



l'objet d'une fréquentation importante, a fait connaître la décision de l'association qu'il représente de ne pas poursuivre son activité sur le site.

Il est donc proposé de ne concéder aucun nouveau droit de chasse sur ces deux sites.

Au vu de ces observations, il est donc proposé la signature de conventions cynégétiques annuelles avec les titulaires désignés dans le tableau joint au rapport, membres d'associations de chasse locales, étant précisé que les conventions de gestion cynégétique précédemment octroyées

par l'Etablissement Public Foncier sur les sites miniers, acquis depuis par le Département, ont été inclus dans ce tableau en raison du besoin récurrent de régulation des populations locales de lapins.

## 2.2 Activité Halieutique

En accord avec la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Nord, il est proposé la gestion halieutique des étendues départementales reprise dans le tableau ci-dessous.

<b>ETENDUES D'EAU DEPARTEMENTALES</b>			
<i>Désignation</i>	<i>Localisation Superficie</i>	<i>Gestion halieutique</i>	<i>Observations</i>
Etang des Nonnettes	Marchiennes (1 ha)	Pas d'activité piscicole	Site à haute valeur écologique
Grande Tourbière	Marchiennes (1 ha)	Pas d'activité piscicole	Grande richesse écologique Perturbation du milieu à éviter
Etang de la Couture	Vieux-Condé (2 ha)	Ouvert à la pêche	Potentialités écologiques. Canalisation de la fréquentation pour éviter la dégradation du milieu.
Etang de la Digue Noire	Condé-sur-l'Escaut (10 ha)	Ouvert à la pêche	Potentialités écologiques
Parc de Liessies	Liessies (3 ha)	Mise en réserve de pêche	Haute valeur écologique
<b>Total des étendues départementales ouvertes à la pêche : 2</b>			

### 3 CONCLUSION

Les modalités de mise en œuvre des activités cynégétique et halieutique sur les terrains départementaux ainsi proposées visent à insérer ces activités dans le cadre de plans de gestion concertés, en respectant les dispositions législatives relatives aux Espaces Naturels Sensibles.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de se prononcer sur les principes de gestion des activités cynégétique et halieutique sur les terrains départementaux repris dans le corps et l'annexe du présent rapport conformément aux modalités ci-dessus décrites ;
- d'approuver le principe de suspension de la convention de gestion cynégétique, pour la hutte immatriculée à Thivencelle 59591V06, et de suppression de l'immatriculation en cas de non renouvellement de la demande par Mr Urbansky,

- de ne pas concéder de nouveau droit de chasse pour le terrier de Germignies Nord et pour le site des Marais de la Marque ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion cynégétique, dont le modèle est joint au rapport, pour la saison de chasse 2008-2009 et au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 jusqu'au 31 janvier 2009, sans dérogation, pour les terrains dont la liste est reprise dans le tableau joint en annexe ;
- d'imputer les recettes liées à l'activité cynégétique à inscrire à l'article 937-738 nature comptable 7035 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président souhaite de bonnes vacances aux Conseillers Généraux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 25.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général

**ANNEXE N°1****NOTE EXPLICATIVE RELATIVE A LA CREATION  
DU POINT RELAIS SERVICES DE SAINT AMAND / ACQUISITION DE L'IMMEUBLE  
SIS A SAINT AMAND-LES-EAUX, 31 AVENUE DU CLOS**

Dans le cadre du plan de développement des Points Relais Services et afin de créer celui de Saint Amand, il a été proposé l'acquisition d'une maison aménagée à usage de bureaux située au 31 avenue du Clos.

Ce bâtiment des années 1920 se situe à proximité immédiate du centre ville, proche d'une ligne de bus et d'un parking public gratuit. Il est facilement identifiable par les usagers. Il est en service depuis le 12 juin 2007.

La surface utile était de 265 m<sup>2</sup> répartie sur 3 niveaux dont 106 m<sup>2</sup> au rez de chaussée permettant d'assurer un accueil du public dans les meilleures conditions d'accessibilité.

Les services fiscaux ont estimé le bien à 250 000 € le 5 septembre 2006. Le Département, après négociation, a obtenu un prix net vendeur de 230 000 € et 10 000 € d'honoraires pour l'agence SARL Budniok immobilier, soit un prix total d'acquisition de 240 000 €.

Les services techniques départementaux ont estimé, le 18 août 2006, les travaux nécessaires à l'usage recherché à 121 000 € TTC dans un premier temps.

Une délibération a été présentée, en ce sens, en Commission Permanente du 10 novembre 2006 et a permis de réaliser l'acquisition.

Il était prévu une remise aux normes de l'existant. Après le diagnostic effectué par le Bureau de contrôle, il s'est avéré nécessaire de :

- revoir l'installation électrique complète avec une réfection de l'ensemble des câblages (courant fort et courant faible), prises et de l'éclairage y compris de tous les appareillages.
- procéder à la création d'un local technique à l'étage avec l'installation d'une chaudière et d'une régulation neuves, au raccordement et à l'adaptation du circuit de distribution, ainsi qu'au démontage et à l'évacuation de l'ancienne installation. Une ancienne cuve à fioul a été découverte et il a été nécessaire de la neutraliser.

Ce qui a eu pour conséquence d'augmenter le montant des travaux de 50 000 € environ.

La première estimation ayant été basée sur la conservation des équipements techniques existant et non sur son remplacement avec modifications majeures comme le préconise le bureau de contrôle, il a été nécessaire d'abonder le budget à 170 000 €.

**ANNEXE N°2**

**RAPPORT N° DEF/2008/558**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACTION MENE  
CONTRE LES TROUBLES D'AUDIBILITE CHEZ L'ENFANT PAR  
L'ASSOCIATION « A L'ECOUTE », 104 RUE DES GLACIS A DOUAI  
ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE**

---

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION « A L'ECOUTE »**

# BUDGET

2005 2006 2007 Convention / 3 ans

2008 2009 2010 Convention / 3 ans

## RECETTES

Conseil Général	9250	9250	9250	7230	7230
<b>Total</b>	9250	9250	9250	7230	7230

## DEPENSES

Assurance	180	180	150	150	150
Frais de banque	100	100	100	100	100
Fournitures Bureau	200	200	500	500	500
Facture / logiciel,HIPOCAD	0	0	16774	2400	2400
Téléphone	0	0	500	500	500
Frais déplacement	0	0	0	500	500
Accompagnant Santé	0	0	0	6000	6000
Association A L'Ecoule	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	480	480	18024	10150	10150

## Solde

	8770	17540	8766	5846	2925	6
--	------	-------	------	------	------	---